



Délibération
DAAJ/LK

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 4 AVRIL 2024

2024 - 35 APPROBATION DES PROCES VERBAUX DES CONSEILS MUNICIPAUX
DES 7 DECEMBRE 2023 ET 8 FEVRIER 2024

Président de séance : DRAPRON Bruno, Maire

Etaient présents : 25

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, PARISI Evelyne, BERDAÏ Ammar, TORCHUT Véronique, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, BARON Thierry, CAMBON Véronique, TERRIEN Joël, EHLINGER François, JEDAT Günter, DAVIET Laurent, ABELIN-DRAPRON Véronique, DEREN Dominique, DEBORDE Sophie, MAUDOUX Pierre, MARTIN Didier, DIETZ Pierre, CHABOREL Sabrina, MACHON Jean-Philippe, ROUDIER Jean-Pierre, CATROU Rémy, MELLA Florent

Excusés ayant donné pouvoir : 8

AUDOUIN Caroline à CAMBON Véronique, ARNAUD Dominique à ROUDIER Jean-Pierre, BENCHIMOL-LAURIBE Renée à MARTIN Didier, BUFFET Martine à BERDAÏ Ammar, CARTIER Nicolas à BARON Thierry, CHANTOURY Laurent à PARISI Evelyne, GUENON Delphine à ABELIN-DRAPRON Véronique, VIOLLET Céline à MACHON Jean-Philippe.

Absents excusés : 2

BETIZEAU Florence, DELCROIX Charles

Secrétaire de séance : CHEMINADE Marie-Line

Date de la convocation : 28/03/2024

Cf. Procès-verbaux joints



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité ces propositions.

Pour l'adoption : 25

Contre l'adoption : 7 (DEREN Dominique, MARTIN Didier au nom de BENCHIMOL-LAURIBE Renée, MACHON Jean-Philippe en son nom et celui de VIOLLET Céline, ROUDIER Jean-Pierre en son nom et celui d'ARNAUD Dominique)

Abstention : 1 (MAUDOUX Pierre)

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Bruno DRAPRON

La secrétaire de séance,

Marie-Line CHEMINADE

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le

ID : 017-211704150-20240404_2024_35-DE

SLOW

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 7 DECEMBRE 2023

PROCÈS – VERBAL

Suite à un problème technique, l'enregistrement audio du Conseil municipal du 7 décembre 2023 n'a pas pu être réalisé. En l'absence d'enregistrement, le procès-verbal est donc réduit au strict minimum.

Président de séance : DRAPRON Bruno, Maire

Présidente de séance : CHEMINADE Marie-Line, Adjointe au Maire (délibération n°2023-139)

Etaient présents : 27

DRAPRON Bruno (sauf la délibération n°2023-139), CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, BERDAÏ Ammar, TORCHUT Véronique, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, BARON Thierry, CAMBON Véronique, TERRIEN Joël, EHLINGER François, JEDAT Günter, BUFFET Martine, DAVIET Laurent, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, DEBORDE Sophie, GUENON Delphine, DEREN Dominique (jusqu'à la délibération n°2023-154), MAUDOUX Pierre, MARTIN Didier, DIETZ Pierre, CHABOREL Sabrina, MACHON Jean-Philippe (sauf la délibération n°2023-142), ROUDIER Jean-Pierre, CATROU Rémy, BETIZEAU Florence

Excusés ayant donné pouvoir : 8

ARNAUD Dominique à MACHON Jean-Philippe, BENCHIMOL-LAURIBE Renée à MARTIN Didier, CARTIER Nicolas à DEBORDE Sophie, CHANTOURY Laurent à BERDAÏ Ammar, DELCROIX Charles à EHLINGER François, MELLA Florent à CATROU Rémy, PARISI Evelyne à DRAPRON Bruno, VIOLLET Céline à ROUDIER Jean-Pierre

Absents excusés : 5

DRAPRON Bruno (pour la délibération n°2023-139), PARISI Evelyne (pour la délibération n°2023-139), MACHON Jean-Philippe (pour la délibération n°2023-142), ARNAUD Dominique (pour la délibération n°2023-142), DEREN Dominique (à partir de la délibération n°2023-155 jusqu'à la délibération n°2023-159)

Secrétaire de séance : Joël TERRIEN

Date de la convocation : 30/11/2023

Quorum : 18

Ordre du jour :

2023-122. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2023

2023-123. REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

2023-124. AVENANT N°3 A LA CONVENTION D'OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE RELATIF A LA PROLONGATION DU DISPOSITIF « ACTION CŒUR DE VILLE » JUSQU'EN 2026 ET L'INTEGRATION DES ENTREES DE VILLE

2023-125. SITE SAINT LOUIS - CESSIION DE L'ÎLOT BERNARD - PARCELLES CADASTREES SECTION BX N°1072, 1073, 1074, 1075 ET 1076 POUR UNE SUPERFICIE TOTALE DE 7 908 M²



2023-126. PRISE DE PARTICIPATION AU CAPITAL DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE DEPARTEMENTALE CHARENTE-MARITIME DEVELOPPEMENT

2023-127. DESIGNATION DE REPRESENTANT AU SEIN DE L'ASSEMBLEE GENERALE ET DE L'ASSEMBLEE SPECIALE DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE DEPARTEMENTALE CHARENTE-MARITIME DEVELOPPEMENT

2023-128. LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE DANS LA VILLE DE SAINTES - MISE EN PLACE DU PERMIS DE LOUER

2023-129. CREATION D'UNE RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE

2023-130. MODIFICATION DE TARIFS – FRAIS D'ENLEVEMENT ET DE NETTOYAGE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES SUR LA VOIE PUBLIQUE

2023- 131. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU FORFAIT POST-STATIONNEMENT 2024-2026 AVEC L'AGENCE NATIONALE DE TRAITEMENT AUTOMATISE DES INFRACTIONS

2023-132. OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS EN INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

2023-133. FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES BIENS – PLAN COMPTABLE M57

2023-134. REMBOURSEMENT DES FRAIS LIES AU PERSONNEL DU BUDGET ANNEXE GOLF AU BUDGET PRINCIPAL

2023-135. AVENANT N°4 A LA CONVENTION LOCALE D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES (TFPB) DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA VILLE

2023-136. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL DE LA VILLE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINTES

2023-137. CONCESSION DE SERVICE TYPE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A LA GESTION DU CAMPING MUNICIPAL : CHOIX DU DELEGATAIRE ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT DE CESSION

2023-138. CONCESSION DE SERVICE RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION, L'INSTALLATION, L'ENTRETIEN ET L'EXPLOITATION DE MOBILIERS URBAINS AINSI QUE LA FOURNITURE DE SERVICES ASSOCIES – APPROBATION DU CHOIX DU CONCESSIONNAIRE – AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION

2023-139. MISE EN ŒUVRE DES ETUDES PREALABLES A UNE OPERATION DE RESTAURATION IMMOBILIERE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE RENOUELEMENT URBAIN (OPAH-RU) DE SAINTES

2023-140. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMMUNALES POUR L'AMELIORATION DE L'HABITAT ANCIEN, LA PRESERVATION ET LA VALORISATION DU PATRIMOINE

2023-141. RUE GAUTIER – CESSION A L'ETAT DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION CY N°403 DE 435 M²

2023-142. RUE DES PINAUDS – DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION DS N°248 DE 310 M²



2023-143. IMPASSE ROBESPIERRE – ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION DL N°245 DE 152 M²

2023-144. AUTORISATION DE CESSIION PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE AQUITAINE A UN TIERS DU BIEN IMMOBILIER 2 ET 4 AVENUE GAMBETTA – PARCELLE CADASTREE SECTION CH N°1 ET LES LOTS 8, 9, 10 ET 11 DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION CH N°2

2023-145. APPROBATION DU PLAN DE GESTION INTERREGIONAL DU BIEN CULTUREL « CHEMIN DE SAINT-JACQUES-DE-COMPOSTELLE EN FRANCE » INSCRIT SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO

2023-146. CREATION D'UN TARIF ACCOMPAGNEMENT PRATIQUE AMATEUR – CONSERVATOIRE MUNICIPAL DE MUSIQUE ET DE DANSE

2023-147. EXONERATION EXCEPTIONNELLE DE COTISATION DU CONSERVATOIRE MUNICIPAL DE MUSIQUE ET DE DANSE

2023-148. CONVENTION D'OBJECTIFS ET MOYENS 2024-2027 ENTRE LA VILLE DE SAINTES ET L'ASSOCIATION US SAINTES HANDBALL

2023-149. CONVENTION D'OBJECTIFS ET MOYENS 2024-2027 ENTRE LA VILLE DE SAINTES ET L'ASSOCIATION ES SAINTES FOOTBALL

2023-150. CONVENTION D'OBJECTIFS ET MOYENS 2024-2027 ENTRE LA VILLE DE SAINTES ET L'ASSOCIATION US SAINTES RUGBY

2023-151. CONVENTION D'OBJECTIFS ET MOYENS 2024-2027 ENTRE LA VILLE DE SAINTES ET L'ASSOCIATION SAINTES VOLLEY BALL

2023-152. AVANCES SUR LES SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS

2023-153. AUTORISATION D'OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCE DE DETAIL, DES CONCESSIONS AUTOMOBILES ET DES GRANDES ENSEIGNES POUR L'ANNEE 2024

2023-154. REFECTION DU MARCHÉ COUVERT SAINT-PIERRE - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINTES

2023-155. REFECTION DU MARCHÉ COUVERT SAINT-PIERRE - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES COMMERCEANTS DU MARCHÉ COUVERT

2023-156. ADHESION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION « LES MAIRES POUR LA PLANETE »

2023-157. CONVENTION DE SOUTIEN POUR LA LUTTE CONTRE LES DECHETS ABANDONNES DIFFUS ENTRE LA VILLE DE SAINTES ET CITEO

2023-158. CONVENTION DE PARTENARIAT TEMPORAIRE D'ACCUEIL DES ANIMAUX ERRANTS SUR LE TERRITOIRE AVEC LE REFUGE DE MEDIS « LES AMIS DES BETES »

2023-159. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAINTES ET L'ASSOCIATION « CENTRE D'ACCUEIL PROVISoire DES ESPECES NON DOMESTIQUES 17 » POUR L'ACCUEIL ET LA PRISE EN CHARGE DES ANIMAUX SAUVAGES EN DIVAGATION OU SAISIE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL



Monsieur DRAPRON : Mesdames et Messieurs, Chers collègues. Un programme particulièrement dense nous attend ce soir. En effet, nous allons devoir nous prononcer sur plusieurs dossiers particulièrement structurants pour notre ville.

Ces projets témoignent de notre volonté de faire de Saintes un lieu encore plus attrayant, dynamique et prospère pour tous nos concitoyens. Un objectif sur lequel j'ambitionne que tout le monde puisse se retrouver ce soir, si tant est que nous partagions tous la même ambition : celle du bien commun et de l'intérêt général ! Ensemble, nous pouvons construire un avenir encore plus prometteur pour Saintes et ses habitants.

Bien évidemment, lorsque je pense « Grands projets », je pense tout d'abord à la cession de l'îlot Bernard sur le site Saint Louis.

Je ne vais pas revenir sur l'historique de ce dossier, toujours est-il que depuis plus de 15 ans, le site est inoccupé et se dégrade. Notre ambition était de lui redonner vie. Mais avec nos exigences : La première d'entre elles était de ne pas imposer notre projet, ni d'accepter un projet ficelé clef en mains par un opérateur, mais bien au contraire d'associer très largement les Saintais à la réflexion sur le devenir du site et ils y ont largement participé, tout comme ils ont répondu présents, le 18 novembre dernier, puisqu'ils étaient 874 à s'être déplacés pour la dernière visite avant travaux.

La seconde exigence découle de ce travail en commun qui exprimait une volonté très claire des Saintais de désenclaver le site afin d'en faciliter l'accessibilité et d'en faire un lieu incontournable de la ville.

Nous nous sommes donc orientés vers un appel à projets sur l'îlot Bernard destiné à être vendu à des opérateurs afin de renforcer l'offre de logements à Saintes, mais aussi pour financer l'opération d'aménagement.

Nous avons privilégié un programme d'une exceptionnelle qualité architecturale et environnementale qui s'intègre parfaitement dans l'esprit du site et qui s'appuie sur le formidable levier du dispositif « Action, cœur de ville ». Nous le présenterons aux Saintais dans les prochaines semaines. Outre sa parfaite intégration paysagère, il donnera vie à un vrai quartier, caractérisé à la fois par une mixité sociale et générationnelle.

Sur ce projet, je rappelle que nous avons également une conviction : celle de conserver au sein du patrimoine communal la Chapelle et le Logis du Gouverneur.

Ce sera chose faite, puisqu'il aura vocation à devenir un lieu de vie public destiné à accueillir celles et ceux qui souhaitent installer ou exercer leur activité dans un environnement exceptionnel ou simplement profiter d'un lieu propice à la détente et à la flânerie.

Nous avons également imaginé un espace restauration qui promet d'offrir un panorama unique sur la ville.

Nous pourrions aussi y trouver un lieu dédié aux événements et aux spectacles, conformément à ce que nous avons d'ores et déjà impulsé, ainsi, à terme, qu'un espace muséal.

Pour terminer sur ce dossier, ce qu'il faut retenir, c'est que ce projet est avant tout le projet des Saintais et que, cette fois-ci, Saint-Louis, c'est vraiment parti !



Ensuite, nous avons pris la décision de mettre en délégation de service public le camping de Saintes. Cette décision a été prise dans le but d'améliorer la qualité des services offerts aux habitants et aux visiteurs, tout en optimisant la gestion de ce site touristique important, pour notre développement touristique en particulier, et notre économie locale, en général.

Le professionnel du loisir de plein air reconnu nationalement, à qui nous souhaitons confier la gestion, en assumera non seulement la gestion, mais prendra en charge plus de 2 M€ d'investissements, avec l'objectif d'un classement le plus rapidement possible en 4 étoiles. Saintes va enfin pouvoir disposer d'un camping digne du nom en totale synergie avec l'aménagement des nouveaux pontons de Port Larousselle et la Flow Vélo, et de l'arrivée prochaine de locaboat.

Bien entendu, nous veillerons à ce que cette délégation de service public soit réalisée dans le respect des besoins de notre tissu local, en termes d'accès aux équipements et infrastructures, par les Saintais comme pour le milieu associatif.

Autre dossier de première importance : la rénovation de notre marché couvert qui aurait dû aussi être engagée depuis des années, pour offrir enfin à nos commerçants et aux saintais un équipement dynamique et attractif.

Nous ne pouvions plus différer plus longtemps, au vu de l'état du bâti existant et plus particulièrement des dégradations et dysfonctionnements. Des travaux de sécurisation permettant de répondre au mieux à l'impératif sécuritaire et sanitaire, s'imposaient d'urgence, dans le prolongement des travaux de rénovation des logements de la Semis.

Sur ce projet aussi, nous avons une ambition et une méthode. Celle d'en profiter pour moderniser cet espace emblématique tout en préservant son caractère authentique, tout en associant étroitement les commerçants et les habitants, en recueillant le point de vue du plus grand nombre pour que le marché Saint-Pierre devienne un véritable lieu de convivialité et de rencontre au cœur de notre ville.

Il est bien sûr difficile d'obtenir un avis unanime sur un tel projet, car les positions peuvent diverger au regard des situations individuelles de chacun, même si une tendance largement majoritaire s'est dégagée en faveur de la réalisation des travaux.

Nous avons en conséquence pris la décision, mûrement réfléchie, de procéder, à compter du mois de janvier prochain, au lancement des travaux de rénovation qui s'étaleront sur une durée de 6 mois, en veillant à pérenniser la poursuite de l'activité, à savoir la mise en place d'un dispositif d'accompagnement sur lequel nous pourrions revenir tout à l'heure, en lien avec l'Agglomération.

Par ailleurs, sur un tout autre projet, je suis heureux d'annoncer que nous allons signer le 18 décembre prochain, la prolongation pour la période 2023-2026 du dispositif « Action, Cœur de Ville. Ce programme, comme vous le savez, vise à revitaliser les villes moyennes engagées dans la valorisation de leur centre-ville, dans le domaine de l'habitat, du commerce, du cadre de vie et des aménagements urbains.

Je rappelle que Saintes est particulièrement dynamique sur ce dispositif, puisque nous étions en dernière position il y a à peine 3 ans. Nous voici aujourd'hui dans les premières places régionales.



et très bientôt, avec le programme retenu sur Saint-Louis, je ne serais pas étonné que nous ne soyons plus très loin de la pôle position sur le plan national.

Et puisque la vie d'une commune telle que la nôtre ne se résume pas à son aménagement, je suis heureux de vous annoncer dans un tout autre domaine, la mise en place du Conseil Municipal des Enfants. Ce Conseil permettra aux jeunes Saintais de participer activement à la vie de notre commune, de proposer des idées et de s'exprimer sur des sujets qui les concernent directement. Nous croyons fermement que la participation des enfants est essentielle pour construire une ville qui réponde à leurs aspirations.

Le Conseil Municipal des Enfants viendra compléter et enrichir nos instances de concertation : Conseils des sages, Conseil de la transition écologique. Les nouveaux conseillers participeront aux événements municipaux. L'objectif est de les rendre acteurs des projets qui les concernent et de représenter leur génération en faisant entendre leur voix et leurs idées.

Ce n'est pas parce que l'on n'a pas 18 ans que l'on ne peut pas être citoyen. La citoyenneté n'a pas d'âge légal !

C'est la raison pour laquelle nous avons décidé de nous adosser, en lien avec le Conseil départemental, au dispositif « passeport du civisme » qui permettra à tous les élèves de CM2 des écoles de la Ville de découvrir un parcours de 5 à 8 actions à réaliser collectivement ou individuellement, en famille ou avec leurs camarades de classe, tout au long de l'année scolaire. Rendez-vous donc le 30 janvier prochain, date à laquelle ils seront officiellement investis de la même responsabilité et du même honneur que nous-mêmes, ce qui, d'une certaine manière, nous oblige à leur donner le bon exemple d'une attitude digne et constructive.

Je voudrai terminer en insistant sur les mesures fortes que nous souhaitons adopter en matière de lutte contre les incivilités et de renforcement de la tranquillité publique.

Notre ville est réputée pour son cadre de vie et son environnement très agréable mais reste victime des incivilités de certains individus.

Les exemples sont nombreux, qu'il s'agisse de déjections canines, de dépôts sauvages de poubelles, nuisances sonores, graffitis, circulations à vélo ou en trottinette sur les trottoirs, stationnement gênants ou interdits, vitesse excessive en ville ou encore, urine, mégots ou déchets sur la voie publique.

Véritable fléau qui nuisent au vivre-ensemble, ces troubles de la tranquillité publique ne relèvent pas toujours d'une infraction pénale. Ils pourrissent néanmoins le quotidien des saintais et leur répétition dans le temps renforce le sentiment d'insécurité et coûtent cher à la collectivité et aux contribuables.

Le sentiment d'impunité et la facilité avec lesquels ces mêmes incivilités sont commises favorisent la déresponsabilisation. Chacun a des droits, mais chacun a aussi des devoirs !

Nous souhaitons donc progressivement mettre en place un véritable dispositif anti-incivilités, et, au-delà, une véritable architecture de sécurité, avec en particulier le recrutement prochain d'un directeur de la sécurité publique, puis en 2025 la création d'un centre de supervision urbaine.



Dans l'immédiat, l'idée est de dire que celui qui ne respecte pas au quotidien les petites règles élémentaires de la vie en société, faisant supporter à toute la communauté ses écarts, contribue à l'insécurité générale. Bien vivre ensemble, c'est respecter les autres !

C'est pourquoi, dans les prochains jours, notre Brigade anti-incivilités sera mise en place. Composée d'agents assermentés facilement reconnaissables par leur tenue spécifique, cette Brigade a pour mission d'agir quelle que soit la nature de l'incivilité sur tous les quartiers sensibles de la ville pour faire respecter la réglementation bien sûr, mais aussi insister sur la prévention et la sensibilisation.

Désormais, tout manquement aux règles sera sanctionné par des amendes en fonction de la gravité des faits, sur la base du principe pollueur/payeur. A partir de maintenant, à Saintes, il faudra payer le prix de l'incivisme !

Loin de moi l'idée que l'incivisme règne en maître dans notre ville. J'en veux pour preuve le bel exemple de civisme que nous avons pu constater à l'occasion de la récente crue de la Charente, à l'occasion de laquelle nous avons recensé de nombreuses propositions de bénévolat et diverses offres de services. Saintes est une ville où la solidarité n'est pas un vain mot !

Sur la base de ce constat, nous avons décidé, comme la loi nous y autorise, de créer une réserve citoyenne pour fédérer et donner un cadre d'intervention à toutes ces belles énergies.

Au vu des récents événements climatiques ou sanitaires qui tendent à se répéter dans le temps, je ne doute pas un instant que cette réserve citoyenne offrira à la commune un moyen complémentaire d'appui aux services de sécurité et d'aide à la population.

Et puisque je viens d'évoquer la crue de la Charente, je voudrais, en conclusion de ce propos liminaire, saluer l'exceptionnelle mobilisation des services municipaux et des élus et notamment leur sens du service public, au service de l'intérêt général et du bien commun.

Rien n'aurait été possible sans toutes ces énergies discrètes mais efficaces, pour rester à l'écoute des alertes et signalements, pour répondre aux besoins des saintais en étant réactifs et leur apporter le plus rapidement possible toute l'assistance nécessaire.

A tous, je veux ici leur exprimer publiquement ma gratitude et ma reconnaissance et leur dire simplement merci.

Lecture des pouvoirs : Monsieur ARNAUD Dominique à Monsieur MACHON Jean-Philippe, Madame BENCHIMOL-LAURIBE Renée à Monsieur DIDIER Martin, Monsieur CARTIER Nicolas à Mme DEBORDRE Sophie, Monsieur CHANTOURY Laurent à Monsieur BERDAÏ Ammar, Monsieur MELLA Florent à Monsieur CATROU Rémy, Madame PARISI Evelyne à Monsieur DRAPRON Bruno, Madame VIOLLET Céline à Monsieur ROUDIER Jean-Pierre.

Monsieur Joël TERRIEN est nommé secrétaire de séance.

A présent, je vous propose de passer à l'ordre du jour.



2023-122. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2023

Monsieur DRAPRON : La première délibération porte sur l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 5 octobre 2023.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOpte à la majorité cette proposition.

Pour l'adoption : 24

Contre l'adoption : 10 (DEREN Dominique, MAUDOUX Pierre, MARTIN Didier en son nom et celui de BENCHIMOL-LAURIBE Renée, DIETZ Pierre, CHABOREL Sabrina, MACHON Jean-Philippe en son nom et celui d'ARNAUD Dominique, ROUDIER Jean-Pierre en son nom et celui de VIOLLET Céline)

Abstention : 1 (EHLINGER François)

Ne prend pas part au vote : 0

2023-123. REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

Madame Véronique CAMBON : Afin de renforcer les dispositifs dédiés à la jeunesse et considérant l'intérêt de mobiliser les enfants comme acteurs de la vie citoyenne, la Municipalité a souhaité s'investir dans un nouvel outil de démocratie participative auprès des enfants au travers la mise en place d'un Conseil Municipal des Enfants (CME), composé d'enfants scolarisés à Saintes en classe de CM1 / CM2.

Il est fondamental que l'apprentissage de la démocratie commence tôt dans l'existence. Cet apprentissage intervient dans le cadre de l'école, des temps péri et extra scolaires et du milieu familial.

L'objectif éducatif est de permettre aux jeunes Saintais, un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général...), mais aussi par une gestion de projets, par les enfants eux-mêmes, accompagnés par des élus adultes.

A l'image d'un Conseil municipal d'adultes, les jeunes élus devront donc réfléchir, décider puis exécuter et mener à bien des actions dans l'intérêt de toute la population, devenant ainsi des acteurs à part entière de la vie de la commune.

C'est aussi une expérience enrichissante pour le travail en équipe, la prise de parole en public, le débat collectif, le rapport aux autres.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et R.2143-2 sur la participation des habitants à la vie locale,

Vu la délibération 2017-101 du Conseil municipal de Saintes en date du 27 septembre 2017, portant création d'un Conseil Municipal des Enfants (CME),

Considérant qu'afin de renforcer les dispositifs dédiés à la jeunesse et de l'intérêt de mobiliser les enfants comme acteurs de la vie citoyenne, la Municipalité a souhaité s'investir dans un nouvel outil de démocratie participative auprès des enfants au travers la mise en place d'un Conseil Municipal des Enfants (CME), composé d'enfants scolarisés à Saintes en classe de CM1 / CM2,

Considérant qu'il est fondamental que l'apprentissage de la démocratie commence tôt dans l'existence, l'objectif éducatif est de permettre aux jeunes Saintais, de se familiariser avec la citoyenneté (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général...), mais aussi par une gestion de projets, par les enfants eux-mêmes, accompagnés par des élus adultes,



Considérant que les jeunes élus devront donc réfléchir, décider puis exécuter et mener à bien des actions dans l'intérêt de toute la population, devenant ainsi des acteurs à part entière de la vie de la commune,
Considérant que le règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement du CME,

Considérant que le contenu de ce règlement est fixé librement par l'organe délibérant dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

Après consultation de la Commission « Ressources » en date du jeudi 23 novembre 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal des Enfants (CME) annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOpte à la majorité cette proposition.

Pour l'adoption : 34

Contre l'adoption : 0

Abstention : 1 (MARTIN Didier au nom de BENCHIMOL-LAURIBE Renée)

Ne prend pas part au vote : 0

2023-124. AVENANT N°3 A LA CONVENTION D'OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE RELATIF A LA PROLONGATION DU DISPOSITIF « ACTION CŒUR DE VILLE » JUSQU'EN 2026 ET L'INTEGRATION DES ENTREES DE VILLE

Monsieur Bruno DRAPRON : Dans le cadre du dispositif « Action Cœur de Ville », Saintes fait partie des 222 villes soutenues pour renforcer l'attractivité et le dynamisme du centre-ville.

Suite à l'annonce présidentielle d'une prolongation du dispositif jusqu'en 2026, la majorité municipale a saisi l'opportunité de soutenir ses choix structurants réalisés en 2021, afin de garantir un cadre favorable à la réalisation des actions envisagées pour le cœur de ville Saintais.

Cet avenant, au-delà de la prolongation des engagements des partenaires du dispositif, prolonge la date butoir du contrat Action Cœur de Ville jusqu'en 2026 et intègre deux nouveaux projets situés aux entrées de ville de Saintes.

La présente délibération a pour objet d'inviter le Conseil Municipal à délibérer pour autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à la signature de l'avenant n°3 à la convention cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville » de Saintes, qui formalise le redémarrage du dispositif, le prolonge, en proposant le déploiement de nouvelles actions et réorientations de projet.

Délibération :

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,
Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN),
Vu la délibération n°2018-63 du Conseil municipal en date du 27 juin 2018 relative au Programme Action Cœur de Ville - Convention Cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville de Saintes »,
Vu la délibération n°2019-68 du Conseil municipal en date du 26 juin 2019 relative au Programme Action Cœur de Ville - Avenant n°1 à la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville - Opération de Revitalisation du Territoire,
Vu la délibération n°2021-147 du Conseil municipal en date du 20 décembre 2021, relative au Programme Action Cœur de Ville - Avenant n°2 à la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville - Opération de Revitalisation du Territoire,



Considérant que le programme « Action Cœur de Ville » vise à conforter le rôle de maillon indispensable de la structuration du territoire français des « villes moyennes ». Il a pour objectif de permettre, par une approche globale et coordonnée entre les acteurs, de créer les conditions efficaces du développement de ces villes, en mobilisant les moyens de l'État et des partenaires en faveur de la mise en œuvre de

projets de renforcement des « cœurs de ville », portés par les communes centres et leurs intercommunalités.

Considérant que, ce programme vise à donner les moyens aux territoires d'inventer leur avenir, en s'appuyant sur leurs atouts, à travers la prise en compte de 5 axes majeurs :

Axe 1 — De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville

Axe 2 — Favoriser un développement économique et commercial équilibré

Axe 3 — Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions

Axe 4 — Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine

Axe 5 — Fournir l'accès aux équipements et services publics

Et deux axes transverses : numérique/innovation et transition écologique

Considérant l'annonce du 7 septembre 2021 par le Président de la République Emmanuel Macron, prolongeant la durée du dispositif Action cœur de Ville jusqu'en 2026 dans ses engagements financiers, et portant sur l'élargissement du périmètre d'action aux entrées de ville,

Considérant le redémarrage du dispositif à Saintes, suite à la prise de fonction de la nouvelle majorité, et la nécessité de finaliser les projets relancés en 2021, de rajouter de nouveaux projets sur la thématique des entrées de ville, et de repousser la date de fin du contrat Action Cœur de Ville au 2026,

Après consultation de la Commission « Ressources » du jeudi 23 novembre 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation du projet d'avenant n°3 à la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville - ORT de Saintes,
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, pour signer tous documents relatifs à l'avenant n°3 Action Cœur de Ville.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité ces propositions.

Pour l'adoption : 34

Contre l'adoption : 1 (MARTIN Didier au nom de BENCHIMOL-LAURIBE Renée)

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

2023-125. SITE SAINT LOUIS - CESSION DE L'ÎLOT BERNARD - PARCELLES CADASTREES SECTION BX N°1072, 1073, 1074, 1075 ET 1076 POUR UNE SUPERFICIE TOTALE DE 7 908 M²

Monsieur Bruno DRAPRON : Le projet d'aménagement du site Saint Louis a donné lieu à la mise en œuvre d'une procédure de consultation ad hoc en vue de sa cession, des propositions ont été reçues, analysées et négociées, il importe aujourd'hui de choisir l'acquéreur. C'est l'objet de la présente délibération.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L. 3211-14 et L. 3221-1,

Vu la délibération n°2023-114 du Conseil municipal en date du 5 octobre 2023 constatant la désaffectation et le déclassement des parcelles de l'espace public du site Saint Louis longeant la rue Bernard dénommé a de 11 m², e pour 16 m², c de 114 m² et d de 103 m²,

Vu la délibération n°2023-115 du Conseil municipal en date du 5 octobre 2023 constatant la désaffectation et le déclassement des parcelles dénommées b de 1 873 m² et e pour 5 791 m² soit une superficie totale de 7 664 m²,

Vu l'avis du service des domaines 2022-17415-89758 du 15 mars 2023



Considérant que la cession porte sur les parcelles cadastrées section BX n°1072, 1073, 1074, 1075 et 1076 pour une superficie totale de 7 908 m²,
Considérant qu'une consultation *ad hoc* de type appel à projets a été lancée avec la publication d'un avis de publicité au journal SUD OUEST le 15 juin 2023, en vue de la cession de l'Ilot Bernard, un dossier de consultation étant alors mis à la disposition de

tous les candidats (en annexe),

Considérant qu'à l'issue de l'appel à projet, il est proposé de retenir la proposition d'acquisition présentée par la société LW, notamment parce qu'elle présente une équipe de projet et une expérience jugées très satisfaisantes, ainsi qu'une qualité fonctionnelle, une programmation et une insertion urbaine très satisfaisantes,

Considérant que le critère de prix minimum attendu de 1 400 000 € est également respecté,

Considérant que la proposition formulée par la société LW, s'intègre parfaitement dans les objectifs recherchés dans le cadre du dispositif Action Cœur de Ville, en s'appuyant notamment sur les financements proposés par les partenaires du dispositif,

Considérant qu'il résulte de ce qui précède qu'il est proposé de conclure une promesse synallagmatique de vente avec la société LW dont les caractéristiques essentielles sont les suivantes :

- Prix ferme de 1 400 000 € ;
- Programme proposé : Réhabilitation d'un ilot revégétalisé et perméable, doté d'une offre de 127 logements principalement par le biais du dispositif Action Cœur de Ville, dont une offre de logements sociaux, ainsi qu'une offre en accession à la propriété. Logements pour lesquels la problématique du stationnement est entièrement gérée en sous-sol ;
- Conditions suspensives :
 - Obtention des aides éligibles à l'opération dans le cadre du dispositif Action Cœur de Ville,
 - Obtention du permis et autorisations d'urbanisme purgés de recours ;
- Calendrier de réalisation : Le calendrier prévoit un dépôt du permis de construire en 2024, avec un lancement des travaux en 2025,

Considérant qu'il est proposé de conclure l'acte de vente avec la société LW si les conditions suspensives sont réalisées dans le délai imparti,

Considérant que les crédits afférents seront inscrits sur le budget annexe Site Saint-Louis, la réalisation sera titrée au chapitre 70 – fonction 510 – article 7015 – service SSL,

Après consultation de la Commission « Action et développement durable » du jeudi 23 novembre 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur :

- L'approbation de la cession de l'Ilot Bernard du site Saint-Louis, parcelles cadastrées section BX n°1072, 1073, 1074, 1075 et 1076 pour une superficie totale de 7 908 m² à la société LW ASSOCIES, 2 RUE DE SEZE 33000 BORDEAUX, immatriculée 523 241 115 00022 pour un montant de 1 400 000 euros (un million quatre cent mille euros),
- L'autorisation donnée à Monsieur le Maire, ou à son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire, et notamment la promesse synallagmatique de vente et l'acte de vente, et dont les frais sont à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité ces propositions.

Pour l'adoption : 21

Contre l'adoption : 5 (DEREN Dominique, MACHON Jean-Philippe en son nom et celui d'ARNAUD Dominique, ROUDIER Jean-Pierre en son nom et celui de VIOLETT Céline)

Abstentions : 4 (CATROU Rémy en son nom et celui de MELLA Florent, BETIZEAU Florence, EHLINGER François)

Ne prennent pas part au vote : 5 (MAUDOUX Pierre, MARTIN Didier en son nom et celui de BENCHIMOL-LAURIBE Renée, DIETZ Pierre, CHABOREL Sabrina)

2023-126. PRISE DE PARTICIPATION AU CAPITAL DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE DEPARTEMENTALE CHARENTE-MARITIME DEVELOPPEMENT

Monsieur Bruno DRAPRON :

1. Contexte de création de la Société Publique Locale (SPL) départementale



Le Département de la Charente-Maritime fait de l'aménagement du territoire un des enjeux stratégiques de ses politiques publiques. Dans ce cadre, il souhaite construire une approche structurée autour de projets de développement identifiés par les acteurs publics locaux.

Par ailleurs, conscient que la mise en œuvre d'opérations d'aménagement structurantes exige une très forte réactivité opérationnelle ainsi qu'une ingénierie et des capacités financières dédiées, le Département a fixé un objectif d'offrir une panoplie complète d'outils d'aménagement au service des Communes, Communautés de communes et Communautés d'Agglomération du territoire.

A cette fin, le Département a décidé de créer une Société Publique Locale (SPL) en complément de la Société d'Economie Mixte pour le Développement de l'Aunis et de la Saintonge (SEMDAS). Cette nouvelle structure, immatriculée au registre du commerce et des sociétés le 10 mai 2023, permet aux collectivités actionnaires de bénéficier d'une offre globale de services de qualité, de proximité et de rapidité dans les domaines que sont l'aménagement, la construction, l'environnement, le développement économique, touristique et de loisirs, ou encore l'innovation et la transition énergétique.

Ainsi, la SPL Charente-Maritime Développement a pour vocation d'accompagner les collectivités actionnaires dans tout projet de territoire et ce, principalement sous la forme de marchés ou de concession (mandat, marché de prestation de service, conduite d'opérations, contrat de concession d'aménagement, etc.).

La SEMDAS est maintenue pour poursuivre des missions de même nature au bénéfice d'organismes publics ou parapublics non actionnaires, ou encore pour assurer, en propre, des opérations immobilières, notamment au titre du développement économique.

L'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) issu de la loi n° 2010-559 du 29 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales permet la création de SPL dont le capital est détenu à 100 % par des collectivités ou groupements de collectivités territoriales.

Les SPL doivent exercer leur activité exclusivement pour le compte de leurs actionnaires et sur le territoire des collectivités et de leurs groupements qui en sont membres.

La SPL permet ainsi :

- De garantir un contrôle étroit de l'ensemble des actionnaires, y compris ceux ayant une faible participation et siégeant, à ce titre, au sein de l'Assemblée Spéciale,
- De bénéficier, du fait de son statut de société commerciale, d'une agilité dans son mode de fonctionnement et sa gouvernance,
- D'être dispensé de toute procédure de publicité et de mise en concurrence au titre du régime dit de « quasi-régie » ou de « in house », dans ses relations contractuelles avec ses actionnaires.

2. Capital

Faute de porter elle-même des opérations d'investissement, le capital social de la SPL est fixé à 300 000 €.

Le capital est détenu majoritairement par le Département de la Charente-Maritime qui a également vocation à porter provisoirement des actions destinées à être cédées aux Communes souhaitant, postérieurement à la création de la SPL, et sous réserve d'obtenir l'agrément du Conseil d'Administration, en devenir actionnaires et faire appel à ses services.



3. Gouvernance

La gouvernance de la SPL est organisée autour :

- D'une Assemblée Générale au sein de laquelle siège le représentant légal de chaque actionnaire,
- D'un Conseil d'Administration composé de dix-huit membres,
- De l'Assemblée Spéciale composée de l'ensemble des actionnaires ne bénéficiant pas, en raison du niveau de leur participation au capital, d'une représentation directe au Conseil d'Administration,
- D'une Présidente,
- D'un Directeur général.

Afin de caractériser le contrôle analogue permettant de bénéficier du régime de dispense de mise en concurrence dit de quasi-régie, l'Assemblée Spéciale procède notamment à l'examen préalable de l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour de chaque Conseil d'Administration et nomme, en son sein, des représentants communs pour siéger audit Conseil.

Selon les principes énoncés par l'article L.1524-5 du CGCT, le Conseil d'Administration est composé de :

- 11 administrateurs nommés par le Département de la Charente-Maritime,
- 1 administrateur nommé par chacune des Communautés d'Agglomération,
- 4 administrateurs nommés en qualité de représentants communs des actionnaires siégeant au sein de l'Assemblée Spéciale (2 représentants communs pour les Communautés de Communes et 2 représentants communs pour les Communes actionnaires).

Enfin, pour mutualiser et optimiser au mieux les moyens humains pouvant être partagés entre la SPL et la SEMDAS, un groupement d'employeurs a été créé, à l'instar de nombreux groupes d'entreprises publiques locales.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.1521 et L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.251-1 et suivants du Code de commerce,

Vu la délibération n° 2022-104 de l'Assemblée Départementale du Conseil départemental de la Charente Maritime en date du 16 décembre 2022 relative à la création d'une Société Publique Locale départementale, à l'approbation du projet de statuts et à la prise de participation au capital,

Considérant que la mise en œuvre d'opérations d'aménagement structurantes exige une très forte réactivité opérationnelle ainsi qu'une ingénierie et des capacités financières dédiées, le Département a donc fixé un objectif d'offrir une panoplie complète d'outils d'aménagement au service des Communes, Communautés de communes et Communautés d'Agglomération du territoire,

Considérant qu'à cette fin, le Département a décidé de créer une Société Publique Locale (SPL) qui permettra aux collectivités actionnaires de bénéficier d'une offre globale de services de qualité, de proximité et de rapidité dans les domaines que sont l'aménagement, la construction, l'environnement, le développement économique, touristique et de loisirs, ou encore l'innovation et la transition énergétique, Considérant que la SPL Charente-Maritime Développement a pour vocation d'accompagner les collectivités actionnaires dans tout projet de territoire et ce, principalement sous la forme de marchés ou de concession (mandat, marché de prestation de service, conduite d'opérations, contrat de concession d'aménagement, etc.),

Considérant que les SPL doivent exercer leur activité exclusivement pour le compte de leurs actionnaires et sur le territoire des collectivités et de leurs groupements qui en sont membres,

Considérant que La SPL permet ainsi :

- De garantir un contrôle étroit de l'ensemble des actionnaires, y compris ceux ayant une faible participation et siégeant, à ce titre, au sein de l'Assemblée Spéciale,
- De bénéficier, du fait de son statut de société commerciale, d'une agilité dans son mode de fonctionnement et sa gouvernance,
- D'être dispensé de toute procédure de publicité et de mise en concurrence au titre du régime dit de « quasi-régie » ou de « in house », dans ses relations contractuelles a



Considérant que les crédits afférents seront inscrits sur le budget principal 2024, chapitre 26 – fonction 61 - article 261 – service FINA,
Après consultation de la Commission « Ressources » en date du jeudi 23 novembre 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation de la participation de la Commune au capital social de la SPL Charente-Maritime Développement à hauteur de 300 € (trois cent euros) soit 3 actions, d'une valeur nominale de 100 € (cent euros),
- Sur l'acquisition, à cette fin, auprès du Département de Charente-Maritime, de 3 actions d'une valeur nominale de 100 € (cent euros) chacune, soit au total 300 € (trois cent euros),
- Sur l'autorisation du versement de la totalité de cette somme en une seule fois, laquelle sera prélevée sur le budget 2024,
- Sur la désignation, par délibération distincte, d'un représentant à l'Assemblée Générale et d'un représentant à l'Assemblée Spéciale,
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOpte à la majorité ces propositions.

Pour l'adoption : 31

Contre l'adoption : 2 (CATROU Rémy, BETIZEAU Florence)

Abstentions : 2 (CATROU Rémy au nom de MELLA Florent, MARTIN Didier au nom de BENCHIMOL-LAURIBE Renée)

Ne prend pas part au vote : 0

2023-127. DESIGNATION DE REPRESENTANT AU SEIN DE L'ASSEMBLEE GENERALE ET DE L'ASSEMBLEE SPECIALE DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE DEPARTEMENTALE CHARENTE-MARITIME DEVELOPPEMENT

Monsieur Bruno DRAPRON : Par délibération de ce jour, il a été décidé d'approuver une participation au capital de la SPL Charente-Maritime Développement une fois celle-ci constituée par l'acquisition de trois actions de 100 euros chacune auprès du Département de Charente-Maritime.

Il importe de procéder à la désignation d'un représentant pour siéger à l'Assemblée Générale et d'un délégué au sein de l'Assemblée spéciale.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2121-21 et L.2121-33 du Code générale des collectivités territoriales,

Vu les articles L.1521 et L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date de ce jour approuvant la prise de participation de la Ville de Saintes au capital de la SPL Charente-Maritime Développement,

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un représentant au sein de l'assemblée générale et d'un délégué auprès de l'assemblée spéciale de la SPL Charente-Maritime Développement,

Après consultation de la Commission « Ressources » en date du jeudi 23 novembre 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur le vote à main levée,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOpte l'unanimité cette proposition.

Pour l'adoption : 35

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0



Considérant la candidature de Monsieur TERRIEN Joël,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- Sur la désignation de la personne suivante en tant que représentant de la Ville de Saintes au sein de l'Assemblée Générale et l'Assemblée Spéciale de la SPL Charente-Maritime Développement,
 - o M. TERRIEN Joël
- Sur l'autorisation donnée au représentant de la commune à l'Assemblée Spéciale à présenter sa candidature pour toutes fonctions et notamment la fonction de représentant commun.

Pour l'adoption : 31

Contre l'adoption : 0

Abstentions : 4 (BETIZEAU Florence, CATROU Rémy en son nom et celui de MELLA Florent, MARTIN Didier au nom de BENCHIMOL-LAURIBE Renée)

Ne prend pas part au vote : 0

2023-128. LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE DANS LA VILLE DE SAINTES - MISE EN PLACE DU PERMIS DE LOUER

Monsieur Philippe CREACHCADEC : Le « permis de louer » a été instauré par la loi ALUR du 24 mars 2014, dans le cadre de la politique de lutte contre l'habitat indigne. Il permet aux collectivités de délimiter des zones dans lesquelles la mise en location d'un logement sera soumise à une demande d'autorisation préalable ou à une déclaration. Ce dispositif peut être mis en place dans des zones géographiques délimitées et comportant un nombre d'importants d'habitats dégradés. L'objectif est de renforcer le contrôle par les collectivités des conditions de sécurité et de salubrité des logements du parc privé.

La Communauté d'Agglomération de Saintes s'est engagée dans une nouvelle Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat, avec un volet Renouvellement Urbain (OPAH-RU) en juin 2023, suite à une première OPAH-RU lancée sur la période 2018-2023.

Le dispositif OPAH-RU a été maintenu pour mener une action en direction des administrés. Elle répond à la volonté de poursuivre la redynamisation de ses centralités en agissant directement sur la réhabilitation du cadre bâti et en permettant à ses communes de se saisir d'outils spécifiques, en particulier coercitifs, de lutte contre l'habitat dégradé.

Ce projet de territoire comprend des actions et des engagements qui portent à la fois sur l'habitat, mais également sur les volets urbains, fonciers, immobiliers, patrimoniaux, environnementaux et sociaux.

Les champs d'intervention sur l'ensemble de la Communauté d'Agglomération de Saintes visent notamment l'éradication de l'habitat indigne et très dégradé mais aussi la lutte contre la vacance.

L'engagement de la ville de Saintes à s'inscrire dans cette politique d'amélioration urbaine se concrétise par une action opérationnelle à savoir la mise en place d'un permis de louer.

Cette délibération acte la mise en place du principe du permis de louer, une prochaine délibération déterminera les zones concernées et les procédures qui seront mises en place.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.634-1 et suivants, L.635-1 et suivants, R.634-1 et suivants et R.635-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, issus des articles 92 et 93 de loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès

au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) permettant a



intercommunale compétents en matière d'habitat ou, à défaut, aux communes volontaires de définir des secteurs géographiques, voire des catégories de logements ou ensembles immobiliers, pour lesquels la mise en location d'un bien doit faire l'objet d'une déclaration ou d'une autorisation préalable,

Vu la délibération n°2018-03 du Conseil Communautaire en date du 18 janvier 2018 adoptant le Programme Local de l'Habitat 2017-2022 de la Communauté d'Agglomération de Saintes,
Vu la délibération n°2023-99 du Conseil Communautaire en date du 8 juin 2023 renouvelant la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec un volet Renouvellement Urbain (OPAH-RU) et l'approbation de la Convention 2023-2028,
Vu la délibération n°2023-59 du Conseil Municipal en date du 25 mai 2023 renouvelant la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec un volet Renouvellement Urbain (OPAH-RU) et l'approbation de la Convention 2023-2028,

Considérant la nécessité d'aller au-delà des mesures incitatives de l'OPAH-RU, pour intervenir sur les immeubles qui restent dégradés du fait de l'inertie de leur propriétaire,
Considérant les enjeux du territoire en matière d'attractivité résidentielle en lien avec l'habitat et les économies d'énergie, considérant leur déclinaison en objectifs à savoir :

- Encourager les réhabilitations de qualité et limiter la précarité énergétique
- Améliorer le repérage Habitat indigne
- Déloger des situations d'habitat dégradé grâce à des outils coercitifs
- Produire du logement social SRU et maîtriser les niveaux de loyer
- Anticiper la sortie des passoires énergétiques du parc locatif et une tension sur le marché locatif
- Mobiliser les propriétaires par une animation forte spécifiquement dédiée
- Améliorer la connaissance de l'évolution du parc de logements et de leurs occupants ;

Considérant que l'opération programmée pour l'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU) constitue un outil de cette intervention coordonnée en faveur de l'amélioration du parc de logements anciens en général, et en faveur du centre ancien de Saintes en particulier,

Considérant que ce dispositif s'intègre par ailleurs au programme Action cœur de ville, fiche action 1 « Réhabilitation - restructuration de l'habitat en centre-ville » dont les objectifs sont les suivants :

- Amélioration du bâti
- Création d'un guichet unique
- Lutte contre l'habitat insalubre
- Réduction de la vacance
- Amélioration des performances énergétiques
- Embellissement du cadre de vie
- Soutien au retour d'une population salariée et de familles en centre-ville,

Considérant qu'il a été étudié la mise en œuvre des autorisations préalables et déclarations de mise en location (usuellement désignés sous la sémantique de permis de louer) sur le territoire, comme outil supplémentaire de lutte contre l'habitat indigne ;

Considérant que ce nouveau dispositif permettra de s'assurer que les logements mis sur le marché sont aux normes énergétiques, de lutter contre l'insalubrité et contre les infractions au règlement sanitaire départemental, et donc de lutter contre les marchands de sommeil et les bailleurs indécents ;

Considérant que la mise en œuvre de ce dispositif impliquera la détermination d'un périmètre d'action et l'institution d'une procédure précise, le Conseil municipal sera appelé à délibérer à nouveau,

Considérant que la date d'entrée en vigueur du dispositif, ne peut être fixée dans un délai inférieur à six mois à compter de la publication de la délibération,

Considérant que ce délai permettra :

- De définir les secteurs d'étude puis de mise en œuvre du dispositif,
- De fixer, pour chacune des zones géographiques délimitées, les catégories et caractéristiques des logements qui sont soumis à déclaration ou à autorisation préalable de mise en location
- De définir les modalités d'instruction de ces dossiers,
- D'informer individuellement tous les propriétaires concernés par les secteurs soumis au régime d'autorisation préalable de mise en location,
- D'informer par le biais des médias (presse, site internet ou autre) le grand public notamment les propriétaires bailleurs, les locataires ou encore les professionnels de l'immobilier,

De définir les modalités de partenariat avec les administrations et organismes sociaux concernés par le dispositif.

Après consultation de la Commission « Action et développement durable » en date du jeudi 23 novembre 2023,



Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur le fait d'acter le principe d'institution du permis de louer sur des secteurs et des modalités de mise en œuvre à définir,
- Sur la fixation au 1er juillet 2024 de l'entrée en vigueur de ce dispositif,
- Sur l'autorisation du Maire ou son représentant, à faire toutes les démarches découlant de la présente délibération et à signer tous documents afférents à la mise en œuvre de ce dispositif.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 35
Contre l'adoption : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

2023-129. CREATION D'UNE RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE

Monsieur Philippe CREACHCADEC : La loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile souligne que la sécurité civile est l'affaire de tous. Elle rappelle que si l'Etat est le garant de la sécurité civile au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

Pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer une réserve citoyenne, fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du maire, dans les conditions fixées par les articles L.724-1 à L.724-14 du code de la sécurité intérieure.

La mise en place de cette réserve citoyenne est au cœur des démarches participatives et de développement citoyen souhaitées et portées par la municipalité.

Elle offre, aux bénévoles qui apportent leur aide à la commune, la protection assurancielle de la collectivité pour cette activité. Ces derniers sont sollicités ponctuellement par les services de la ville lors de manifestations publiques, à l'occasion d'opérations de sensibilisation, de prévention ou d'amélioration du cadre de vie de la population, et bien entendu en cas de crise.

Cette réserve ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence. De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse des services municipaux et autres instances de participation citoyenne, ou encore des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

Au regard des différentes périodes subies par les saintais, qu'il s'agisse d'événements climatiques ou sanitaires, et plus largement pour toute situation de crise, la mise en place de cette réserve offrira à la commune un moyen complémentaire d'appui aux services de sécurité et d'aide à la population dans ces moments particuliers.

Pilotée par un élu délégué nommément désigné par arrêté municipal, la RCSC sera placée sous la gestion du Directeur de cabinet du maire.

Les réservistes seront recrutés selon des conditions fixées par arrêté municipal, ils seront signataires d'un engagement à servir dans la réserve communale (RCSC) et de la Charte de la réserve civique (documents ci-annexés pour information). Leur accès dans la RCSC leur permettra d'être formés PSC1 (Prévention et Secours Civique de niveau 1) et de suivre des formations régulières, entre autres formations.



Plus généralement, les missions, l'organisation et le fonctionnement de la RCSC seront précisés par arrêté du maire. Ce même arrêté constituera le règlement intérieur de la Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC). Le principe d'implication et d'action des réservistes est le bénévolat pur.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal d'approuver la création de la RCSC et d'autoriser M. le Maire à fixer toutes les règles entourant la gestion de ce nouveau service public.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.724-1 à L.724-13 relatifs aux réservistes communaux,

Vu le Décret n°2017-930 du 9 mai 2017 relatif à la réserve civique,

Considérant que la succession de crises et sinistres traversés récemment corroborent la nécessité d'accompagner et de renforcer la dynamique et l'implication citoyenne,

Considérant que si l'Etat est le garant de la sécurité civile au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale,

Considérant que pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer une réserve citoyenne, fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du maire, dans les conditions fixées par les articles L.724-1 à L.724-14 du code de la sécurité intérieure,

Considérant que la mise en place de cette réserve citoyenne est au cœur des démarches participatives et de développement citoyen souhaitées et portées par la municipalité,

Considérant que cette réserve ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence. De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse des services municipaux et autres instances de participation citoyenne, ou encore des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide,

Considérant qu'au regard des différentes périodes subies par les saintais, qu'il s'agisse d'événements climatiques ou sanitaires, et plus largement pour toute situation de crise, la mise en place de cette réserve offrira à la commune un moyen complémentaire d'appui aux services de sécurité et d'aide à la population dans ces moments particuliers,

Après consultation de la Commission « Ressources » en date du jeudi 23 novembre 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur la création de la « Réserve Communale de Sécurité Civile » de la Ville de Saintes, chargée d'apporter son concours au maire en matière :

De préparation à la gestion de crise, notamment :

- Participer au diagnostic des enjeux du Plan Communal de Sauvegarde (connaissance du territoire, identification des personnes vulnérables...) et à l'élaboration des supports opérationnels ;
- Participer aux formations, entraînements, exercices de simulation de crise, débriefings et retours d'expériences suite aux événements...

De prévention des risques et menaces majeures, notamment :

- Informer et préparer la population (situation sur la commune, modalités d'alerte, conduite à tenir, aide à la rédaction du Plan Familial de Mise en Sécurité, actions mises en œuvre par la commune ...) à travers des journées thématiques d'information, réunions publiques, sensibilisation à la culture du risque dans les écoles ou encore dans les quartiers ... ;

D'intervention et d'assistance notamment :

- Apporter un soutien aux populations (accueil, recensement des personnes, écoute active et soutien psychologique, orientation, distribution de repas, enquête de terrain, aide aux formalités administratives, aide à la remise en état sommaire des habitations sinistrées, solidarité citoyenne auprès des populations ...) ;
- Apporter un appui technique ou logistique aux moyens mis en œuvre (surveillance, alerte, information de la population, évacuation de population, manutention, nettoyage, distribution de nourriture et/ou équipements, rétablissement des activités ...) ;
- Participer aux grands rassemblements et manifestations organisés par la Ville (appui au périmètre de sécurité et orientation des populations...).



- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant à prendre toute décision et à signer tout document relatif à l'organisation et au fonctionnement de la Réserve Communale de Sécurité Civile de la Ville de Saintes.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOpte à la majorité ces propositions.

Pour l'adoption : 34

Contre l'adoption : 1 (MARTIN Didier au nom de BENCHIMOL-LAURIBE Renée)

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

2023-130. MODIFICATION DE TARIFS – FRAIS D'ENLEVEMENT ET DE NETTOYAGE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES SUR LA VOIE PUBLIQUE

Madame Charlotte TOUSSAINT : Il est constaté sur le territoire communal une recrudescence des dépôts sauvages, des abandons d'ordures et déchets de toutes sortes et notamment aux abords des bacs d'apports volontaires de la ville.

En effet, certaines personnes indélicates se débarrassent de leurs ordures ménagères ou d'objets divers au lieu d'utiliser les containers de déchets ménagers individuels et de tri sélectif, les points d'apport volontaire mis à leur disposition ou les déchetteries, portant ainsi atteinte à la salubrité, à l'environnement et à la propreté de la Ville.

Les auteurs de ces dépôts encourent aujourd'hui une amende d'un montant de 150 € au titre de l'article R633-6 du Code pénal, mais rien ne les dissuade en l'état ou les contraint à réparer ou à ramasser.

Le cadre de vie étant à préserver, il convient d'agir contre ses pratiques.

Ces dépôts illicites ont également un impact financier important pour la collectivité puisque c'est souvent le personnel des services techniques qui effectuent les travaux d'enlèvement, d'élimination, et de nettoyage des lieux.

Ainsi, il est proposé de mettre en place le recouvrement des frais engendrés par l'intervention des équipes de la commune dans le cas où les contrevenants peuvent être identifiés.

Cette action est complémentaire à la verbalisation qui est une action pénale.

Ce tarif sera donc sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées à l'encontre des responsables de dépôts sauvages.

Le coût de l'enlèvement du dépôt illicite sera mis d'office à la charge du contrevenant selon la procédure de l'état exécutoire avec recouvrement par les services du Trésor public.

Il est proposé au conseil municipal, par cette délibération, de fixer une tarification forfaitaire spécifique d'un montant de 1000 €, représentant le coût moyen de l'enlèvement des déchets ou des objets déposés illicitement sur le site concerné et tenant compte de l'ensemble des frais (déplacement, élimination, nettoyage, main d'œuvre, matériel, gestion administrative,).

En complément de ce forfait, si l'enlèvement entraîne une dépense supérieure à celui-ci, la facturation sera effectuée sur la base d'un décompte des frais réels.



De plus, seront refacturés les coûts complémentaires liés à l'enlèvement et à l'élimination des dépôts sauvages nécessitant un traitement spécial tels que les hydrocarbures, la peinture, le matériel informatique, l'électro-ménager, l'amiante, les pneus, ...

La mise en œuvre de cette tarification s'inscrit dans la dynamique des mesures envisagées dans le cadre du projet de loi relatif à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article 2212-2,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.541-1-1 à L.541-8,

Vu le code de la Sécurité Intérieure notamment l'article L.511-1,

Vu le Code Pénal et notamment les articles R.632-1, R.634-2, R.635-8, R.644-2,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.1311-1, L.1311-2, L.1312-1 et L.1312-2,

Vu la loi 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux,

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

Vu la délibération n°217-82 du Conseil municipal du 5 juillet 2017 relative à la fixation de tarifs de frais d'enlèvements et de nettoyage des déchets ménagers et assimilés,

Vu le Règlement sanitaire départemental de la Charente-Maritime,

Vu l'arrêté municipale n°14-2851 du 28 avril 2015 portant application du règlement intercommunal de la collecte des déchets ménagers et assimilés sur la commune,

Vu le règlement du service politique des déchets de la Communauté d'Agglomération de Saintes du 28 novembre 2022,

Vu la recrudescence d'actes d'incivilités environnementales concernant le non-respect de la législation rappelée ci-dessus,

Vu que ces dépôts sauvages portent atteinte à la salubrité publique et à l'environnement,

Vu que le responsable des dépôts illicites est, par ailleurs, exposé aux amendes prévues par lesdits articles,

Vu le préjudice financier causé à la commune pour les frais d'enlèvement et l'utilisation des ressources humaines,

Considérant qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté de la commune,

Considérant qu'il existe un réseau de déchèteries sur le territoire,

Considérant que le service de collecte et d'élimination des ordures ménagères et assimilés est mis en place pour tous et qu'il convient de le respecter,

Considérant que malgré ces services, il est toujours constaté des dépôts sauvages et des déversements de déchets de toute nature sur la commune portant atteinte à la salubrité et à l'environnement,

Considérant que les dépôts sauvages ainsi que les dépôts d'ordures et déchets dans les poubelles communales sont des infractions et représentent une charge financière pour la collectivité,

Considérant qu'il convient de facturer l'enlèvement des dépôts sauvages et des déchets aux frais du responsable lorsque celui-ci est identifié,

Considérant que, dans le cadre des frais d'enlèvement et de nettoyage des déchets ménagers et assimilés, le tarif actuellement applicable est de 150 € pour les cas suivants :

- Le dépôt de sacs (et notamment le dépôt sur la voie publique de sacs jaunes utilisés à d'autres fins que les emballages recyclables) sur la voie publique en dehors des jours / heures de collecte ;
- Le conteneur laissé sur voie publique en dehors des jours / heures de collecte ;
- Le dépôt de déchets au pied des colonnes d'apports volontaires ;
- Le dépôt sauvage d'encombrants sans prise de rendez-vous.

Considérant que l'augmentation des tarifs doit ainsi participer à la responsabilisation des citoyens, en accompagnement d'une démarche de sensibilisation,

Considérant qu'il est rappelé qu'il est interdit de déposer, abandonner ou jeter, sur le domaine public, des ordures, immondices, détritiques quelle qu'en soit la nature, sans y être autorisé,

Considérant qu'il est rappelé que les jours de collecte, les dépôts sur la voie publique ne doivent pas gêner la circulation des piétons ni être la cause d'insalubrité et de nuisance à l'hygiène publique et son environnement,

Considérant qu'il est rappelé que tout dépôt sauvage d'ordures ménagères ou de détritiques de quelle que nature que ce soit ainsi que toute décharge brute d'ordures ménagères est interdit,

Considérant que sont considérés comme dépôts sauvages :

- Les ordures non collectées par le service chargé du ramassage de cette nature, de leur mauvais conditionnement ou d'une présentation



- Le dépôt de sacs (et notamment le dépôt sur la voie publique de sacs jaunes utilisés à d'autres fins que les emballages recyclables) sur la voie publique en dehors des jours et heures de collecte,
 - Le dépôt de déchets au pied des colonnes d'apports volontaires,
 - Les encombrants exclus de la collecte ou présentés en dehors des jours réglementaires,
 - Les encombrants déposés dans les collecteurs destinés aux déchets ménagers.
- Considérant qu'il est proposé de rechercher systématiquement les auteurs des dépôts et d'instituer une participation forfaitaire de 1 000 euros à l'encontre des auteurs de dépôts illicites sur la commune de Saintes,
- Considérant que la recette en résultant sera imputée au chapitre 70 (produits des services des domaines et ventes diverses), article 70 388 (autres redevances et recettes diverses) du budget principal de la Ville,
- Après consultation de la Commission « Ressources » en date du jeudi 23 novembre 2023,
- Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :
- Sur l'abrogation de la délibération n°2017-82 du Conseil municipal du 5 juillet 2017,
 - Sur l'approbation de l'augmentation du tarif forfaitaire à 1 000 € (mille euros), qui prend en compte les frais de personnels, de véhicule et de transport, dans le cadre des cas de dépôts sauvages suivants :
 - o Les ordures non collectées par le service chargé du ramassage des déchets ménagers en raison de leur nature, de leur mauvais conditionnement ou d'une présentation en dehors des heures prévues,
 - o Le dépôt de sacs (et notamment le dépôt sur la voie publique de sacs jaunes utilisés à d'autres fins que les emballages recyclables) sur la voie publique en dehors des jours et heures de collecte,
 - o Les encombrants exclus de la collecte ou présentés en dehors des jours réglementaires,
 - o Les encombrants déposés dans les collecteurs destinés aux déchets ménagers.
 - Sur l'autorisation de dresser un procès-verbal et de procéder à la recherche de l'identification de toute personne ayant effectué des dépôts illicites sur le territoire de la commune (aux pieds des bacs d'apports volontaires, bords de routes, chemins, bois ...etc.) afin de la sanctionner,
 - Sur l'autorisation de mettre à la charge de tout contrevenant, lorsqu'il sera identifié, les frais d'enlèvement des dépôts illicites selon la procédure de l'état exécutoire avec recouvrement par le service du Trésor Public,
 - Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOpte à la majorité ces propositions.

Pour l'adoption : 27

Contre l'adoption : 3 (BETIZEAU Florence, CATROU Rémy en son nom et celui de MELLA Florent)

Abstentions : 5 (CHABOREL Sabrina, DEREN Dominique, DIETZ Pierre, MARTIN Didier, MAUDOUX Pierre)

Ne prend pas part au vote : 0

2023- 131. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU FORFAIT POST-STATIONNEMENT 2024-2026 AVEC L'AGENCE NATIONALE DE TRAITEMENT AUTOMATISE DES INFRACTIONS

Monsieur Philippe CREACHCADEC : Depuis 2017, l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) accompagne la Ville de Saintes dans la mise en œuvre de la réforme du stationnement payant mise en place suite à la loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (loi MAPTAM) qui institue la dépénalisation du contrôle du stationnement payant de surface.

L'ANTAI est l'autorité chargée de l'émission des titres exécutoires pour le recouvrement des Forfaits Post-Stationnement (FPS)*majorés par les trésoreries locales ainsi que de l'édition et de l'envoi des avis de paiements de FPS constatés par les agents.

Pour avoir accès à ses services, la Ville de Saintes a signé une convention avec L'ANTAI le 8 décembre 2020 qui arrive à expiration le 31 décembre 2023.



La présente convention a pour objet de :

- Définir les conditions et modalités selon lesquelles l'ANTAI s'engage au nom et pour le compte de la collectivité à notifier par voie postale ou par voie dématérialisée l'avis de paiement du Forfait Post-Stationnement (FPS) initial ou rectificatif au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule concerné ou au domicile du locataire de longue durée ou de l'acquéreur du véhicule, dans le cadre de l'article L.2333-87 du code général des collectivités territoriales.
- Régir l'accès au système informatique du Service de Forfait Post-Stationnement de l'ANTAI (SWA-PART FPS) et d'en définir les modalités et conditions d'utilisation.
- Définir les conditions et modalités selon lesquelles l'ANTAI s'engage au nom et pour le compte de la collectivité à traiter en phase exécutoire les FPS impayés.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 et l'article L.2333-87,
Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

Vu l'article 63 de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et de modernisation des métropoles (loi MAPTAM) qui institue la dépénalisation du contrôle du stationnement payant de surface et qui permet notamment aux collectivités territoriales, à partir du 1^{er} Janvier 2018, de procéder à une gestion complète de leur politique de stationnement,

Vu la délibération 2017-154 du Conseil Municipal du 15 novembre 2017 relative à la mise en place de la dépénalisation du stationnement payant et donnant autorisation au Maire de signer une convention avec l'ANTAI (Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions),

Vu la délibération 2020-127 du Conseil Municipal du 19 novembre 2020 relative au renouvellement de la convention à la mise en œuvre du forfait post-stationnement 2021-2023 avec l'ANTAI (Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions),

Considérant que l'ANTAI est désignée par le législateur comme l'autorité en charge de l'émission des titres exécutoires pour le recouvrement des FPS majorés par les trésoreries locales ainsi que de l'édition et de l'envoi des avis de paiements de FPS constatés par les agents,

Considérant que l'usager règle une redevance d'utilisation du domaine public et qu'en cas de non-paiement ou de paiement insuffisant de cette redevance, l'usager doit s'acquitter du paiement d'un Forfait Post-Stationnement dit FPS,

Considérant que la convention signée le 8 décembre 2020 entre la Ville de Saintes et l'ANTAI, arrive à échéance le 31 décembre 2023,

Considérant la nécessité de renouveler une convention avec l'ANTAI pour une durée de trois ans, par laquelle cette dernière s'engage au nom de la collectivité et pour le compte de celle-ci :

- À notifier l'avis de Forfait Post-Stationnement (FPS) initial ou rectificatif aux usagers,
- À régir l'accès au système informatique du Service du Forfait de Post-Stationnement de l'ANTAI (SWA-PART FPS),
- À traiter en phase exécutoire les FPS impayés.

Considérant que la présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024 ou, si elle est signée postérieurement à partir de la date de sa signature par les deux parties. Elle est conclue pour une durée se terminant le 31 décembre 2026,

Considérant les crédits inscrits au budget principal, chapitre 11, Fonction 010- Article 611-Service SMU,
Après consultation de la Commission « Ressources » du jeudi 23 novembre 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation des modalités de la convention pour une durée de trois ans, soit la période 2024-2026, par laquelle l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) s'engage au nom de la collectivité et pour le compte de celle-ci :
 - À notifier l'avis de Forfait Post-Stationnement (FPS) initial ou rectificatif aux usagers,
 - À régir l'accès au système informatique du Service du Forfait Post-Stationnement de l'ANTAI (SWA-PART FPS)
 - À traiter en phase exécutoire les FPS impayés.
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant de signer la convention ci-jointe avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI).



Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOpte à la majorité ces propositions.

Pour l'adoption : 34

Contre l'adoption : 1 (MARTIN Didier au nom de BENCHIMOL-LAURIBE Renée)

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

2023-132. OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS EN INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Monsieur Philippe CALLAUD : Le budget primitif est un document de prévision mais il est surtout un document d'autorisation. En vertu du principe d'antériorité, une collectivité ne peut pas recourir à une dépense sans l'avoir autorisée préalablement.

Il est pourtant nécessaire d'assurer la continuité de certaines opérations d'investissement entre la fin d'un exercice budgétaire, et le vote du budget suivant (le vote du budget peut intervenir jusqu'au 15 avril). C'est pourquoi le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité de mandater des dépenses avant le vote du budget primitif.

La Ville a décidé :

- De mettre en place des autorisations de programme (AP) qui constituent un outil de gestion pluriannuelle des investissements (en lieu et place d'« opérations d'investissement » antérieures), pour le Budget Principal et le Budget Annexe Golf.
Il est rappelé que les AP dérogent au principe d'annualité du budget en permettant à l'assemblée délibérante d'inscrire - pour une durée déterminée- la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées au titre d'un projet d'investissement. Ce dispositif permet de l'engager dans sa globalité, mais de n'inscrire au budget que les dépenses susceptibles d'être réellement payées dans l'année. Les marchés peuvent ainsi être signés dans les limites financières de l'AP sans mobiliser prématurément la totalité des crédits budgétaires.
- De passer à la nouvelle nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023 (nous étions jusqu'alors en nomenclature comptable M14) pour le Budget Principal et le Budget Annexe Site Saint-Louis (le Budget Annexe GOLF, qui fonctionne sous nomenclature M4, n'y étant pas soumis aujourd'hui).
En M57, l'ordonnateur peut, jusqu'à l'adoption du budget, liquider, mandater les dépenses d'investissement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre, égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent, budget N-1 (budget primitif + budget supplémentaire + décisions modificatives). Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption ou de son règlement. Le comptable est en droit de payer les mandats émis dans ces conditions. Les montants de référence par chapitre sont accessibles, en M57, sur les états III A et III B du budget (colonnes « vote de l'assemblée sur les AP/AE de la séance budgétaire »).
Dans ce cadre, ces dépenses ne peuvent découler d'engagements comptables nouveaux que si ces derniers sont autorisés par les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme comme présentées dans la dernière délibération prise en N-1 présentant l'ensemble des Autorisations de Programmes ouvertes.

Il convient donc de prendre une délibération afin de permettre à la Ville d'engager et mandater des dépenses d'investissement entre le 1^{er} janvier 2024 et le vote du budget primitif prévu en avril 2024.



A cet effet, il est précisé, pour les Autorisations de Programmes (AP) du Budget Principal, que le montant des autorisations d'ouverture de crédits avant le vote du Budget Primitif 2024 soit limité comme suit :

- BUDGET PRINCIPAL M57 :

Si le 1/3 du montant de l'AP voté à la délibération des AP/CP en vigueur, calculé est :

- Supérieur au montant des Crédits de Paiement (CP) 2024 : c'est le montant limité aux CP 2024 qui est retenu.
- Inférieur au montant des CP 2024 : le montant du 1/3 des crédits est retenu.

Concernant les dépenses d'investissement hors AP pour le budget principal en M57 le montant des autorisations d'ouverture de crédits avant le vote du Budget Primitif 2024 est limité au quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1612-1 et L.5217-10-9,

Vu les instructions budgétaires et comptables M57,

Vu le Règlement Budgétaire et Financier – M57 adopté par la délibération n°2023-7 du Conseil municipal en date du 23 février 2023,

Considérant que le budget primitif 2024 sera soumis au vote du Conseil Municipal dans le courant du premier trimestre 2024,

Considérant que l'ordonnateur peut, jusqu'à l'adoption du budget, liquider, mandater les dépenses d'investissement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre, égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent, budget N-1 (budget primitif + budget supplémentaire + décisions modificatives) ; et que les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption ou de son règlement. Le comptable est en droit de payer les mandats émis dans ces conditions,

Considérant que, dans ce cadre, ces dépenses ne peuvent découler d'engagements comptables nouveaux que si ces derniers sont autorisés par les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme comme présentées dans la dernière délibération prise en N-1 présentant l'ensemble des Autorisations de Programmes ouvertes,

Considérant que le budget de la collectivité territoriale ne sera pas adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget :

- De mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
- Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
- Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre, égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent, budget N-1.
- En outre, concernant les autres dépenses d'investissement, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

- L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

- Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

A cet effet, il est précisé, pour les Autorisations de Programmes (AP) que le montant des autorisations d'ouverture de crédits avant le vote du Budget Primitif 2024 soit limité comme suit :

- BUDGET PRINCIPAL M57 :

Si le 1/3 du montant de l'AP voté à la délibération des AP/CP en vigueur, calculé est :

- Supérieur au montant des Crédits de Paiement (CP) 2024 : c'est le montant limité aux CP 2024 qui est retenu.
- Inférieur au montant des CP 2024 : le montant du 1/3 des crédits est retenu.



Concernant les dépenses d'investissement hors AP pour le budget principal en M57 le montant des autorisations d'ouverture de crédits avant le vote du Budget Primitif 2024 est limité au quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,
Après consultation de la Commission « Ressources » du jeudi 23 novembre 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'ouverture anticipée des crédits d'investissement des Autorisations de Programme détaillés dans les tableaux ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL

CODE PROGRAMME	LEBELLE PROGRAMME	TOTAL AP GLOBAL VOTE EN 2023	1/3 DU MONTANT MAXIMUM DE L'AP	CP 2024 VOTÉ	MONTANTS CREDITS AUTORISES AVANT LE VOTE DU BP 2024
201505	SYSTÈME VIDEO PROTECTION	381 052,37 €	127 017,46 €	30 000,00 €	30 000 €
201803	HABITAT	327 698,97 €	109 232,99 €	120 000,00 €	109 233 €
201901	RESTAURATION EGLISE ST EUTROPE	2 044 402,30 €	681 467,43 €	800 000,00 €	681 467 €
202003	AMPHITHEATRE	3 766 192,46 €	1 255 397,49 €	1 750 000,00 €	1 255 397 €
202101	AMENAGEMENT FLOW VELO	1 964 060,00 €	654 686,67 €	970 300,00 €	654 687 €
202102	AMENAGEMENT SITE LA PALU	1 238 755,13 €	412 918,38 €	712 000,00 €	412 918 €
202105	CONSTRUCTION DOJO	5 694 796,00 €	1 898 265,33 €	2 750 000,00 €	1 898 265 €
202107	CREATION ESPACE MUSIQUE ET DANSE ST EXUPERY	762 787,90 €	254 262,63 €	50 000,00 €	50 000 €
202109	BATIMENTS	9 983 979,34 €	3 327 993,11 €	2 150 000,00 €	2 150 000 €
202110	INFRASTRUCTURES	10 481 824,81 €	3 493 941,60 €	2 295 000,00 €	2 295 000 €
202111	CADRE DE VIE	1 461 261,60 €	487 087,20 €	285 000 €	285 000 €
202201	URBANISME AMENAGEMENT	1 297 100,00 €	432 366,67 €	604 000,00 €	432 367 €
202202	INFORMATIQUE	1 012 855,00 €	337 618,33 €	250 000,00 €	250 000 €
202203	VEHICULE	1 199 500,00 €	399 833,33 €	300 000,00 €	300 000 €
202204	MATRIEL ET MOBILIER	1 607 923,00 €	535 974,33 €	395 000,00 €	395 000 €
202205	OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES	189 500,00 €	63 166,67 €	50 000,00 €	50 000 €
202208	CREATION TERRAIN PADEL	400 000,00 €	133 333,33 €	370 000,00 €	133 333 €
202210	CREATION CENTRE DE CONSERVATION D ETUDES	1 590 000,00 €	530 000,00 €	300 000,00 €	300 000 €
202104	CONFORTLEMENT TRANSEPT SUD CATHEDRALE ST PIERRE	525 000,00 €	175 000,00 €	80 000,00 €	80 000 €
202211	REHABILITATION MARCHE ST PIERRE	340 000,00 €	113 333,33 €	80 000,00 €	80 000 €
202209	CONSTRUCTION VESTIAIRES LOCAUX TERRAIN HONNEUR Y CHEVALIER	540 000,00 €	180 000,00 €	400 000,00 €	180 000 €
TOTAL		46 808 689 €	15 602 896 €	14 741 300 €	12 022 668 €

- Sur l'ouverture anticipée des autres crédits d'investissements du Budget Principal détaillés dans le tableau ci-dessous :

Chap/Op	Libellé	Nat.	Libellé	BP TOTAL	25%
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	238	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. CORP.	200 000 €	50 000 €
Total IMMOBILISATIONS EN COURS				200 000 €	50 000 €
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	2046	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION D'INVESTISSEMENT	233 000 €	58 250 €
Total SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES					



Les ouvertures de crédits ne pourront être utilisées qu'à partir du 1^{er} janvier 2024, et ces inscriptions budgétaires seront reprises lors du Budget Primitif 2024.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOpte à la majorité ces propositions.

Pour l'adoption : 34

Contre l'adoption : 1 (MARTIN Didier au nom de BENCHIMOL-LAURIBE Renée)

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

2023-133. FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES BIENS – PLAN COMPTABLE M57

Monsieur Philippe CALLAUD : La mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57, au 1^{er} janvier 2023 à la Ville de SAINTES, implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du C.G.C.T. qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants.

L'instruction M57 prévoit que l'amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata du temps prévisible d'utilisation. Néanmoins, l'aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations, notamment pour les catégories faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire, reste possible sur délibération.

Ainsi par délibération n°2022-114 du 6 octobre 2022, le Conseil Municipal a fixé les durées d'amortissement des biens immobiliers et mobiliers acquis ou ayant fait l'objet de travaux en vue de la mise en œuvre de la nouvelle nomenclature comptable M57.

Toutefois, la liste des biens immobiliers et mobiliers doit, aujourd'hui, être enrichie pour intégrer des amortissements de dépenses nouvelles, dont les Biens Historiques et Culturels (BHC) immobiliers (ex : Amphithéâtre, Église Saint-Eutrope...) et mobiliers (ex : œuvres d'art...).

Il vous est ainsi proposé de compléter la liste des dépenses d'investissement à amortir désormais en M57.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R.2321-1 fixant les règles d'amortissement applicables aux communes de plus de 3 500 habitants,

Vu la délibération n°2022-114 du Conseil municipal du 6 octobre 2022 relative aux modalités d'amortissement du Budget Principal applicables aux immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2023 sur la base du prorata temporis,

Considérant que la M57 a modifié les subdivisions comptables des natures 216 de la M14 relatives aux collections et œuvres d'art. Les comptes 216 de la M57 sont désormais relatifs aux Biens Historiques et Culturels (BHC) immobiliers et mobiliers dont les subdivisions inhérentes aux dépenses ultérieures immobilisées (soit, les travaux réalisés sur un bien historique et culturel de type restauration) deviennent amortissables et pour lesquelles il est donc nécessaire de définir une durée d'amortissement,

Considérant, conformément à l'article R.2321-1, que la ville doit procéder également à l'amortissement obligatoire des immobilisations incorporelles et corporelles figurant aux comptes 2051, 21351, 21352, 21612 et 21622.

Après consultation de la Commission « Ressources » en date du jeudi 23 novembre 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur les durées d'amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles complémentaires présentées dans le tableau ci-annexé, à compter du 1^{er} janvier 2024



Budget principal de la Ville de SAINTES

ARTICLE BUDGETAIRE	CATEGORIE D'IMMOBILISATION	DUREE D'AMORTISSEMENT
	Biens de faible valeur inférieurs à 600 € TTC et qui revêtent d'un caractère de durabilité (seuil en deçà duquel les immobilisations sont amorties sur un an)	1 an
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
2051	Concession et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels de gestion, brevet	2 ans
	Concession et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels métiers	5 ans
IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
21351	Installations générales, agencements, aménagements des constructions: bâtiments publics	15 ans
21352	Installations générales, agencements, aménagements des constructions: bâtiments privés	15 ans
21612	Biens historiques et culturels immobiliers - dépenses ultérieures immobilisées	35 ans
21622	Biens historiques et culturels mobiliers - dépenses ultérieures immobilisées	15 ans

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOpte à l'unanimité cette proposition.

Pour l'adoption : 35
Contre l'adoption : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

2023-134. REMBOURSEMENT DES FRAIS LIES AU PERSONNEL DU BUDGET ANNEXE GOLF AU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Philippe CALLAUD : Le budget annexe Golf de la Ville de Saintes ne possède pas d'effectif propre. Les ressources humaines de la Collectivité sont donc sollicitées pour travailler sur cette thématique.

Le montant des remboursements du budget annexe au budget principal est déterminé au prorata du temps que chaque agent consacre à ces thématiques. Le pourcentage de temps passé est ensuite rapporté au salaire de chaque agent, ce qui permet de « facturer » chaque budget annexe en vue d'un remboursement au budget principal. Il s'agit donc d'une opération neutre pour la Collectivité (dépenses sur les budgets annexes et recettes au budget principal), mais elle permet une présentation conforme des charges supportées par le budget annexe.

Aux charges de personnel peuvent s'ajouter des frais administratifs (fournitures administratives, télécommunication, carburant, affranchissement) et la valorisation de prestations techniques (manutention, petits travaux en régie etc.).

Délibération :
Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,
Vu les Instructions Comptables et Budgétaires M57 et M4,



Considérant que par délibérations en date du 01 février 2006, du 19 décembre 2007 et du 20 décembre 2013, une affectation des frais des fonctions supports de la collectivité sur les budgets annexes a été décidée,
Après consultation de la Commission « Ressources » du jeudi 23 novembre 2023,
Il est proposé au Conseil de se prononcer :

- Sur l'affectation des charges suivantes à compter de 2024 :

Budget annexe GOLF :

FONCTIONS	% TEMPS DE TRAVAIL
Directeur	100%
Responsable d'équipe – entretien du Golf	100%
Agent administratif et de gestion	100%
Agent de gestion administrative et/ou comptable	100%
Agent administratif et de gestion	100%
Jardinier	100%
Jardinier	100%
Jardinier	100%
Jardinier	100%
Jardinier	100%

Sont également facturés les frais d'assurance responsabilité civile et accidents du travail. Le personnel technique fera l'objet d'une refacturation sur le budget annexe Golf.
Le calcul sera effectué sur la base des interventions comptabilisées sur l'exercice en cours, avec une projection sur la fin de l'année, si nécessaire.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOpte à l'unanimité cette proposition.

Pour l'adoption : 35
Contre l'adoption : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

2023-135. AVENANT N°4 A LA CONVENTION LOCALE D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES (TFPB) DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA VILLE

Monsieur Philippe CALLAUD : Le quartier Boiffiers-Bellevue est classé en quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) par décret du 30/12/2014.

L'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) de 30% sur les logements locatifs sociaux des organismes HLM situés dans le QPV permet aux bailleurs de financer, en contrepartie de cette déduction, des actions de renforcement de la qualité urbaine aux locataires ou des dispositifs spécifiques au quartier.

Sur le quartier Boiffiers-Bellevue, la signature de la convention locale conclue avec la Ville de Saintes, la CDA de Saintes et le représentant de l'Etat est intervenue le 12 janvier 2016 et présentait un plan d'action couvrant la période 2015-2018, détaillant les modalités d'entretien et de gestion du parc et d'amélioration de la qualité du service rendu aux locataires habitant ce secteur.

Pour continuer à bénéficier de l'abattement en 2021, 2022, 2023 et 2024, l'Etat et l'Union Sociale pour l'Habitat (USH) ont invité les bailleurs sociaux à conclure, avec les partenaires de la convention initiale, un avenant de prolongation de cette convention d'une année pour les



dispositifs arrivant à échéance le 31 décembre 2023, sous réserve de la promulgation de la Loi de finances pour 2024.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1388 bis,

Vu le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Vu la délibération n°10 du conseil municipal du 28 septembre 2015 relative à la signature du contrat de ville,

Vu la délibération n°15 du conseil municipal du 15 décembre 2015 relative à la convention d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB),

Vu la délibération n°2018-115 du conseil municipal du 26 septembre 2018 relative à l'avenant n°1 à la convention d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB),

Vu la délibération n°2020-149 du conseil municipal du 21 décembre 2020 relative à l'avenant n°2 à la convention d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB),

Vu la délibération n°2022-118 du conseil municipal du 6 octobre 2022 relative à l'avenant n°3 à la convention d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB),

Considérant que le quartier Boiffiers-Bellevue est classé en quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) par décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014,

Considérant que l'abattement de TFPB de 30% sur les logements locatifs sociaux des organismes HLM situés dans le QPV permet aux bailleurs de financer, en contrepartie de cette déduction, des actions de renforcement de la qualité urbaine aux locataires ou des dispositifs spécifiques au quartier,

Considérant que sur le quartier Boiffiers-Bellevue, la signature de la convention locale conclue avec la Ville de Saintes, la CDA de Saintes et le représentant de l'Etat est intervenue le 12 janvier 2016 et présentait un plan d'actions couvrant la période 2016-2018, détaillant les modalités d'entretien et de gestion du parc et d'amélioration de la qualité du service rendu aux locataires habitant ce secteur,

Considérant que pour continuer à bénéficier de l'abattement pour 2024, l'Etat et l'Union Sociale pour l'Habitat ont invité les bailleurs sociaux à conclure, avec les partenaires de la convention initiale, un avenant de prolongation de cette convention, sous réserve de la promulgation de la Loi de Finances 2024,

Considérant qu'à ce titre, les actions de la SEMIS prises en compte dans le cadre de l'abattement de la TFPB font partie des programmes d'actions triennaux dont les objectifs doivent soutenir la qualité du cadre de vie, la cohésion sociale, sur les champs tels que : le renforcement de la présence du personnel de proximité, le sur-entretien, la gestion des déchets, l'animation et le lien social, les petits travaux d'amélioration de la qualité de service. Cette convention reprend de plus les modalités d'évaluation et indicateurs de suivi,

Considérant que le projet d'avenant à la convention locale d'utilisation de l'abattement de TFPB annexé, qui prévoit la prolongation d'une année supplémentaire de la convention et le plan d'actions pour l'année 2024,

Après consultation de la Commission « Ressources » du jeudi 23 novembre 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation des termes de l'avenant n°4 de prolongation de la convention locale d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) Ci-joint,
- Sur l'autorisation donnée à Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°4 ci-joint et tous documents y afférents.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 35

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0



2023-136. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL DE LA VILLE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINTES

Madame Marie-Line CHEMINADE : La mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois ou corps d'origine, occupe un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir.

La mise à disposition ne peut avoir lieu qu'avec l'accord du fonctionnaire et doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil.

Elle fait l'objet d'une information préalable de l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale ou de l'établissement public administratif gestionnaire.

La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination après accord de l'intéressé(e) et du ou des organismes d'accueil dans les conditions définies par la convention qui expose la nature des activités, les conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de ces activités et les modalités de remboursement.

Un besoin de développement d'actions de communication internes et externes s'est manifesté au Centre Communal d'Action Sociale de Saintes qui ne détient pas, au sein de ses effectifs, de personnel formé et doté d'expertise en la matière.

La Ville de Saintes, ayant depuis de nombreuses années du personnel en charge de la communication institutionnelle, a proposé de mettre à disposition du personnel afin de répondre à ce nouveau besoin.

Ainsi, il est proposé que la Ville de Saintes renouvelle la mise à disposition au Centre Communal d'Action Sociale d'une chargée de communication, à temps complet, afin de mettre en place et développer des actions de communications permettant de promouvoir l'établissement mais aussi le personnel y exerçant.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.512-7 à L.512-9 et L.512-12 à L.512-15 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le projet de convention de mise à disposition avec le Centre Communal d'Action Sociale de Saintes annexé à la présente délibération,

Vu l'accord du fonctionnaire concerné,

Considérant que la Ville de Saintes a l'opportunité de mettre à disposition du Centre Communal d'Action Sociale une chargée de communication, à temps complet, afin de mettre en place et développer des actions de communications permettant de promouvoir l'établissement mais aussi le personnel y exerçant.

Après consultation de la Commission « Ressources » en date du jeudi 23 novembre 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit projet de convention de mise à disposition dont teneur figurant en annexe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité cette proposition.



Pour l'adoption : 31

Contre l'adoption : 2 (ROUDIER Jean-Pierre en son nom et celui de VIOLLET Céline)

Abstentions : 2 (MACHON Jean-Philippe en son nom et celui d'ARNAUD Dominique)

Ne prend pas part au vote : 0

2023-137. CONCESSION DE SERVICE TYPE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A LA GESTION DU CAMPING MUNICIPAL : CHOIX DU DELEGATAIRE ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT DE CESSION

Monsieur Bruno DRAPRON : La Ville de Saintes est propriétaire d'un camping de 7 hectares pour 153 emplacements, qui dispose d'une offre organisée autour d'un espace d'accueil et de sanitaires, d'un bar restaurant, d'une piscine et d'une aire de jeux terrain pétanque et mini-golf.

La gestion du camping a été confiée à la SARL « Au Fil de l'Eau » via un contrat de concession de délégation de service public jusqu'en 2019, puis a fait l'objet d'une convention de mise à disposition des terrains jusqu'en octobre 2023.

La Ville de Saintes a lancé une mission d'étude dont l'objet était de qualifier le potentiel du camping et de porter une réflexion sur les modèles de gestion envisageables.

Au regard des résultats de l'étude sur le potentiel du camping et des modes de gestions possibles, présentés dans le rapport préalable à la Commission Consultative des services publics locaux le 24 juin 2022, il a été proposé de recourir à la procédure de concession sous forme de délégation de service public.

Le 7 juillet 2022, le Conseil Municipal a délibéré favorablement pour le recours à un contrat de concession sous forme de délégation de service public pour la gestion du camping.

Dans le cadre de cette consultation, 7 candidatures ont été déposées, 5 candidatures ont été retenues. Un seul candidat a proposé une offre, puis l'a retirée le 4 janvier 2023.

La Commission de Délégation de Service public, réunie le 25 janvier 2023, a donc déclaré la procédure infructueuse et a émis un avis favorable à l'engagement de négociations dans le but de conclure une concession sans publicité ni mise en concurrence, conformément à l'article R 3121-6 2° du Code de la Commande Publique, pour autant que les conditions initiales du contrat ne soient pas substantiellement modifiées.

Une procédure sans publicité ni mise en concurrence a donc été menée avec l'entreprise WECO dont le siège social sis 10 rue de Penthievre 75008 PARIS, immatriculé au RCS Paris sous le numéro 841 844 202.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1411-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment, ses articles L. 1121-1 et suivants, L.3100-1 et suivants et l'article R3121-6,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des services publics locaux réunie le 24 juin 2022,

Vu la délibération 2022-29 du Conseil municipal du 7 juillet 2022 adoptant le principe du recours à un contrat de concessions sous forme de délégation de service public pour la gestion du camping au vu du rapport préalable,

Vu le projet de contrat de concession de délégation de service public et ses annexes,

Vu les procès-verbaux des Commissions de Délégation de Service Public qui se sont déroulées le 20/09/2022 et le 25/01/2023,

Vu le rapport de l'autorité délégante sur le choix du délégataire et l'économie générale du contrat adressé aux conseillers municipaux le 22 novembre 2023,



Considérant que la commune a lancé une procédure sous la forme d'un contrat de concession restreint relatif à la délégation de service public pour l'aménagement et l'exploitation du camping de Saintes,

Considérant qu'à l'issue de la procédure de mise en concurrence, la procédure a été déclarée sans suite pour infructuosité par la Commission de Délégation de Service public qui s'est réuni le 25 janvier 2023, qui a émis un avis favorable à l'engagement de négociations dans le but de conclure une concession sans publicité ni mise en concurrence, conformément à l'article R 3121-6 2° du Code de la Commande Publique, pour autant que les conditions initiales du contrat ne soient pas substantiellement modifiées,

Considérant qu'au terme de cette procédure, la société « WECO » a déposé une offre satisfaisante,

Considérant qu'il convient de conclure un contrat de concession de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du camping municipal de la Ville de Saintes sans publicité ni mise en concurrence avec l'entreprise « WECO », selon les caractéristiques suivantes :

- Une durée de 18 ans à compter de sa notification,
- Le versement par le délégataire d'une redevance d'occupation du domaine public fixe d'un montant de 10 000 € HT annuels,
- Le versement par le délégataire, à partir de la troisième année d'exploitation, d'une redevance variable en fonction du chiffre d'affaires annuel généré par l'exploitation du camping, selon les paliers suivants :
 - o CA inférieur à 200 000€ : 0%
 - o CA compris entre 200 000 et 300 000€ : 1%
 - o CA compris entre 300 000 et 400 000€ : 2%
 - o CA compris entre 400 000 et 500 000€ : 3%
 - o CA compris entre 500 000 et 600 000€ : 4%
 - o CA supérieur à 600 000€ : 5%

Après consultation de la Commission « Ressources » en date du jeudi 23 novembre 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation du choix de l'entreprise « WECO » dont le siège social sis 10 rue de Penthievre 75008 PARIS, immatriculé au RCS Paris sous le numéro 841 844 202, en tant que délégataire du contrat de concession de service public pour la gestion et l'exploitation du camping municipal de la Ville de Saintes pour une durée de 18 années à compter de sa notification,
- Sur l'approbation du projet de contrat de concession et de ses annexes ci-jointes,
- Sur l'autorisation donnée au Maire ou à son représentant à signer le contrat de concession de service de type délégation de service public et ses annexes avec l'entreprise « WECO » et tout document utile relatif à l'exécution du contrat.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité ces propositions.

Pour l'adoption : 24

Contre l'adoption : 1 (MARTIN Didier au nom de BENCHIMOL-LAURIBE Renée)

Abstentions : 10 (BETIZEAU Florence, CATROU Rémy en son nom et celui de MELLA Florent, CHABOREL Sabrina, DEREN Dominique, DIETZ Pierre, EHLINGER François en son nom et celui de DELCROIX Charles, MARTIN Didier, MAUDOUX Pierre)

Ne prend pas part au vote : 0

2023-138. CONCESSION DE SERVICE RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION, L'INSTALLATION, L'ENTRETIEN ET L'EXPLOITATION DE MOBILIERS URBAINS AINSI QUE LA FOURNITURE DE SERVICES ASSOCIES – APPROBATION DU CHOIX DU CONCESSIONNAIRE – AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION

Madame Véronique ABELIN-DRAPRON : La Ville de Saintes a conclu en 2009 un marché public relatif à la « mise à disposition, installation, maintenance, entretien et exploitation du mobilier urbain » avec l'entreprise VEDIAUD. Ce contrat arrive à échéance le 10 mars 2024.

Etant données les conditions de rémunération du co-contractant, celui-ci assumant le risque d'exploitation, il est nécessaire de conclure un contrat de concession de service.



Une consultation a donc été menée en ce sens.

Les commissions de délégation de service public, réunies le 8 septembre 2023 pour l'analyse des candidatures, et le 27 septembre 2023 pour l'analyse des offres, ont donné un avis favorable à l'engagement de négociations avec les 2 candidats ayant remis une offre (GIROD MEDIAS et VEDIAUD).

Suite aux négociations, l'offre de l'entreprise VEDIAUD apparaît comme présentant le meilleur avantage économique global pour la collectivité, sur la base des critères définis dans la consultation.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le procès-verbal de la commission de délégation de service public constituée pour les besoins de la procédure en application de l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, ayant dressé la liste des candidats admis à présenter une offre et ouvert les offres en date du 08 septembre 2023 ;

Vu le rapport d'analyse de fin de procédure et le procès-verbal de cette commission de délégation de service public, comportant son avis sur les offres, établis le 27 septembre 2023 ;

Vu le rapport sur les motifs du choix du concessionnaire et l'économie générale du contrat transmis aux conseillers municipaux le 22 novembre 2023 ;

Vu le projet de contrat de concession de service,

Considérant la nécessité de passer un contrat de concession de service pour la gestion du mobilier urbain de la Ville de Saintes,

Considérant que conformément l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, à la fin de la procédure de passation, l'autorité exécutive de la collectivité habilitée à signer la convention saisit l'assemblée délibérante du choix du concessionnaire auquel il a procédé en lui exposant ses motifs et présente l'économie générale du contrat,

Considérant que l'ensemble contractuel est composé du contrat de concession et de ses annexes,

Considérant qu'au terme des négociations, Monsieur le Maire de la Commune de Saintes, propose au Conseil Municipal l'approbation de l'offre de la SAS PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITE pour une durée de 14 ans présentée dans le rapport annexé aux présentes, dans la mesure où cette offre apparaît comme présentant le meilleur avantage économique global pour la collectivité, sur la base des critères définis dans la consultation.

Après consultation de la Commission « Ressources » en date du jeudi 23 novembre 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation du choix de la SAS PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITE, dont le siège social sis 9 rue de Paris – 95270 Chaumontel, immatriculé au RCS Pontoise 751 065 715 00011, comme concessionnaire du service pour la mise à disposition, installation, maintenance et entretien de mobilier urbain pour la Ville de Saintes et son offre de base sur 14 ans.
- Sur l'approbation du contrat ci-annexé de concession du service pour la mise à disposition, installation, maintenance et entretien de mobilier urbain pour la Ville de Saintes.
- Sur l'autorisation donné au le Maire de la Commune de Saintes ou son représentant à signer le contrat ci-annexé de concession de service pour la mise à disposition, installation, maintenance et entretien de mobilier urbain la SAS PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITE et toutes pièces afférentes à cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité ces propositions.

Pour l'adoption : 32

Contre l'adoption : 1 (MARTIN Didier au nom de BENCHIMOL-LAURIBE Renée)

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0



2023-139. MISE EN ŒUVRE DES ETUDES PREALABLES A UNE OPERATION DE RESTAURATION IMMOBILIERE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU) DE SAINTES

Monsieur Bruno DRAPRON : La Communauté d'Agglomération de Saintes s'est engagée dans une nouvelle Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat, avec un volet Renouvellement Urbain (OPAH-RU) en juin 2023, suite à une première OPAH-RU lancée sur la période 2018-2023.

Le dispositif OPAH-RU a été maintenu pour mener une action en direction des administrés. Elle répond à la volonté de poursuivre la redynamisation de ses centralités en agissant directement sur la réhabilitation du cadre bâti et en permettant à ses communes de se saisir d'outils spécifiques, en particulier coercitifs, de lutte contre l'habitat dégradé.

Ce projet de territoire comprend des actions et des engagements qui portent à la fois sur l'habitat, mais également sur les volets urbains, fonciers, immobiliers, patrimoniaux, environnementaux et sociaux.

Les champs d'intervention sur l'ensemble de la Communauté d'Agglomération de Saintes visent notamment l'éradication de l'habitat indigne et très dégradé mais aussi la lutte contre la vacance.

L'engagement de la ville de Saintes à s'inscrire dans cette politique d'amélioration urbaine se concrétise par une action opérationnelle à savoir la mise en place d'une opération de restauration immobilière (ORI). L'ORI est mise en place par la collectivité à travers une déclaration d'utilité publique (DUP), pour contraindre les propriétaires à réhabiliter leurs immeubles dégradés.

L'objectif de l'ORI est notamment de faire rénover les immeubles dégradés par leurs propriétaires, afin d'améliorer les conditions d'habitabilité des logements : travaux de remise en état, de modernisation ou de démolition partielle.

A travers les financements mis en place dans le cadre de l'OPAH-RU, les travaux entrepris pourront bénéficier de subventions publiques.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.313-4 et R.313-23 à R. 313-29,

Vu la délibération n°2023-99 du Conseil Communautaire en date du 8 juin 2023 renouvelant la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec un volet Renouvellement Urbain (OPAH-RU), l'approbation de la Convention 2023-2028 et le lancement du marché suivi-animation,

Vu la délibération n°2023-59 du Conseil Municipal en date du 25 mai 2023 renouvelant la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec un volet Renouvellement Urbain (OPAH-RU), l'approbation de la Convention 2023-2028,

Considérant la nécessité d'aller au-delà des mesures incitatives de l'OPAH-RU, pour intervenir sur les immeubles qui restent dégradés du fait de l'inertie de leur propriétaire,

Considérant qu'une Opération de Restauration Immobilière (ORI) vise la réalisation de travaux de remise en état, de modernisation, ou de démolition, ayant pour objectif la transformation et l'amélioration des conditions d'habitabilité des immeubles qui seront identifiés,

Considérant que tout au long de la procédure, un dialogue continu est maintenu avec les propriétaires qui pourront notamment bénéficier de l'accompagnement technique, administratif et financier prévu dans le cadre de l'OPAH-RU ainsi que des dispositifs de défiscalisation possibles sur Saintes,

Considérant que pour mener les études préalables à la mise en place de cet outil coercitif, la Ville va bénéficier du savoir-faire des prestataires extérieurs retenus par la Communauté d'Agglomération sur l'OPAH-RU,

Après consultation de la Commission « Action et développement durable » du Conseil Municipal du 2023,



Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation de la mise en œuvre des études préalables à une Opération de Restauration Immobilière (ORI) sur le périmètre de renouvellement urbain OPAH-RU de Saintes,

- Sur l'autorisation du Maire ou son représentant, à faire toutes les démarches découlant de la présente délibération et à signer tous documents afférents à la mise en œuvre de ce dispositif.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 33
Contre l'adoption : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

2023-140. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMMUNALES POUR L'AMELIORATION DE L'HABITAT ANCIEN, LA PRESERVATION ET LA VALORISATION DU PATRIMOINE

Monsieur Bruno DRAPRON : Plusieurs types de subventions sont attribués par la commune pour contribuer à l'amélioration du parc ancien.

Elles relèvent de dispositifs différents :

- Un dispositif national « conventionnel » d'amélioration de l'habitat relevant de l'Anah (Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat) décliné localement : l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain (OPAH-RU 2023-2028). Ce dispositif, sous maîtrise d'ouvrage de la CDA de Saintes, concerne le Site Patrimonial Remarquable.
 - Un dispositif communal de subventions aux opérations de ravalement partiel de façades.
1. Subventions attribuées dans le cadre du dispositif communal d'aides aux propriétaires pour la réfection de leurs façades :

<i>Immeubles concernés</i>	<i>Montant de travaux € TTC</i>	<i>Subvention communale</i>
<i>9, rue du Pérat</i>	<i>5 503.74 €</i>	<i>1100.75 €</i>
<i>51, rue Alsace Lorraine</i>	<i>19 274.27</i>	<i>3854.85 €</i>
<i>6, rue Saint Eutrope</i>	<i>13 710.72 €</i>	<i>2742.14 €</i>
<i>14, rue Cabaudière</i>	<i>7 842,14 €</i>	<i>1500 €</i>
<i>10, place Bassompierre</i>	<i>25 877,50 €</i>	<i>4 000 €</i>
<i>13, rue Pont des Monards</i>	<i>10 259,44 €</i>	<i>2051,88 €</i>
<i>TOTAL</i>	<i>82 467,81 €</i>	<i>15 249,62 €</i>

Au regard de ces dispositifs, il est proposé d'attribuer les subventions

Délibération :

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme,
Vu le Code du patrimoine,
Vu la délibération n°2019-24 du Conseil Municipal en date du 6 février 2019 relative à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec un volet renouvellement urbain (OPAH-RU) – approbation des modalités de subvention « réfection complète des façades » dans le périmètre OPAH-RU,



Vu la délibération 2023-59 du Conseil Municipal en date du 25 mai 2023 relative à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec un volet renouvellement urbain (OPAH-RU) – approbation des modalités de subvention pour favoriser la reconquête des étages vacants au-dessus des commerces,

Vu la délibération n°2023-86 du Conseil Municipal en date du 13 juillet 2023 relative au Site Patrimonial Remarquable – modification du règlement d'attribution d'aides financières aux opérations de ravalement partiel de façades,

Vu la délibération n°2023-104 du Conseil Municipal en date du 5 octobre 2023 relative à la modification du règlement d'attribution d'aides financières pour la réfection de façades en Site Patrimonial Remarquable et en périmètre OPAH-RU (2023-2028),

Considérant que plusieurs types de subventions sont attribués par la commune pour contribuer à l'amélioration du parc ancien. Elles relèvent de dispositifs différents :

- Un dispositif national « conventionnel » d'amélioration de l'habitat relevant de l'Anah (Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat) décliné localement : l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain (OPAH-RU 2023-2028). Ce dispositif, sous maîtrise d'ouvrage de la CDA de Saintes, concerne le Site Patrimonial Remarquable.
- Un dispositif communal de subventions aux opérations de ravalement partiel de façades.

Considérant qu'au regard de ces dispositifs, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

2. Subventions attribuées dans le cadre du dispositif communal d'aides aux propriétaires pour la réfection de leurs façades :

Immeubles concernés	Montant de travaux € TTC	Subvention communale
9, rue du Pérat	5 503.74 €	1100.75 €
51, rue Alsace Lorraine	19 274.27	3854.85 €
6, rue Saint Eutrope	13 710.72 €	2742.14 €
14, rue Cabaudière	7 842,14 €	1500 €
10, place Bassompierre	25 877,50 €	4 000 €
13, rue Pont des Monards	10 259,44 €	2051,88 €
TOTAL	82 467,81 €	15 249,62 €

Le montant total des subventions attribuées au titre du dispositif communal d'aides aux travaux de préservation et valorisation patrimoniale en centre ancien pour cette séance est de 15 249.62 € (quinze mille deux cent quarante-neuf euros et soixante-deux centimes).

Considérant que le versement de la subvention est conditionné par le respect des engagements pris par le propriétaire et/ou le maître d'ouvrage, la bonne exécution des travaux, la délivrance du certificat de conformité et la transmission à la Ville des factures détaillées et acquittées,

Considérant que les crédits seront inscrits sur le budget principal 2024, Chapitre 204, Nature 20422, Fonction 518, Opération AP 18HABITAT service URBA,

Après consultation de la Commission « Action et Développement Durable » du jeudi 23 novembre 2023, Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation de l'attribution de subventions dans le cadre des dispositifs communaux d'aides aux travaux de préservation et valorisation patrimoniale en centre ancien pour un montant total de 15 249,62 € de subventions telles que détaillées dans les tableaux correspondants et présentés ci-avant,
- Sur l'autorisation donnée au maire, ou à son représentant de d'effectuer le versement desdites subventions aux pétitionnaires une fois les travaux réalisés sous réserve du respect des conditions mentionnées dans la présente délibération.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 35
Contre l'adoption : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0



**2023-141. RUE GAUTIER – CESSIION A L'ETAT DE LA PARCELLE CADASTREE
SECTION CY N°403 DE 435 M²**

Monsieur Joël TERRIEN : L'Etat, par l'intermédiaire de la Direction Générale des Finances Publiques a sollicité la ville de Saintes afin d'acquérir la parcelle cadastrée section CY n°403 de 435 m² située à l'arrière de son bâtiment cours Charles de Gaulle afin :

- D'installer des bornes de recharge électrique.
- D'aménager des espaces de stationnement nécessaires au rechargement des véhicules.
- De construire un abri à vélo pour son personnel.

Il est donc proposé de prendre une délibération pour acter cette cession et autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n°2023-111 du Conseil municipal du 5 octobre 2023 relative à la désaffectation et au déclassement de la parcelle cadastrée section CY n°277p de 435 m² portant aujourd'hui la référence cadastrale CY n°403,

Vu l'avis du Domaine n°2023-17415-7205 du 9 novembre 2023 joint en annexe 1,

Considérant que cette parcelle cadastrée section CY n°403 est située derrière le bâtiment propriété de l'Etat cadastré section CY n°160 (plans joints en annexes 2, 3 et 4),

Considérant la demande d'acquisition de l'Etat de la parcelle CY n°403 de 435 m² afin d'installer des bornes de recharges électriques, d'aménager les espaces de stationnement nécessaires au rechargement des véhicules et de construire un abri à vélo pour son personnel,

Considérant l'accord de l'Etat pour acquérir la parcelle cadastrée section CY n°403 de 435 m² pour un montant de 5 637 euros (cinq mille six cent trente-sept euros),

Considérant qu'il s'agit pour la ville de Saintes d'une opération strictement patrimoniale et en conséquence non soumise à TVA,

Considérant que cet accord doit être concrétisé par un acte notarié ou un acte administratif,

Considérant que les crédits afférents seront inscrits sur le budget principal 2024 au chapitre 024 – fonction 01 – article 024 – service TFON, la réalisation sera titrée au chapitre 75 – fonction 510 – article 775 – service TFON,

Après consultation de la Commission « Action et développement durable » du jeudi 23 novembre 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation de la cession à l'Etat de la parcelle cadastrée section CY n°403 de 435 m² pour un montant de 5 637 € (cinq mille six cent trente-sept euros),
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant pour signer tous documents relatifs à cette affaire dont les frais sont à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 35

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

**2023-142. RUE DES PINAUDS – DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DE LA PARCELLE
CADASTREE SECTION DS N°248 DE 310 M²**

Monsieur Joël TERRIEN : La ville de Saintes est propriétaire de la parcelle cadastrée section DS n°248 de 310 m² issue du domaine public non cadastré et sitée Pinauds également propriété de la commune.



Dans le cadre du projet de cession de cette maison, il paraît cohérent d'y inclure cette parcelle de terrain. Celle-ci faisant actuellement partie du domaine public communal, il est nécessaire de la désaffecter et de la déclasser. C'est l'objet de la présente délibération.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriétés des Personnes Publiques,

Considérant que la parcelle cadastrée section DS n°248 de 310 m² est la propriété de la ville de Saintes (plans de situation joints en annexes 1, 2 et 3),

Considérant que la parcelle cadastrée section DS n°248 est issue de la parcelle cadastrée section DS n°163 qui incluait également la voie aujourd'hui dénommée RD n°137,

Considérant que cette parcelle fait partie du domaine public communal suite à la dénumérotation de la parcelle cadastrée section DS n°163 en 1990,

Considérant que cette parcelle ne constitue pas un accessoire de la voirie départementale dénommée RD n°137,

Considérant que cette parcelle cadastrée section DS n°248 de 310 m² n'est plus affectée à l'usage direct du public,

Considérant que cette parcelle est libre de tout usage, il convient de constater sa désaffectation et de prononcer son déclassement afin de veiller à la bonne gestion du domaine public communal,

Considérant qu'il résulte de ce qui précède que la désaffectation et le déclassement effectif de la parcelle cadastrée section DS n°248 de 310 m² doit être constaté et prononcé par la Commune de Saintes,

Après consultation de la Commission « Action et développement durable » du jeudi 23 novembre 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur la constatation de la désaffectation de la parcelle cadastrée section DS n°248 de 310 m²,
- Sur le déclassement de la parcelle cadastrée section DS n°248 de 310 m²,
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 33

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

2023-143. IMPASSE ROBESPIERRE – ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION DL N°245 DE 152 M²

Monsieur Joël TERRIEN : Par délibération du 19 mai 2022, le conseil municipal a approuvé l'acquisition des parcelles cadastrées section DL n°227 et 233 correspondants au début de l'impasse Robespierre. Cette acquisition a été finalisée par un acte notarié en date du 15 septembre 2023.

Il est cohérent que la ville soit propriétaire de la totalité de l'impasse Robespierre et pour cela il est proposé d'acquérir le fonds de l'impasse cadastré section DL n°245 de 152 m².

Il est donc proposé de prendre une délibération pour acter cette acquisition et autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'alinéa 2 de l'article L



Vu l'article 509 du Code Civil qui dispose que le tuteur ne peut, même avec une autorisation, accomplir des actes qui emportent une aliénation gratuite des biens et des droits de la personne protégée,
Considérant qu'un des propriétaires indivis de la parcelle cadastrée section DL n°245 est sous tutelle,

Considérant la demande de cession à la ville de la parcelle cadastrée section DL n°245 de 152 m² formant le fonds de l'impasse Robespierre par les propriétaires indivis (plans joints en annexes 1 et 2),
Considérant que l'impasse Robespierre est dans la continuité de la rue Robespierre qui a fait l'objet d'une incorporation dans le domaine public communal suite à enquête publique et que le début de l'impasse peut permettre un désenclavement du secteur,
Considérant qu'il est cohérent d'acquérir l'ensemble de l'impasse Robespierre,
Considérant l'accord des différents propriétaires indivis pour vendre à la ville de Saintes la parcelle cadastrée section DL n°245 de 152 m² pour 150 € par propriétaire indivis soit un montant total de 450 € avec prise en charge des frais d'acte notarié par les vendeurs indivis (liste jointe en annexe 3),
Considérant qu'après son classement, son usage sera identique et qu'il n'est pas nécessaire d'organiser une enquête publique pour procéder à son classement,
Considérant que l'acquisition envisagée n'excède pas le montant de 180 000 € et qu'à cet effet l'avis du service des domaines n'est pas requis,
Considérant que les crédits afférents seront inscrits sur le budget principal 2024, chapitre 21 – fonction 510 – article 2112 – Autorisation de Programme 22URBAFONC- service TFON,
Après consultation de la Commission « Action et développement durable » du jeudi 23 novembre 2023,
Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation de l'acquisition de la parcelle cadastrée section DL n°245 de 152 m² pour un montant de 150 € par propriétaire indivis soit un montant total de 450 €,
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant pour signer tous documents relatifs à cette affaire dont les frais d'acte sont à la charge des vendeurs indivis,
- Sur le classement dans le domaine public de la voirie communale de la parcelle cadastrée section DL n°245 à compter de la signature de l'acte de transfert de propriété.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOpte à la majorité ces propositions.

Pour l'adoption : 33

Contre l'adoption : 1 (MARTIN Didier au nom de BENCHIMOL-LAURIBE Renée)

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

2023-144. AUTORISATION DE CESSIOn PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE AQUITAINE A UN TIERS DU BIEN IMMOBILIER 2 ET 4 AVENUE GAMBETTA – PARCELLE CADASTREE SECTION CH N°1 ET LES LOTS 8, 9, 10 ET 11 DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION CH N°2

Monsieur Joël TERRIEN : La commune de Saintes a conclu avec l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine (EPFNA) une convention d'action foncière pour la revitalisation du centre-ville.

Dans ce cadre, l'EPFNA a acquis en 2018 le bien cadastré section CH n°1 et les lots 8, 9, 10 et 11 de la parcelle cadastrée section CH n°2, situé au 2 et 4 avenue Gambetta à Saintes.

Sur ce foncier, il est proposé la réalisation d'une opération comprenant la cession d'un immeuble à un tiers acquéreur, en lien avec les objectifs recherchés par la ville de Saintes dans le cadre du dispositif de dynamisation des centralités « Action Cœur de Ville ».

Le prix de cession est de 406 367,85 € HT et une TVA à la marge de 12 187,49 € soit un montant de cession de 418 555,34 € TTC.



Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2241-1,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L. 324-1,

Vu la délibération n°2014-79 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2014 relative à la Convention Cadre n°CC-17-14-009 pour la mise en œuvre du Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) 2014-2018 sur la Communauté d'Agglomération (CDA) de Saintes signée le 26 janvier 2015,

Vu la délibération n°14 du Conseil Municipal du 19 décembre 2014 relative à la convention d'adhésion n°CCA-17-14-044 au projet de requalification urbaine en faveur de la redynamisation du centre-ville entre la Ville, la CDA et l'EPF, signée le 16 février 2015, et à l'avenant n° 1 de cette convention, signé le 7 avril 2015,

Vu la délibération n°13 du Conseil Municipal du 13 février 2015 déléguant le droit de Préemption Urbain à l'EPF sur les périmètres de veille annexés à la convention opérationnelle adhésion au projet de requalification urbaine en faveur de la redynamisation du centre-ville,

Vu la délibération n°2017-49 du Conseil Municipal du 12 avril 2017 relative à l'avenant n°2 à la convention de requalification urbaine en faveur de la redynamisation du centre-ville entre la Ville et l'EPF, signé le 31 août 2017,

Vu la délibération n°2017-50 du Conseil Municipal du 12 avril 2017 déléguant le droit de Préemption Urbain à l'EPF sur les périmètres de veille annexés à la convention opérationnelle adhésion au projet de requalification urbaine en faveur de la redynamisation du centre-ville,

Vu la délibération n°2018-54 du Conseil Municipal du 11 avril 2018 relative à l'avenant n°3 à la convention de requalification urbaine en faveur de la redynamisation du centre-ville entre la Ville, la CDA et l'EPF, signé le 26 avril 2019,

Vu la délibération n°2021-167 du Conseil Municipal du 20 décembre 2021 relative à l'avenant n°4 à la convention de requalification urbaine en faveur de la redynamisation du centre-ville entre la Ville, la CDA et l'EPF,

Considérant que dans le cadre de cette convention de requalification urbaine en faveur de la redynamisation du centre-ville, l'EPFNA a acquis en 2018 le bien situé 2 et 4 avenue Gambetta à Saintes cadastré section CH n°1 de 180 m² et les lots 8, 9, 10 et 11 de la parcelle cadastrée section CH n°2 de 91 m² (plans de situation joints en annexes 1 et 2),

Considérant le projet de _____, consistant à réhabiliter l'ensemble du bien pour en faire un immeuble mixte, composé de logements et de bureaux,

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser la cession des biens acquis par l'EPFNA au titre de la convention de requalification urbaine en faveur de la redynamisation du centre-ville entre la ville, la CDA et l'EPF et ses différents avenants,

Considérant que le prix de cession de 418 555,34 € TTC (406 367,85 € HT et 12 187,49 € de TVA à la marge) a été arrêté à la date du 27 octobre 2021 et que le solde des dépenses éventuelles fera l'objet d'une facture d'apurement à la commune de Saintes,

Après consultation de la Commission « Action et développement durable » du jeudi 23 novembre 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'autorisation donnée à l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine de céder à Monsieur _____ le bien cadastré section CH n°1 d'une superficie de 180 m² et les lots 8, 9, 10 et 11 de la parcelle cadastrée section CH n°2 situés 2 et 4 avenue Gambetta pour la réalisation d'une rénovation complète pour un montant de 406 367,85 € HT et 12 187,49 € de TVA à la marge soit un montant de cession de 418 555,34 € TTC.
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité ces propositions.

Pour l'adoption : 30

Contre l'adoption : 1 (MARTIN Didier au nom de BENCHIMOL-LAURIBE Renée)

Abstentions : 4 (MACHON Jean-Philippe en son nom et celui d'ARNAUD Dominique, ROUDIER Jean-Pierre en son nom et celui de VIOLETT Céline)

Ne prend pas part au vote : 0



2023-145. APPROBATION DU PLAN DE GESTION INTERREGIONAL DU BIEN CULTUREL « CHEMIN DE SAINT-JACQUES-DE-COMPOSTELLE EN FRANCE » INSCRIT SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO

Monsieur Bruno DRAPRON : Le comité du patrimoine mondial de l'Unesco a inscrit, le 5 décembre 1998, le bien « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France » sur la liste du patrimoine mondial, sous les numéros 868 et 868 bis.

Pour assurer la préservation de la valeur universelle exceptionnelle du bien, un plan de gestion comprenant les mesures de protection, de conservation et de mise en valeur à mettre en œuvre est élaboré conjointement par l'État et les collectivités territoriales concernées, pour le périmètre de ce bien et, le cas échéant, de sa zone tampon, puis arrêté par l'autorité administrative.

La composante 868-019 « Saint-Eutrope », dont la Ville de Saintes est propriétaire, a intégré la Liste du Patrimoine mondial de l'Unesco en tant que composante du bien en série « Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France ».

Tout bien inscrit au patrimoine mondial devant obligatoirement posséder un plan de gestion local, la Ville de Saintes a élaboré un document comportant un programme d'actions pour la période 2023-2027 visant à améliorer ou maintenir l'état de conservation de Saint-Eutrope ainsi que celui de ses abords, à assurer une médiation de qualité, à accompagner un développement touristique et économique durable, et à pérenniser les échanges entre composantes au sein de la série « Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France », et au-delà.

La Ville de Saintes doit désormais approuver le plan gestion interrégional et sa charte de gestion auquel s'adosse le cahier de gestion local de la composante qui a été approuvé par la délibération n°2022-171 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2022.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel adoptée par la Conférence générale de l'Unesco à sa dix-septième session le 16 novembre 1972 et ratifiée par la France en 1975,

Vu les Orientations devant guider la mise en œuvre du Patrimoine mondial dont la dernière version a été adoptée le 31 juillet 2021,

Vu la loi 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine stipulant la nécessité pour tout bien inscrit sur la Liste du Patrimoine mondial de l'Unesco de se doter d'un plan de gestion comprenant les mesures de protection, de conservation et de mise en valeur à mettre en œuvre,

Vu la décision n°22 COM VIII B 1 adoptée par le comité du patrimoine mondial de l'Unesco le 5 décembre 1998 inscrivant sur la Liste du patrimoine mondial le bien : « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France » sous les numéros 868 et 868 bis,

Vu la décision du Comité interrégional du bien Unesco « Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France » du 1er octobre 2020 de se mettre en conformité avec la loi 2016-925 en engageant l'élaboration d'un Plan de gestion pour l'ensemble du bien en série ainsi que pour chacune de ses composantes,

Vu le plan de gestion interrégional du bien culturel "Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France", visé en annexe, à l'élaboration duquel la collectivité a été invitée à participer et qui est coordonné par l'Agence française des Chemins de Compostelle, contenant les orientations générales de conservation et de mise en valeur du bien dans son ensemble pour la période 2023-2027,

Vu la charte de gestion visée en annexe, entre l'Etat et l'Agence française des chemins de Compostelle, chargée d'assurer la coordination du bien culturel, de représenter les intérêts des propriétaires et d'assurer la mise en œuvre du plan de gestion nécessitant, dans l'esprit de la convention du patrimoine mondial, le concours de chaque propriétaire ou gestionnaire,

Vu la délibération n°2022-171 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2022, approuvant le cahier de gestion local



n°868-019, dont la Commune est propriétaire, contenant l'ensemble des actions de conservation, mise en valeur, médiation culturelle et patrimoniale et le plan d'action l'accompagnant pour la période 2023-2027,

Considérant que la composante 868-019 « Saint-Eutrope », dont la Ville de Saintes est propriétaire, a intégré la Liste du Patrimoine mondial de l'Unesco en tant que composante du bien en série « Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France »,

Considérant que conformément aux responsabilités liées à cette distinction et dans le but de la faire rayonner au mieux sur le territoire de la composante, la Ville de Saintes a élaboré un plan de gestion local dans le respect de la trame fournie par l'Agence française des Chemins de Compostelle, en tant que gestionnaire du bien à l'échelle nationale comme le stipule l'accord-cadre signé avec l'Etat,

Considérant que ce document comporte également un programme d'actions pour la période 2023-2027 qui vise à améliorer ou maintenir l'état de conservation de la composante ainsi que celui de ses abords, à assurer une médiation de qualité, à accompagner un développement touristique et économique durable, et à pérenniser les échanges entre composantes au sein de la série « Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France », et au-delà,

Considérant qu'il est également nécessaire que la Ville de Saintes approuve le plan de gestion interrégional et sa charte de gestion,

Après consultation de la Commission « Vivre Ensemble » du jeudi 23 novembre 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation du plan de gestion interrégional et sa charte de gestion auquel s'adosse le cahier de gestion local de la composante approuvé par la délibération n°2022-171 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2022.
- Sur la participation aux travaux d'animation et de mise en œuvre du plan de gestion interrégional à travers d'une part les travaux de l'agence française des Chemins de Compostelle, les séminaires, formations ou concertations et enquêtes qu'elle pourrait proposer et, d'autre part, en participant au comité interrégional de bien réuni annuellement et à ses groupes de travail thématiques (conservation / restauration, communication / Médiation, itinérance et développement touristique, coopérations).
- Sur l'identification au sein de la collectivité de l'élus et de(s) technicien(s) qui seront les référents en charge du suivi du plan de gestion ; de participer activement aux commissions locales ou territoriales d'animation et suivi de la gestion de la composante inscrite en lien avec les services de l'Etat, tel que ce processus a été initié depuis 2016 ; de veiller à mobiliser localement les acteurs parties prenantes de la gestion du bien.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 35
Contre l'adoption : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

2023-146. CREATION D'UN TARIF ACCOMPAGNEMENT PRATIQUE AMATEUR – CONSERVATOIRE MUNICIPAL DE MUSIQUE ET DE DANSE

Madame Véronique CAMBON : Lors des inscriptions pour l'année scolaire 2023-2024, le conservatoire municipal de musique et de danse a enregistré des demandes pour bénéficier d'un regard expert et extérieur de façon ponctuelle, afin d'accompagner la pratique artistique des adultes amateurs. Cette proposition leur permettra de poursuivre leur pratique sans pour autant suivre l'intégralité d'un cursus complet de formation.

Le conservatoire municipal souhaite proposer à ces personnes de bénéficier de 1 à 10 séances d'une heure sur l'année scolaire si des places sont encore disponibles. Cette mission d'accueil des pratiques amateurs au sein du Conservatoire est listée dans les missions de ces établissements dans le texte cadre du Ministère (Schéma National d'Orientation Pédagogique).



Actuellement, notre tarif « forfait musique » comprend la totalité des enseignements (cours individuel, formation musicale et pratique collective), ce tarif est donc trop élevé pour des séances occasionnelles.

Il convient donc d'apporter un tarif supplémentaire à la grille tarifaire déjà en vigueur.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le règlement intérieur du conservatoire municipal de musique et de danse et notamment l'article 47 portant sur la tarification,

Vu les décisions n° 21-96 du 23 avril 2021 portant sur la fixation des tarifs du conservatoire municipal de musique et de danse,

Considérant l'inadéquation entre l'offre d'accompagnement pratique amateur et les tarifs existants,

Considérant l'analyse de l'évolution des inscriptions pour l'année 2023-2024 au conservatoire municipal de musique et de danse,

Considérant la mission d'accueil des pratiques amateurs au sein du Conservatoire listée dans les missions de ces établissements dans le texte cadre du Ministère ((Schéma National d'Orientation Pédagogique),

Considérant la nécessité de créer un nouveau tarif,

Après consultation de la Commission « Vivre Ensemble » en date du jeudi 23 novembre 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation d'un nouveau tarif ci-annexé pour le conservatoire municipal agréé de musique et de danse,
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 35

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

2023-147. EXONERATION EXCEPTIONNELLE DE COTISATION DU CONSERVATOIRE MUNICIPAL DE MUSIQUE ET DE DANSE

Madame Véronique CAMBON : Au regard de la situation de guerre au Haut-Karabagh, le conservatoire municipal a proposé une place en classe d'instrument à un élève arménien demandeur d'asile qui en a fait la demande.

La situation économique de la famille nous invite, à titre exceptionnel, à proposer l'exonération totale pour cet élève pour l'année scolaire 2023-2024.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

Vu la délibération n°2021-84 du Conseil municipal en date du 12 juillet 2021 relatif à la modification du règlement intérieur du conservatoire municipal de musique et de danse et notamment l'article 46 portant sur la tarification,

Vu les décisions n° 21-96 du 23 avril 2021 portant sur la fixation des tarifs du conservatoire municipal de musique et de danse,

Considérant la possibilité donnée par le règlement intérieur de proposer, dans des situations exceptionnelles, par délibération, l'exonération de la facturation,

Considérant le souhait de la collectivité d'accueillir et d'accompagner



Considérant la volonté du conservatoire de faire de la culture et notamment de la musique un acteur d'intégration,
Considérant le souhait de l'élève de débiter un cursus au conservatoire,
Après consultation de la Commission « Vivre ensemble » en date du jeudi 23 novembre 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'exonération exceptionnelle de cotisation du Conservatoire Municipal de Musique et de Danse à un élève inscrit pour l'année scolaire 2023-2024.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOpte à l'unanimité cette proposition.

Pour l'adoption : 35
Contre l'adoption : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

2023-148. CONVENTION D'OBJECTIFS ET MOYENS 2024-2027 ENTRE LA VILLE DE SAINTES ET L'ASSOCIATION US SAINTES HANDBALL

Madame Véronique TORCHUT : La convention d'objectifs et de moyens entre l'US Saintes Handball et la Ville de Saintes définit les conditions dans lesquelles la Ville apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Association s'engage à mettre en œuvre conformément à ses statuts.

Elle détaille de manière spécifique les engagements de l'Association et ceux de la Ville au regard de la politique sportive menée par la collectivité.

La convention d'objectifs et de moyens en vigueur atteint son échéance au 31 décembre 2023. Il convient, donc de signer une nouvelle convention d'objectifs et moyens pour une durée de quatre ans.

Délibération :

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et l'article 1 du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 stipulant l'obligation de la collectivité de conventionner avec les associations bénéficiant d'une subvention de plus de 23 000 Euros,
Vu la délibération n°2015-40 du Conseil Municipal en date du 19 juin 2015 relative aux conventions d'objectifs et moyens des associations sportives et portant autorisation de signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'US Saintes Handball,
Vu la délibération n°2018-185 du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2018 portant autorisation de signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens avec l'US Saintes Handball,
Vu la délibération n°2019-171 du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2019 portant autorisation de signer l'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens avec l'US Saintes Handball,
Vu la délibération n°2020-165 du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2020 portant autorisation de signer une convention d'objectifs et de moyens avec l'US Saintes Handball pour 3 ans,
Considérant que les conventions d'objectifs répondent à l'obligation de la Ville de conventionner avec les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 €,
Considérant qu'actuellement, une convention d'objectifs et de moyens a été signée avec l'association de l'US Saintes Handball,
Considérant que la convention d'objectifs et de moyens signée le 29 janvier 2021, arrive à échéance le 31 décembre 2023 et qu'il est nécessaire de signer une nouvelle convention d'objectifs et moyens pour une durée de 4 ans soit jusqu'au 31 décembre 2027,
Considérant qu'il est proposé d'élaborer une nouvelle convention d'objectifs et moyens,
Considérant que la durée de cette convention reposera sur quatre ans, 2023-2027,



Considérant que les conventions d'objectifs et moyens prévoient :

- Des objectifs à atteindre et des critères d'évaluation, notamment qualitatifs, de l'activité menée.
- Le respect de la liberté d'initiative ainsi que l'autonomie de l'association,
- Le contrôle de la bonne gestion des aides publiques par la mise en place d'un dispositif de contrôle et d'évaluation de leur utilisation,

- L'inscription des actions mentionnées dans le cadre des orientations de la Ville.

Considérant que les crédits seront prévus au budget principal, chapitre 65, article 65748 selon les modalités de versement prévues par la convention,

Après consultation de la Commission « Vivre ensemble » en date du jeudi 23 novembre 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, à signer la convention d'objectifs et de moyens 2024-2027 entre la Ville de Saintes et l'US Saintes Handball,
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 35

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

2023-149. CONVENTION D'OBJECTIFS ET MOYENS 2024-2027 ENTRE LA VILLE DE SAINTES ET L'ASSOCIATION ES SAINTES FOOTBALL

Madame Véronique TORCHUT : La convention d'objectifs et de moyens entre l'ES Saintes Football et la Ville de Saintes définit les conditions dans lesquelles la Ville apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Association s'engage à mettre en œuvre conformément à ses statuts.

Elle détaille de manière spécifique les engagements de l'Association et ceux de la Ville au regard de la politique sportive menée par la collectivité.

La convention d'objectifs et de moyens en vigueur atteint son échéance au 31 décembre 2023. Il convient, donc de signer une nouvelle convention d'objectifs et moyens pour une durée de quatre ans.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et l'article 1 du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 stipulant l'obligation de la collectivité de conventionner avec les associations bénéficiant d'une subvention de plus de 23 000 €,

Vu la délibération n°2015-40 du Conseil Municipal en date du 19 juin 2015 relative aux conventions d'objectifs et moyens des associations sportives et portant autorisation de signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'ES Saintes Football,

Vu la délibération n°2018-187 du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2018 portant autorisation de signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens avec l'ES Saintes Football,

Vu la délibération n°2019-170 du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2019 portant autorisation de signer l'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens avec l'ES Saintes Football,

Vu la délibération n°2020-164 du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2020 portant autorisation de signer une convention d'objectifs et de moyens avec l'ES Saintes Football pour 3 ans,

Considérant que les conventions d'objectifs répondent à l'obligation de la Ville de conventionner avec les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 €,

Considérant qu'actuellement, une convention d'objectifs et de moy
l'ES Saintes Football,



Considérant que la convention d'objectifs et de moyens signée le, 13 janvier 2021, arrive à échéance le 31 décembre 2023 et qu'il est nécessaire de signer une nouvelle convention d'objectifs et moyens pour une durée de 4 ans soit jusqu'au 31 décembre 2027,

Considérant qu'il est proposé d'élaborer une nouvelle convention d'objectifs et moyens,

Considérant que la durée de cette convention reposera sur quatre exercices consécutifs pour expirer en 2027,

Considérant que les conventions d'objectifs et moyens prévoient :

- Des objectifs à atteindre et des critères d'évaluation, notamment qualitatifs, de l'activité menée.
- Le respect de la liberté d'initiative ainsi que l'autonomie de l'association,
- Le contrôle de la bonne gestion des aides publiques par la mise en place d'un dispositif de contrôle et d'évaluation de leur utilisation,
- L'inscription des actions mentionnées dans le cadre des orientations de la Ville.

Considérant que les crédits seront prévus au budget principal, chapitre 65, article 65748 selon les modalités de versement prévues par la convention,

Après consultation de la Commission « Vivre ensemble » en date du jeudi 23 novembre 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, à signer la convention d'objectifs et de moyens 2024-2027 entre la Ville de Saintes et l'ES Saintes Football,
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 35

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

2023-150. CONVENTION D'OBJECTIFS ET MOYENS 2024-2027 ENTRE LA VILLE DE SAINTES ET L'ASSOCIATION US SAINTES RUGBY

Madame Véronique TORCHUT : La convention d'objectifs et de moyens entre l'US Saintes Rugby et la Ville de Saintes définit les conditions dans lesquelles la Ville apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Association s'engage à mettre en œuvre conformément à ses statuts.

Elle détaille de manière spécifique les engagements de l'Association et ceux de la Ville au regard de la politique sportive menée par la collectivité.

La convention d'objectifs et de moyens en vigueur atteint son échéance au 31 décembre 2023. Il convient, donc de signer une nouvelle convention d'objectifs et moyens pour une durée de quatre ans.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et l'article 1 du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 stipulant l'obligation de la collectivité de conventionner avec les associations bénéficiant d'une subvention de plus de 23 000 Euros,

Vu la délibération n°2015-40 du Conseil Municipal en date du 19 juin 2015 relative aux conventions d'objectifs et moyens des associations sportives et portant autorisation de signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'US Saintes Rugby,

Vu la délibération n°2018-186 du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2018 portant autorisation de signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens avec l'US Saintes Rugby,



Vu la délibération n°2019-172 du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2019 portant autorisation de signer l'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens avec l'US Saintes Rugby,

Vu la délibération n°2020-163 du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2020 portant autorisation de signer une convention d'objectifs et de moyens avec l'US

Saintes pour 3 ans,

Considérant que les conventions d'objectifs répondent à l'obligation de la Ville de conventionner avec les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 €,

Considérant qu'actuellement, une convention d'objectifs et de moyens a été signée avec l'association de l'USS Rugby,

Considérant que la convention d'objectifs et de moyens signée le 18 janvier 2021, arrive à échéance le 31 décembre 2023 et qu'il est nécessaire de signer une nouvelle convention d'objectifs et de moyens pour une durée de 4 ans soit jusqu'au 31 décembre 2027,

Considérant qu'il est proposé d'élaborer une nouvelle convention d'objectifs et de moyens,

Considérant que la durée de cette convention reposera sur trois exercices consécutifs pour expirer en 2027,

Considérant que les conventions d'objectifs et de moyens prévoient :

- Des objectifs à atteindre et des critères d'évaluation, notamment qualitatifs, de l'activité menée.
- Le respect de la liberté d'initiative ainsi que l'autonomie de l'association,
- Le contrôle de la bonne gestion des aides publiques par la mise en place d'un dispositif de contrôle et d'évaluation de leur utilisation,
- L'inscription des actions mentionnées dans le cadre des orientations de la Ville.

Considérant que les crédits seront prévus au budget principal, chapitre 65, article 65748 selon les modalités de versement prévues par la convention,

Après consultation de la Commission « Vivre ensemble » en date du jeudi 23 novembre 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, à signer la convention d'objectifs et de moyens 2024-2027 entre la Ville de Saintes et l'US Saintes Rugby,
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 35

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

2023-151. CONVENTION D'OBJECTIFS ET MOYENS 2024-2027 ENTRE LA VILLE DE SAINTES ET L'ASSOCIATION SAINTES VOLLEY BALL

Madame Véronique TORCHUT : La convention d'objectifs et de moyens entre le Saintes Volley Ball et la Ville de Saintes définit les conditions dans lesquelles la Ville apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Association s'engage à mettre en œuvre conformément à ses statuts.

Elle détaille de manière spécifique les engagements de l'Association et ceux de la Ville au regard de la politique sportive menée par la collectivité.

La convention d'objectifs et de moyens en vigueur atteint son échéance au 31 décembre 2023. Il convient, donc de signer une nouvelle convention d'objectifs et de moyens pour une durée de quatre ans.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,



Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et l'article 1 du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 stipulant l'obligation de la collectivité de conventionner avec les associations bénéficiant d'une subvention de plus de 23 000 Euros,
Vu la délibération n°2021-158 du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2021 portant autorisation de signer une convention d'objectifs et de moyens avec Saintes

Volley Ball pour 3 ans,

Considérant que les conventions d'objectifs répondent à l'obligation de la Ville de conventionner avec les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 €,

Considérant qu'actuellement, une convention d'objectifs et de moyens a été signée avec l'association Saintes Volley Ball,

Considérant que la convention d'objectifs et de moyens signée le 26 janvier 2022, arrive à échéance le 31 décembre 2023 et qu'il est nécessaire de signer une nouvelle convention d'objectifs et de moyens pour une durée de 4 ans soit jusqu'au 31 décembre 2027,

Considérant qu'il est proposé d'élaborer une nouvelle convention d'objectifs et de moyens,

Considérant que la durée de cette convention reposera sur quatre exercices consécutifs pour expirer en 2027,

Considérant que les conventions d'objectifs et de moyens prévoient :

- Des objectifs à atteindre et des critères d'évaluation, notamment qualitatifs, de l'activité menée.
- Le respect de la liberté d'initiative ainsi que l'autonomie de l'association,
- Le contrôle de la bonne gestion des aides publiques par la mise en place d'un dispositif de contrôle et d'évaluation de leur utilisation,
- L'inscription des actions mentionnées dans le cadre des orientations de la Ville.

Considérant que les crédits seront prévus au budget principal, chapitre 65, article 65748 selon les modalités de versement prévues par la convention,

Après consultation de la Commission « Vivre ensemble » en date du jeudi 23 novembre 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, à signer la convention d'objectifs et de moyens 2024-2027 entre la Ville de Saintes et le Saintes Volley Ball,
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 35

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

2023-152. AVANCES SUR LES SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS

Monsieur Günter JEDAT : Il est stipulé dans les conventions d'objectifs et de moyens pour les associations percevant plus de 23 000 € de subventions, qu'elles peuvent bénéficier d'avance sur subvention dès le mois de janvier pour faire face à leurs obligations financières.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-1 et L.2311-7,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10 relatif à la transparence des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant qu'il est stipulé dans les conventions d'objectifs et de moyens des associations percevant plus de 23 000 € de subventions qu'elles peuvent bénéficier d'avance sur subvention dès le mois de janvier pour faire face à leurs obligations financières,

Considérant l'activité des associations ci-dessous recensées et leur place dans le tissu socio-économique de la Ville,

Considérant que lesdites associations peuvent avoir besoin de trésorerie en début d'année civile pour faire face à leurs obligations financières,



Considérant que la répartition du compte 65748 - subventions de fonctionnement aux associations est programmé courant du 1^{er} trimestre 2024,
Considérant qu'une avance de subvention peut être accordée par la Ville,
Considérant que le montant de cette avance est pris en compte lors de l'examen des demandes de subventions pour l'année 2024 mais ne préfigure pas le montant de la

subvention 2024 que la Ville peut attribuer,

Après Consultation de la Commission « Vivre Ensemble » du jeudi 23 novembre 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, d'accorder aux associations qui ont perçu plus de 23 000 € en 2023, une avance de subvention au prorata de la somme allouée en 2023 et comme suit :

Associations	Subvention allouée en 2023	% part	Avance
CULTURE			
Gallia théâtre	815 000 €	25 %	203 750 €
Abbaye aux dames – La cité musicale	390 000 €	25 %	97 500 €
SPORT			
US Saintes Handball	115 000 €	25 %	28 750 €
ES Saintes Football	39 000 €	50 %	19 500 €
US Saintes Rugby	35 000 €	50 %	17 500 €
Saintes Volley Ball	23 000 €	50 %	11 500 €
DEVELOPPEMENT SOCIAL ET SOLIDAIRE			
Le Logis	50 000 €	25 %	12 500 €
Association Belle Rive	127 000 €	25 %	31 750 €
Association Boiffiers Bellevue	183 600 €	25 %	45 900 €
TOTAL	1 777 600 €		468 750 €

- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant de signer l'ensemble des actes s'y référant.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 35

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

2023-153. AUTORISATION D'OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES DE DETAIL, DES CONCESSIONS AUTOMOBILES ET DES GRANDES ENSEIGNES POUR L'ANNEE 2024

Monsieur Bruno DRAPRON : Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil municipal.

Depuis 2016, la règle des 12 dimanches s'applique pour les commerces.

Cette règle s'applique à la branche d'activité automobile à hauteur de 5 dimanches autorisés. A noter que les dates doivent être déterminées par le Conseil municipal au 31 décembre de l'année précédente.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code du Travail et notamment son article L. 3132-26,



Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron » et notamment son article 250 (V),
Vu la délibération n°2015-108 du Bureau Communautaire de la CDA de Saintes du 16 novembre 2015 concernant l'avis conforme relatif à l'autorisation d'ouverture dominicale des commerces de détails 12 dimanches par an, à compter du 1^{er} janvier

2016,

Considérant les nouvelles règles d'ouvertures dominicales des commerces de détails,

Considérant qu'un arrêté municipal à caractère collectif pourra intervenir pour permettre le travail des salariés certains dimanches sachant qu'il ne sera accordé que pour l'ensemble des commerces de détail d'une même activité,

Considérant que ces autorisations supplémentaires d'ouvertures dominicales n'interviendront qu'après un accord collectif, négocié entre les employeurs et leurs salariés, prévoyant les contreparties financières pour les employés,

Considérant la demande d'avis formulée à l'attention des fédérations de commerçants et syndicats par voie postale sur les 12 dates dominicales en 2024,

Il est proposé d'arrêter comme suit la liste de 12 dimanches où les magasins de détail représentant les branches d'activité « Equipement de la personne », « Equipement de la Maison », « Hygiène-santé », « Culture-loisirs-sports », « Autres » et « Alimentaires », seront autorisés à ouvrir,

Ces dérogations étant accordées aux commerces qui en feront la demande, étant entendu que la dérogation concernera l'ensemble de la branche d'activité à laquelle appartient le commerce demandeur :

Dates	Motivation
14/01/2024	Soldes d'hiver
21/01/2024	Soldes d'hiver
28/01/2024	Soldes d'hiver
30/06/2024	Soldes d'été
07/07/2024	Soldes d'été
14/07/2024	Soldes d'été
21/07/2024	Soldes d'été
01/12/2024	Fêtes de fin d'année
08/12/2024	Fêtes de fin d'année
15/12/2024	Fêtes de fin d'année
22/12/2024	Fêtes de fin d'année
29/12/2024	Fêtes de fin d'année

Pour rappel, en ce qui concerne les ouvertures lors des jours fériés, les commerces de détail alimentaire de plus de 400 m² sont autorisés à ouvrir dans la limite de 3 jours fériés dans l'année et en déduction des dimanches désignés par le Maire.

Concernant la branche d'activité « Grand magasin » constituée à Saintes de la seule enseigne « Galeries Lafayette », il est proposé de faire droit à la demande de son Directeur qui souhaite ouvrir 10 dimanches en 2024, avec toutefois 2 dates nationales adaptées à un événement propre à son commerce « les 3J ». Par conséquent les dimanches autorisés sont pour cette branche d'activité :

Dates	Motivation
14/01/2024	Soldes d'hiver
04/02/2024	Soldes d'hiver
30/06/2024	Soldes d'été
06/10/2024	3J
13/10/2024	3J
01/12/2024	Fêtes de fin d'année
08/12/2024	Fêtes de fin d'année
15/12/2024	Fêtes de fin d'année
22/12/2024	Fêtes de fin d'année
29/12/2024	Fêtes de fin d'année

D'autre part, les concessions automobiles C.A.R, HYUNDAI, TEAM RCM et le Conseil National des Professions de l'Automobile ont déposé des demandes d'ouverture dominicale en 2024. Les dimanches demandés correspondent à des journées « portes ouvertes » dédiées à la vente de véhicules neufs. Ils peuvent donc être traitées à part des demandes des commerces de détail.



Ces demandes n'excédant pas 5 dimanches dans cette branche d'activité, l'avis de l'organe délibérant de la CDA en application de l'article L.3132-26 alinéa 2 du Code du Travail n'est pas nécessaire.

Il est ainsi proposé d'accorder, pour cette branche d'activité, les dates suivantes :

Dates
14/01/2024
21/01/2024
28/01/2024
30/06/2024
07/07/2024

Après consultation de la Commission « Action et développement durable » du jeudi 23 novembre 2023, Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation de la liste des 12 dimanches proposés pour l'ouverture dominicale des commerces de détail représentant les branches d'activité « Equipement de la personne », « Equipement de la maison », « Hygiène- santé », « Culture-loisirs-sports », « Autres » et « Alimentaires » telle que présentée ci-dessus pour l'année 2024,
- Sur l'approbation de la liste des 10 dimanches proposés pour l'ouverture dominicale dans la branche d'activité « Grand magasin » telle que présentée ci-dessus pour l'année 2024,
- La liste des 5 dimanches de portes ouvertes pour les concessions automobiles, telle que présentée ci-dessus pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOpte à la majorité ces propositions.

Pour l'adoption : 29

Contre l'adoption : 3 (MARTIN Didier au nom de BENCHIMOL-LAURIBE Renée et EHLINGER François en son nom et celui de DELCROIX Charles)

Abstentions : 3 (BETIZEAU Florence, CATROU Rémy en son nom et celui de MELLA Florent)

Ne prend pas part au vote : 0

2023-154. REFECTION DU MARCHÉ COUVERT SAINT-PIERRE - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINTES

Monsieur Joël TERRIEN : La dynamisation du centre-ville est l'un des axes forts sur lequel s'est engagée l'équipe municipale. Les travaux du marché couvert Saint-Pierre s'inscrivent pleinement dans cette stratégie. Sa rénovation globale bénéficiera à tous les acteurs en le dynamisant et le modernisant.

Dans ce cadre, la Ville et la SEMIS vont mener des travaux de la réhabilitation de l'immeuble abritant le marché couvert Saint-Pierre début 2024.

La SEMIS engage des travaux de réfection obligatoires des logements au-dessus du Marché Saint-Pierre (isolation coupe-feu, reprise structurelle de la dalle, rénovation des façades de l'immeuble).

La Ville s'est engagée dans un projet de restructuration et d'embellissement du Marché Couvert Saint-Pierre. Dans ce cadre, la Ville prévoit une aide financière de 50 000 € pour accompagner les commerçants lors de la fermeture du marché couvert.

Le montant de ce projet est évalué à 780 000 € TTC. La commune sollicite à cet égard l'octroi d'une participation financière.



Le plan de financement est le suivant :

Organismes	Montants de l'opération
Ville de Saintes - Autofinancement	530 000 € (travaux)
	200 000 € (aides aux commerçants)
CDA de Saintes	50 000 €
TOTAL	780 000 €

Dans cette perspective, la CDA de Saintes souhaite apporter son soutien à la Ville de Saintes pour contribuer à l'amélioration de ce haut lieu de l'activité économique locale qui contribue au rayonnement du centre-ville. Ce projet participe à développer son attractivité et contribue à l'économie locale de proximité.

Cette opération contribue également à la promotion du patrimoine touristique et elle favorise les circuits courts présents sur le territoire.

La Communauté d'agglomération de Saintes souhaite apporter sa contribution dans le cadre de l'intérêt communautaire en matière de soutien aux activités commerciales, notamment au soutien des « actions destinées à accompagner la restructuration des centres-villes (...) » ainsi que du Projet Alimentaire Territorial et notamment son point n°4 « Accompagner les projets économiques en faveur des produits locaux » de son Axe 1 : « Rendre les produits locaux plus accessibles : Connaître et faire connaître », à travers une aide financière d'un montant de cinquante mille euros.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10,

Considérant que la Ville de Saintes s'est engagé dans un projet de restructuration et d'embellissement du Marché Couvert contribuant au rayonnement de ce haut lieu de l'activité économique locale,

Considérant que ce projet participe à l'attractivité du Marché Couvert contribuant lui-même à l'économie locale de proximité,

Considérant que cette opération contribue également à la promotion du patrimoine touristique du territoire,

Considérant que ce projet permettra également de favoriser les circuits courts présents sur le territoire,

Considérant que la Communauté d'agglomération de Saintes souhaite apporter sa contribution dans le cadre de l'intérêt communautaire en matière de soutien aux activités commerciales, notamment au soutien des « actions destinées à accompagner la restructuration des centres-villes (...) » ainsi que du Projet Alimentaire Territorial et notamment son point n°4 « Accompagner les projets économiques en faveur des produits locaux » de son Axe 1 : « Rendre les produits locaux plus accessibles : Connaître et faire connaître »,

Considérant que la Ville s'engage sur une aide financière de 50 000 € pour accompagner les commerçants lors de la fermeture du marché couvert,

Considérant que Communauté d'agglomération de Saintes s'engage à soutenir la Ville dans ce projet à travers une aide financière d'un montant de 50 000 € (cinquante mille euros),

Considérant que les recettes afférentes seront inscrites sur le budget principal 2024, au compte 74751,

Après consultation de la Commission « Action et développement durable » en date du jeudi 23 novembre 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant de signer la convention de partenariat entre la Ville de Saintes et la Communauté d'Agglomération de Saintes dans le cadre des travaux de rénovation du marché couvert Saint-Pierre et d'apporter une aide financière d'un montant de cinquante mille euros (50 000 €) à la Ville de Saintes pour la réalisation de ce projet.



- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant de signer tous documents afférents à cette affaire.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité ces propositions.

Pour l'adoption : 25

Contre l'adoption : 8 (DEREN Dominique, MACHON Jean-Philippe en son nom et celui d'ARNAUD Dominique, MARTIN Didier en son nom et celui de BENCHIMOL-LAURIBE Renée, MAUDOUX Pierre, ROUDIER Jean-Pierre en son nom et celui de VIOLLET Céline)

Abstentions : 2 (CHABOREL Sabrina, DIETZ Pierre)

Ne prend pas part au vote : 0

2023-155. REFECTION DU MARCHÉ COUVERT SAINT-PIERRE - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES COMMERCANTS DU MARCHÉ COUVERT

Monsieur Joël TERRIEN : Dans le cadre de la réhabilitation de l'immeuble abritant le marché couvert de Saint-Pierre, la Ville et la SEMIS vont mener des travaux début 2024.

Les travaux obligatoires et communs aux logements sont les suivants : plafond coupe-feu, reprise structurelle de la dalle, rénovation des façades de l'ensemble de la résidence.

Les travaux d'amélioration du marché : Reprise de l'éclairage et suppression du faux plafonds, réfection des sols, des bancs et des murets, contrôle d'accès, dépose de la ventilation, création d'une zone de convivialité.

La dynamisation du centre-ville est l'un des axes forts sur lequel s'est engagée l'équipe municipale. Les travaux proposés s'inscrivent pleinement dans cette stratégie de valorisation du centre-ville. En effet, cette réfection globale du marché couvert bénéficiera à tous les acteurs en dynamisant et modernisant le marché couvert.

Les travaux sont prévus pour une durée de 6 mois maximum. Pendant ce temps, le marché couvert sera fermé au public.

Dans cette perspective et conscient des désagréments de tels travaux pour les commerçants, la Ville s'est engagée depuis plusieurs mois dans des phases d'information et de concertation avec les commerçants occupants les bancs du marché couvert.

La Ville propose un accompagnement des commerçants pour permettre la bonne marche des travaux et la continuité commerciale à travers un partenariat avec les commerçants.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'arrêté municipal n°22-2572 du 13 juillet 2022 portant réglementation municipale du marché couvert Saint-Pierre,

Vu l'arrêté municipal n°16-35 du 8 janvier 2016 portant réglementation des marchés découverts,

Considérant que la dynamisation du centre-ville est l'un des axes forts sur lequel s'est engagée l'équipe municipale,

Considérant qu'une réhabilitation de l'immeuble abritant le marché couvert de Saint-Pierre est nécessaire, la Ville et la SEMIS vont mener des travaux début 2024,

Considérant que la Ville va entreprendre d'importants travaux de réfection et de modernisation du marché : notamment reprise de l'éclairage et suppression du faux plafonds, réfection des sols, des bancs et des murets, contrôle d'accès, dépose de la ventilation, isolation coupe-feux, reprise structurelle de la dalle, réfection des façades extérieures, création d'une zone de convivialité



Considérant que ces travaux sont prévus pour une durée de 6 mois maximum et que de ce fait, le marché couvert sera fermé au public,
Considérant que cette fermeture va engendrer des désagréments aux commerçants, la Ville s'est engagée depuis plusieurs mois dans des phases d'information et de concertation avec les commerçants occupants les bancs du marché couvert,

Considérant que dans ce cadre, la Ville s'engage à les accompagner en leur proposant :

- Une participation financière à hauteur de 40 % du total des engagements financiers du commerçant pour la dépose et la repose de tout son matériel et son transport (sur présentation de facture),
- La mise à disposition gratuite d'un lieu de stockage sécuriser pour tout le matériel du commerçant.

Considérant la possibilité qui leur est donnée de poursuivre leur activité sur le marché extérieur,

Considérant qu'il est nécessaire de préciser les modalités de ce partenariat entre la Ville et le commerçant,

Considérant que les crédits afférents seront inscrits sur le budget principal 2024, au compte 65748,

Après consultation de la Commission « Action et développement durable » du jeudi 23 novembre 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation d'une convention de partenariat avec chacun des commerçants du marché couvert Saint-Pierre,
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité ces propositions.

Pour l'adoption : 25

Contre l'adoption : 5 (MARTIN Didier en son nom et celui de BENCHIMOL-LAURIBE Renée, MAUDOUX Pierre, ROUDIER Jean-Pierre en son nom et celui de VIOLLET Céline)

Abstentions : 4 (CHABOREL Sabrina, DIETZ Pierre, MACHON Jean-Philippe en son nom et celui d'ARNAUD Dominique)

Ne prend pas part au vote : 0

2023-156. ADHESION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION « LES MAIRES POUR LA PLANETE »

Madame Charlotte TOUSSAINT : La Ville de Saintes déploie sur son territoire de nombreuses initiatives en faveur de la transition écologique.

Afin de s'inscrire dans un réseau de Collectivités et d'élus engagés à l'échelle de la Nouvelle Aquitaine, il est proposé d'adhérer au dispositif « Les Maire pour la Planète ».

« Les Maires pour la Planète » est une association loi 1901 ayant pour objectif de développer un réseau entre les élus de Charente-Maritime autour des enjeux de la transition écologique.

Née de la volonté de permettre aux communes de valoriser leurs actions écologiques, l'association est forte d'une équipe à taille humaine, installée depuis 2019, qui souhaite aider les collectivités à agir concrètement en faveur de l'environnement. Pour y parvenir, elle propose des ateliers en ligne, des visites de terrain, ainsi que de nombreuses ressources documentaires ou encore un accompagnement continu. L'association est toujours présente et à l'écoute de ses adhérents pour améliorer et renforcer son offre.

L'association a pour ambition de se régionaliser à la Nouvelle-Aquitaine afin de consolider son réseau de collectivités, et de faire de l'environnement la priorité des collectivités.

Le montant annuel de cotisation pour les communes de plus de 3 500 habitants est fixé à 100 euros par année civile.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'art



Considérant la stratégie de transition écologique de la Ville de Saintes,
Considérant qu'afin de s'inscrire dans un réseau de Collectivités et d'élus engagés à l'échelle de la Nouvelle Aquitaine, il est proposé d'adhérer au dispositif « Les Maires pour la Planète »,

Considérant que l'association « Les Maires pour la Planète » a pour objectif de développer un réseau entre les élus de Charente-Maritime autour des enjeux de la transition écologique,
Considérant que l'association « Les Maires pour la Planète » recense les bonnes pratiques environnementales de communes adhérentes, et s'engage à le faire largement connaître pour que chaque Maire puisse s'en inspirer. Elle construit un réseau fort entre les élus et se propose de les accompagner dans les domaines de l'alimentation, la biodiversité, l'énergie, la gestion de la voirie, les déchets, la solidarité et la démocratie participative,

Considérant que l'association a pour ambition de se régionaliser à la Nouvelle-Aquitaine afin de consolider son réseau de collectivités, et de faire de l'environnement la priorité des collectivités,

Considérant que le montant annuel de cotisation pour les communes de plus de 3 500 habitants est fixé à 100 euros par année civile,

Considérant que les crédits seront inscrits sur le budget principal, chapitre 011- fonction 511 – nature 6228 – service CDVI,

Après consultation de la Commission « Action et développement durable » du jeudi 23 novembre 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'adhésion à l'Association LES MAIRES POUR LA PLANETE,
- Sur les frais de cotisation liés à la taille de la collectivité pour la somme de 100 € par année,
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, de signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité ces propositions.

Pour l'adoption : 32

Contre l'adoption : 0

Abstentions : 2 (MACHON Jean-Philippe en son nom et celui d'ARNAUD Dominique)

Ne prend pas part au vote : 0

2023-157. CONVENTION DE SOUTIEN POUR LA LUTTE CONTRE LES DECHETS ABANDONNES DIFFUS ENTRE LA VILLE DE SAINTES ET CITEO

Madame Charlotte TOUSSAINT : La société CITEO a pour mission principale d'œuvrer à réduire les déchets abandonnés d'emballages ménagers sur l'espace public. CITEO est une entreprise à mission créée par les entreprises du secteur de la grande consommation et de la distribution pour réduire l'impact environnemental de leurs emballages.

Au titre de cette Convention, la Société agréée s'engage à soutenir financièrement la Collectivité dans sa lutte contre les déchets abandonnés diffus.

La Convention vise particulièrement à couvrir les coûts de nettoyage optimisé des déchets abandonnés d'emballages ménagers supportés par la Collectivité. Elle prévoit également des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement. Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés fait l'objet d'un dispositif distinct prévu par le code de l'environnement (R. 541-112 et suivants).

La Société agréée propose également à la Collectivité un accompagnement technique.



La Convention a pour objet de déterminer les conditions et modalités de versement par la Société agréée à la Collectivité des Soutiens pour la lutte contre les déchets abandonnés (dit Soutiens LDA).

Les dépenses concernées par le versement des Soutiens LDA sont les suivantes :

- Les dépenses liées à la prise en charge des opérations de nettoyage des déchets abandonnés diffus présents dans l'ensemble des espaces publics du territoire de la Collectivité,
- Les dépenses liées aux Actions préventives et curatives appropriées pour diminuer les déchets abandonnés, dont les emballages ménagers, sur l'espace public.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

Considérant la stratégie de transition écologique de la Ville de Saintes,

Considérant le souhait de la Ville de Saintes de réduire l'impact environnemental des emballages et papiers, Considérant que les actions menées par les services des propretés de la Ville contribuent à diminuer les déchets abandonnés sur l'espace public,

Considérant que Citéo a élaboré une convention pour la lutte contre les déchets abandonnés permettant le versement de soutiens,

Considérant que l'accompagnement financier versé en contrepartie du respect des conditions de l'Article 7 de la convention, peut atteindre 3.5 € par habitant et par an,

Considérant que les crédits seront inscrits sur le budget principal-chapitre 014-Fonction 7222-Nature 7574-service PROP,

Après consultation de la Commission « Action et développement durable » du jeudi 23 novembre 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation de la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus en annexe de la présente délibération,
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité ces propositions.

Pour l'adoption : 26

Contre l'adoption : 3 (BETIZEAU Florence, CATROU Rémy en son nom et celui de MELLA Florent)

Abstentions : 5 (EHLINGER François en son nom et celui de DELCROIX Charles, MARTIN Didier en son nom et celui de BENCHIMOL-LAURIBE René, MAUDOUX Pierre)

Ne prend pas part au vote : 0

2023-158. CONVENTION DE PARTENARIAT TEMPORAIRE D'ACCUEIL DES ANIMAUX ERRANTS SUR LE TERRITOIRE AVEC LE REFUGE DE MEDIS « LES AMIS DES BETES »

Madame Charlotte TOUSSAINT : La Ville de Saintes souhaite mettre en place un partenariat temporaire avec le refuge pour animaux de Médis.



Ce partenariat permettrait d'offrir des débouchés pour l'accueil temporaire des animaux errants tels que chats ou chiens capturés sur le territoire saintais.

L'acteur associatif de « L'école du Chat libre » étant mis en veille pour des raisons interne à l'association, ce qui rend complexe la capture et la régulation des chats errants sur le territoire.

Créer un partenariat avec le refuge de Médis permettrait d'apporter une solution efficace et porteuse de bien-être pour les animaux capturés en cas de non prise en charge par le refuge local.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment ses articles L211-11 à L211-26,

Considérant que la Ville de Saintes souhaite mettre en place un partenariat temporaire avec le refuge pour animaux de Médis géré par l'Association « Les amis des bêtes »,

Considérant que ce partenariat permettrait d'offrir des débouchés pour l'accueil temporaire des animaux errants tels que chats ou chiens capturés sur le territoire saintais,

Considérant l'importance de pouvoir trouver un centre d'accueil pour les animaux domestiques en divagation sur la voie publique,

Considérant qu'un partenariat avec le refuge de Médis permettrait d'apporter une solution efficace et porteuse de bien-être pour les animaux capturés en cas de non prise en charge par le refuge local,

Après consultation de la Commission « Action et développement durable » du jeudi 23 novembre 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur le partenariat temporaire avec le refuge de Médis géré par l'Association « Les amis des bêtes »,
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant de signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 34

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

2023-159. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAINTES ET L'ASSOCIATION « CENTRE D'ACCUEIL PROVISOIRE DES ESPECES NON DOMESTIQUES 17 » POUR L'ACCUEIL ET LA PRISE EN CHARGE DES ANIMAUX SAUVAGES EN DIVAGATION OU SAISIE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Madame Charlotte TOUSSAINT : La Ville de Saintes est engagée au quotidien dans la veille et la régulation des animaux sur le territoire.

L'engouement des Nouveaux Animaux de Compagnies (NAC) de certains de nos concitoyens engendre la découverte de nouvelles espèces sur l'espace public qui nécessite d'autres savoirs et savoir-faire dans la capture et la rétention.

L'association « Centre d'Accueil Provisoire des Espèces Non Domestiques » CAPEND 17 a été créée le 21 septembre 2021 afin de combler une carence de structure légale en France pour recueillir provisoirement des animaux non-domestiques issus des interventions des sapeurs-pompiers, de la police, des douanes ou encore des services des collectivités.

Elle œuvre pour une meilleure prise en charge des animaux re



CAPEND 17 travaille avec des structures publiques comme la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) basée à La Rochelle ou l'OFB (Office Français de la Biodiversité) basée à proximité de Saintes, organismes qui procèdent aux saisies d'animaux (particuliers, cirques, laboratoires etc...) pour différentes causes (détention illégale ; trafic d'animaux sauvages, maltraitance etc...). L'association est également en lien avec le groupe animalier du SDIS17 (Service Départemental d'Incendie et de Secours) qui procède à la capture d'animaux sur la voie publique et, avec l'aide de plusieurs partenaires, propose un placement adapté et légal des espèces recueillies dans leur centre.

Sur le territoire de la Charente-Maritime, des animaux non-domestiques sont régulièrement retrouvés sur la voie publique ou saisis par les autorités dans l'attente d'un placement dans une structure adaptée.

Cette situation est génératrice de risques pour la population et l'environnement tels que des conditions environnementales propices à l'épanouissement de l'animal, la prolifération d'individus constituant une faune invasive, le danger de mort de l'animal ou encore des risques de contamination par venin et/ou maladies.

L'article L.211-21 et L.211-11 du code rural et de la pêche maritime imposent aux maires de désigner un lieu de dépôt apte à recevoir les animaux non-domestiques saisis par les autorités ou retrouvés en divagation. Les établissements publics ne disposent pas de structure d'accueil locale, ne serait-ce que temporaire, pour gérer cette faune sauvage en besoin de placement.

La présente convention a pour objet de formaliser l'organisation et le fonctionnement de ce partenariat, sous le contrôle de l'OFB et de la DDPP de la Charente-Maritime.

En adhérant à CAPEND 17 la Ville de Saintes se dotera d'un levier supplémentaire dans la régulation des animaux errants sur le territoire.

Le montant annuel de la subvention pour les collectivités territoriales de 20 000 à 30 000 habitants est fixé à 2 400 € par année civile.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment ses articles L.211-11 à L.211-26,

Considérant que sur le territoire de la Charente-Maritime des animaux non-domestiques sont régulièrement retrouvés sur la voie publique ou saisis par les autorités dans l'attente d'un placement dans une structure adaptée,

Considérant l'importance de pouvoir trouver un centre d'accueil pour les animaux non- domestiques en divagation sur la voie publique,

Considérant que l'Association Centre d'accueil provisoire des espèces non-domestiques CAPEND 17 est autorisé à accueillir des animaux sauvages dans l'attente de leur placement dans une structure adaptée conformément à son autorisation d'ouverture le 3 février 2023,

Considérant que la Ville de Saintes s'engage à apporter un soutien financier annuel à l'Association Centre d'accueil provisoire des espèces non-domestiques CAPEND 17 d'un montant de 2 400 € par année civile,

Considérant que les crédits seront inscrits sur le budget principal – chapitre 11- fonction 020- nature 6288 – service CDVI,

Après la consultation de la Commission « Action et développement durable », du jeudi 23 novembre 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'autorisation donnée au Maire ou à son représentant à signer la convention de partenariat avec l'Association CAPEND 17,



- Sur le fait que cette convention sera reconduite tacitement chaque année sauf dénonciation de la convention,
- Sur l'inscription chaque année des crédits nécessaires correspondant à la participation financière annuelle,
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOpte à la majorité ces propositions.

Pour l'adoption : 33

Contre l'adoption : 1 (MARTIN Didier au nom de BENCHIMOL-LAURIBE Renée)

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

INFORMATION SUR LA DELEGATION DONNÉE AU MAIRE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

QUESTIONS DIVERSES

Question de M. Rémi CATROU :

« M. le Maire,

Lors du rassemblement pour la défense de l'hôpital public de Saintes le 13 novembre dernier, le directeur de l'hôpital a fait état du passage à l'état payant du parking de l'hôpital pour les visiteurs. En tant que Président du Conseil de surveillance, pouvez-vous confirmer cette hypothèse ? Si elle était avérée, voterez-vous cette disposition ? Le collectif de défense de l'hôpital public de Saintes a déjà fait connaître son opposition à l'idée de faire payer le parking. Nous nous associons à ce refus. »

Questions de M. Jean-Pierre ROUDIER :

1/ Pouvez-vous nous informer sur l'état d'avancement des travaux au niveau de St Eutrope et de l'amphithéâtre svp ?

2/ Lors du conseil municipal de juillet 2023, nous vous avons exposé les avantages que pouvaient procurer la création d'un ascenseur dans le périmètre immédiat du site St Louis, notamment en termes d'accessibilité. Vous êtes resté sans réaction et avez fait voter la délibération en cours sans aucun commentaire.

Finalement, avez-vous de vrais arguments pour refuser le dialogue sur une telle question qui intéresse les Saintaises et les Saintais ?

3/ Nous avons mis en place cette mutuelle avec un partenaire. Elle s'est très vite retrouvée avec 600 adhérents, preuve que ça correspondait à l'attente de nos concitoyens.

Depuis Juillet 2020, vous ne communiquez pas sur le sujet : Est-ce un choix délibéré ou un oubli de votre part ?

Questions de M. Pierre DIETZ et Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE :

Que fait le maire et président du conseil de surveillance pour la gratuité du parking de l'hôpital de Saintes pour les patients et leurs familles ?

Eclairage nocturne : les élus d'unis pour Saintes demandent des explications complémentaires des propositions et un débat

Question de M. Florent MELLA :

Monsieur le Maire,

Nous avons appris il y a quelques jours qu'une actrice connue allait déposer une plainte contre un EHPAD de Charente-Maritime. La presse locale nous a informés qu'il s'agirait de l'EHPAD Recouvrance géré par notre CCAS.



Nous ne souhaitons pas commenter précisément ce cas, mais cela pose des questions notamment quand le communiqué de l'ARS sur ce sujet indique que deux inspections ont été réalisées dont la dernière remonte à 2022 avec le commentaire suivant : « les dysfonctionnements constatés, avec, pour certains, des impacts potentiels sur la qualité et la sécurité des soins, ont fait l'objet d'améliorations notables mais insuffisantes » Aussi, pourrions-nous être informés de la nature des dysfonctionnements, des améliorations apportées et pourquoi sont-elles jugées comme insuffisantes ?
Par ailleurs, le Conseil municipal pourrait-il être destinataire de ce rapport d'inspection ?
Nous vous remercions des réponses que vous pourrez nous apporter.

La séance est levée à 22h45.



CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 8 FÉVRIER 2024

PROCÈS – VERBAL

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le

ID : 017-211704150-20240404-2024_35-DE

SLO

Président de séance : DRAPRON Bruno, Maire

Étaient présents : 26

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe (de la délibération n° 2024-1 à la délibération n° 2024-19 et à partir de la délibération n° 2024-22), PARISI Evelyne, BERDAÏ Ammar, TORCHUT Véronique, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte (de la délibération n° 2024-1 à la délibération n° 2024-15 et à partir de la délibération n° 2024-17), CAMBON Véronique, TERRIEN Joël, EHLINGER François (de la délibération n° 2024-1 à la délibération n° 2024-16), JEDAT Günter, BUFFET Martine, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, DEBORDE Sophie, GUENON Delphine, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, MARTIN Didier, DIETZ Pierre, MACHON Jean-Philippe (de la délibération n° 2024-1 à la délibération n° 2024-7 et à partir de la délibération n° 2024-10), ARNAUD Dominique (de la délibération n° 2024-1 à la délibération n° 2024-6), ROUDIER Jean-Pierre, CATROU Rémy, BETIZEAU Florence, MELLA Florent

Excusés ayant donné pouvoir : 6

BARON Thierry à BERDAÏ Ammar, CARTIER Nicolas à DRAPRON Bruno, CHANTOURY Laurent à PARISI Evelyne, DEREN Dominique à ROUDIER Jean-Pierre, MAUDOUX Pierre à MARTIN Didier, VIOLLET Céline à MACHON Jean-Philippe

Absents excusés : 8

ARNAUD Dominique (à partir de la délibération n° 2024-7), CALLAUD Philippe (pour les délibérations n° 2024-20 et n° 2024-21), CHABOREL Sabrina, DAVIET Laurent, DELCROIX Charles, EHLINGER François (à partir de la délibération n° 2024-17), MACHON Jean-Philippe (pour les délibérations n° 2024-8 et n° 2024-9), TOUSSAINT Charlotte (pour la délibération n° 2024-16)

Secrétaire de séance : TORCHUT Véronique

Quorum : 18

Date de la convocation : 01/02/2024

Ordre du jour :

2024-1 MOTION EN FAVEUR DES CENTRES SOCIAUX – APPEL AUX PARLEMENTAIRES POUR AMÉLIORER LE FINANCEMENT DES CENTRES SOCIAUX

SITE SAINT-LOUIS – CESSION DE L'ÎLOT BERNARD – PARCELLES CADASTRÉES SECTION BX N° 1072, 1073, 1074, 1075 ET 1076 POUR UNE SUPERFICIE TOTALE DE 7 908 M2 - POINT D'INFORMATION



2024-2 MODIFICATION STATUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION « SAINTES GRANDES RIVES, L'AGGLO » LIÉE À LA COMPÉTENCE FACULTATIVE REFUGE POUR ANIMAUX

2024-3 POLITIQUE DE LA VILLE - CONTRAT DE VILLE - ENGAGEMENTS QUARTIERS 2030

2024-4 INSCRIPTION DU NOM « EAU DE SAINTES » À L'INSTITUT NATIONAL DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

2024-5 CANDIDATURE DE LA VILLE DE SAINTES POUR TOUT PROJET D'EXPÉRIMENTATION DE L'ÉTAT LORS D'INTEMPÉRIES ET CATASTROPHES NATURELLES

2024-6 RAPPORT ANNUEL SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES

2024-7 TENUE DU DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES (DOB) EXERCICE PRÉSENTATION DU RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

2024-8 CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE TECHNICIEN TERRITORIAL EN QUALITÉ DE RÉGISSEUR TECHNIQUE RÉFÉRENT

2024-9 CRÉATION DE POSTES D'ASSISTANTS TEMPORAIRES DE POLICE MUNICIPALE (ATPM) POUR LA PÉRIODE ESTIVALE 2024

2024-10 ATTRIBUTION DE VÉHICULE DE FONCTION ET AUTORISATION DE REMISAGE À DOMICILE DE CERTAINS VÉHICULES DE SERVICE - 2024

2024-11 MANDAT DONNÉ AU CENTRE DE GESTION DE LA CHARENTE-MARITIME POUR NÉGOCIER UN ACCORD AVEC LES ORGANISATIONS SYNDICALES REPRÉSENTATIVES ET LANCER LA CONSULTATION POUR LA CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DANS LE DOMAINE DE PRÉVOYANCE

2024-12 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

2024-13 CONVENTION RELATIVE À L'ORGANISATION DU SERVICE COMMUN « DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET TÉLÉCOMS » ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION « SAINTES-GRANDES RIVES, L'AGGLO », LA VILLE DE SAINTES ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINTES

2024-14 CONVENTION-CADRE ENTRE LA VILLE DE SAINTES ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINTES 2024-2026

2024-15 AVENANT N°1 DE TRANSFERT AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ DÉDIÉE SAINTES GRANDES RIVES - CONCESSION DE SERVICE DE TYPE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A LA GESTION DU CAMPING MUNICIPAL

2024-16 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMMUNALES POUR L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT ANCIEN, LA PRÉSERVATION ET LA VALO



2024-17 ADHÉSION À LA FONDATION DU PATRIMOINE ET CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE LA RÉNOVATION DES IMMEUBLES SITUÉS EN SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE

2024-18 DÉFINITION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION POUR LA PRODUCTION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES SUR LA COMMUNE DE SAINTES

2024-19 CESSIION D'UNE PARTIE DU SITE DE L'ANCIENNE TROCANTE À SAINTES GRANDES RIVES, L'AGGLO – PARCELLES CADASTRÉES SECTION CN N° 637, 930 ET 931

2024-20 LOTISSEMENT LE VALLON DES SABLES – INCORPORATION DE LA VOIRIE ET DES ESPACES COMMUNS – PARCELLES CADASTRÉES SECTION AI N° 768 – 770 – 772

2024-21 CHEMIN DES QUATRE PORTES ET RUE D'ORFOND – ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION DH N° 240 ET 248 – RÉGULARISATION DE VOIRIE

2024-22 RUE SAINT-PALLAIS – DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION CP N° 983 DE 5 M²

2024-23 RUE CUVILLIERS – DÉCLASSEMENT DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION BZ N° 125 DE 5 M² – LANCEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE DE DÉCLASSEMENT

2024-24 TRANSFERT DE BIENS SECTIONAUX À LA COMMUNE

2024-25 ADHÉSION DE LA VILLE À LA SECTION FRANÇAISE DE L'INTERNATIONAL COUNCIL OF MUSEUM « ICOM »

2024-26 TARIFS DES ÉQUIPEMENTS CULTURELS DE LA DIRECTION DES PATRIMOINES

2024-27 RÉDUCTION TARIFAIRE EXCEPTIONNELLE – CONSERVATOIRE MUNICIPAL AGRÉÉ DE MUSIQUE ET DE DANSE

2024-28 AVENANT N°1 À LA CONVENTION « SUBVENTION AFFECTÉE À DES PROJETS » AVEC L'ASSOCIATION BOIFFIERS BELLEVUE

2024-29 ASSOCIATION ABBAYE AUX DAMES, LA CITÉ MUSICALE, SAINTES – SIGNATURE D'UNE CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2024-2027

2024-30 ATTRIBUTION DE SUBVENTION À L'ASSOCIATION ABBAYE AUX DAMES, LA CITÉ MUSICALE, SAINTES

2024-31 ADHÉSION DE LA VILLE DE SAINTES AU CENTRE D'ÉTUDES ET D'EXPERTISE SUR LES RISQUES, LA MOBILITÉ ET L'AMÉNAGEMENT (CEREMA) ET DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT



2024-32 PRÉSENTATION DES ACTIONS 2024 DU CONSEIL DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE

2024-33 CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE RELATIVE AU RENFORCEMENT DE RÉSEAU D'EAU POTABLE BELLIVET/LA GABILLONNERIE POUR ASSURER LA DÉFENSE INCENDIE

2024-34 CONVENTIONS DE SERVITUDE VILLE DE SAINTES/ENEDIS – RUE EUGÈNE FROMENTIN-EPISOL – PARCELLE ZI 0098

INFORMATION SUR LA DÉLÉGATION DONNÉE AU MAIRE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES



Monsieur DRAPRON : Bonsoir à toutes et à tous ! Je vous prie de prendre place et je propose que nous commençons. Mesdames, Messieurs, chers collègues, un programme particulièrement dense nous attend une nouvelle fois ce soir. Nous avons en effet de nombreux points inscrits à l'ordre du jour, avec quelques sujets de première importance, à commencer par le traditionnel débat d'orientations budgétaires. Auparavant, je propose d'effectuer un rapide balayage de l'actualité municipale.

Avant d'aborder les dossiers en cours, je voudrais tout d'abord revenir sur un événement exceptionnel depuis notre dernier conseil municipal. Saintes a connu sa deuxième crue de l'hiver, avec un pic atteint à 6,08 le 17 décembre. L'événement a nécessité une exceptionnelle mobilisation sans relâche jour et nuit. Les agents de la collectivité des équipes municipales ont accompagné au mieux les Saintais. Sur l'événement, 120 agents ont été mobilisés entre la ville, le CCAS et la CDA. 2 852 heures ont été affectées à la gestion de la crue. Nous avons posé 5,8 km de madriers.

Tout ça pour un budget supplémentaire non prévu de 187 000 euros, en tenant compte des charges, des dégâts et des dégradations. À tous, je vais exprimer ici ma gratitude et ma reconnaissance et leur dire simplement merci. Pour être totalement complet sur ce point, je rappelle que nous venons de recevoir depuis quelques jours l'arrêté de catastrophe naturelle de façon très rapide, puisque normalement, il faut trois mois à la Commission pour se réunir. À la demande du préfet, celle-ci s'est réunie en avance assez rapidement et nous avons déjà eu notre arrêté.

J'ai également saisi Monsieur le Préfet de notre volonté de figurer parmi les territoires d'expérimentation au niveau national en matière de gestion préventive des bouleversements climatiques afin de mieux prévenir l'impact de l'accélération de ces phénomènes. Prévenir plutôt que subir est clairement notre volonté. Fort heureusement, nos grands projets ont connu certaines semaines des avancées majeures. Je l'ai déjà dit, Saint-Louis c'est parti, les premiers travaux de curage et de désamiantage ont démarré en début de semaine. La rénovation du marché Saint-Pierre est parti aussi, des travaux ont débuté depuis un mois maintenant. Dès les premiers jours de l'été, nous pourrons tous profiter, comme prévu, d'un marché moderne et attractif.

Il est parti aussi, le dojo des Boiffiers. C'est dès le mois de juin que nous pourrons y poser la première pierre et enfin, depuis le 18 janvier dernier, la mise en délégation de services publics de notre camping moribond depuis tant d'années. Il amorce une nouvelle vie avec la reprise en gestion dès la saison prochaine par un professionnel des loisirs de plein air qui va investir 2 millions d'euros avec l'objectif de décrocher une quatrième étoile pour l'été 26. Ce soir, nous allons parler de chiffres, puisqu'il est inscrit à notre ordre du jour le débat d'orientations budgétaires, le fameux « call of ou CALLAUD show ? », qui est la traduction financière de notre politique.

Rappelons qu'une politique budgétaire n'est pas un exercice d'esthétique comptable, c'est une discipline exigeante qui vise à mobiliser et optimiser les ressources de la ville pour améliorer l'offre des biens et des services attendus par les habitants. Pour autant, tout le monde connaît ici l'exercice de style. Nou



nos positions qui devraient s'opposer parce qu'il considère ne pas avoir d'autre choix que de le critiquer, parce qu'un opposant s'oppose, même si, finalement, tout cela n'est pas très constructif. Sans surprise, le DOB traduit parfaitement ce que nous souhaitons faire cette année et l'année suivante, à savoir continuer à aller de l'avant sans dégrader nos fondamentaux.

Sur un plan général, ces deux dernières années, les dotations de l'État, et plus particulièrement la fameuse DGF, sont en stagnation. Dès lors, l'équation est simple. Faire toujours plus, autant, au moins et, si possible, avec moins d'argent. Dire que la situation est tendue est un doux euphémisme. Pour résumer, je dirais qu'aujourd'hui, l'argent est plus rare et que, pourtant, il faut faire toujours plus, toujours mieux, mais avec beaucoup moins, ce qui rend forcément la tâche plus difficile surtout lorsque l'on a décidé de réaliser tous nos projets, jusqu'à la fin de notre mandat, sans augmenter les impôts de nos concitoyens. Nous sommes contraints à une gestion saine et rigoureuse, ce qui veut dire que les équilibres sont précaires et que tout faux pas est interdit.

Nous avons, cette année, malgré toutes ces déconvenues, engagé un investissement considérable, sans surendetter la ville. Cela va se poursuivre, puisque nous avons engagé près de 20 millions d'euros d'investissements d'ici 2026, soit environ 9 millions par année en moyenne, mais plus précisément pour 2024, déjà 11 millions tout en restant dans l'enveloppe de la prospective du début du mandat, aussi bien en investissement qu'en volume d'emprunt. Songez que nous aurons investi, à la fin de ce mandat, 50 millions sur la ville.

L'indispensable prudence ne doit pas nous empêcher de faire avancer Saintes et de préparer son avenir en maintenant une politique volontariste d'investissement, en recherchant toujours l'équilibre entre les capacités financières de la ville et la préservation du service public local. Lorsque nous avons décidé, nous faisons, en témoigne notre taux d'exécution budgétaire pour 2023 qui est de 93 %. Je parle des factures payées, il est quand même difficile de faire mieux. En parallèle, comme je vous l'ai dit, la ville contient son endettement. La ville n'augmente pas ses taux d'imposition. Quatre ans sans augmenter d'impôts, c'est un engagement que nous avons pris en 2020 devant les Saintais et nous nous y tiendrons.

Toutes les communes ne peuvent pas se prévaloir des mêmes résultats et nombre d'elles se voient contraintes de fermer certains services publics pour compenser ces manques de dotations. Ce constat ne s'appuie pas sur une vision subjective et partisane des finances municipales, mais sur des vraies réalités aussi désagréables soient-elles aux yeux des Saintais. Lorsque nous disons que nous n'augmentons pas les impôts, il n'y a pas eu d'augmentation d'impôts depuis 2020. J'insiste, parce qu'il est nécessaire de le faire. La pédagogie, c'est l'art de la répétition. Nous ne les augmenterons pas non plus en 2024.

Lorsque nous disons que nous contenons l'endettement de la ville, nous proposons concrètement d'augmenter notre dette de 6 millions, un montant sans doute très modeste au regard des 50 millions investis sur la durée du mandat. Lorsque nous disons que nous nous engageons à un niveau très important d'investissement, nous le faisons, puisque je vous l'ai dit, c'est près de 20 millions encore d'investissements d'ici 2026.



Si nous engageons autant de moyens, ce n'est pas le fruit du hasard, je parle plutôt d'une impérieuse nécessité, héritée du poids du passé et d'une volonté de force. Nous n'avons pas envie de rester impassibles devant la dégradation chronique de nos écoles. En 2023, nous y avons consacré 620 000 euros. Nous n'avons pas envie non plus de renoncer à la rénovation du marché couvert qui souffrait d'un défaut d'entretien depuis de nombreuses années et pour les habitations qui se situaient au-dessus. Là, c'est un engagement d'environ 800 000 euros.

Nous n'avons pas non plus envie de renoncer à la rénovation de nos voiries, des réseaux, à la rénovation de nos trottoirs. Nous avons prévu d'y consacrer près de 4 millions jusqu'à la fin du mandat. Un chiffre bien loin d'être anodin, car il signifie que nous consacrons chaque année environ 4 millions de notre budget d'investissement à la restauration des bâtiments, notamment les toitures. Nous avons consacré, depuis 2020, 1 709 000 euros dans la rénovation et la réparation de nos toitures, qui avaient subi un manque d'entretien flagrant.

Nos choix peuvent toujours se discuter, mais à l'arrivée, j'ai la nette impression que cela va dans le bon sens et même de changer très largement la vision d'ensemble de nos rues saintaises. C'est dans le même esprit que s'inscrit le lancement de nos projets de nouveaux équipements. Oui, le dojo, nous le voulons parce qu'à nos yeux, il est indispensable. Cet équipement neuf, dont la première pierre sera posée, je le disais, en juin prochain, a vocation à remplacer un équipement ancien, obsolète et non accessible. Cela faisait très longtemps que Saintes, ville de sport, n'avait pas construit un nouvel équipement sportif.

Oui, nous voulons construire un équipement permettant d'accueillir le tennis-padel. C'est un choix que nous assumons au regard de l'engouement actuel de cette discipline et du besoin cruel pour le club pour ses rentrées financières. Eh oui, nous allons engager dans les prochains mois la construction de nouveaux vestiaires pour le rugby. Il suffit de se rendre sur place pour en constater la nécessité.

Ce qu'il faut retenir, c'est que pour la première fois depuis plusieurs années, Saintes investit plus que la moyenne des communes de la même strate au niveau de la région. Ainsi la dépense d'équipements par habitant est toujours en dessous de la moyenne, mais nous rattrapons progressivement notre retard. Il n'en demeure pas moins qu'à force de mettre la poussière sous le tapis pendant des années, nos capacités sont grevées aujourd'hui par cette dette cachée. Saintes a souffert pendant trop longtemps d'un sous-investissement et d'un sous-entretien chronique. C'était avant.

Désormais la ville, jamais la ville n'a autant investi et jamais la ville n'a autant obtenu, car nous veillons scrupuleusement à bénéficier des dotations des fonds divers en fonction des projets. Pour vous donner une idée plus précise, nous avons demandé en subventions-dotations 9 922 828 euros et nous avons déjà perçu 5 269 875 euros. Pour ce qui relève du budget de fonctionnement, cela ne surprendra personne. Les catégories d'augmentations imprévisibles sont l'énergie et les fluides, le gaz, l'électricité, le carburant et le fioul. Les matières premières ou encore les contrats de prestations de service qui, eux aussi, sont à la hausse.



À cela, il faut rajouter l'augmentation des charges de personnel avec les diverses mesures gouvernementales de revalorisation salariale qui génèrent depuis deux ans une augmentation mécanique du chapitre 012 qu'il était difficile d'anticiper. Autour d'un paramètre où nous nous félicitons pour le personnel municipal dans cette période d'adaptation après des années de gel des rémunérations, mais qui, dans les années qui viennent, ne vont pas manquer de peser sur le budget communal. Pour notre mairie, pour être plus précis, l'augmentation se monte d'ores et déjà à 2 millions d'euros.

Sur un tout autre registre, il ne vous aura pas échappé que nous venons d'affronter ces deux derniers mois deux crues successives et une tempête. Les conséquences pour la collectivité ne sont pas neutres et la facture est conséquente pour la collectivité. Malgré cela, nous maintenons une épargne brute et nette positive. Notre ami Philippe CALLAUD nous en fera la démonstration. C'est dire que nos bases financières sont suffisamment solides pour faire face sérieusement aux difficultés actuelles qui nous offrent une marge de manœuvre au service du quotidien des Saintaises et des Saintais.

Dans ces conditions, nous souhaitons plus que jamais garder notre cap. Nos concitoyens nous ont accordé leur confiance sur la base d'un programme clair. Nous le respectons, nous nous efforcerons de le mettre en œuvre, nous tenant à notre feuille de route, rien qu'à notre feuille de route, mais toute la feuille de route.

Je propose de passer à l'ordre du jour avec une précision. Nous ne voterons pas le PV de la séance du dernier Conseil, puisque nous avons un problème de la retranscription des discussions que le service tente de réparer. Donc, nous voterons le PV avec celui-ci au cours du prochain Conseil du mois d'avril.

J'ai reçu un certain nombre de pouvoirs, de Thierry BARON à Ammar BERDAÏ, de Nicolas CARTIER à moi-même, de Laurent CHANTOURY à Évelyne PARISI, de Dominique DEREN à Jean-Pierre ROUDIER, de Pierre MAUDOUX à Didier MARTIN et Céline VIOLLET à Jean-Philippe MACHON. Est-ce qu'il y a d'autres pouvoirs ? Non. Je vous propose, en Secrétaire de séance, Véronique TORCHUT.

Vous avez reçu la convocation. Elle a été adressée le 1^{er} février. Elle contenait l'ordre du jour de ce Conseil municipal. Je propose donc d'entamer notre débat par la première délibération. C'est une motion que nous souhaitons présenter à ce Conseil municipal en faveur des centres sociaux. Je ne sais pas si vous avez les images. On attend les images. Pour préciser, il s'agit d'une motion et d'un appel surtout aux parlementaires pour améliorer le financement des centres sociaux.

2024-1 MOTION EN FAVEUR DES CENTRES SOCIAUX – APPEL AUX PARLEMENTAIRES POUR AMÉLIORER LE FINANCEMENT DES CENTRES SOCIAUX

Synthèse :

*Madame la sénatrice, Messieurs les sénateurs,
Mesdames et messieurs les députés,*

*Nous nous permettons d'attirer votre bienveillante attention
centres sociaux au niveau national comme local.*



En 2022, sur notre territoire, les CSC ont montré de 1ers signes de fragilité : 14 des 24 centres sociaux du département ont connu un déficit d'en moyenne 42 400 euros. La majorité d'entre eux avait une situation financière saine mise à mal par un "effet ciseaux" entre la hausse des charges (énergie...), la faible augmentation voire la stagnation des subventions, et l'impossibilité d'augmenter les tarifs appliqués majoritairement à une population fragile.

Dans ce contexte, après plus de 2 ans de négociation, l'avenant n°10-2022 signé le 22 décembre 2022 est entré en vigueur dès ce 1er janvier. Il modifie les chapitres V (système de rémunération) et XII (système de classification) de la convention collective nationale des acteurs du lien social et familial (Alisfa).

L'impact de cette nouvelle classification sur la masse salariale des centres sociaux est estimé à +9%, ce qui représente +1,5 millions d'euros pour les 24 centres sociaux du département. Cette hausse va de +3,8% sur les postes administratifs à +11,4% sur les postes animation.

Sur Saintes, les 2 centres sociaux connaissent une situation équilibrée jusqu'alors après avoir réalisé de nombreux efforts d'économies d'échelle et de postes ces 3 dernières années. Pour autant, cette année, la situation des 2 centres va devenir inquiétante sans avoir plus de marge d'économies. L'impact de la nouvelle convention collective est estimé à :

+ 60 000 euros d'impact dès cette année pour le centre social Boiffiers-Bellevue,
+ 35 000 euros pour celui de Belle Rive.

Malgré plusieurs interpellations au niveau local mais aussi national, la CAF ne donne aucune réponse satisfaisante sur une augmentation des prises en charge CAF prenant en compte ces augmentations salariales et renvoie sur les collectivités locales qui ne peuvent clairement pas, à elles seules, absorber ces hausses alors même que certaines d'entre elles ont déjà augmenté leurs subventions ces dernières années pour permettre de combler une partie des augmentations de charges des centres sociaux.

Aujourd'hui, nous nous permettons de vous faire part de notre grande inquiétude pour l'avenir des actions indispensables menées par nos centres sociaux pour la cohésion sociale mais aussi auprès des populations fragiles de nos territoires.

Le quartier de Boiffiers-Bellevue est, par exemple, aujourd'hui reconnu comme le quartier prioritaire le plus pauvre de Nouvelle-Aquitaine selon 2 critères sur 3. Le centre social de Boiffiers-Bellevue y mène un travail de fond auprès des populations, aux côtés de tous les partenaires et institutions de terrain. C'est ce qui nous a d'ailleurs permis de gérer au mieux la période des violences urbaines qui n'ont quasiment pas impacté Saintes du fait de cette action quotidienne au plus près des habitants. Dans ce quartier particulièrement défavorisé, sont scolarisés : la plupart des enfants du foyer départemental de l'enfance, les enfants du terrain de gens du voyage, les familles prises en charge dans le cadre du CADA en plus des familles traditionnelles du quartier.

Mesdames, Messieurs les parlementaires, nous souhaiterions pouvoir nous entretenir avec vous sur les actions que nous pourrions mener avec les centres sociaux pour relayer au niveau national le besoin de financement afin que la CAF puisse réévaluer sa participation.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Madame la sénatrice, Messieurs les Sénateurs,

Madame la Députée et Messieurs les Députés,

Nous nous permettons d'attirer votre bienveillante attention sur la situation inquiétante des centres sociaux au niveau national comme local.

En 2022, sur notre territoire, les CSC ont montré de 1ers signes de fragilité : 14 des 24 centres sociaux du département ont connu un déficit d'en moyenne 42 400 euros. La majorité d'entre eux avait une situation financière saine mise à mal par un « effet ciseaux » entre la hausse des charges (énergie...), la faible augmentation voire la stagnation des subventions, et l'impossibilité d'augmenter les tarifs appliqués majoritairement à une population fragile.

Dans ce contexte, après plus de 2 ans de négociation, l'avenant n°10-2022 signé le 22 décembre 2022 est entré en vigueur dès ce 1er janvier. Il



de rémunération) et XII (système de classification) de la convention collective nationale des acteurs du lien social et familial (Alisfa).

L'impact de cette nouvelle classification sur la masse salariale des centres sociaux est estimé à +9 %, ce qui représente +1,5 million d'euros pour les 24 centres sociaux du département. Cette hausse va de +3,8 % sur les postes administratifs à +11,4 % sur les postes d'animation.

Sur Saintes, les 2 centres sociaux connaissent une situation équilibrée jusqu'alors après avoir réalisé de nombreux efforts d'économies d'échelle et de postes ces 3 dernières années. Pour autant, cette année, la situation des 2 centres va devenir inquiétante sans avoir plus de marge d'économies. L'impact de la nouvelle convention collective est estimé à :

+ 60 000 euros d'impact dès cette année pour le centre social Boiffiers-Bellevue,
+ 35 000 euros pour celui de Belle Rive.

Malgré plusieurs interpellations au niveau local, mais aussi national, la CAF ne donne aucune réponse satisfaisante sur une augmentation des prises en charge CAF prenant en compte ces augmentations salariales et renvoie sur les collectivités locales qui ne peuvent clairement pas, à elles seules, absorber ces hausses alors même que certaines d'entre elles ont déjà augmenté leurs subventions ces dernières années pour permettre de combler une partie des augmentations de charges des centres sociaux.

Aujourd'hui, nous nous permettons de vous faire part de notre grande inquiétude pour l'avenir des actions indispensables menées par nos centres sociaux pour la cohésion sociale, mais aussi auprès des populations fragiles de nos territoires.

Le quartier de Boiffiers-Bellevue est, par exemple, aujourd'hui reconnu comme le quartier prioritaire le plus pauvre de Nouvelle-Aquitaine selon 2 critères sur 3. Le centre social de Boiffiers-Bellevue y mène un travail de fond auprès des populations, aux côtés de tous les partenaires et institutions de terrain. C'est ce qui nous a d'ailleurs permis de gérer au mieux la période des violences urbaines qui n'ont quasiment pas impacté Saintes du fait de cette action quotidienne au plus près des habitants. Dans ce quartier particulièrement défavorisé, sont scolarisés : la plupart des enfants du foyer départemental de l'enfance, les enfants du terrain de gens du voyage, les familles prises en charge dans le cadre du CADA en plus des familles traditionnelles du quartier.

Mesdames, Messieurs les parlementaires, nous souhaiterions pouvoir nous entretenir avec vous sur les actions que nous pourrions mener avec les centres sociaux pour relayer au niveau national le besoin de financement afin que la CAF puisse réévaluer sa participation.

Après consultation de la commission « Ressources » du jeudi 25 janvier 2024,

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'adopter cette motion,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à transmettre ce courrier aux parlementaires de Charente-Maritime et à les rencontrer pour mener à bien cette demande.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOpte à la majorité ces propositions.

Pour l'adoption : 29

Contre l'adoption : 0

Abstentions : 3 (BETIZEAU Florence, CATROU Rémy, MELLA Florent)

Ne prend pas part au vote : 0

Monsieur DRAPRON : C'est donc une motion en faveur des centres sociaux, je le disais, appel aux parlementaires pour améliorer le financement desdits centres sociaux. Il s'agit d'une motion pour interpellier nos parlementaires de Charente-Maritime afin d'attirer leur attention sur la situation inquiétante des centres sociaux au niveau national comme au niveau local. En 2022,



Charente-Maritime, les centres sociaux ont montré des premiers signes de fragilité. 14 sur les 24 centres sociaux ont connu un déficit d'en moyenne 42 000 euros.

À Saintes, vous savez, nous avons deux centres sociaux. Boiffiers-Bellevue et Belle Rive ont aussi été impactés. L'impact sur la nouvelle convention est estimé pour Boiffiers-Bellevue à 60 000 euros et pour Belle Rive à 35 000 euros. Pour l'instant, la carte ne donne aucune réponse satisfaisante sur l'augmentation de ses prises en charge. C'est la raison pour laquelle nous avons souhaité mettre au débat cette motion afin que nous puissions soutenir nos centres sociaux.

Madame CAMBON : Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs, je voulais simplement ajouter sur ce point qu'une délégation des élus de Saintes s'est rendue à La Rochelle la semaine dernière pour défilier auprès des acteurs qui agissent au quotidien dans ces centres sociaux. 24 centres sociaux étaient représentés sur place et plus de 1 000 personnes ont quand même été mobilisées sur ce sujet.

Il nous a semblé très important d'afficher notre solidarité et d'apporter ainsi notre soutien auprès des animateurs et des acteurs sociaux dont nous apprécions l'engagement quotidien et la qualité du travail mené auprès des Saintais qui en ont le plus besoin. Leurs champs d'action sont remarquables, tant en termes de développement du lien social, d'accès à la culture, de lutte contre la fracture numérique, pour ne citer que quelques-uns des exemples d'actions qu'ils mènent au quotidien. Merci Monsieur le Maire.

Monsieur CATROU : Monsieur le Maire, chers collègues, mesdames et messieurs, citoyennes et citoyens saintais, cette première délibération nous permet, élus de Saintes Écologique et Solidaire, de renouveler notre soutien, notre solidarité envers les usagers, les bénévoles et les professionnels des deux centres sociaux de Saintes. Comme plusieurs de notre assemblée, comme cela a été rappelé à l'instant, nous avons manifesté avec eux le mercredi 31 janvier. Cependant, la motion proposée appelle plusieurs remarques, tant sur l'adresse que sur le contenu et la forme.

Tout d'abord, l'adresse. En effet, cette motion prend la forme d'un courrier adressé aux Députés et Sénateurs de Charente-Maritime et oublie les responsabilités locales avec, par exemple, le Conseil départemental en charge des affaires sociales. Sur le contenu, cette motion rappelle l'impact de la nouvelle convention collective qui prend une charge supplémentaire de 95 000 euros pour les deux centres, rappelle les interpellations de la CAF infructueuses, rappelle enfin que cette charge incomberait en définitive aux collectivités locales. Nous avons envie de faire plusieurs rappels.

Les responsabilités de cette situation qui met en péril les centres sociaux, dont le courrier rappelle la place centrale dans les dispositifs en direction des publics les plus fragiles, relèvent en premier lieu du gouvernement qui ne peut pas méconnaître les conséquences de ses propres choix budgétaires. Nous parlons ici bien entendu du budget adopté par 49,3. Nous rappelons la responsabilité qui incombe aussi aux Députés et Sénateurs du département qui soutiennent les choix du gouvernement. Cette situation est mécaniquement provoquée par le choix – personnellement, je préfère dire « délibéré » – d'une politique sociale durable sur les deux mandats d'Emmanuel MACRON.



J'ai envie de vous rappeler la liste des acteurs de cette politique depuis 2017, avec les Premiers ministres successifs, Édouard PHILIPPE, 2017-2020, Jean CASTEX 2020-2022, Élisabeth BORNE 2022-2024, Gabriel ATTAL depuis janvier. Malgré les durées des gouvernements qui diminuent à chaque épisode, à aucun moment, il n'y a eu une réflexion des politiques antisociales. La crise sociale est d'une violence insupportable pour les plus fragiles, les habitués de l'oubli systématique. Nous l'avons déjà dénoncé et nous y reviendrons certainement lors du débat sur les orientations budgétaires.

L'inflation, la vraie, celle qui fait que les gens souffrent contre la moindre dépense, ce prix de chauffage ou de repas ne faiblissent pas. Rien que pour ce mois de février, c'est plus 10 % sur l'électricité, plus 3 % sur les péages, moins 6 % pour le livret d'épargne. Et l'on explique que c'est parce que la consommation d'énergie a baissé qu'on va donc en augmenter les prix. Et nous apprenons hier que Total Energies a battu le record de profit en 2023 avec la modique somme de 20 milliards d'euros. En fait, c'est le racket organisé des couches populaires.

65 millions d'euros, c'est la somme qu'il faut déboursier pour permettre aux centres sociaux de France de sortir de l'alternative qui leur reste, soit diminuer la voilure, donc moins de projets, de prestations, d'aides pour moins de bénéficiaires, soit licencier du personnel, voire pour certains, fermer. Au regard des dividendes distribués ces temps-ci, au regard des milliards engrangés par les super - profiteurs des crises et de l'inflation, c'est une goutte d'eau.

En fait, la forme du courrier, ce n'est pas moi qui l'ai écrit, cela se voit, il est gentil et mou. Il se trompe quand il explique que les cités de Saintes n'ont pas connu d'émeute grâce aux centres sociaux, parce qu'affirmer ceci sous-entend que là où il y a eu des émeutes, c'est à cause des structures sociales qui n'auraient pas rempli leur mission. Il oublie, c'est un détail, dans le public scolarisé, les élèves à besoins particuliers qui fréquentent l'EREA, la SEGPA, les ULIS.

Enfin, écrire aux Députés et aux Sénateurs que, et je cite le texte, « nous souhaiterions pouvoir nous entretenir avec vous sur les actions que nous pourrions donner avec les centres sociaux pour relayer au niveau national le besoin de financement afin que la CAF puisse réévaluer sa participation », soit fait preuve d'une grande naïveté, soit cherche à contourner leurs responsabilités. Merci.

Monsieur DRAPRON : Bon, vous avez un peu politisé le débat, d'un point de vue très national. Moi, je crois qu'on ne peut rien faire ici. C'est encore plus simple. Mais interpellier ceux qui sont à la décision, comme les parlementaires, c'est malgré tout vouloir que ça avance. On peut être méchant dans nos propos. On peut faire des choses très dures. L'essentiel, c'est d'aboutir. Ce qui est important, c'est de faire bouger la CAF, de faire bouger l'État, parce que c'est l'État aussi qui décide de nouvelles dépenses, mais on ne compense pas. Je crois que ce n'est pas obligatoire d'être trop méchant. Il faudrait être très clair sur ce qu'on demande. Nous voulons que les responsables de la décision puissent être sollicités.

Madame ABELIN-DRAPRON : En fait, la force des centres sociaux, c'est de travailler sur la cohésion sociale et vivre ensemble. Leur demande n'a pas été qu'on mette la



feu. Nous sommes en lien avec eux et nous avons travaillé avec eux sur ce courrier. En fait, leur demande n'est pas celle-là. Au bout d'un moment, le but n'est pas d'aller à l'encontre de leur souhait. Leur souhait est que cela avance, pas forcément en étant agressif, en étant politisé, en étant dans le rentre-dedans. Ce n'est pas du tout ce qu'ils nous ont demandé. Ça, c'est le premier point.

Deuxième point, sur le soutien du Département. Le Département, c'est une compétence facultative des centres sociaux. C'est écrit tel quel dans la loi. Tout ce qui est travailleurs sociaux relevant de la convention collective du travail social fait partie des champs d'application, alors que sur le volet centres sociaux maison de quartier, c'est une compétence facultative du Département, comme de la Région d'ailleurs.

Sauf que le Département vote une subvention de fonctionnement tous les ans pour la fédération départementale et pour les centres sociaux du Département, ce que ne fait pas la Région. Effectivement, cela fait partie des interlocuteurs que nous allons aussi aller solliciter, parce que pour le coup, certaines compétences des centres sociaux par certains projets des centres sociaux sont complètement dans le champ du volet régional.

Je pense notamment à tout ce qui est aide à l'orientation à partir du collège, sur la partie lycée, ils font tout un travail de soutien à l'orientation, même si ce n'est pas leur volet premier. Tout le volet aide à la mobilité dans le cadre professionnel et pour aller en formation professionnelle, ce sur quoi ils ont, pour notamment Boiffiers, un rôle très approfondi, et tout le volet développement durable pour Belle Rive, qui a une action particulièrement impliquée sur ce volet-là.

Évidemment que les collectivités locales doivent, elles aussi, prendre leur part. Cela étant dit, elles n'étaient pas aux tables des négociations. C'est-à-dire que la négociation qui avait eu lieu sur la convention collective, il y avait la CAF, mais il n'y avait ni le Département, ni les représentants des départements, ni les représentants des régions. On entend, mais au bout d'un moment, ça tombe dans le chaînon des collectivités en bout de course, alors que nous n'étions pas décisionnaires. C'est pour ça qu'à un moment, il faut aller chercher ceux qui étaient à la table des négociations qui ont quand même duré trois ans. Ça laisse le temps, normalement, de s'organiser.

C'était un peu ça l'objectif. Après, nous savons que la CAF locale a été très proactive et le dialogue avec eux est constant et nous les remercions vraiment, parce que ce sont des soutiens vraiment constants sur le volet des centres sociaux. Maintenant, l'idée, c'était d'y aller ensemble de manière constructive et pas dans une guerre qui n'est pas celle qui est demandée par les centres sociaux eux-mêmes.

Monsieur CATROU : On peut échanger ou pas ?

Monsieur DRAPRON : Normalement, elle va s'arrêter à 20 heures, Rémy CATROU, votre demande. Il ne faut pas monopoliser la parole.

Monsieur CATROU : Je serai presque muet.



Monsieur DRAPRON : Alors très vite.

Monsieur CATROU : Non, non, simplement, dans la délibération, il n'est pas précisé que c'est un courrier conjoint avec les centres sociaux.

Monsieur DRAPRON : C'est travaillé avec eux, ce n'est pas conjoint, c'est travaillé avec eux.

Monsieur CATROU : En même temps, sur le fond de ce que j'ai dit, vous l'avez repris, Monsieur le Maire, ça s'adresse à l'État, puisque c'est l'État qui gouverne et c'est l'État qui décide des financements. Donc, les CAF feront ce qu'on leur dit de faire. La CAF fait suivant ce qu'elle a comme budget et que si les Députés de Charente-Maritime qui soutiennent ce gouvernement avaient pensé à un moment donné qu'il ne fallait pas faire comme ça, ils l'auraient déjà fait.

Donc, je doute de la suite qu'ils lui donneront à ça, mais après tout, je vous laisse débattre, je ne veux pas l'empêcher, mais ça ne me semble pas correspondre parce qu'en fait, on me fait le reproche, oui, « CATROU, il politise tout ». Mais en fait, ce n'est que de la politique, ce n'est que de la politique. Si ça, ce n'est pas politique, je ne sais pas ce que c'est. En fait, on est complètement dépendant du budget de l'État par rapport à ça, comme sur d'autres thèmes. Donc, c'est forcément politique. Puisqu'en plus, vous le reconnaissez de fait, puisque vous adressez un courrier aux Députés et aux Sénateurs.

Monsieur DRAPRON : Parfait. S'il n'y a pas d'autres prises de parole, je vous propose de mettre au vote cette motion. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Nous passons à la déclaration numéro deux. Je passe la parole à Joël TERRIEN et nous allons parler du site Saint-Louis.

SITE SAINT-LOUIS – CESSION DE L'ÎLOT BERNARD – PARCELLES CADASTRÉES SECTION BX N° 1072, 1073, 1074, 1075 ET 1076 POUR UNE SUPERFICIE TOTALE DE 7 908 M2 – POINT D'INFORMATION

Synthèse :

Le projet d'aménagement du site Saint-Louis a donné lieu à la mise en œuvre d'une procédure de consultation ad hoc en vue de sa cession à un opérateur immobilier.

Au terme de cette consultation, le promoteur LW Associés s'est vu reconnaître lauréat de l'appel à projets pour l'acquisition des parcelles cadastrées section BX N° 1072, 1073, 1074, 1075 et 1076.

Le présent document vient apporter un complément d'information à la délibération qui fut présentée lors du Conseil Municipal du 7 décembre 2023 consacrant les résultats de l'appel à projets pour la cession de l'îlot Bernard, parcelles cadastrées section BX n° 1072, 1073, 1074, 1075 et 1076 pour une superficie totale de 7 908 m² au promoteur LW Associés.

En effet, si le projet de délibération communiqué aux conseillers municipaux renvoyait à une promesse synallagmatique de vente, il n'y avait pour autant aucune obligation de transmission de ladite promesse, qui est en cours de rédaction, ceci ne faisant pas obstacle à la réalisation du projet. Au contraire, la délibération prise en décembre 2023 apporte une sécurité juridique pour les notaires quant à la réalisation du projet Saint-Louis sur le volet Cession de l'îlot Bernard et leur donne ainsi les principales caractéristiques des conditions de la cession.

Ainsi, la délibération reprenait notamment l'ensemble des conditions et caractéristiques essentielles (situation physique et juridique du bien, ...)



cessionnaire...), dans la mesure où elle apportait des informations quant au prix, au programme proposé et le cessionnaire, que ce soit dans le corps de texte de la délibération, ou dans les annexes (avis des domaines, cahier des Charges de l'appel à projets). Elle apportait également des précisions complémentaires quant aux conditions de la cession (conditions suspensives), ainsi qu'au calendrier de réalisation.

Des points d'étape vous seront régulièrement proposés pour que vous puissiez prendre connaissance de l'état d'avancement de ce projet d'envergure. Ainsi, des réunions ont eu lieu et sont aussi programmées en février 2024 pour préciser la méthodologie lors de la phase de chantier, ou encore apporter des compléments quant aux attendus en matière architecturale.

Point d'information :

Depuis 2020, le devenir du Site Saint-Louis fait figure de priorité pour l'équipe municipale de la ville, du fait de son statut emblématique pour les Saintais. La municipalité a pour objectif de faire du lieu un nœud structurant du territoire, par sa centralité urbaine, ses perspectives patrimoniales, et l'histoire du site avec les Saintais.

L'atteinte de ces objectifs se poursuit au travers de nombreuses étapes survenues au cours du mandat : un schéma directeur de cohérence entre les multiples projets à proximité ; une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (assurée par la SEMDAS) ; l'organisation d'une concertation en trois phases avec les Saintais ; de nombreux entretiens avec les professionnels du secteur, permettant de définir avec plus de précision le futur du site Saint-Louis.

Un des éléments les plus marquants de l'année 2023 repose notamment sur le lancement d'un appel à projets (annexé à la délibération du 7 décembre 2023), visant à attribuer l'îlot Bernard à un opérateur en charge d'aménager une centaine de logements. Son lancement le 15 juin 2023, accompagné d'un cahier des charges exposant précisément les attentes sur site, a permis une mise en concurrence permettant de réaliser un choix à partir de différentes propositions et de retenir la plus bénéfique pour les Saintais et le territoire.

Au terme de cet appel à projets, l'opérateur LW a été choisi grâce à la qualité de sa réponse lors de la remise des offres le 15 octobre, ainsi que durant la phase de négociation, jusqu'à sa nomination comme lauréat de l'appel à projet au mois de décembre.

À cet effet, il a été proposé au Conseil municipal du 7 décembre 2023 le projet de délibération « SITE SAINT-LOUIS – CESSION DE L'ÎLOT BERNARD – PARCELLES CADASTRÉES SECTION BX N° 1072, 1073, 1074, 1075 ET 1076 POUR UNE SUPERFICIE TOTALE DE 7 908 M2 » portant sur l'approbation de la cession, ainsi que l'autorisation donnée à Monsieur le Maire, ou à son représentant, de signer tous documents relatifs à cette affaire.

Dans le corps du projet de délibération, il a été fait mention d'une promesse synallagmatique de vente transmise en annexe. Cette mention faisait bien figure d'anomalie rédactionnelle au sein du projet de délibération.

Toutefois, ce n'est pas un document habituellement transmis dans les délibérations de cession.

Les notaires rédigeant les promesses une fois la délibération autorisant la cession prise par le Conseil municipal. Le vote de la délibération du Conseil municipal du 7 décembre 2023 apporte une sécurité juridique pour les notaires quant à la réalisation du projet Saint-Louis sur le volet Cession de l'îlot Bernard et leur donne ainsi les principales caractéristiques des conditions de la cession.

En effet, le projet de délibération qui vous a été soumis respecte bien les dispositions légales quant à la correcte information des élus puisque ledit projet de délibération reprenait in extenso les conditions essentielles de la cession telles que précisées par la circulaire du 12 février 1996, relative à l'article 11 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995 :

1. La situation géographique (référence cadastrale, description sommaire) et juridique du bien ;
2. Le prix qui est constitué de la totalité des sommes ou contreparties versées par le cessionnaire au cédant ;
3. La désignation du ou des cessionnaires, sauf en cas d'ad



4. Les éventuelles conditions de la cession :
 - Conditions suspensives (si l'événement se produit, la cession se réalise rétroactivement) ;
 - Condition résolutoire (la survenance d'un événement fait disparaître rétroactivement la cession) ;
- Obligations imposées aux cessionnaires dans l'utilisation du bien (par exemple maintien en location, ou maintien de l'affectation au logement pendant x années).

En conséquence, la délibération votée lors du dernier Conseil municipal est légale. La Ville de Saintes porte désormais son regard sur la suite de l'opération, qui n'a pas manqué de se poursuivre.

En effet, depuis le dernier Conseil municipal, les services de la collectivité et l'opérateur se sont entretenus au cours de plusieurs échanges thématiques visant à définir et préciser la méthodologie de travail pour la suite du projet.

Sur le volet du montage de l'opération, le promoteur et la collectivité ont également tenu plusieurs réunions visant à préciser les modalités d'accompagnement des partenaires de l'opération, notamment dans le cadre du dispositif Action Cœur de Ville (Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat, Action Logement, Saintes Grandes Rives l'Agglo). Ces éléments, une fois arrêtés, devront permettre à l'opérateur de lancer officiellement la phase étude sur site.

Ces échanges ont également abouti à un accord sur l'établissement de réunions techniques mensuelles dès le lancement de la phase étude, au cours desquelles, les élus référents et les techniciens référents seront systématiquement conviés, aux côtés de l'équipe de projet de l'opération.

Il est à ce titre convenu qu'un chargé d'opération de l'équipe LW Associés sera spécialement dédié au suivi du projet de l'îlot Bernard, en établissant des bureaux sur le site Saint-Louis.

Enfin, la promesse synallagmatique de vente est toujours en cours de rédaction, entre les mains des notaires des deux parties afférentes.

Monsieur TERRIEN : Bonsoir. Tout d'abord, je voulais faire part, avant cette information, d'un petit réconfort personnel, parce qu'au dernier conseil municipal, je me suis retrouvé un petit peu seul en évoquant le fait que j'aurais aimé qu'il pût y avoir un certain consensus autour du projet Saint-Louis. Je me suis fait pas mal vilipender, voire moqué dans la presse, mais depuis, j'ai constaté que certains membres de l'opposition avaient adopté une attitude constructive. Donc, je me dis que, finalement, certains voudraient le voir se réaliser et je veux saluer cette attitude très fortement.

Pour ce qui nous concerne aujourd'hui, nous venons sur le site Saint-Louis et la cession de l'îlot Bernard. Nous avons une note d'information par rapport justement à la délibération que nous avons présentée la dernière fois. Le présent document apporte un complément d'information à la délibération qui fut présentée lors du conseil municipal du 7 décembre 2023, consacrant les résultats d'appel à projets pour la cession de l'îlot Bernard, parcelles cadastrées section BX n° 1072, 1073, 1074, 1075 ET 1076, pour une superficie de 7908 mètres carrés.

En effet, si le projet de délibération communiqué aux conseillers municipaux renvoyait à une promesse synallagmatique de vente, il n'y avait pour autant aucune obligation de transmission de ladite promesse qui est actuellement en cours de rédaction, ceci ne faisant pas obstacle à l'abrogation du projet. Au contraire, la délibération prise en décembre 2023 apporte une sécurité juridique pour les notaires quant à la réalisation du projet Saint-Louis sur le volet cession de l'îlot Bernard. Il ordonne ainsi les principales caractéristiques des conditions de la cession. Ainsi, la délibération reprenait notamment l'ensemble des



essentielles, situation physique, juridique du bien, prix de vente, désignation du concessionnaire.

Dans la mesure où elle apportait les informations quant au prix au programme proposé et le concessionnaire, que ce soit dans le corps du texte de délibération ou dans les annexes, avis des domaines, cahiers des charges, de l'appel à projets, elle apportait également des précisions complémentaires quant aux conditions de la cession, conditions suspensives, ainsi qu'au calendrier de réalisation.

Nous maintenons cette délibération. C'était une note d'information pour préciser un peu la teneur de la délibération. Nous ferons régulièrement des points d'étapes sur ce dossier. Nous serons très clairvoyants et très transparents sur l'évolution du dossier.

Monsieur DRAPRON : C'est un dossier hyper important pour la ville. Il sera nécessaire très certainement d'avoir des points d'information très réguliers en Conseil municipal. Est-ce qu'il y a des interventions ?

Monsieur DIETZ : Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les élus, Mesdames et Messieurs, en effet, vous avez raison de préciser, le site Saint-Louis aura fait couler beaucoup d'encre et alimenté beaucoup de discussions et beaucoup de débats depuis maintenant 2007. Je rappelle que nous n'avons pas participé au vote parce qu'il nous manquait le fameux contrat qui lie la collectivité et l'investisseur.

Je me suis exprimé là-dessus à titre individuel via la presse, mais est-ce que vous pouvez ce soir, si vous êtes mal à l'aise, ce n'est pas du tout un piège que je vous tends ou un croche-pied, mais est-ce que vous pensez que vous pourrez nous montrer ce fameux contrat pour essayer de décristalliser les débats ? Est-ce que c'est quelque chose que vous pouvez faire ?

Monsieur DRAPRON : Vous devancez mes propositions. Évidemment, je mettrai à disposition la PSV, la promesse synallagmatique de vente. C'est quand même pas mal. Cette promesse, on vous la transmettra. Ça fait partie des points d'information sur lesquels j'ai discuté avant. On vous transmettra, dès qu'elle sera signée, cette promesse.

Monsieur DIETZ : Je vous remercie. Rien ne nous empêche de la montrer aux Saintais, pour un accès public.

Monsieur DRAPRON : Dès l'instant que ce sera voté.

Monsieur DIETZ : Ça permettra d'y voir peut-être un peu plus clair. J'aimerais vous rendre sensible sur un point, Monsieur le Maire. J'espère qu'il n'est pas trop tard. Bien évidemment, on peut refaire le dossier et repartir sur les fonds de dossier, comme on le dit, mais vous savez, on en a parlé ici, Monsieur Didier MARTIN l'avait évoqué.

Vous savez, le fameux bâtiment 15, celui où il y a l'héliport, c'est le bâtiment où il y a une vue imprenable et extraordinaire sur la ville, avec, je l'ai dit, à l'est de la ville, la vue sur Saint-Pierre, à l'ouest sur Saint-Eutrope et le sud sur



notre ville. Et donc, cette vue-là, visiblement, elle va être un peu confisquée aux Saintais. Elle va être proposée probablement pour des personnes qui auront le privilège et les moyens de s'acheter un appartement. Est-ce que vous pensez que vous allez ouvrir ?

Monsieur DRAPRON : Dans ce projet-là, tel qu'il est fait, il est fait pour les Saintaises et les Saintais, pas les plus riches, puisque dans ce projet-là, sur les 126 logements, en gros, 80 vont être mis à la location, puisque, nous vous l'avons rappelé, nous essayons d'être assez clairs dans les explications. Le promoteur s'appuie sur Action Logement. Action Logement, les règles sont très claires. Il faut faire du logement locatif pour celles et ceux qui paient le 1 % salarial, donc des gens qui travaillent. Il y aura la foncière qui crée une espèce de bailleur privé qui mettra en location ces logements pour celles et ceux qui travaillent. Les seuls qui sont vendus, ce sont ceux qui sont en attique, en partie supérieure, cela ne plaisait pas à tout le monde.

Ceux-là sont en vente, mais il faut garantir. Ce qui est étonnant, c'est que nous avons déjà beaucoup de demandes de renseignement pour acheter ces 10 logements. On se dit que ce n'est peut-être pas si moche que ça. Après, il y aura entre 25 et 30 logements sociaux, type plus, qui seront achetés en VEFA par la SEMIS, pour là aussi y loger les Saintaises et les Saintais sur le site.

Ce n'est pas l'ancien site, ce n'est pas l'ancienne version, attention. Cette version-là est faite pour les Saintaises et les Saintais. On ne confisque pas ça, ce sont vraiment des logements qui sont à disposition des Saintaises et des Saintais, et ce n'est pas seulement des investisseurs qui font de la revente.

Monsieur DIETZ : Je pense qu'on disait la même chose, mais je me suis peut-être mal exprimé ou je n'étais pas suffisamment clair. Je parlais uniquement du bâtiment 15, qui est le plus haut, avec cette vue extraordinaire. Je ne sais pas si c'est peut-être trop tard, mais vous aurez la possibilité justement de faire, c'est la grande mode – c'est comme ça que ça s'appelle, vous m'excuserez pour l'anglicisme – ça s'appelle un *rooftop*.

Rochefort, par exemple, l'a fait sur le port, etc., mais c'est resté public. C'est ça que je voulais dire. C'est qu'à un moment donné, tout le monde peut y accéder et avoir cette vue imprenable sur la ville. Je ne sais pas si c'est réalisable d'une façon juridique, mais, sur ce lieu, Monsieur le Maire, si vous en avez le pouvoir pour le laisser public, vous aurez le privilège de laisser ce lieu-là pour nos enfants, nos petits-enfants et surtout les touristes qui puissent monter et avoir cette vue imprenable sur la ville.

Monsieur DRAPRON : Malheureusement, on ne peut pas s'y engager, parce que le projet tel qui est présenté est fait par un promoteur. Par contre, ce qu'on a fait et qu'on laisse au privilège des Saintais, ce n'était pas prévu avant, c'est quand même la Chapelle et le Logis du Gouverneur. Ils restent saintais. Ça a failli se transformer en restaurant et en logement de qualité pour des investisseurs qui ont beaucoup d'argent. Là, non, ça reste saintais. Je crois qu'on a fait beaucoup d'efforts sur ce site. La problématique de ce site, c'est qu'il a déjà coûté beaucoup d'argent. Pour mémoire, c'est 162 000 euros simplement pour le gardiennage du site depuis qu'il est fermé. À un moment donné, il faut qu'on avance.



Malheureusement, j'aurais aimé faire plein de choses et les garder dans le domaine public, sauf que je vous ai fait un peu la description au début de ce Conseil des finances locales qu'on fait en sorte de maintenir au meilleur niveau d'investissement, je pense qu'on peut prouver et que Philippe détaillera, mais là, la ville n'a pas les moyens. La ville n'a pas les moyens, il faut dire la vérité. Elle n'en a pas les moyens. Il fallait trouver un investisseur qui puisse faire les choses, mais comme nous le souhaitions encore une fois, ce ne sont pas des gens qui viennent, qui défiscalisent à tout va et qui mettent un peu qui ils veulent dans les logements. Là, c'est vraiment quelque chose qui sera géré par une foncière avec des gens qui paient le 1 % salarial, des gens qui travaillent.

Là, je peux vous dire que pour l'instant, pour ceux qui étaient présents sur l'émergence de la CCI, dans les interventions des chefs d'entreprise, la première difficulté au recrutement, c'est le logement. Pour recruter, il faut du logement. S'il n'y a pas de logement, les entreprises ne recrutent pas. C'est ce projet. Je peux vous dire qu'il reçoit un écho très favorable de la part des chefs d'entreprise parce qu'ils ont besoin qu'on puisse trouver des logements pour les gens qui viennent travailler. Franchement, j'étais très satisfait de ce que j'ai entendu à l'émergence. Est-ce qu'il y a d'autres questions, prises de parole ?

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : Merci, Monsieur le Maire, bonjour à tous, bonjour, Mesdames et Messieurs les citoyens, Mesdames et Messieurs les élus. J'ai entendu dans votre discours introductif, Monsieur le Maire, que l'opposition s'oppose, mais aussi, qu'elle propose. Nous avons écrit des courriers auxquels vous n'avez pas répondu, hélas. Nous avons fait des propositions au cours de ces trois dernières années qui n'ont pas été retenues. Soit elles ne sont pas écoutées, soit elles ne sont pas entendues, mais je ne peux pas vous laisser dire que nous sommes une opposition qui s'oppose et que ce n'est pas constructif. Ce n'est pas constructif, si effectivement vous n'en faites rien et c'est démobilisant pour l'opposition.

Autre préambule, je voulais dire que, comme cela a été évoqué par Monsieur DIETZ, le bâtiment 15 est un bâtiment exceptionnel qu'il faudrait garder dans la propriété de la ville pour faire un musée. À aucun autre endroit en ville, nous n'aurons un bâtiment qui coûtera 95 euros du mètre carré construit pour faire un musée. D'autre part, il est en centre-ville, il augmenterait l'activité du commerce en ville, l'activité en général de la ville. Et c'est obérer l'avenir de la cité et du territoire que de vendre ce site qui est majeur pour tous les Saintais, parce que la construction d'un musée fait quand même consensus.

Même votre majorité, Monsieur le Maire, dit qu'elle veut faire un musée. Je suppose qu'il faut quand même un endroit et qu'il faut voir le sujet, et que la gare ait quand même une accessibilité qui n'existe pas à côté des arènes et qui n'existe pas en centre-ville. L'intérêt d'avoir un musée en centre-ville, c'est que les touristes qui viennent le visiter peuvent après se promener en ville. Sur ce point, vous avez dit aussi dans votre discours introductif, Monsieur le Maire, que les engins et le chantier avaient déjà commencé. Je voudrais savoir si c'est la ville qui paie cette première partie du chantier, puisque la promesse n'est pas signée, ou si c'est le futur acheteur qui est tellement sûr de son fait qui paie les travaux.



Monsieur DRAPRON : C'est compliqué des fois d'essayer d'expliquer et d'être compris. Quand vous dites, en mon propos introductif, je n'ai pas dit « pas constructif » à une opposition qui s'oppose.

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : Si, vous avez dit « pas constructif », vous pouvez reprendre vos mots.

Monsieur DRAPRON : Je pense aussi, je peux le maintenir. Sauf que vous ne pouvez pas me reprocher toujours d'être contre constructif. Je vous rappelle deux ou trois petits éléments. Le premier, c'est quand il s'agit du travail pour les soignants qui viennent en ville, rappelez-vous le travail fait avec Monsieur MAUDOUX, qui était interpellé pour le stationnement des personnels médicaux. On l'a entendu, on est venu. Et dès l'instant que les choses se passent bien en commission... Pour Saint-Louis, quand vous me dites qu'on ne vous consulte pas, pardon, mais nous avons consulté les Saintais, mais aussi vous. On a fait une commission spéciale pour les élus. Ça n'existait pas avant ça, Madame. Nous faisons une commission spéciale. On présente tout avant que ce soit présenté en Conseil municipal. Pardon, mais rien ne m'y oblige.

C'est justement parce que je préférerais que dans ces débats ici, ce soit plus constructif. Nous faisons ce genre d'intervention pour normalement débayer les choses qui peuvent être gênantes pour les uns et pour les autres et obtenir des réponses. Après, que vous ne soyez pas d'accord avec ce projet, je l'entends, ce n'est pas le vôtre. Pour parler d'un bâtiment exceptionnel, pardon, mais vous ne connaissez peut-être pas bien le bâtiment parce que c'était un reste d'urgence d'hôpital avec des plateaux qui sont tout sauf très spectaculaires. Pour ceux qui ont vécu un peu dans l'hôpital, l'exceptionnel, il n'en a pas franchement trop la qualité.

Un musée, mais là encore, je pense qu'on a été assez clair dans les choses. Il ne faut pas mettre la charrue avant les bœufs. Il faut déjà faire un centre de conservation et d'études. On n'en a pas. Si vous ne savez pas ce que vous mettez dans le musée, comment allez-vous construire un musée ? Qu'est-ce qui dit que la surface de ce bâtiment est optimum pour ce musée ? Rien, personne. Pourquoi ? Parce que pour savoir, il aurait fallu savoir ce qu'on allait y mettre.

Si vous ne savez pas ce que vous mettez dans le musée, la dimension du musée, c'est de l'utopie. Je l'ai annoncé, il faut ça pour faire ce musée-là. C'est faux. C'est de l'utopie. Parce qu'un musée, ça ne se construit pas n'importe comment. On est dessus depuis le début de ce mandat. On veut faire un musée. On a délimité l'endroit. C'est la première fois que quelqu'un dit qu'une équipe municipale dit que c'est là qu'il se fera.

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : Alors, c'est où ?

Monsieur DRAPRON : Vous n'étiez pas à la visite, c'est dommage. C'est presque, ce n'est pas loin de chez vous. C'est au niveau de la maison de l'ancien directeur. C'est là où on l'a mis.

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : La maison de l'ancien directeur fait 150 mètres carrés.



Monsieur DRAPRON : Mais on l'écoule.

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : Vous n'allez pas faire 150 mètres carrés.

Monsieur DRAPRON : Bien sûr que non. Vous ne m'écoutez pas, vous voyez. Je vous dis que c'est à ce niveau-là que l'on va le faire. On a monté l'emprise foncière où l'on allait faire le musée. On l'a sanctuarisé. Cela n'avait jamais été fait. Ce n'est pas dans une maison, bien évidemment. Ce musée-là, il fera combien ? 3 000, 4 000 mètres carrés ? Je ne suis pas capable de vous le dire. Personne ne le sait parce qu'on ne sait pas ce qu'on y met. On ne sait pas s'il fera un, deux, trois d'étages. Pardon, on ne sait pas. Je crois qu'il faut aller chercher peut-être aussi des architectes qui vont faire quelque chose de remarquable parce que le bâtiment, il peut être exceptionnel, le nouveau. Celui-là ne le sera jamais. C'est un cube. Un cube, pardon, mais même avec des belles fenêtres, ça reste toujours un cube.

Je crois qu'il ne faut pas vouloir s'opposer pour s'opposer. C'est là que je vous le dis. Le projet, vous pouvez essayer de le démanteler. Il a été vendu comme ça parce que le promoteur, il faut qu'il puisse faire un projet concret sur l'ensemble de l'emprise. Il ne peut pas mélanger n'importe quoi à n'importe quel endroit. Là, c'est de l'habitat. Donc il y a des habitations. L'autre partie, elle est à côté. Il y a un autre tiers lieu où il y aura le musée. Voilà comment va être construit Saint-Louis.

Je vous le rappelle parce que je pense qu'il faut insister là-dessus. La concertation a été faite avec les Saintaises et les Saintais. Nous avons fait je ne sais plus combien de réunions. Je crois que c'est trois. De ces trois réunions est sorti un consensus. Les Saintais nous ont dit que c'est ça qu'ils voulaient. Tout le monde était d'accord. L'îlot Bernard, c'est de l'habitation.

À un moment donné, il faut de l'argent pour faire des choses. On peut nous reprocher de ne pas vendre cher. N'empêche que la vente de l'îlot Bernard permet de faire autre chose sur cette emprise-là. Avant, on avait même payé les fouilles archéologiques. Là, on ne les paie pas.

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : Qui paie les travaux ? Vous n'avez pas répondu à ma première question.

Monsieur DRAPRON : Ah, cela, c'est nous.

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : Ah, c'est la ville.

Monsieur DRAPRON : Ce n'est pas au même endroit. Cela n'a rien à voir.

Monsieur TERRIEN : Je peux peut-être préciser. Il s'agit de l'aile sud que nous démolissons. Si vous avez bien regardé le projet où était défini le placement du musée, que vous n'avez pas vu *a priori*, ce n'est pas loin. Ce n'est pas très loin puisque c'est juste ce qui jouxte à l'espace qui est réservé pour le futur musée. Donc, c'est l'aile sud qui se prolonge vers le belvédère que nous avons prévu de démolir. Nous démolissons. Nous prenons en charge, effectiv



commence par le désamiantage, par tout le travail préalable qui est à faire. La démolition elle-même, ce n'est pas spectaculaire encore. En ville, le bâtiment, on le nettoie, il y a tout un travail en amont de la démolition. Mais on engage les travaux. Là, ça y est, c'est parti.

Sur cette partie-là, simplement. Sur la partie îlot Bernard, ce n'est pas nous qui le ferons. On a cédé l'ensemble à un promoteur privé. Ce promoteur privé va s'en charger maintenant. C'est son truc à lui. Il n'y a pas de surprise et nous n'avons vendu que la partie de l'îlot Bernard. Nous n'avons pas vendu autre chose.

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : Les richesses archéologiques qu'il y a à l'îlot Bernard, dans le sous-sol, ça appartient à l'État. Mais qui va faire les fouilles là ?

Monsieur TERRIEN : Là encore, vous n'avez pas bien suivi le dossier à mon avis.

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : Si, j'ai suivi. Ils ne vont pas faire de fouilles parce qu'ils ne vont pas démolir les dalles de béton. Il m'étonnerait beaucoup qu'ils ne puissent pas toucher aux dalles de béton s'ils prévoient de surélever les bâtiments avec des appartements en attique qui seront vendus, évidemment parce que ce sont ceux qui vont avoir la plus belle vue et qui seront les plus commercialement vendables, sans toucher à aucun endroit aux fondations. D'autant que, comme vous nous l'avez montré, ils allaient démolir la partie d'immeuble qui est sur la rue Bernard elle-même. Là, il y aura des tranchées, c'est-à-dire des trouées de rue. Là, il faudra bien creuser.

Monsieur TERRIEN : Non, mais il y aura ponctuellement des fouilles. C'est évident que s'il y a des réseaux à passer, des choses comme ça, il y aura des endroits, fouilles ou pas fouilles d'ailleurs, parce qu'il y a déjà eu des recherches de faites. Les services archéologiques connaissent déjà un petit peu la constitution du sol. Il y aura peut-être des endroits où il y aura à creuser un peu parce qu'il faudra passer des réseaux. On verra s'il y a des fouilles ou pas fouilles. Ce n'est pas systématique.

Par contre, sur la globalité du site, dans la mesure où l'on garde les bâtiments existants, on garde les structures existantes, il n'y aura pas à retravailler ces structures-là. Bien sûr que, quand on va faire la tranchée, quand l'acquéreur va faire la tranchée entre les bâtiments du côté de la rue Bernard, une partie sera traitée. Ce sera très ponctuel. C'est loin d'être l'ensemble du site qui devrait être retourné ou fouillé dans tous les sens. Ce n'est pas tout à fait la même chose.

Monsieur DRAPRON : Faites confiance aussi aux ingénieurs. Si c'est un hôpital, la structure des ponts est largement solide pour accepter les attiques. Sinon, ils n'auraient pas proposé d'attique. Ils n'ont pas pris un crayon et dessiné comme ça sur un papier. C'est réfléchi. Par contre, il y aura des fouilles à l'emplacement du nouveau musée.

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : C'est donc ce que je dis. C'est la ville qui va payer les fouilles et ce n'est pas le promoteur.

Monsieur DRAPRON : Sur le musée, cela n'a rien à voir.



Madame BENCHIMOL-LAURIBE : J'ai bien compris. Si vous aviez fait le musée à l'endroit où justement il n'y a pas besoin de fouilles, la ville aurait payé moins cher.

Monsieur DRAPRON : Vous n'avez pas compris ce que je vous dis. On ne fait pas un musée sur une envie. Il faut que cela se construise.

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : Si, j'ai parfaitement compris, Monsieur le Maire.

Madame ABELIN-DRAPRON : Mettre des lapidaires. Vous avez une idée de la portance qu'il faut pour mettre des lapidaires ? Ça veut dire forcément, laissez-moi finir. Ce sont des questions qu'on se pose régulièrement en ce moment. Pour mettre des lapidaires, il faut retravailler les fondations. De toute façon, si l'on avait mis des lapidaires beaucoup plus lourds qu'une portance normale parce que vous avez un poids à un seul endroit et ce sont des poids énormes, on était obligé de retravailler les fondations. Cela voulait dire des fouilles. Si jamais on avait eu un doute, cela voulait même dire renforcer la structure, la reprendre. Encore une fois, mettre un musée au milieu de logements n'est pas le truc le plus conseillé de la Terre en général parce que cela crée des conflits de voisinage, des conflits d'usage. Ce n'est jamais le truc le plus conseillé.

Vous ne voyez jamais des musées au milieu de logements. Il y a une raison. Si personne ne le fait, c'est qu'à un moment, il y a sûrement une raison. La raison, c'est celle-là. C'est que, concrètement, au bout d'un moment, tout le monde s'engueule. Je veux être caricaturale, mais c'est couru d'avance, l'histoire. Je ne pense pas que ce bâtiment soit le bâtiment le plus apte à accueillir un musée. C'est pour cela que cela avait été travaillé avec les Saintais. On avait réfléchi sur ce bord de belvédère qui aura sûrement une vue d'ailleurs pas désagréable du tout et qui est plus adapté parce que tous les usages publics sont d'un côté, ou en tout cas de service public, tous les usages logements et habitables sont dans un autre, ce qui semble pour la paix des ménages le mieux indiqué.

Monsieur DRAPRON : Sans vouloir en rajouter, si vous avez un seul exemple d'un vieux bâtiment de ce type-là qui a été reconstruit en musée, dites-le-nous. Cela n'existe pas. Cela coûte bien plus cher de faire cela que de faire du neuf. Autant la portance pour les attiques n'est pas un problème, mais comment vous dire ? Je ne sais plus combien. C'est une tonne au mètre carré.

Monsieur TERRIER : C'est une tonne au mètre carré pour mettre le lapidaire. Le bâtiment qui existe n'aurait pas fait l'affaire.

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : Surtout qu'il est déjà posé sur le sol.

Monsieur DRAPRON : Je propose que, comme nous ne sommes ni les uns ni les autres ingénieurs en génie civil, de faire confiance à ceux qui le sont et de nous faire confiance sur ce point-là. Encore une fois, je comprends que vous ne soyez pas d'accord sur le fond, je l'entends, pas sur la forme mais sur le fond, pardon, mais là, nous sommes dans les débats qui nous dépassent tous. Je pense que si c'était si facile que cela, beaucoup de gens seraient venus nous voir pour faire un musée de cette façon-là. Cela n'existe pas. Le choix est fait, il est



pas d'accord, je comprends, mais vos arguments au niveau de ce point-là ne sont pas recevables. Je vais passer la parole aux autres parce qu'on ne va pas faire un débat pendant deux heures.

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : Je vais juste terminer pour un point qu'a évoqué Madame ABELIN. Elle dit que cela se sépare un musée des habitations, mais je lui rappelle qu'il y a quand même des habitations le long de ce rempart. Toute la rue Berthonnière, tout ça, ce sont des habitations. A moins que ces Saintais-là n'aient aucun intérêt, ce sont aussi des habitations. Cette argumentation de dire que je sépare un musée des habitations ne semble pas tout à fait recevable.

Monsieur DRAPRON : Très bien. Monsieur MACHON.

Monsieur MACHON : Monsieur le Maire Bonsoir, Mesdames et Messieurs les élus, Mesdames et Messieurs le public, je serai très bref quant au site Saint-Louis et sur cette discussion. Premièrement, sur le fond, nous restons bien entendu opposés à votre projet, car nous considérons que la proposition architecturale que vous faites ne correspond pas du tout au style de la ville et va défigurer le site Saint-Louis.

Sur la forme, je pense que cette discussion m'apparaît stérile parce qu'elle n'apporte pas d'élément d'information nouveau par rapport à la délibération du 7 décembre qui avait un manquement certain d'information pour permettre aux élus d'exercer leur vote. Des questions ont été posées en commission sur notamment le montant de la vente par rapport à d'autres candidats sur le critère de choix également. Enfin, tout cela reste sans réponse.

Je dirais donc qu'il y a un véritable manque de transparence dans le choix du promoteur, dans le choix de l'architecte, dans le prix payé, dans les critères de choix, et donc sur la forme, nous restons insatisfaits. Vous avez refusé de repasser une délibération avec tous les éléments d'information qui auraient peut-être pu éclaircir ou en tout cas répondre aux questions posées. Je pense qu'aujourd'hui ces questions restent sans réponse.

Monsieur DRAPRON : L'objet est de ne pas perdre de temps. Votre analyse juridique n'est pas bonne, elle n'est pas vraie. Il n'y a pas de délibération qui n'est pas recevable, donc c'est votre interprétation juridique, mais elle est fausse. S'il n'y a pas d'autres demandes de prise de parole... Monsieur CATROU.

Monsieur CATROU : Je voulais simplement donner mon sentiment sur la nature du débat. Il y a une chose que j'entends trop souvent, c'est ici qu'on nous reproche que l'opposition s'oppose, c'est la nature des choses. Une opposition s'oppose. Il ne faut pas nous le reprocher. Il y a parfois, oui, parfois nous votons des choses, oui, d'accord, et il y a d'autres fois, non, nous ne pouvons pas.

Une deuxième chose que j'ai de la peine à supporter, c'est quand on nous dit que nous n'avons pas compris en permanence. Monsieur le Maire, vous avez dit vous-même qu'il fallait faire un peu de pédagogie. Vous faites la démonstration qu'une classe de 35, en pédagogie, fait mieux.



Monsieur DRAPRON : Merci ! C'est une information, il n'y a pas de prise de parole. C'est à nous de vous apporter de l'information supplémentaire à la suite de la délibération du conseil municipal précédent. Nous passons à la délibération numéro 3.

2024 - 2 MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION « SAINTES GRANDES RIVES, L'AGGLO » LIÉE À LA COMPÉTENCE FACULTATIVE REFUGE POUR ANIMAUX

Synthèse :

La Communauté d'Agglomération a été créée au 1er janvier 2013 par arrêté préfectoral du 28 décembre 2012 par fusion entre deux Communautés de Communes (CDC du Pays Santon et du Pays Buriaud) et extension à d'autres communes. A sa création, plusieurs compétences n'étaient pas exercées de manière homogène sur le territoire de la communauté d'Agglomération (CDA). C'est ainsi que l'article 11 de l'arrêté préfectoral prévoyait que la CDA disposait d'un délai maximum de deux ans pour décider des compétences facultatives qu'elle souhaitait conserver. Se conformant à ses obligations, elle a ainsi défini son périmètre de compétences facultatives et notamment en matière de refuge pour animaux.

Par délibération n°2014-66 en date du 18 septembre 2014, le Conseil communautaire a ainsi proposé de modifier ses statuts afin notamment de restituer aux 10 communes qui composaient la CDC du Pays Buriaud la compétence « cotisation à la SPA » pour le service de fourrière en retenant ainsi à l'échelle de la communauté d'agglomération la rédaction suivante qui était jusqu'alors exercée sur le territoire des 19 communes qui composaient la CDC du Pays Santon :

Compétence facultative :

« Article 6, III, 3°) refuge pour animaux

- Réalisation de travaux d'amélioration, de grosses réparations et d'extension du refuge communautaire pour animaux
- Participation au fonctionnement du refuge communautaire pour animaux. »

Cette rédaction de la compétence « refuge pour animaux » a été entérinée par arrêté préfectoral du 14 janvier 2015.

Or, il s'avère que cette rédaction soulève plusieurs remarques et difficultés :

- La CDA détient seulement une fraction de la compétence « refuge pour animaux » de telle sorte que la CDA ne serait pas compétente pour réaliser les travaux qui ne relèveraient pas des trois typologies indiquées ci-dessus, tels que les réparations qui ne seraient pas des « grosses réparations » ou les travaux d'entretien courant. Or, il ne peut être dissocié lors d'un transfert de compétence une catégorie de dépenses en particulier. Ainsi, lorsqu'une compétence est transférée à un EPCI, elle doit l'être en totalité en comprenant à la fois les dépenses de fonctionnement et d'investissement liées au bâtiment, à l'équipement concerné, peu importe le choix fait ensuite par cet EPCI de gérer la compétence en régie directe, par le biais d'un marché public ou d'une délégation de service public.
- Sur le plan du fonctionnement, la mention « participation au fonctionnement du refuge communautaire pour animaux » pourrait signifier que la CDA est autorisée seulement à y participer sans caractère obligatoire.
- Cette rédaction statutaire est en décalage avec la réalité dans la mesure où ce refuge a été créé et financé en 1975 par le SIVOM de la Région de Saintes puis transféré au fur et à mesure de l'évolution de l'intercommunalité à la CDC du Pays Santon puis à la CDA de Saintes. Ce refuge appartient ainsi à la CDA alors que ses statuts prévoient un périmètre limité et fractionné de la compétence.
- Le service de fourrière pour les animaux trouvés errants qui est une compétence obligatoire des communes (à défaut d'avoir été transférée) ne relève pas de la compétence de la CDA.



Au vu de l'ensemble de ces éléments, et dans un souci à la fois de régularisation, de simplification et de mutualisation, le Conseil Communautaire, par délibération n°2023-254 en date du 15 décembre 2023, a approuvé la proposition de modification statutaire visant à permettre à l'Agglomération de devenir pleinement et exclusivement compétente en matière de fourrière et de

refuge pour animaux sur son territoire à compter du 15 avril 2024.

C'est ainsi qu'il est proposé au conseil municipal d'approuver la proposition de modification des statuts de la Communauté d'Agglomération « Saintes Grandes Rives, l'Agglo » suivante pour une prise d'effet au 15 avril 2024 :

« Article 6, III, 3°) fourrière refuge pour animaux

Création, extension, aménagement, entretien, fonctionnement et gestion d'une fourrière et d'un refuge intercommunal pour animaux tels que définis par les dispositions du code rural et de la pêche maritime ».

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 5216-5 et L. 5211-17,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment les articles L. 211-24, L. 211-25, et L. 211-26, L. 214-6 II,

Vu les statuts de « Saintes Grandes Rives, l'Agglo » annexés à l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2023, et notamment l'article 6 III 3° relatif à la compétence refuge pour animaux,

Vu la délibération n° 2023-254 en date du 15 décembre 2023 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération « Saintes Grandes Rives, l'Agglo » liée à la modification statutaire de la compétence facultative en matière de fourrière et de refuge pour animaux,

Considérant que la présente délibération consiste ainsi à proposer une modification des statuts de la communauté d'agglomération « Saintes Grandes Rives, l'Agglo » au niveau de ses compétences facultatives afin de lui permettre de devenir pleinement et exclusivement compétente en matière de fourrière et de refuge pour animaux sur son territoire,

Considérant qu'il est proposé la rédaction statutaire suivante :

« Article 6, III compétences facultatives

Article 6, III, 3) refuge pour animaux

- Réalisation de travaux d'amélioration, de grosses réparations et d'extension du refuge communautaire pour animaux

- Participation au fonctionnement du refuge communautaire pour animaux. »

Est remplacé par :

« Article 6, III, 3) fourrière refuge pour animaux

Création, extension, aménagement, entretien, fonctionnement et gestion d'une fourrière et d'un refuge intercommunal pour animaux tels que définis par les dispositions du code rural et de la pêche maritime. »

Considérant que pour être effective, la modification statutaire doit être approuvée dans les termes arrêtés à l'article L. 5211-17 du CGCT : « Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable »,

Considérant que les conditions de majorité requise ci-dessus correspondent pour la communauté d'agglomération aux 2/3 des conseils municipaux représentant la majorité de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population, cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée, soit le conseil municipal de Saintes,



Après consultation de la commission « Ressources » du jeudi 25 janvier 2024,
Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :
- Sur l'adoption de la modification statutaire de la Communauté d'Agglomération « Saintes Grandes Rives, l'Agglo » susvisée.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOpte à l'unanimité cette proposition.

Pour l'adoption : 32
Contre l'adoption : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Monsieur DRAPRON : Il s'agit là d'un sujet complètement différent, cela appelle à beaucoup moins de commentaires, j'imagine. C'est la modification statutaire de la Communauté d'Agglomération « Saintes Grandes Rives, l'Agglo » liée à cette compétence facultative de refuge pour animaux. C'est pareil, c'est finir ce qui n'a jamais été fait. La compétence des bâtiments est à l'agglomération, la gestion était aux communes, tout cela n'était pas clair du tout. À la demande des maires de l'agglomération, nous avons voulu faire une régularisation, une simplification et une mutualisation.

Le conseil communautaire, par la délibération du 15 décembre, a approuvé la proposition de modification statutaire, visant à permettre à l'agglomération de devenir exclusivement compétente en matière de foyer et de refuge pour animaux sur le territoire, à compter du 15 avril 2024. C'est comme pour tout changement de compétences au niveau de l'agglomération, il est nécessaire que chaque commune de l'agglomération puisse se prononcer sur ce changement de compétences. Est-ce qu'il y a des questions ? Je n'en vois pas. Je mets au vote. Qui est contre ? S'abstient ? Merci.

Nous passons à la délibération numéro 4, qui est un moment très important pour nos quartiers.

2024 – 3 POLITIQUE DE LA VILLE – CONTRAT DE VILLE ENGAGEMENTS QUARTIERS 2030

Synthèse :

Le contrat de ville constitue le contrat unique de référence de la politique de la ville et des politiques menées en faveur des quartiers prioritaires.

La politique de la ville vise à réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et à améliorer les conditions de vie de leurs habitants, en luttant notamment contre toute forme de discrimination.

Elle a donc pour but de :

- *Lutter contre les inégalités de tous ordres, les concentrations de pauvreté et les fractures économiques, sociales, numériques et territoriales.*
- *Garantir aux habitants des quartiers défavorisés l'égalité réelle d'accès aux droits, à l'éducation, à la culture, aux services et aux équipements publics.*



Les nouveaux contrats de ville « Engagements Quartiers 2030 » devront répondre à un triple objectif :

- Simplifier et accélérer l'action publique, pour produire des résultats tangibles et mesurables pour les habitants ;
- Assurer des réponses de qualité aux attentes des habitants, parmi lesquelles la sécurité, l'écologie du quotidien et l'accès à tous les services publics, que ce soit l'offre éducative, périscolaire et extra-scolaire, sportive, culturelle ou sociale, etc. ;
- Maximiser la mobilisation des acteurs publics et privés tout en rendant plus lisible le rôle de l'Etat, par une communication uniformisée autour de Quartiers 2030.

Les nouveaux contrats de ville ne seront par conséquent plus organisés en piliers, mais recentrés sur les enjeux locaux les plus prégnants identifiés en lien étroit avec les habitants. Le nombre de ces enjeux sera limité et ils devront être adaptés aux besoins et aux ressources de chaque territoire.

Au sein de la Ville de Saintes, le quartier retenu par le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains est celui de Boiffiers-Bellevue.

La circulaire du 04 janvier 2024 relative à la gouvernance des contrats de ville « Engagements Quartiers 2030 » fixe trois axes prioritaires :

- La nouvelle génération de contrats Engagements Quartiers 2030 doit traduire une mobilisation partenariale élargie à l'échelle de chaque territoire ;
- La participation citoyenne doit être systématiquement prise en compte pour l'élaboration des contrats de ville, notamment pour en identifier les grandes thématiques, les projets à réaliser et les indicateurs à suivre, puis tout au long de la vie des contrats de ville ;
- L'articulation des contrats de ville avec l'ensemble des contractualisations existantes sur le territoire sera primordiale, notamment afin de s'assurer de la mobilisation du droit commun.

Le comité de pilotage du contrat de ville réuni le 24 janvier 2024 a validé le projet stratégique du contrat de ville « Engagements quartiers 2030 » fixant sa gouvernance et les grandes orientations suivantes :

- Participation citoyenne,
- Transition écologique et sociale,
- Décloisonnement et innovation,
- Mobilité,
- Emploi,
- Lieux d'échanges,
- Accueil des nouveaux habitants,
- Réussite éducative.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine,

Vu la Circulaire N° TREB2322581C du 31/08/2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains,

Vu le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Vu la circulaire du 4 janvier 2024 relative à la gouvernance des contrats de ville « Engagements Quartiers 2030 »,

Vu les statuts de « Saintes Grandes Rives, l'Agglo » annexés à l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2023, et notamment l'article 6, I, 4°) relatif à la « Politique de la ville dans la Communauté »,

Considérant que le contrat de ville constitue le contrat unique de référence de la politique de la ville et des politiques menées en faveur des quartiers prioritaires,



Considérant que la politique de la ville vise à réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et à améliorer les conditions de vie de leurs habitants, en luttant notamment contre toute forme de discrimination,

Considérant que conformément aux directives ministérielles, les nouveaux contrats de ville déclinés en « Engagements Quartiers 2030 » doivent répondre un triple objectif :

- Simplifier et accélérer l'action publique, pour produire des résultats tangibles et mesurables pour les habitants ;
- Assurer des réponses de qualité aux attentes des habitants, parmi lesquelles la sécurité, l'écologie du quotidien et l'accès à tous les services publics, que ce soit l'offre éducative, périscolaire et extrascolaire, sportive, culturelle ou sociale, etc. ;
- Maximiser la mobilisation des acteurs publics et privés tout en rendant plus lisible le rôle de l'État, par une communication uniformisée autour de Quartiers 2030,

Considérant qu'au sein de la Ville de Saintes, le quartier retenu par le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains est celui de Boiffiers-Bellevue,

Considérant que conformément à la circulaire du 4 janvier 2024 relative à la gouvernance des contrats de ville « Engagements Quartiers 2030 » trois axes prioritaires sont fixés :

- La nouvelle génération de contrats Engagements Quartiers 2030 doit traduire une mobilisation partenariale élargie à l'échelle de chaque territoire ;
- La participation citoyenne doit être systématiquement prise en compte pour l'élaboration des contrats de ville, notamment pour en identifier les grandes thématiques, les projets à réaliser et les indicateurs à suivre, puis tout au long de la vie des contrats de ville ;
- L'articulation des contrats de ville avec l'ensemble des contractualisations existantes sur le territoire sera primordiale, notamment afin de s'assurer de la mobilisation du droit commun.

Considérant qu'il est nécessaire de signer un nouveau contrat de ville avec les partenaires pour les 6 prochaines années,

Considérant que le contrat de Ville 2024-2030 s'organise autour de ses 6 grandes orientations :

- La participation citoyenne, transition écologique et sociale, décroisement et innovation
- La mobilité : « La mobilité dans tous ses états »
- L'emploi : « Le labo de l'emploi »
- Des lieux d'échanges : « Des espaces de rencontres au pluriel »
- Accueil des nouveaux habitants : « Bienvenue dans le quartier »
- Réussite éducative : « Des parcours passerelles »,

Après consultation de la commission « Action et développement durable » du jeudi 25 janvier 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- Sur l'approbation des termes du projet de contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » pour la période de 2024 à 2030.
- Sur l'autorisation donnée à Monsieur le Maire, ou à son représentant, à signer le contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » et tous documents s'y afférents.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 32
Contre l'adoption : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0



Monsieur DRAPRON : Il s'agit du nouveau contrat de ville que nous signons avec l'État et d'autres collectivités. C'est donc un engagement pour les quartiers 2030.

Le nouveau contrat doit répondre à un triple objectif, qui est de simplifier, accélérer l'action publique pour produire des résultats tangibles et mesurables pour les habitants, d'assurer des réponses de qualité aux attentes des habitants, parmi lesquelles la sécurité, l'écologie du quotidien et l'accès à tous les services publics, que ce soit l'offre éducative, périscolaire, extrascolaire, sportive, culturelle, sociale et encore bien d'autres, de maximiser la mobilisation des acteurs publics et privés, tout en rendant le plus visible le rôle de l'État par une communication uniformisée autour de Quartiers 2030.

Le Comité de pilotage a validé le projet stratégique fixant sa gouvernance et les grandes orientations suivant la participation citoyenne, la condition écologique et sociale, le décroisement et l'innovation, la mobilité, l'emploi, les lieux d'échange, l'accueil des nouveaux habitants, la réussite éducative. Peut-être que je peux demander à Véronique ABELIN qui gère la politique de la ville au niveau de l'agglomération de pouvoir nous réexpliquer quels sont les engagements pour les uns et pour les autres.

Madame ABELIN-DRAPRON : D'abord, le contrat de ville est issu d'un long travail, parce que ça fait huit mois que nous travaillons avec les habitants, les partenaires de terrain du quartier, pour faire un diagnostic sur la précédente génération et proposer des choses pour la prochaine.

Ce qui est ressorti, quatre grands axes sont sortis sur les propositions à venir, et par rapport à ces orientations, la volonté d'accentuer pour tous les partenaires la présence physique sur le quartier, avec de gros engagements côté ville et agglomération, puisqu'effectivement il y a la BDO, la mission locale, les travaux sur le conservatoire à Saint-Exupéry, un projet très important au niveau du développement durable sur le volet ferme urbaine, l'accentuation de la gestion urbaine de proximité, c'est-à-dire les déambulations sur place pour voir où sont les problématiques techniques.

Énormément de projets sont lancés sur le quartier, c'est pour tout mettre en musique et coordonner de la même façon. Il y a un gros volet sur la réussite éducative en lien avec l'Education nationale, ça fait partie des priorités de cette nouvelle génération de contrats, même si nous avons déjà beaucoup avancé sur le volet pédagogie alternative. Quand je dis alternative, ce sont tous les supports qui permettent aux enfants de s'éveiller et d'apprendre de manière diversifiée, le « danse-école », le Chant'école, énormément de choses sont mises en place.

Le volet emploi, on va accentuer énormément cet aspect-là. Ça commence très prochainement, puisqu'il y aura le rallye emploi dans le quartier avec la mission locale de Pôle Emploi, avec une présence accrue de Pôle Emploi sur le quartier et en pensant à valoriser les jeunes diplômés. C'est un petit peu le parent pauvre.

On sait qu'il y a deux populations pour lesquelles, la qualité de diplôme, vous avez moins de chances d'accéder à un emploi, ce sont les je



les jeunes de l'ASE, de l'aide sociale à l'enfance, donc les jeunes de foyers éducatifs. Ça fait partie des deux cibles sur lesquelles il va falloir, on ne parle pas de cible, mais les deux publics sur lesquelles il va falloir qu'on accentue l'effort. L'ensemble des partenaires s'est engagé sur un certain nombre d'actions sur ce volet-là et puis il y a aussi tout un volet sur l'image du quartier et la chaîne des nouveaux habitants. Merci.

Monsieur DRAPRON : Merci ! Est-ce qu'il y a des questions ?

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : À la page 58 de ce contrat, vous prévoyez une subvention de fonctionnement pour l'association Boiffiers-Bellevue, c'est très bien. Est-ce qu'il y a prévu quelque chose dans le même genre pour l'association de Belle Rive ?

Madame ABELIN-DRAPRON : Belle Rive n'est pas dans le quartier prioritaire. Dans le contrat de ville, c'est le quartier prioritaire, donc c'est Boiffiers-Bellevue.

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : Oui, je l'avais bien compris, mais par effet miroir, est-ce que c'est possible que l'association Belle Rive puisse avoir le même genre d'aide ?

Madame ABELIN-DRAPRON : Aujourd'hui, Belle Rive a une subvention, il n'y a pas de sujet là-dessus, à l'agglomération et à la ville, si c'est ça qui vous inquiète. Il y a un centre social qui est Boiffiers-Bellevue, la subvention est au centre social Boiffiers-Bellevue qui rentre dans le cadre du quartier prioritaire, puisque le quartier prioritaire, c'est Boiffiers-Bellevue.

Après, vous avez Belle Rive, qui est un autre centre social, qui intervient sur le quartier Saint-Sorlin, centre-ville. Là, ce n'est pas du tout le même périmètre, on n'est pas sur le quartier prioritaire, pas du tout, ça ne rentre pas dans le contrat de ville, donc on ne peut pas le mettre dans le contrat de ville, ce n'est pas le sujet. Après, aujourd'hui, sur le centre social de Belle Rive, effectivement, il y a des subventions ville et agglomération. Si c'est ça qui vous inquiète, il y en a, mais on ne peut pas les mettre dans le contrat de ville puisque ce n'est pas le public du quartier prioritaire.

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : Est-ce qu'il y a quelque chose qui rééquilibre ?

Monsieur DRAPRON : Je vais vous faire une réponse, c'est que Belle Rive a des subventions spéciales donc ils ont des aides spécifiques pour leurs interventions. Là, c'est spécifique au quartier prioritaire.

Madame ABELIN-DRAPRON : En fait, si vous voulez, le principe de base, c'est que les publics du quartier prioritaire, quand vous regardez la sociologie du quartier, c'est un des quartiers les plus pauvres de Nouvelle-Aquitaine. L'objectif de la politique de la ville est de rééquilibrer, pour donner à ce public qui a une fragilité, et il y a beaucoup de mamans qui élèvent seules leurs enfants et qui travaillent, mais sur des temps partiels et à horaires décalés, donc c'est de donner aux acteurs du territoire et aux habitants des moyens d'avoir les mêmes chances que tout le monde. Si l'on rééquilibre de l'autre côté ce qu'on donne pour rééquilibrer ce qu'on vient de... ça ne tient pas à la route.



Belle Rive a son public pour lequel ils ont des subventions. Le contrat de ville, l'objectif, c'est de compenser les fragilités de départ. À un moment, on ne peut pas redonner... Sinon, tout le monde est un quartier prioritaire et l'on ne prend pas en compte la difficulté de départ. La fragilité de départ, c'est que ce public-là, aujourd'hui, c'est ce que je vous dis, les jeunes du quartier prioritaire ont moins de chances à égalité de diplôme, c'est-à-dire même ceux qui ont travaillé suffisamment, qui se sont bougés, pour lesquels les parents se sont sacrifiés pour leur payer des études, ceux-là, à égalité de diplôme par rapport à quelqu'un qui est dans le quartier de Belle Rive, par exemple, ils ont moins de chances d'accéder à l'emploi.

L'objectif de ce contrat-là, c'est de leur donner les mêmes chances, donc je ne vais pas commencer à... enfin, vous voyez, ce que je veux dire, c'est qu'il y a un moment, c'est le but, c'est de compenser avec une situation de départ où l'on a moins de chances. Ce n'est pas moi qui le dis, ce sont les statistiques, on a moins de chances quand on vient du quartier prioritaire, aujourd'hui, d'accéder à l'emploi, donc l'objectif de ce contrat, c'est de donner les mêmes chances à tout le monde.

Monsieur DRAPRON : Merci. Est-ce qu'il y a d'autres prises de parole ?

Monsieur ROUDIER : Monsieur le maire, Mesdames, Messieurs les élus, Mesdames, Messieurs du public, oui, je comprends ce que veut dire Madame LAURIBE, et même si je comprends l'intervention de Madame ABELIN-DRAPRON également. Quand vous habitez, pour les mêmes personnes, vous pouvez habiter Saint-Sorlin et avoir les mêmes difficultés, exactement, que quelqu'un qui habite aux Boiffiers. Vous pouvez avoir une mère célibataire qui élève ses enfants, vous avez le même niveau de revenu. L'une habite dans le quartier prioritaire et pas l'autre.

C'est là qu'il peut paraître incertain, je pense que c'est ça la vraie question de l'intervention de Madame LAURIBE. Après, le zonage existe parce que c'est sur un nombre de personnes, sur l'ensemble d'un quartier, et effectivement, la difficulté du quartier Boiffiers-Bellevue est plus importante que le quartier Saint-Sorlin, mais je pense que ça mène en partie une réponse, mais il n'empêche que dans chaque quartier, vous avez des gens qui ont des difficultés dans tous les quartiers. Des gens qui ont les mêmes soucis, les mêmes revenus, vous en avez dans tous les quartiers, mais vous n'êtes pas dans le quartier prioritaire.

Monsieur CATROU : J'aimerais être rassuré. À la page 41, sur la thématique éducation, quand on parle d'engagement des moyens généraux de politique publique mise en avant, la première ligne m'intrigue beaucoup, elle dit « mettre en œuvre la politique de l'éducation nationale en termes de moyens humains ». J'ai entendu dire, puisque j'habite ce quartier, qu'était programmée, puisque les équipes pédagogiques sont prévenues, la suppression d'une classe à l'école Jean Jaurès. J'espère qu'en toute intelligence, les décideurs renonceront à cette fermeture, puisqu'elle serait particulièrement malvenue.

Monsieur DRAPRON : Merci. Est-ce qu'il y a d'autres prises de parole ? Qui est contre ? S'abstient ? Merci.



Nous passons à la délibération numéro 5, l'inscription du nom Eau de Saintes à l'Institut national de la propriété industrielle, et c'est Véronique ABELIN-DRAPRON qui nous le présente.

2024 – 4 INSCRIPTION DU NOM « EAU DE SAINTES » À L'INSTITUT NATIONAL DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

Synthèse :

La Ville de Saintes souhaite valoriser la source présente sur son territoire.

Elle entend ainsi promouvoir la consommation d'eau potable, ce qui permet aussi de réduire les déchets plastiques, engageant une action vertueuse sur le plan environnemental.

Dans ce cadre et dans la volonté de renforcer son attractivité, la Ville de Saintes entend déposer la marque « Eau de Saintes » auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle (I.N.P.I.) afin d'obtenir une protection juridique du nom.

La marque bénéficierait ainsi d'une protection juridique de 10 ans, le montant de ce dépôt est de 190 € pour une classe et de 40 € pour toute classe supplémentaire, pour une protection sur tout le territoire français métropolitain et pour les DROM-COM (départements – régions d'outre-mer et collectivités d'outre-mer).

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Propriété Intellectuelle et notamment ses articles L. 711-1 et suivants,

Considérant que la Ville souhaite valoriser la source présente sur son territoire et ainsi participer à une démarche visant à promouvoir la consommation d'eau potable,

Considérant que dans ce cadre et dans la volonté de renforcer son attractivité, la Ville de Saintes entend déposer la marque « Eau de Saintes » auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI) afin d'obtenir une protection juridique du nom,

Considérant que l'inscription de la marque « Eau de Saintes » à l'INPI permettrait à la Ville de Saintes de disposer d'un droit de propriété plein et entier sur le nom de la source qui se situe sur le territoire de la commune de Saintes, afin de le protéger contre une utilisation induite par des tiers, mais également de le valoriser,

Considérant que ce dépôt de marque offrirait une protection juridique pour une durée de 10 ans,

Considérant que ce dépôt a un coût de 190 € pour une classe et de 40 € pour toute classe supplémentaire pour une protection sur tout le territoire français métropolitain et pour les DROM-COM (départements – régions d'outre-mer et collectivités d'outre-mer),

Considérant que les crédits seront inscrits sur le budget principal, chapitre 011 – fonction 022 – nature 611 – service COMU,

Après consultation de la commission « Ressources » du jeudi 25 janvier 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'autorisation d'inscription du nom « Eau de Saintes » à l'Institut National de la Propriété Industrielle,
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, de signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 32

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0



Ne prend pas part au vote : 0

Madame ABELIN-DRAPRON : L'objectif de cette délibération, c'est que, comme vous le savez, Saintes, que ce soit au niveau historique ou au niveau de son identité, a un lien très fort avec l'eau, en particulier lié à la présence d'une source qui est sur le territoire. L'objectif de cette délibération, c'est de déposer la marque Eau de Saintes pour qu'elle ne puisse pas être utilisée par d'autres, des prestataires privés notamment, et de pouvoir protéger pendant 10 ans, c'est comme ça que ça fonctionne, auprès de l'INPI qui est l'Institut national de la propriété industrielle.

L'objectif est aussi d'identifier l'eau comme un élément important. Vous avez les termes à droite et à gauche, que ce soit Rochefort ou Saint-Jean. Si l'on cherchait un peu, je pense qu'on pourrait en avoir. Pour autant, aujourd'hui, ce n'est pas le cas, mais notre histoire est très liée à l'eau, et c'est aussi une façon de valoriser ce volet-là, tout en protégeant la marque d'utilisation privée.

Monsieur DRAPRON : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ?

Monsieur CATROU : Oui, j'ai besoin d'une explication. En fait, la source est la propriété de la commune ?

Monsieur DRAPRON : Oui.

Monsieur CATROU : Comment elle pourrait revenir dans le domaine marchand ?

Madame ABELIN-DRAPRON : Imaginez, quelqu'un a trouvé une source, il y a un élément de source dans le jardin d'un particulier ou sur le terrain d'un particulier, il peut très bien exploiter l'eau. On appelle ça Eau de Saintes aujourd'hui, il n'y a rien qui protège le nom.

Monsieur CATROU : Je propose un autre nom, une autre ressource, Saintes-Eaux, ce n'est pas mal.

Monsieur DRAPRON : Mais Saintes-Eaux, il y a des mois de novembre, des mois de décembre, on l'apprécie beaucoup moins. Par contre, je profite de cette diversion pour essayer d'avoir votre satisfecit, en tout cas. Je vous rappelle que l'eau restait communale à Saintes et qui n'hésite pas à reculer que cela passe au niveau du syndicat départemental qui aurait fait que nous aurions été dépossédés de notre gestion de l'eau et surtout qui aurait imposé une augmentation significative de tous les habitants saintais au principe de péréquation, une augmentation quasiment du double du prix de l'eau qu'elle paie aujourd'hui.

L'eau est à la ville, nous faisons en sorte que l'eau reste à la ville. Nous participons aux travaux du syndicat via l'agglomération, mais la ville est propriétaire de son eau et de son usine d'eau, ce qui permet que les Saintais puissent avoir une eau d'extrêmement bonne qualité, moins chère qu'ailleurs partout dans la région.

Nous avons diffusé, avec le nouveau prestataire qui nous a refait une délégation de service public, nous avons demandé à améliorer



compteurs qui seront en télérelève qui permettront une chose, si vous avez besoin d'aller regarder votre compteur pour savoir combien vous consommez de mètres cubes, mais ça, c'est presque anecdotique. Le plus important c'est que sur un courant de sept jours, le compteur est capable d'analyser si vous avez une surconsommation ou pas, ce qui permet de détecter les fuites.

Aujourd'hui, nous n'avons plus le droit de laisser les fuites couler dans la nature et dépenser l'eau. Vous serez interpellé via un appel téléphonique ou un mail pour demander si vous avez constaté une fuite d'eau. Si vous avez rempli votre piscine dans l'intervalle, vous êtes au courant de votre surconsommation. Si vous n'êtes pas au courant de votre surconsommation, cela déclenche une intervention pour vérifier votre compteur, votre installation et vérifier qu'il n'est pas déficient. Nous allons augmenter le service et avec un prix qui reste le moins cher de toutes les régions parce que nous avons fait le choix de rester avec une eau municipale.

C'était pour nous important aussi d'inscrire ce nom dans la propriété intellectuelle de la ville. C'est pour cela aussi que nous avons souhaité aller au bout de la démarche. L'eau est chez nous et nous l'affirmons en appelant Eau de Saintes. C'est un peu l'origine de cette démarche-là. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Je n'en vois pas. Qui est contre ? S'abstient ?

Nous passons à la numéro 6 et je passe la parole à Joël TERRIEN et ça fait suite aux inondations.

2024 – 5 CANDIDATURE DE LA VILLE DE SAINTES POUR TOUT PROJET D'EXPÉRIMENTATION DE L'ÉTAT LORS D'INTEMPÉRIES ET CATASTROPHES NATURELLES

Synthèse :

Les dernières crues de la Charente ont impacté notre ville avec des niveaux historiques de 6,18 m en 2021 et 6,10 m en 2023, niveaux qui n'avaient plus été atteints depuis 1994.

Considérant qu'en 2021, environ un millier de personnes avaient été obligées de quitter leur logement, qu'un certain nombre de commerçants et restaurateurs avait été sinistré tout comme le musée archéologique et l'office de tourisme et que la crue avait alors coûté 1,4 millions d'euros à la seule commune de Saintes.

En novembre dernier, la Charente sortait de son lit sans rentrer dans les habitations mais en créant des désagréments à certains habitants, du travail et des dépenses supplémentaires à la Ville et qu'en décembre dernier, une 2ème crue atteignait un pic à 6,10 m touchant de nombreuses habitations.

Malgré les ajustements réalisés avec réactivité, entre 2021 et 2023, par Enedis et Véolia sur les systèmes électriques et d'assainissement, quelques points critiques ne peuvent être levés. Compte tenu de l'impact du bouleversement climatique, il est important que le territoire Saintais anticipe l'accélération probable du nombre et du niveau des crues. L'expérience de 2021 montre que certains travaux de réhabilitation de logements réalisés chez les particuliers après les inondations de 2021 n'ont pas intégré les mesures de prévention inondations. Renforcer l'accompagnement des sinistrés sur ce point est donc l'une des pistes d'amélioration en termes de prévention.

Aujourd'hui déjà, quelques assureurs rechignent à assurer certains biens compte tenu de la récurrence des sinistres. Or, il est prévisible, compte tenu du bouleversement climatique et de l'impact de la montée des eaux, que cette situation s'aggrave.



Dans ce contexte, il est indispensable que le territoire Saintais, compte tenu d'une part de son expérience propre sur ce sujet, d'autre part de l'expérience post Xynthia en Charente-Maritime, se positionne en territoire expérimental, en complément du plan d'actions qui va être mis en place dans le Nord-Pas-de-Calais, pour adapter nos territoires aux risques inondations. Les réalités de terrain entre le Nord-Pas-de-Calais et la Charente-Maritime sont différentes et deux territoires expérimentaux sur ce point seraient complémentaires pour apporter des éclairages utiles à la résilience des territoires les plus impactés selon les prévisions des prochaines décennies.

Avec l'Agglomération, avant même la crue de cette année, la Ville de Saintes avait confié à l'EPTB le portage d'une action de fond pour limiter la vulnérabilité face aux crues : diagnostics de vulnérabilité des équipements et habitations, propositions d'aménagement limitant l'impact des crues...

Sur le volet eaux pluviales, la Ville de Saintes continue le travail de fond de curage des réseaux sur Saintes mais aussi sur l'Agglomération avec encore 5 000 mètres linéaires nettoyés sur l'Agglomération en plus des réseaux de Saintes, 3 000 mètres linéaires inspectés.

Enfin l'Agglomération est en plein travail de formalisation de son prochain Plan Local Intercommunal d'urbanisme. Nous passerions à côté des enjeux majeurs de cette planification si nous n'y intégrions pas pleinement les risques inondations.

Des pistes d'amélioration voire d'expérimentation pourraient permettre de mieux anticiper les futures crues et l'impact à venir du bouleversement climatique, notamment le dispositif "Mieux reconstruire après une inondation".

De la même manière, Saintes travaille déjà depuis 3 ans à l'adaptation de la ville au risque de crue en multipliant les préemptions et sacralisation d'espaces naturels, en végétalisant des zones (cimetières, trottoirs...) pour faciliter l'absorption des pluies. Le service cadre de vie de la Ville de Saintes dispose de compétences pointues sur ces sujets qui sont précieuses pour réfléchir la ville résiliente de demain.

Il est demandé au Conseil Municipal qu'il autorise le Maire de Saintes à positionner la Ville de Saintes comme candidate auprès de l'Etat à toutes les expérimentations nationales qui permettraient d'une part de mutualiser les "réflexes" et modalités de gestion que nous maîtrisons localement et d'autre part d'adapter notre territoire le mieux possible à une accélération de ces phénomènes en nous en inspirant au maximum d'expériences européennes.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ministériel du 10 février 2021 paru au journal officiel le 13 février 2021 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour les dommages causés par les inondations et coulées de boues à Saintes, pour la période du 03/02/2021 au 09/02/2021,

Vu l'arrêté ministériel du 18 janvier 2024 paru au journal officiel le 30 janvier 2024 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour les dommages causés par les inondations et coulées de boues à Saintes, pour les périodes du 28/10/2023 au 19/11/2023 et du 06/12/2023 au 24/12/2023,

Considérant les dernières crues de la Charente qui ont impacté notre ville avec des niveaux historiques de 6,18 m en 2021 et 6,10 m en 2023, niveaux qui n'avaient plus été atteints depuis 1994,

Considérant qu'en 2021, environ un millier de personnes avaient été obligées de quitter leur logement, qu'un certain nombre de commerçants et restaurateurs avait été sinistré tout comme le musée archéologique et l'office de tourisme et que la crue avait alors coûté 1,4 million d'euros à la seule commune de Saintes,

Considérant qu'en novembre dernier, la Charente sortait de son lit sans rentrer dans les habitations, mais en créant des désagréments à certains habitants, du travail et des dépenses supplémentaires à la Ville,

Considérant qu'en décembre dernier, une 2e crue atteignait un pic à 6,10 m touchant de nombreuses habitations,



Considérant que malgré les ajustements réalisés avec réactivité, entre 2021 et 2023, par Enedis et Véolia sur les systèmes électriques et d'assainissement, quelques points critiques ont été relevés,

Considérant que compte tenu de l'impact du bouleversement climatique, il est important que le territoire Saintais anticipe l'accélération probable du nombre et du niveau des crues,

Considérant que l'expérience de 2021 montre que certains travaux de réhabilitation de logement réalisés chez les particuliers après les inondations de 2021 n'ont pas intégré les mesures de prévention inondations,

Considérant que le renforcement de l'accompagnement des sinistrés sur ce point est l'une des pistes d'amélioration en termes de prévention. Aujourd'hui déjà, quelques assureurs rechignent à assurer certains biens compte tenu de la récurrence des sinistres. Or, il est prévisible, compte tenu du bouleversement climatique et de l'impact de la montée des eaux, que cette situation s'aggrave,

Considérant que dans ce contexte, il est indispensable que le territoire Saintais, compte tenu d'une part de son expérience propre sur ce sujet, d'autre part de l'expérience post Xynthia en Charente-Maritime, se positionne en territoire expérimental, en complément du plan d'action qui va être mis en place dans le Nord-Pas-de-Calais, pour adapter nos territoires aux risques d'inondations.

Considérant que les réalités de terrain entre le Nord-Pas-de-Calais et la Charente-Maritime sont différentes et deux territoires expérimentaux sur ce point seraient complémentaires pour apporter des éclairages utiles à la résilience des territoires les plus impactés selon les prévisions des prochaines décennies,

Considérant qu'avec l'Agglomération, avant même la crue de décembre 2023, la Ville de Saintes a confié à l'EPTB le portage d'une action de fond pour limiter la vulnérabilité face aux crues : diagnostics de vulnérabilité des équipements et habitations, propositions d'aménagement limitant l'impact des crues...

Considérant que, sur le volet eaux pluviales, la Ville de Saintes continue le travail de fond de curage des réseaux sur Saintes, mais aussi sur l'Agglomération avec encore 5 000 mètres linéaires nettoyés sur le territoire de l'agglomération en plus des réseaux de Saintes et 3 000 mètres linéaires inspectés.

Considérant que l'Agglomération est actuellement en train de mener un travail de formalisation du Plan Local Intercommunal d'urbanisme, dans lequel pourraient être intégrés des éléments relatifs aux risques d'inondations, à travers des pistes d'amélioration voire d'expérimentation afin de mieux anticiper les futures crues et l'impact à venir du bouleversement climatique, notamment le dispositif « Mieux reconstruire après une inondation »,

Considérant que la Ville de Saintes travaille depuis 3 ans à l'adaptation de la ville au risque de crue en multipliant les préemptions et sacralisations d'espaces naturels, en végétalisant des zones (cimetières, trottoirs...) pour faciliter l'absorption des pluies,

Considérant que le service cadre de vie de la Ville de Saintes dispose de compétences pointues sur ces sujets qui sont précieuses pour réfléchir la ville résiliente de demain,

Après consultation de la Commission « Action et développement durable » du jeudi 25 janvier 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'autorisation donnée au Maire de Saintes ou à son représentant pour positionner la Ville de Saintes comme candidate auprès de l'État à toutes les expérimentations nationales concernant la gestion des intempéries et catastrophes naturelles qui permettraient d'une part de mutualiser les « réflexes » et modalités de gestion, et d'autre part, d'adapter le territoire de Saintes le mieux possible face à une accélération de ces phénomènes,
- Sur l'autorisation donnée à Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,



ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 32

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Monsieur TERRIEN : Il s'agit de la candidature de la ville de Saintes pour tout projet d'expérimentation de l'État lors d'intempéries et catastrophes naturelles. Nous avons tous subi les dernières inondations qui semblent se répéter de façon rapprochée, puisque depuis 1994, elles n'avaient pas atteint des niveaux aussi élevés. La crainte est quand même que cela perdure, que cela s'accroisse éventuellement.

Dans ce contexte, il est indispensable que les territoires saintais, compte tenu d'une part de son expérience propre sur ce sujet, d'autre part, de l'expérience post Xynthia en Charente-Maritime se positionne en territoire expérimental en complément du plan d'action qui va être mis en place dans le Nord-Pas-de-Calais pour adapter nos territoires aux risques d'inondation. Les réalités de terrain entre le Nord-Pas-de-Calais et la Charente-Maritime sont différentes, les deux territoires expérimentaux sur ce point seraient complémentaires pour apporter des éclairages utiles à la résilience des territoires les plus impactés selon les prévisions des prochaines décennies.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire de Saintes à positionner la ville de Saintes comme candidate auprès de l'État à toutes les expérimentations nationales qui permettraient d'une part de mutualiser les réflexes et modalités de gestion que nous maîtrisons localement, d'autre part d'adapter notre territoire le mieux possible à l'accélération de ces phénomènes en nous inspirant au maximum d'expériences européennes.

Monsieur ROUDIER : J'ai une question en parallèle, pour laquelle Monsieur TERRIEN aura certainement une réponse concernant le Quai de l'Yser, le lien éventuellement avec les intempéries. Est-ce qu'il peut nous en dire un peu plus sur les travaux en cours ?

Monsieur DRAPRON : Je propose qu'on vote cette délibération et après, je passe la parole pour répondre.

Monsieur ROUDIER : D'accord.

Monsieur DRAPRON : S'il n'y a pas d'autres questions, nous avons cette délibération. Qui est contre ? S'abstient ? Merci. Nouveau point d'information, pour Quai d'Yser.

Monsieur TERRIEN : Au Quai d'Yser est apparu un trou au tout début de l'année qui ne paraissait pas très grand, mais qui était très grand puisque ça s'est évasé en dessous du trou et les remblais autour des canalisations portaient dans la chambre, ce qui a créé un grand espace en dessous de la chaussée.

On a fait explorer l'ensemble de l'espace par des systèmes de radar et de gravimétrie, pour s'assurer que les dégâts au niveau du trou étaient localisés à proximité de ce trou et qu'il ne s'était pas plus



immeubles. On a le résultat de ces constatations, pas complètement encore analysées puisque cela demande des analyses assez poussées pour pouvoir bien être sûr de la constitution du sol.

Néanmoins, on a commencé quand même à déblayer la partie au-dessus du trou puisqu'on s'est aperçu que c'était une canalisation, si l'on peut appeler ça comme ça, qui date du 19^e siècle, certains ont dit ce matin du début du 19^e siècle, d'autres ont dit de la fin. C'est une structure maçonnée qui s'est écroulée, qui a lâché parce qu'elle est très ancienne et que peut-être il aurait fallu la revoir plus tôt, anticiper ce risque.

Toujours est-il dit que, pour le moment, nous avons le constat sur quatre, cinq mètres d'écroulement de cet ouvrage. On sait que l'ouvrage va jusqu'à la moitié de la rue d'Artois. Aujourd'hui, on ne peut pas accéder pour voir si l'ouvrage est en état jusqu'à son extrémité ou s'il y a d'autres endroits où ça s'est éventuellement écroulé ou qui sont en grave défaut. On va creuser un peu plus loin pour essayer d'accéder à l'entrée de l'ouvrage qui est encore en état *a priori* pour le vérifier, mais ça, on attend aussi un peu plus de résultats de l'analyse des radiographies pour pouvoir aller un peu plus loin.

On y va avec douceur et maîtrise parce qu'on peut comprendre le risque. Nous sommes allés voir les caves des immeubles à côté, on doit aller voir celles de l'autre. Il y a vraiment un contexte délicat et qui va prendre du temps de toute façon pour remédier à la chose. Les crues, certainement, ont accentué le phénomène, mais le dispositif était quand même très abîmé, très usé par le temps, et donc ça n'a fait qu'accentuer, puisque les eaux pluviales débouchent dans la Charente juste à cet endroit-là. Les eaux de la Charente ayant monté, cela reflue aussi à l'intérieur des réseaux. Ça crée des va-et-vient qui créent ces désordres. Les maçonneries se sont fissurées. C'est quelque chose d'assez inquiétant. C'est un gros travail, c'est une grosse opération de la ville.

Monsieur ROUDIER : Oui, vous disiez début du 19^e, fin du 19^e siècle. Ce qui est sûr, c'est qu'à Saintes, quand on creuse et quand il y a des travaux, on l'a vu, toutes les équipes municipales ont connu ça, vous avez des réseaux qui ont 50, 60, 70 ans, voire plus, mais qui ne sont pas indiqués, qui ne sont pas reconnus pour la plupart, notamment pour l'eau, mais pas seulement. Pour le gaz, vous pouvez avoir des soucis alors que c'est plus récent. Ça n'a pas été cartographié à une époque. Dorénavant, on a des surprises les unes après les autres, dans tous les quartiers, en tout cas, dans les rues anciennes de Saintes, on peut s'attendre à ce genre de choses, malheureusement, peut-être régulièrement. Il ne faut pas le souhaiter, mais ça peut arriver.

Monsieur DRAPRON : Merci. Nous passons à la délibération numéro sept. C'était de l'information.

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : J'ai une question subsidiaire par rapport au Quai d'Yser.

Monsieur DRAPRON : On vous a tout dit.

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : Non, puisque j'ai un



Monsieur DRAPRON : Non, c'est de l'information, pardon, mais on continue, sinon on ne va pas s'en sortir.

On passe à la 7, rapport annuel sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes.

2024 – 6 RAPPORT ANNUEL SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES

Synthèse :

L'article 61 de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 prescrit aux collectivités territoriales et aux EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants de présenter préalablement au DOB un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques menées et les orientations de nature à améliorer cette situation.

Ce rapport a vocation à être enrichi au fil des années.

La délibération relative à la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes ne comporte aucun caractère décisoire.

Présentation :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,

Vu le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales,

Considérant que le rapport annuel sur l'égalité femmes-hommes doit être présenté préalablement au débat d'orientation budgétaire,

Après consultation de la commission « Ressources » du jeudi 25 janvier 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De prendre acte de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes tel que joint en annexe.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes tel que joint en annexe.

Madame CHEMINADE : Ce rapport est une obligation avant d'avoir le débat d'orientations budgétaires. Si vous l'avez lu l'année dernière, il est sensiblement le même. La Ville de Saintes s'inscrit dans l'engagement en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes en qualité d'employeuse. Synthétiquement, à la Ville de Saintes, les femmes représentent 45,90 % de l'effectif global, avec une prépondérance de ces dernières dans les filières administratives et culturelles.

La représentativité du personnel féminin contractuel à la Ville de Saintes est de 65,50 %, qui est un chiffre pratiquement similaire à celui des chiffres nationaux, qui est de 67 %. Par catégorie d'emploi, les postes à responsabilité de catégorie A sont majoritairement occupés par des hommes, sans que ces ratios soient déséquilibrés. Pour les postes liés à l'encadrement intermédiaire avec un niveau technique



spécifique, c'est-à-dire des postes de catégorie B, la représentativité du personnel féminin atteint 63 %.

La moyenne d'âge du titulaire au sein des services de la Ville est globalement supérieure à la moyenne nationale, dans la fonction publique territoriale, avec une moyenne d'âge des femmes légèrement supérieure à celle des hommes. 16 agents ont bénéficié d'un temps partiel en 2023, soit 4,71 % de l'effectif global, avec une répartition équitable entre les femmes et les hommes de catégorie B et un nombre plus important de femmes et d'hommes à temps partiel que d'hommes à temps partiel en catégorie C.

Les salaires nets mensuels moyens pour un équivalent temps plein sont inférieurs pour l'ensemble des femmes que pour l'ensemble des hommes, mais je rappelais, comme je l'ai dit déjà l'année dernière et l'année d'avant, à postes, grades, échelons équivalents, la rémunération est strictement la même pour un homme que pour une femme. Pour les avancements de grades, il est indiqué que la part des femmes et des hommes est équilibrée dans chaque catégorie d'emploi. À noter, c'est la particularité cette année, qu'un plus grand nombre de jours de formation ont été en faveur des femmes.

Pour encourager et soutenir les initiatives en faveur de l'égalité femmes-hommes, 16 actions sont menées et à venir sous quatre axes principaux, qui sont détaillés en fin du document du rapport égalité femmes-hommes. Ce soir, nous avons à prendre acte de ce rapport, Monsieur le Maire.

Monsieur DRAPRON : Merci, nous prenons acte.

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : Merci, Madame CHEMINADE de ces informations. Je ne vais pas redire la même chose que chaque année, mais je constate quand même parce que vous me dites que vous faites toujours le mieux possible, mais je constate quand même qu'il y a 40 % de plus d'hommes en catégorie A que de femmes et que les hommes en catégorie A, il y a 30 % de plus que les femmes. J'entends qu'à poste égal, ils ont le même salaire, mais dans la vérité des faits, ils gagnent 3 488 euros, les hommes en cadre A et les femmes en cadre A gagnent 2 698 euros, donc ça fait quand même une grosse différence. Il y a plusieurs sortes de cadre A, j'imagine, mais ce sont les hommes qui ont les postes de cadre A les plus élevés.

Madame CHEMINADE : Le rapport va prendre toutes les rémunérations. Il va regarder tout l'effectif de la collectivité, il va prendre l'ensemble du personnel de catégorie A, et après, il fait une moyenne, étant donné qu'il y a un plus grand nombre d'hommes *a fortiori* la moyenne va plus en faveur des hommes que des femmes, c'est mathématique.

Monsieur CATROU : Merci Monsieur le Maire. Je voulais rappeler quelques petites choses, à savoir que ce rapport annuel sur l'égalité hommes-femmes, c'est quelque chose qui est relativement récent et qu'il faut mettre au crédit des ligues féministes et d'un mouvement historique. Je voudrais rappeler trois noms de militantes féministes importantes et que vous reconnaîtrez : Louise MICHEL, Gisèle HALIMI, Simone VEIL, en particulier. Je voudrais saluer aussi le vote important



souhaite que l'IVG soit inscrite dans la Constitution. On espère tous, j'imagine ici, que le Sénat suivra avec audace ce vote-là.

Tous les ans, depuis l'an dernier, on se pose des questions, elles sont légitimes. Je pense que dans ce rapport, ce qui serait bien, c'est d'avoir des tableaux qui montrent l'évolution, d'une façon ou d'une autre, qu'on puisse avoir le mouvement vers ce qu'on attend, c'est-à-dire la parité, égalité hommes-femmes à tous les niveaux, en sachant qu'il y a une marge de progrès importante.

Je souhaiterais aussi, mais je l'avais déjà dit au dernier Conseil municipal, quand on a voté la déclaration sur le Conseil municipal des enfants, que la parité soit inscrite dans le règlement, puisque la parité n'est pas obtenue au dernier Conseil communal des enfants, trop de filles. En fait, il faut instituer la parité pour qu'il y ait la parité. C'est bien, mais je pense qu'il faut l'instituer. Et puis, je m'étais fait l'écho l'an dernier sur cette même discussion d'un groupe militant féministe de Saintes qui, sachant que ce rapport est présenté, m'a envoyé un petit texte que je vous propose de vous lire. Il est court, puisqu'il a trait à un événement local qui a lieu la semaine prochaine et qui s'adresse à vous, Monsieur le Maire. Je vous transmettrai le texte, mais il n'est pas long.

« Monsieur le Maire, ce 14 février 2024, vous et votre équipe municipale, organisez une nouvelle fois un feu d'artifice pour célébrer l'amour. Cet événement, financé par l'argent des contribuables, nous interpelle sur plusieurs points. Fêter l'amour est une chose, mais qu'en est-il des violences faites aux femmes qui entourent cette journée ? Si la Saint-Valentin est synonyme d'amour pour vous, pour les victimes de violences conjugales et sexuelles, c'est un synonyme de crainte, d'anxiété et de violence. Les nombreuses associations féministes déplorent une récurrence des violences autour de cette date. Rapports sexuels non consentis, violences psychologiques et physiques, les injonctions à la sexualité sont partout, en particulier pour la Saint-Valentin.

Pour la grande majorité des hommes, il est demandé aux femmes de faire un effort, surtout s'ils ont offert un cadeau, comme si l'acte sexuel devait se monnayer. Le devoir conjugal est-il encore présent dans notre vision de la société ? Les violences conjugales ont augmenté de 83 % en cinq ans et les violences sexuelles ont doublé en dix ans, selon le rapport de la Fondation des femmes. Ces chiffres, sourcés par le ministère de l'Intérieur, sont inquiétants et devraient nous alerter sur les priorités budgétaires de la Mairie.

Nous nous interrogeons sur de telles dépenses qui de surcroît sont un non-sens pour la biodiversité. Les feux d'artifice sont une véritable nuisance pour les animaux et plus particulièrement pour les oiseaux. Alors oui, ils ne votent pas, mais faire comme le populisme pour séduire son électorat n'a jamais fait avancer les causes humaines et environnementales. Pouvons-nous nous espérer la même ferveur de votre part pour la Journée internationale des droits des femmes, c'est-à-dire le 8 mars ? »

Monsieur DRAPRON : J'aimerais que l'on replace un petit peu les choses dans leur contexte. Premièrement, je fais toujours attention à ce que ma femme me fasse plus de cadeaux que moi. Ma réponse est aussi ridicule que ce que qui vient d'être dit. Franchement, dans cette équipe y compris au niveau de l'agglomération, je pense qu'on a fait tout ce qu'on peut pour justement lutter contre les VIF, les violences intrafamiliales. Nous faisons des choses qui ne se font p



Ce que j'aimerais, et c'est pour cela aussi que j'ai coupé la parole à la Mme BENCHIMOL, c'est revenir un peu au règlement de ce Conseil municipal. Vous êtes constamment, tous, en train de profiter des délibérations pour poser des questions, alors que vous avez un règlement qui vous dit que vous avez des questions diverses pour cela. J'ai accepté le point d'information parce qu'il y avait une urgence. Vous avez raison, Monsieur ROUDIER, d'avoir posé la question, parce que c'était quelque chose de très particulier avec une interrogation qui est naturelle de tous, mais arrêtez de profiter de toutes les délibérations pour parler d'autre chose de ce qu'on parle, de faire des procès d'intentions.

Je ne sais pas qui sont ces femmes, mais franchement, je les invite à regarder ce qu'on fait en profondeur au lieu d'insinuer les choses trop facilement. Jeter des choses faciles comme cela, c'est facile. Franchement, cela ne rend pas service aux femmes qui subissent ces violences-là. Je pense que si l'on veut rendre service à ces femmes, il faut être actif. Parler pour se faire du bien, c'est bien. Agir, je pense que c'est mieux pour elles. Vous oubliez une chose, l'inscription de l'IVG dans la constitution, c'est à l'initiative du Président de la République. Vous avez oublié de le citer.

Maintenant, j'aimerais que dans toutes ces délibérations, on parle de nos délibérations. Vous avez tout le loisir de poser des questions que vous voulez en questions diverses et l'on y répond. Mais là, franchement, on dévie constamment. Je ne suis pas sûr que ce soit très intéressant pour ceux qui nous regardent. Le but, c'est quand même de faire avancer la vie municipale.

Monsieur ROUDIER : Sur le tableau page 9 concernant la délibération, on a tous les différents sujets, les raisons de départ ou autres, pas les raisons, le nombre. On a notamment les mutations. On peut avoir des départs pour d'autres collectivités, des arrivées. On a une démission également. Par contre, je n'en ai pas connaissance. Je vois qu'il y a deux licenciements. C'est quoi les raisons de ces licenciements et quels services ? Page 9, 2 et c'est la catégorie C chez les hommes.

Madame CHEMINADE : On vous apportera la réponse. Là comme ça...

Monsieur ROUDIER : Ce n'est pas courant. Il y en a deux dans l'année. Je pensais que vous le saviez.

Madame CHEMINADE : Suite à un conseil médical, peut-être.

Monsieur DRAPRON : Il y a eu un conseil de discipline peut-être que c'est dû à ça. On va le revérifier. Par contre, on ne donne pas le nom au Conseil municipal.

Monsieur ROUDIER : Je n'ai pas demandé de nom.

Monsieur DRAPRON : On apportera la réponse.

Monsieur ROUDIER : Je n'en avais aucune idée. C'est en lisant le tableau.

Madame CHEMINADE : Il n'y avait pas aussi un conseil



Monsieur ROUDIER : Un conseil médical, ça peut être le cas aussi.

Monsieur DRAPRON : On vérifiera. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Non. Je propose qu'on prenne acte. On prend acte du rapport annuel ? Qui est contre prendre acte ? S'abstient ? Merci. Nous passons maintenant à un sujet différent qui est le DOB, la tenue du débat d'orientation budgétaire.

2024 - 7 TENUE DU DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES (DOB) EXERCICE 2024, PRÉSENTATION DU RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES (ROB)

Synthèse :

Dans les deux mois qui précèdent le vote du budget, un débat sur les orientations budgétaires (DOB) de la commune est, chaque année, inscrit à l'ordre du jour du Conseil Municipal. Ce débat, dont il est pris acte par délibération, s'organise à l'appui d'un rapport sur les orientations budgétaires (ROB).

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Transmis au représentant de l'Etat dans le département et au Président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre, il fait également l'objet d'une publication.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L.2121-29 et L.2312-1,

Considérant que la Commune doit tenir en séance du Conseil Municipal un débat d'orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci,

Considérant que cette procédure constitue une formalité substantielle, vise à informer plus en amont les membres de l'assemblée délibérante et permet de recueillir les réflexions des élus sur les grandes orientations budgétaires,

Considérant que le débat d'orientations budgétaires est l'occasion de transmettre et de présenter une information aussi complète que possible sur le contexte financier et économique dans lequel la préparation du budget est entreprise,

Considérant le rapport sur les orientations budgétaires relatif à l'exercice 2024 présenté,

Considérant la tenue du débat sur les orientations budgétaires, préalablement à l'examen du budget primitif 2024,

Après consultation de la commission « Ressources » du jeudi 25 janvier 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- DE PRENDRE ACTE de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires relatif à l'exercice 2024 lors de la séance du Conseil municipal du 8 février 2024 sur la base du rapport sur les orientations budgétaires annexé à la délibération.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 31

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0



Monsieur CALLAUD : Monsieur le Maire, chers collègues, Mesdames et Messieurs, d'abord, on commence toujours par le contexte général, situation économique et sociale. On ne va pas tout redire parce qu'on va faire les critiques de ce qui se passe en France. Simplement vous dire qu'il y a une croissance du PIB un peu supérieure à celle de 2023, 0,9 à 1,2, un déficit public de l'État de -4,9 à -4,4, la baisse, on peut s'en réjouir, et une inflation prévue de 2,6 %.

Ensuite, les principales mesures pour les collectivités locales, il y a une hausse des transferts financiers de l'État aux collectivités locales, ils sont en hausse de 1,3 %, soit 1,4 milliard de plus – je ne dis pas à Saintes, j'aimerais – pour l'ensemble des collectivités locales par rapport à la loi de finances de 2023. Je vous rappelle que cela ne couvre même pas l'inflation.

Les autres mesures, surtout une DGF à 27,1 milliards pour 2024, l'augmentation ne compense pas là encore l'inflation. Des mesures sont prises notamment en faveur de la planification écologique, la rénovation des bâtiments, la décarbonation de la mobilité, la préservation des ressources, je ne vais pas vous faire lecture de ce qui est en face de vous, mais c'est indiqué.

On passe à la suivante. J'en viens tout de suite aux marges de manœuvre pour Saintes, c'est ce qui vous intéresse, évidemment. Toujours, ce tableau des mécanismes et contraintes budgétaires, on le présente chaque année, mais il faut vraiment comprendre celui-là pour comprendre ce que je vais vous expliquer par la suite. Vous avez toujours la sacro-sainte différence entre le fonctionnement et l'investissement et bien évidemment, vous voyez dans le rectangle épargne brut, c'est la différence, vous le savez maintenant, qui existe entre les recettes et les dépenses. C'est ce qu'il faut dégager quand on gère bien les affaires, pour abonder cette épargne dans les recettes d'investissement en bas à droite.

Je n'insisterai pas plus longtemps sur ce tableau, mais je veux quand même vous faire remarquer que l'épargne brute doit être supérieure au capital de la dette. Vous voyez qu'à Saintes, l'épargne brute nous permet d'aller au-delà du remboursement du capital de la dette, donc nous permet de financer nos investissements hors emprunt. Vous avez le tableau qui explique ce que je vous ai dit, qui précise que moins on a d'épargne, plus on est obligé à droite de rechercher d'autres recettes de financement, donc augmentation du recours à l'emprunt et, *ipso facto*, augmentation de l'annuité de la dette. C'est-à-dire qu'il ne faut pas perdre le calendrier budgétaire.

Les indicateurs financiers, je vais m'étendre un peu sur cette section de fonctionnement, parce que quand même on s'emploie toujours à parler de l'investissement, mais j'ai besoin de vous donner quelques éléments concernant les 36 millions, 37 millions de dépenses de fonctionnement, parce que cela correspond à quelque chose de précis. J'aimerais vous donner ces éléments essentiels. Vous le savez, elle a répondu à votre question tout à l'heure, Marie-Line CHEMINADE est en charge des affaires juridiques et des RH, assistée de Laurent CHANTOURY, à l'œuvre dans le cadre d'un budget contraint, on vous l'a dit, dont les mesures nationales ne sont évidemment pas financées en contrepartie de recettes.



C'est plus de 50 % de notre budget, avec un chapitre 12 pour les dépenses à caractère général qui lui fait 22 %. Cela fait, vous l'avez compris, 72 % de dépenses contraintes sur lesquelles la ville n'a aucune maîtrise. Elle doit les payer et faire le reste avec ce qui lui reste et dégager quand même des ressources d'investissement. Le chapitre 12, pourquoi n'est-ce pas compressible ? Parce que ce sont 426 agents sur la ville de Saintes. Avec le CCAS, cela fait plus de 104 agents, donc évidemment, tout cela a un prix. 48 jurys ont été organisés, c'est indiqué.

Une ligne qui a commencé en 2023 et qui va se concrétiser en 2024, c'est le service de police municipale déjà engagé en 2023 qui va se renforcer en 2024 et c'est concret puisque notamment certains n'ont pas pu se garer en venant tout à l'heure. Les agents, ce sont des milliers de courriers et des millions de mails, 8 millions de mails reçus en 2023 pour savoir. En renforcement de la police municipale, on en parlera tout à l'heure, je pense, avec les agents de sécurité qui sont là pour lutter également contre les incivilités.

Joël TERRIEN, vous le savez, il répond à vos questions, il intervient beaucoup en investissement, mais aussi en fonctionnement. Ce fut 1948 interventions sur nos bâtiments, 918 ordres de réparation, Saint-Exupéry, auberge de jeunesse, boulodrome et écoles. Philippe CREACHCADEC, j'ai déjà exposé le renforcement de la RH police, mais ses équipes se sont également renforcées dans le domaine de l'État civil. 9 300 titres d'identité créés, c'est +63 % qu'en 2022. Ce sont 50 000 appels téléphoniques à l'accueil, 38 400 personnes accueillies et 17 000 courriers entrés.

Une fierté pour nous, c'est le service propreté qui a été renforcé. Ce n'est pas une petite tâche, puisqu'avec ces équipes, c'est 1,5 tonne de déchets par jour ramassés, 450 mètres carrés de graffitis par an, 14 400 ramassages de pollution au sol par an. Doit-on rappeler la présence constante d'Ammar BERDAÏ qui apporte un soutien sans faille au secteur associatif ? Ça l'a prouvé. Réponse à la demande quotidienne, gestion des bâtiments et bien sûr, on vous l'a dit, travaux divers.

C'est 2,5 millions de subventions qui ont été augmentées en 2020 et qui sont maintenues malgré les difficultés que nous avons exposées. Nous en sommes fiers compte tenu de la tradition cheminote de Saintes. Nous sommes fiers également de la Cavalcade, vous l'avez très certainement vu, au 31 décembre, qui a été un succès. Véronique TORCHUT est en charge des sports. Elle doit également rester proactive en 2024, comme par le passé. Elle doit, avec ses équipes, répondre quotidiennement aux demandes multiples dans l'année.

Là aussi, les demandes de réparation sont permanentes, tant les bâtiments n'ont pas été entretenus. Charlotte TOUSSAINT qui est à ma droite est en charge du cadre de vie et du développement rural. C'est un travail avec les équipes de 10 000 arbres en gestion, de 14 000 plantes produites en deux ans, 8 500 bulles, 10 entreprises suivies, 14 projets en partage à La Palu et, bravo, 360 arbres plantés.

Thierry BARON, assisté de Sophie DEBORDE, c'est la gestion du CCAS, d'un EHPAD, des centres sociaux actuellement malmenés, je n'y reviens pas. Évidemment, les



équipes sont mobilisées énormément pour ce secteur qui, vous le savez, est en grande tension.

Caroline AUDOUIN est en charge de la santé. Elle est en pointe dans les échanges avec notre hôpital, avec la CDA. Les besoins dans ce secteur très, très en tension à Saintes, comme dans le pays entier, c'est Octobre Rose avec Saintes Shopping, notamment les campagnes de vaccination qui ont marqué 2023, mais pas seulement, le Rallye Santé Jeune, la conférence de la semaine d'information sur la santé mentale, la sensibilisation sur les conduites addictives, la prévention du suicide et la venue en bus pour le cœur des femmes. C'est aussi une signature qu'elle a validée avec l'EFS, l'Établissement français du sang.

Véronique CAMBON et Delphine GUENON gèrent les bâtiments scolaires, la jeunesse, et interviennent en lien avec la CDA dans les écoles. Les bâtiments, chacun l'a compris, sont dans un état de délabrement avancé. Il n'y a pas une seule municipalité où elle nous plonge dans un stress hebdomadaire à chaque réunion, annonçant quoi ? Un plafond qui s'écroule ou des travaux urgents à réaliser ? Il faut que tu arrêtes.

Évelyne PARISI et Laurent DAVIET sont en charge du commerce et du tourisme en lien aussi avec la CDA. Je ne sais pas si je vous l'ai dit, mais nous nous entendons parfaitement bien avec la CDA. Les relations sont apaisées. C'est essentiel depuis 2020 pour le territoire. Évelyne est également assistée par Martine BUFFET en charge notamment des métiers de l'art. Peut-être verra-t-on un jour, je ne sais pas, je ne dis rien, une journée nationale consacrée à cet événement fondamental européen. Je ne sais pas. Pour l'instant, cela n'a pas été annoncé. Je ne peux pas trancher.

Enfin, Véronique ABELIN est en charge de la communication. Elle travaille aussi en lien avec la CDA. Elle a la charge de conduire l'information interne et externe auprès de tous les publics. Elle le fait avec ses équipes salariées et avec un budget, j'ai vérifié, en forte baisse par rapport à la mandature précédente, bien que l'on fasse plus de choses. La communication, c'est 400 dossiers traités, 50 000 imprimés, dont 21 flyers, 10 500 programmes, 70 campagnes d'affichage, 90 relais associatifs, 17 000 partenaires, 4 mags au lieu de 1 par mois, évidemment, cela coûte moins cher, 11 petits mags.

Enfin, Monsieur le Maire, avec Véronique CAMBON en soutien, vous êtes en charge des affaires culturelles. Ce secteur, malgré là encore les contraintes financières, fonctionne plutôt bien. Il s'agit en effet de 11 200 personnes qui ont assisté aux 32 manifestations du conservatoire avec la formation de 836 élèves. Ce même conservatoire intervient dans le quartier prioritaire, celui qui en a le plus besoin, à Roger Pérat, sous forme de Chant'école, qui a un budget animation de 49 000 euros.

Ce sont aussi 7 900 inscrits dans les deux médiathèques de Saintes, 187 000 prêts de livres, 20 000 euros pour le rachat de la restauration d'œuvres par la Direction du patrimoine. Enfin, c'est 43 000, plus que la ville de Saintes, 43 000 visiteurs dans les sites patrimoniaux, musées et amphithéâtre, 1 million d'objets archéologiques dans des réserves et plus de 1 400 œuvres aux Beaux-Arts.



Bravo aux élus pour ce fonctionnement, mais aussi et surtout bravo aux cadres et à tous les salariés de la Mairie. Ils travaillent dans l'anonymat pour ces animations, ces engagements, ces services qui concourent avec nos associations à rendre la ville plus belle et toujours plus proche des services dans le territoire. La différence que vous apercevez dans ce tableau, entre les dépenses et les recettes, nous permet de dégager une épargne brute, comme je vous l'ai dit tout à l'heure, qui nous permet ce que je vais aborder maintenant, l'investissement.

Cependant, Monsieur le Maire, il y a un préalable. Je tiens à rappeler que, depuis 2020, alors que nous nous dégageons tous les ans, vous l'avez rappelé, 6 à 8 millions pour financer nos projets, nous devons consacrer 50 %, soit 4 millions à notre patrimoine qui n'a pas été parfaitement entretenu depuis longtemps, mais surtout dans la mandature précédente à sa juste mesure. Routes, écoles, trottoirs, luminaires, bâtiments publics, Abbaye, Gallia, équipements sportifs, nous devons sans cesse tout reprendre dans l'urgence, je le disais tout à l'heure. Il y a eu, durant le mandat précédent, un manque d'entretien et un sous-équipement criant.

En 2023, je vais vous en citer quelques-uns, quelques opérations sur le bâti ont conduit à la réfection complète de la toiture, couverture du transept sud de l'Abbaye aux Dames. Les problèmes ne sont pas nés en 2020, ils étaient nés bien antérieurement. Réfection complète de la Chapelle des Jacobins, réfection des peintures-terrasses de la maternelle et cantine de Roger Pérat, installation d'un système de ventilation dans la cuisine, ça aussi, ce n'était pas nouveau et c'était demandé depuis longtemps.

Réfection de la maçonnerie et ferronnerie de l'entrée de l'école Pasteur, confortement de la charpente de l'école Pasteur, installation des stores dans les écoles pour préserver la température dans ces écoles pour celles qui sont le plus exposées, mise aux normes du local de stockage du Jules Ferry, reprise structurelle de la totalité du tennis Yvon Chevalier, réhabilitation et mise aux normes, vous vous rendez compte, mise aux normes du gymnase de la Boissarderie, sept mois de chantier, réception en avril 2024 et confortement de la charpente du bâtiment des archers.

Monsieur le Maire, un audit avait déjà révélé le retard et le sous-équipement en 2020 et c'est permanent. Je vais vous faire maintenant une révélation, écoutez-moi bien. Récemment, le plafond de la salle centrale s'est écroulé et, juste avant, celui de l'école Saint-Eutrope, après la médiathèque et la semaine dernière, mais ce n'est pas la faute de quiconque, le rempart rue de Laage.

Ainsi, si je vous fais cet ensemble, c'est que, depuis 2020, notre équipe s'est engagée sur un programme, mais ne savait pas que, en plus de ce programme, nous devons aussi tout reprendre parce que nous l'avions proposé aux Saintais. C'est un mensonge quelque part, mais ce n'est pas un mensonge parce que nous ne le savions pas. Nous devons en permanence rattraper ce sous-investissement, mais ce qui est le plus grave, Monsieur Maire, c'est ce manque d'entretien. C'est 50 millions, je le redis, de dépenses, c'est 4 millions sur 8 millions.



Pour cela, nous devons, dans un budget contraint, quand même dégager de l'épargne, gérer avec la plus grande rigueur. Nous avons une méthode pour ne pas augmenter la dette de la ville, l'éviter et rechercher des financements extérieurs pour toujours ne pas augmenter les impôts, comme Monsieur le Maire vous l'a dit, parce qu'il s'y est engagé et c'est un engagement fort. Ayant posé les principes de base et le contexte dans lequel on évolue, je vais maintenant pouvoir aborder le dernier point, l'investissement.

Vous avez vu que les dépenses intérieures aux recettes permettent de dégager une épargne. Cette épargne, vous voyez, il y a la ligne verte, ce sont les recettes et la ligne rouge, ce sont les dépenses. La différence nous permet de dégager une épargne qui est variable au fil des années. Le taux d'épargne brut, vous voyez, c'est 11, 10, 13, 15, 11, 12, alors je vous rappelle que le seuil critique, il ne faut pas être en dessous de 7. Donc, la ville est en bonne santé et l'épargne brute est maintenue malgré un investissement fort.

Le tableau suivant est intéressant puisqu'il révèle que le remboursement du capital de la dette est constant alors que l'investissement de la ville est en forte hausse. En bleu, c'est l'épargne brute qu'on dégage, vous voyez, le remboursement du capital en mauve et l'épargne nette en vert. Vous voyez que le remboursement du capital est constant depuis 2017. Vous me direz que vous êtes magicien. Non, nous gérons avec rigueur.

Les indicateurs de la dette, le taux d'endettement, vous avez besoin de savoir ce qui se passe, vous voyez que le chiffre en rouge, c'est la capacité de désendettement. C'est-à-dire que depuis 2017, on est entre 8, 7 et 6 années de remboursement. Vous voyez que la ville investit encore une fois, mais ne s'endette pas et ça, c'est important de le dire, ne s'endette pas régulièrement.

Pour le financement des dépenses d'équipements, ce tableau, je l'adore, je ne sais pas vous, mais moi, je l'adore, il est parlant, il est clair, il est révélateur. Moi, je resterais toute la nuit devant, parce qu'en 2014, année exceptionnelle, je vous rappelle, c'était dans le RU, quand on a refait tous les quartiers avec les fonds Borloo. Depuis 2015, vous voyez, dépenses d'équipements, 6 000, 4 000, 2017, ça fait 3 millions, 4 millions, 5 millions. Vous voyez ce qui se passe depuis 2020. 2020, on arrive à 5,9 millions sur 6 mois, 2021, 6,6 millions, 2022, 9,3 millions, 2023, 8,3 millions, et c'est l'objectif qu'on s'est fixé jusqu'à la fin de la mandature.

Ce tableau aussi, je l'adore, le suivant. Vous voyez, ce sont les dépenses d'équipements de la ville de Saintes comparées aux dépenses d'équipements des villes de même strate dans la Nouvelle-Aquitaine. Qu'est-ce que vous y voyez ? J'ai presque envie de vous donner la parole. Vous voyez que les autres villes en Région Nouvelle-Aquitaine, c'est le rouge. Qu'est-ce qui s'est passé en 2017, 2018, 2019, Saintes ne s'équipait pas par rapport aux autres. 2020, 2021 et 2022, Saintes renaît.

Ensuite, prospective, vous allez me dire quelle méthode vous avez pour faire ce que vous nous avez dit. La méthode, c'est que nous contrôlons les charges de fonctionnement. Je vous ai dit que nous avions des charges contraintes, vous vous souvenez, chapitres 11 -12, 72 % pour le fonctionnement.



nous faisons attention, évaluation graduelle, nous faisons très attention. Vous l'avez vu, nous avons éteint des lampadaires, nous avons fait des économies, comme beaucoup de villes d'ailleurs, ce n'est pas que ça, pour limiter ces charges à caractère général. Et puis, le maintien des charges de personnel, parce que je vous le dis, c'est 50 %. On ne peut pas employer, développer, on doit faire avec ce qu'on a, ils le font bien, donc il n'y a pas besoin de plus.

C'est également un engagement fort que nous avons pris, c'est le maintien de l'enveloppe attribuée aux associations, 2,5 millions, on s'y tient. Nous l'avons fortement augmentée en 2020 et nous tenons parce que nous aimons nos associations, parce que nous savons qu'elles font un travail remarquable avec Ammar BERDAÏ et nous tenons à conserver cette pépite. C'est poursuivre la recherche active de recettes externes, subventions de Département, subventions de l'État, subventions de la Région, et poursuivre des projets qui sont inscrits avec l'action Cœur de ville, parce que c'est une des dernières actions où l'État concède des moyens.

Action Cœur de ville, précisément, c'est une stratégie reposant sur cinq volets, réhabilitation de l'habitat, développement économique et commercial, accessibilité et mobilité, mise en valeur de l'espace public, accès aux équipements et services publics. Le dispositif a été reconduit en décembre 2023 pour trois ans. Saintes s'y est engagé fortement, et notamment avec un projet que nous avons appelé le projet Saint-Louis.

J'ai presque terminé. Quels sont nos objectifs ? Nos objectifs tournent autour de 30 programmes répartis en trois nouvelles AP. La première AP, ce sont les bâtiments, malheureusement, on en a beaucoup besoin, ce sont les infrastructures publiques, ce sont des plans annuels, si vous voulez, et le cadre de vie. Je ne développe pas, vous savez lire. C'est l'éclairage, ce sont les aires de jeu, d'ailleurs, je crois qu'il va y en avoir une qui va être inaugurée bientôt, des sanitaires publics, des voiries, les trottoirs.

C'était 700 000 euros sous l'ancien mandat par an, c'est 1,4 million d'euros que nous devons y consacrer, ce n'est pas que nous avons plaisir à le faire, c'est qu'il faut le faire. Je ne vous révèle pas le nombre de Saintais qui vient voir le Maire à ses rendez-vous hebdomadaires pour lui dire « mon trottoir, ma rue » et le Maire répond « nous avons doublé le budget, nous le ferons, nous tiendrons, mais malheureusement, nous ne pouvons pas tout faire en un an ». Il y en a tellement.

Une autre autorisation de programme, ce sont des projets, c'est ce que l'on vous rappelle sans arrêt, je ne vais pas vous les dérouler tous. C'est la fin de la réhabilitation de la piste de tennis, c'est le confortement du transept sud de la cathédrale Saint-Pierre, c'est plus tard, pas tout de suite, on ne peut pas tout faire en même temps, la réhabilitation du hall Mendès France. Il y a quelque chose que vous voyez quotidiennement, vous les Saintais, c'est l'aménagement de la Flow Vélo. Vous avez déjà vu et vous verrez la fin en 2024 de l'aménagement du port fluvial.

La construction du dojo, c'est parti. Ce sont des AP, des autorisations de programme qui se déroulent sur plusieurs années. La création d'un



construction d'un centre de conservation et d'études, c'est parti. Réhabilitation du marché de Saint-Pierre, vous le savez, ce n'est pas loin. La construction d'un terrain de football synthétique, c'est en cours. La réhabilitation de l'Abbaye aux Dames, on s'en serait bien passé, mais il faut le faire, on va le faire. La création d'un boulodrome couvert, la réhabilitation de l'accueil du public en mairie, c'est en cours. Ce sera fini en avril 2024. En 2024, va commencer, a déjà commencé, la sauvegarde et la mise en valeur de l'épave romaine de Courbiac.

Enfin, les troisièmes investissements sous forme de mobilisation durable. Ce sont des investissements récurrents. Je ne développe pas. Ce sont ceux qui se font toujours tous les ans et qui se déroulent en permanence. Ce sont les véhicules, l'urbanisme, l'informatique, les affaires foncières, etc., etc.

Nous avons, pour réaliser tout cela, une volonté d'investir sur le mandat 8,2 millions par an, en moyenne, dans les années qui nous restent, en plus de ce que nous avons fait, parfois. Je vous rappelle, 9,3 millions, financés par l'autofinancement, les emprunts nouveaux, mais limités, parce que nous ne voulons pas encourager l'endettement de la ville, des ressources externes, ça, on s'y emploie, et des cessions immobilières, non pas pour boucler le budget, mais simplement parce que c'est un programme qu'on s'est fixé. Cela ne sert à rien de garder les bâtiments qui ne servent à rien. Une ville n'est pas un promoteur immobilier.

Prospectives et orientations, toujours, malgré l'augmentation des fluides et le taux d'inflation, l'épargne brute est supérieure aux prévisions que nous avons. Vous voyez l'épargne prospective 2023, nous avons le projet d'avoir 4 millions en 2024, 4 millions en 2025 et 4 millions en 2026 pour financer nos investissements.

Le financement de l'investissement, vous l'avez dans la slide suivante. Vous voyez 2023, 2024, 2025, 2026, c'est en jaune le nouvel emprunt limité, comme je vous l'ai dit, en bleu les subventions et le FCTVA. Cela veut dire concrètement que plus une ville investit, plus elle a des retours sur investissement, puisque l'État, par le fonds de compensation de TVA, rembourse une partie des sommes que nous déboursions. Cela nous sert bien sûr à investir l'année où on le perçoit.

Vous avez dans la slide suivante un financement des investissements en recourant moins à l'emprunt. Les sommes investies dans les trois années qui vont venir, sans s'endetter, je ne reviens pas, cela redit ce que j'ai dit avant. Le financement des investissements en euros, c'est la capacité à investir sur le mandat. Vous voyez là clairement que Saintes ne s'endette pas, puisqu'il est toujours autour de 28, 30, 31, 29 millions sur l'encours de dette avec une épargne brute qui l'aide à compenser cet encours, et le niveau d'emprunt dont j'ai parlé tout à l'heure.

Ensuite, le financement des investissements avec l'autofinancement. Vous voyez là que nous avons toujours une épargne présente, que nous avons en projection de 4,5 millions en 2023, 3,323 millions, 3,221 millions et 3,199 millions malgré tous les problèmes.

J'émerge sur le budget principal. Je vous propose d'enchaîner sur le golf et Saint-Louis, dont on a beaucoup parlé, je ne vais pas en di



Saintes, vous le savez, est un acteur du développement touristique et économique. Depuis 2011, les recettes sont quasiment stables, il conviendra à la fois de poursuivre les actions pour contribuer à l'attractivité du territoire. On va poursuivre. Il faut réaliser à la fois, en 2024 comme avant, l'entretien des équipements et des travaux de parcours - je ne sais pas s'il y a des golfeurs dans la salle - de dynamiser les activités et les manifestations avec un espace de restauration dynamisé et des partenariats, les associations, etc., d'œuvrer à la biodiversité à travers la labellisation Golf pour la biodiversité. Bravo Charlotte. Ensuite maintien de l'accueil des championnats tels que le Grand Prix Jeunes qui a été engagé.

Le site Saint-Louis, je n'ose pas m'y lancer. Vous le savez, ce budget porte pour l'instant des dettes que nous devons prendre et supporter depuis 2008. On va maintenant, bientôt, avec le projet qu'on a validé, commencer à les rembourser. Ce projet, je l'ai dit tout à l'heure, propose sur le plan d'action qui a été reconduit, c'est, vous le savez, une porte pour le site d'entrée de la ville, un pôle de développement économique, un espace, vous l'avez validé, adapté au logement, avec une réflexion autour de la place du 11 novembre.

Ce sera donc en conclusion un pôle de développement et une porte d'entrée sur le site économique et culturel. Après l'acte 1 que vous avez validé, un îlot d'habitation de 127 logements, viendra l'acte 2, sur la base du résultat des échanges avec les Saintais. On n'a pas sorti ça de la casquette, avec les Saintais et le plan qui avait été élaboré par la suite, je vous remercie.

Monsieur DRAPRON : Merci beaucoup ! Est-ce qu'il y a des questions ?

Monsieur MACHON : Il faut qu'on respire après votre présentation, Monsieur CALLAUD, parce que fidèle à vous-même et à vos talents de rhétorique, votre présentation est comme les autres années, c'est-à-dire fantasmagique et propagandiste pour vous faire valoir en tapant sur les élus des mandats précédents qui n'ont rien fait et dont faisaient partie Monsieur le Maire et trois autres de vos collègues, faut-il le rappeler. Après trois ans et demi de mandat, j'espère que l'année prochaine, vous changerez de discours, parce que cela devient un peu ridicule, voire pitoyable. Cela n'amuse plus, Monsieur CALLAUD.

Pour passer sur les questions financières du DOB, premièrement, il y a une incohérence, page 13 et page 14 des documents. Page 13, on indique dans le commentaire que l'épargne brute est légèrement inférieure à 4 millions d'euros et page 14 dans le tableau estimé, il y a 4,56 millions d'euros d'épargne brute. Je pense que ce serait intéressant de revoir ce document pour corriger cette incohérence.

Monsieur CALLAUD, heureusement que vous investissez, parce que je ne sais pas si vous avez bien pris conscience que vous bénéficiez, malgré la hausse des coûts de l'énergie et de l'inflation, de recettes en forte hausse. Plus 2 millions notamment avec une fiscalité locale en hausse de 1,6 million et des dotations et subventions de fonctionnement qui sont en forte hausse par rapport à l'année passée de 800 000 euros, mais qui sont aussi, il faut que tout le monde le sache bien, en forte hausse de 3,5 millions depuis 2020, c'est-à-dire depuis le début de votre mandat.



Alors, 3,5 millions, c'est pratiquement l'équivalent de l'épargne brute que vous faites aujourd'hui. Bien heureux, Monsieur CALLAUD, que vous investissiez, puisque vous avez cette hausse extrêmement forte des recettes qui vous permet effectivement d'investir, ce qui n'était pas le cas, je vous le rappelle, dans le mandat précédent, puisque l'État, à cette époque-là, au contraire, réduisait les dotations et les subventions aux communes.

Par contre, au vu de ces recettes en hausse, on comprend d'autant moins votre décision de ne pas baisser les taux de fiscalité des taxes foncières et de maintenir l'augmentation de +10 % de ces taxes en deux ans, aux Saintais. Donc, vous continuez, malgré vos recettes en hausse, à faire payer les Saintais. Baisser les taux aurait aidé les ménages saintais les plus modestes, et en particulier, je pense aux retraités qui sont propriétaires de leur petite maison, et également aux jeunes actifs, effectivement, merci Monsieur ROUDIER, à tout simplement faire face à l'inflation.

Quand vous faites votre satisfecit du tableau de dépenses d'équipements, page 16 du document, il faut corriger les investissements qui ont été faits par rapport aux dépenses réelles, parce que ce que vous montrez, c'est tout simplement la part de la ville, mais ce ne sont pas des dépenses réelles d'équipements et des réalisations qui ont été faites dans la ville. Je vous donne un exemple juste au passage. Le rond-point de la Charente-Maritime, ex rond-point des pompiers, ou tout simplement la réfection de l'avenue de Saintonge, le Département a contribué à 60 % des dépenses, ce qui veut dire que quand la ville a investi 5 millions d'euros d'investissements, c'est en réalité 12 millions d'euros qui ont été réellement dépensés en équipements.

Par ailleurs, en parallèle de cela, il faut regarder le niveau d'investissement avec le niveau de la dette. La dette, on en bénéficie et tant mieux, qui a très fortement baissé de 2017 à 2020, elle est passée de 30,5 millions d'euros à 26,2 millions d'euros. Là encore, vous avez de la marge de manœuvre pour emprunter et investir sur les projets. Bravo! Bénéficiez-en. En ce qui concerne l'avenir, par contre, nous soutenons bien sûr les investissements qui sont liés à la restauration de Saint-Eutrope, de l'amphithéâtre, des projets qui ont démarré dès 2016.

Par contre, nous sommes absolument contre des dépenses pharaoniques comme le projet du dojo. On ne conteste pas qu'il faille une rénovation et un changement d'équipement du dojo, mais pas au niveau de dépenses que vous proposez. Alors que, je le répète, vous refusez de baisser les taux de taxe foncière qui bénéficieraient à l'ensemble de la population. On constate bien sûr le fait que vous ne preniez pas en compte ou que vous ne prévoyiez même pas dans les années à venir de baisses des taux de fiscalité locale.

On constate une insuffisance de projets et d'actions concernant l'Action Cœur de Ville parce que les commerces aujourd'hui souffrent énormément. On constate aussi l'insuffisance de dépenses liées à des questions qui sont pourtant cruciales pour l'avenir pour la cité, je veux parler de la transition énergétique et surtout de la transition écologique. Il n'y a donc aucune vision qui est donnée là-dessus.

Je ne parle même pas de la rénovation des réseaux d'assainissement et autres qui sont effectivement vétustes comme l'a indiqué Monsieur TERRIEN. Je ne parle pas non plus du manque de transparence sur des opérations.



parlez pas dans le DOB, comme je parlais de l'immeuble du Crédit Mutuel ou de l'Olympia. On a posé des questions, on a demandé les bilans de ces opérations, mais on n'a absolument aucune information.

En conclusion, il manque à votre DOB deux éléments essentiels. Une vision cohérente du développement de la ville en fonction des grands enjeux actuels, en particulier climatiques et écologiques, et la confiance, tout simplement la confiance qui a été mise à mal, y compris avec des événements passés qui ne sont pas encore éclaircis et pas encore résolus. La confiance est indispensable pour réaliser des actions et pour faire en sorte que notre ville se réveille et puisse avoir des projets de développement pour son avenir.

Monsieur DRAPRON : Merci ! Avant de passer la parole à Philippe pour répondre, je pensais à une chanson pendant votre intervention qui s'appelait « Confiance pour Confiance », parce qu'en gros, c'est rhétorique pour rhétorique. Ce que vous reprochez comme rhétorique à Philippe CALLAUD, c'est celle que vous tenez constamment. Vous trouvez dans les Kinder Surprise des millions d'euros, Monsieur MACHON. On aimerait pouvoir le faire, vous expliquez que l'on peut baisser le taux d'imposition comme ça, par contre, vous ne l'avez pas fait pendant six ans, pour le même principe. Vous parlez de dotations spectaculaires, j'aimerais, Philippe, que tu nous les montres, parce que nous ne les recevons pas.

Vous parlez du rond-point des pompiers et vous confondez, ce qui est le plus triste, que le prix total des 5 millions est payé par la ville, les subventions arrivent après. Ce n'est pas 12 millions, je ne sais pas comment vous comptez. L'Action Cœur de ville, je ne vais pas vous faire l'affront de faire une rhétorique en expliquant ce qui s'est fait ou pas. L'Olympia, c'est la SEMIS qui porte, le Crédit Mutuel, c'est l'EPF. Je ne devrais pas avoir besoin de vous faire ces précisions-là. Je demande à Philippe de vous répondre dans le détail.

Monsieur CALLAUD : Monsieur MACHON, vous n'avez pas mal quand même. Recettes de l'État en forte hausse, je vais vous dire, vous n'avez pas connu l'inflation, vous n'avez pas connu l'inflation, donc en franc constant, en euro constant, nous recevons moins de l'État, en euro constant, c'est-à-dire que des augmentations qui ont été celles versées aux collectivités locales, et dieu sait que l'AMF s'en plaint, compensent à peine l'inflation.

Par ailleurs, il y a une augmentation forte des fluides et il y a une augmentation du point de conduite, ce qu'on va contester bien sûr que l'État a décidé d'augmenter, 1 million en 2023. L'État n'a rien compensé. On est sur une année pleine. Par ailleurs, vous nous dites « mais vous avez des subventions ». C'est vrai que, heureusement, on a des subventions, parce que si l'on n'arrive à financer le projet, c'est parce que toutes les équipes de la mairie se mobilisent pour aller chercher des subventions.

C'est vrai, et c'est vrai aussi que nous en avons reçu beaucoup, beaucoup plus que vous en avez reçu, mais c'est vrai aussi que les subventions sont liées à des projets, et c'est parce que nous faisons des projets que nous avons des subventions. C'est aussi vrai que, faisant des projets, nous payons notre TVA qui nous est remboursée par le FCTVA.



Tout ça, ce sont des sources de financement, mais je l'ai dit, je ne cache rien. Quand vous me dites que la dette augmente, c'est faux, la dette n'augmente pas, la dette n'augmente pas. Si vous ne l'avez pas dit, c'est bien. Donc, restez raison gardée et vraiment, n'en rajoutez pas, ça ne sert à rien. Moi, je peux vous dire que la ville est bien gérée, que la ville s'équipe et que la ville rattrape ce qui n'a pas été fait.

Monsieur CATROU : Je n'avais pas eu le temps de lever la main, Monsieur le Maire. Je voulais certainement vous indiquer que le débat ne peut pas être entre ceux qui gèrent la ville et ceux qui la gèreraient, mais plutôt entre ceux qui la gèrent et ceux qui la gèreront, si je peux me permettre. C'était tentant, j'ai osé. J'en ai quelques-unes en réserve. Celle-ci est spontanée.

Monsieur DRAPRON : Par contre, vous n'avez pas dit quand.

Monsieur CATROU : Très, très bientôt, bien entendu, mais on vieillit aussi. Plus sérieusement, Monsieur CALLAUD, on apprécie cet exercice annuel. Je vous écoute souffler chaque fois, malgré tout, je vais vous faire un petit reproche, vous avez omis, mais, je pense, volontairement, toute la première partie du document qui nous a permis de travailler sur ce DOB. Le contexte, la présentation de ce contexte avec une saveur toute libérale, vous en conviendrez. Je ne sais pas où on va pomper ces analyses macroéconomiques, mais celle qui est présentée oublie deux éléments hyper importants du contexte.

Un, les super profiteurs de la crise, deux, les victimes de la crise. Comment apprécier un contexte économique si l'on ne redit pas, et je l'ai déjà dit au début du Conseil municipal, ce qu'est la crise pour les gens qui vivent en ce moment. Les taux de misère et de pauvreté qui augmentent, le chômage qui est reparti, les gens qui comptent tous les jours pour se nourrir, pour faire des choix. Dans une analyse contextualisée d'une situation, ça fait partie des éléments qu'il est impératif de rappeler parce que sinon on ne comprend pas les objectifs.

Moi, je vais être beaucoup moins long que Monsieur MACHON, beaucoup moins long que Monsieur CALLAUD. Monsieur CALLAUD vous avez distribué des médailles à tout l'exécutif de la mairie, je pense que vous nous avez fait, on l'a vu, la mairie travailler, moi je n'ai jamais pensé que des élus ou des fonctionnaires ne travaillaient pas. C'est la vie normale d'une mairie que vous avez décrite. En plus, les élus sont tous des volontaires, donc j'imagine qu'ils ont dû être adjoints, c'est parce qu'ils avaient envie de travailler.

Après, c'est sur la perspective que je m'interroge, parce qu'en fait, nous étions la liste écologique et solidaire. Sur ces deux grandes thématiques qui nous semblent les plus urgentes, du point de vue local et du point de vue national, et probablement du point de vue mondial, eh bien, je pense qu'on n'est pas à la hauteur dans ce que vous proposez.

Du point de vue social, du point de vue de la solidarité, il faut taper fort sur des problématiques qui sont essentielles. Celles que j'ai rappelées sur le quotidien des gens et sur le logement par exemple. Et puis sur l'écologie, je ne vais pas mettre en porte-à-faux l'adjointe sur ces problèmes-là, mais on



des petites choses, mais il n'y a pas de politique globale. Saintes n'est pas une ville en transition. Or c'est ça qu'il faut décréter.

Monsieur DRAPRON : C'est de la mauvaise foi, pardon.

Monsieur CATROU : Pas du tout, ça correspond à des critères, la bifurcation écologique, les problèmes de transport par exemple, chaque fois que je parle des problèmes de transport à la CDA, ça fait rigoler le vice-président, ça fait rigoler tout le monde, mais ils ne sont pas traités. Alors on va me dire, oui, mais c'est une compétence de la CDA, mais on peut dire des choses sur le problème des transports. On a tous les problèmes de l'écologie, donc je regrette, mais il y a une marge de progrès qui est énorme. Je ne pense pas qu'avec ce qui est proposé, on arrive à faire quelque chose qui serait au niveau de ce qu'il faut faire, c'est dommage d'attendre le mandat suivant.

Monsieur DRAPRON : Monsieur CATROU, je pense que vous êtes un peu méchant, parce que vous confondez le niveau national et le niveau local, pardon, mais les contraintes d'une ville à gérer, une ville que nous gérons, et on l'a vu dans les finances, ce n'est pas pléthorique comme on le voudrait. Par contre, vous ne pouvez pas dire que Saintes n'est pas en avance.

Saintes est la capitale de la biodiversité pour les villes de moins de 100 000 habitants, on refait un espace naturel sensible qui n'existait pas. On fait une Maison de la Nature. On achète des terrains en ville pour faire des trouées écologiques. Le social, pardon encore là, nous sommes une des rares collectivités qui a augmenté son CCAS. Ça, vous avez oublié de le dire. Nous avons augmenté, nous avons toujours soutenu le CCAS, nous soutenons les associations, telles que Belle Rive et Boiffiers. Demandez-leur. Faites-nous le procès, mais demandez-leur.

Le logement, 893 logements lancés depuis 2020, zéro pendant dix ans avant, zéro, 893 logements. Le transport, nous sommes en train de travailler sur le GMV, parce que la gravité du transport, ce n'est pas écolo, pardon de vous le dire. Par contre, ce qui est écolo, c'est de changer les modes de transport. Nous y travaillons. Nous sommes en train de travailler à la mise en place d'un réseau de chaleur dans le quartier prioritaire pour diminuer la facture de celles et ceux qui y vivent.

On peut avoir plein de procès, mais moi, que vous fassiez le procès d'État, je pourrais presque être d'accord sur certains points, mais la ville, pardon, on est une ville de 26 000 habitants, 35 millions de budget. On est très en avance. Regardez ce qui se fait à côté, regardez les villes qui nous entourent, regardez les villes au niveau national. Les villes de notre strate, on est très en avance. En plus, ce n'est pas nous qui le disons. L'OFB nous a félicités quand on est monté au Salon des Maires.

Charlotte a fait trois salons parce que la ville de Saintes était en train de parler de biodiversité en ville, il y avait Saintes et Lille, différence de villes quand même. Les deux villes en pointe, c'était Saintes et Lille. Pardon, ne me dites pas qu'on ne fait rien. Je m'énerve un peu parce que là, franchement, ce n'est pas normal.

Monsieur CATROU : Parce que je n'ai pas dit ça du tout.



Monsieur DRAPRON : Si ! Vous avez dit « ce n'est pas bon ».

Monsieur CATROU : J'ai dit « qu'on n'était pas à la hauteur de ce qu'il fallait ».

Ce n'est pas tout à fait la même chose.

Monsieur DRAPRON : On fait ce qu'on peut.

Monsieur CATROU : Probablement, si vous le dites, mais ça n'empêche que l'idée d'un procès, pas du tout. Dans ce que j'ai dit, il y avait des possibilités.

Monsieur DRAPRON : Ma réponse est peut-être un peu plus... parce que ça m'énerve beaucoup, parce que quand que je vois ce qu'on fait, quelquefois, ça peut m'énerver, mais je n'ai pas dit que vous étiez agressif.

Monsieur CATROU : Reconnaissez que dans la présentation de Monsieur CALLAUD, tout allait bien, on était sur un catalogue, je saurais utiliser les mots d'esprit qu'il avait à l'esprit, parce que sinon, ça va encore déraper. Franchement, c'est un catalogue où tout est bien, tout va bien, mais ce n'est pas tout à fait ça. La réalité, ce n'est pas tout à fait ça.

Monsieur CALLAUD : C'est bien géré.

Monsieur CATROU : Ça n'empêche que l'urgence sociale, il faut la prendre en compte beaucoup plus que ce qu'elle est. Je pense que le taux d'endettement d'une commune qui est maîtrisé, c'est bien, mais ce n'est pas forcément une donnée fondamentale, la maîtrise du taux d'endettement. On a le droit de s'endetter plus quand il le faut. On a le droit parce qu'on a besoin d'emprunter et l'on a besoin de financer des grands projets. Je pense que sur le logement, ce n'est pas parce que je n'ai jamais dit, je les ai votés d'ailleurs, les missions avec quelques logements, mais ce n'est pas 800 qu'il faut.

Monsieur DRAPRON : C'est vrai.

Monsieur CATROU : Nous sommes d'accord. La réquisition des logements vides, par exemple, ça, c'est une idée intéressante. Il faut essayer d'y réfléchir, non pas parce que c'est une idée qui vient d'extrême gauche ou autre, mais c'est parce que c'est vital, pour les gens qui ont besoin de se loger. Il faut trouver des solutions.

Monsieur DRAPRON : Nous allons mettre en place le permis de logement pour éviter qu'il y ait des marchands de sommeil. Les gens devront demander l'autorisation pour louer, mettre en location leur logement, parce que trop de logements sont loués dans des conditions déplorables, en conditions énergétiques pourries. On va faire en sorte que ne pourront être loués sur ça, que des logements répondant aux critères de salubrité énergétique, mais ça, c'est pareil, toutes les villes ne l'ont pas fait.

Pardon de peut-être m'être m'emporté parce que ce sujet-là m'importe un peu, mais franchement, on ne fait peut-être pas tout bien, bien sûr, mais on en fait quand même pas mal pour notre strate. Évidemment que le DOB, c'est quand même expliquer aussi aux Saintais qui nous écoutent et qui nous regardent.



de le dire.

DOB c'est le compte rendu de l'action municipale et de l'action prochaine de la municipalité. C'est normal qu'on fasse peut-être le catalogue, un peu La Redoute de tout ce que nous faisons. Plus il est gros, plus ça veut dire qu'on fait des choses aussi, donc c'est important

De ce point de vue-là, pardon encore une fois si j'étais un peu trop énervé, mais franchement, on essaie de faire vraiment tout ce qu'on peut. Charlotte passe un temps fou, on est même repéré par plein de choses, elle ne peut pas répondre à toutes les invitations.

Monsieur CATROU : La vigueur dans le débat, cela ne me dérange pas. On reste dans la courtoisie. Au-delà, je ne joue pas.

Monsieur DRAPRON : Nous sommes d'accord.

Monsieur TERRIEN : Je pense qu'il y a deux sujets que je voudrais ajouter. Déjà, sur le social, les logements, vous disiez qu'il faut occuper des logements qui sont vides. Cet après-midi, avec Évelyne, nous étions en train de travailler sur la rénovation immobilière, et là, nous mettons en place une stratégie où nous allons obliger les propriétaires, il y a beaucoup de logements qui sont vides dans le centre-ville, nous allons pouvoir obliger les propriétaires à faire les travaux nécessaires pour occuper des logements. Ça, c'est vraiment une démarche qui va être forte, qui va faire mal à certains, mais c'est quand même une contrainte forte, mais on est en train de travailler. Ça se lance et c'est parti avec la CDA. C'est la CDA qui porte. Ça, c'est un élément qui, par rapport au logement, au social, je pense, à son poids aussi.

Par rapport aux travaux, vous parliez de l'écologie, d'économie d'énergie et autres, je ne sais pas, on parle des travaux dans les écoles. On fait beaucoup d'isolation, on améliore beaucoup la qualité des bâtiments pour justement limiter les pertes d'énergie, les consommations d'énergie, les coûts d'énergie derrière. Ça aussi c'est de l'écologie, alors ça ne se voit pas forcément comme ça quand on présente un budget, mais il y a quand même derrière tout ça, tout un tas d'éléments qui font qu'on va aussi dans ce sens-là, dans toutes les opérations qu'on mène et l'on veille particulièrement à ce que les problèmes d'isolation, d'économie d'énergie et autre, dans les nouveaux complexes qu'on met en place comme le dojo et autres, on travaille sur ces choses-là.

On est loin de négliger ces choses-là. Ça ne va peut-être pas assez vite, mais je pense que ce n'est pas que la ville de Saintes qui ne va pas assez vite, c'est plutôt national ce problème-là, même international, je pense. Ne croyez pas qu'on néglige ces choses-là, au contraire, on fait des choses qui ne se voient pas forcément comme ça.

Monsieur CALLAUD : Alors, pour le social, évidemment, la politique sociale, c'est une politique essentiellement départementale. Plus de 600 millions de budgets départementaux de fonctionnement pour le secteur social. Mais, Véronique ABELIN vous a décrit le travail que nous avons réalisé depuis 8 mois pour décliner les mesures dans le quartier prioritaire. Je peux vous dire, lisez le document si vous ne



l'avez pas lu. C'est vraiment extraordinaire les démarches faites. Nous n'avons pas tout obtenu, mais nous continuons à nous battre quotidiennement.

Pour l'écologie, Rémy CATROU, quand même, Saintes a eu le prix de la biodiversité, premier prix de la biodiversité pour les villes de moins de 100 000 habitants. C'est-à-dire que nous étions au concours avec des villes beaucoup plus grosses que nous. Franchement, la biodiversité, c'est notre thème, notre défi, et je peux vous dire que Charlotte TOUSSAINT nous ramène la coupe avec ça.

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : Monsieur CALLAUD, je vous remercie beaucoup de votre présentation, toujours palpitante et toujours synthétique. Je vais revenir sur un petit point. Vous avez rendu un vibrant hommage à la fois aux élus et aux agents de la ville sur leur travail, ce qu'ils méritent largement et notamment sur la prise en charge de la culture dont nous sommes très riches, et vous avez dit qu'il y avait un million d'objets. Je reviens sur ce que disait Monsieur Le Maire en disant qu'il ne savait pas quelle était la taille du musée qu'il nous fallait. Avec un million d'objets, je doute que, quelle que soit la taille à laquelle on le réalise, on n'est pas prêt de le remplir.

Je voulais poser une question par rapport à la culture et le transport. On est en train de réaliser en ce moment la Flow Vélo sur le quai d'Yser. Il y a justement sous le pont de Saintonge une fresque qui a été peinte par un artiste et elle est recouverte par un panneau de travaux de la Flow Vélo. Ne craignez-vous pas que ce premier irrespect de cette fresque entraîne des affichages sauvages qui la dégraderaient complètement ?

Je voudrais aussi un élément de réponse sur la restauration de la fresque du boulevard Salvador Allende. Elle a été refaite. Elle avait été faite par un artiste chilien, si je me souviens bien, et elle a été assez mal refaite parce qu'elle a été refaite il y a moins de deux ou trois ans et elle est déjà en ruine. Est-ce que quelque chose sera fait pour ces deux fresques ? On n'a que deux fresques dans toute la ville, donc ce serait dommage que l'une soit sous les graffitis et des affiches sauvages, et que l'autre soit en miette. Je veux une petite réponse sur votre engagement par rapport à la culture d'une façon générale, et par rapport à la culture sur ces deux points particuliers, parce que comme il a été démontré que je suis d'une intelligence faible et modeste, il faudrait que vous me donniez une explication claire et concise.

Monsieur DRAPRON : Alors, pour la culture, on aura deux autres délibérations, me semble-t-il, plus tard. On vous fera une démonstration de ce qui a été fait avec eux. Ces deux fresques, il y a une obligation d'informer la population sur ce qu'on fait, donc c'est pour cela qu'il y a été mis un panneau d'indication pour la Flow Vélo.

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : On pouvait le mettre sur l'autre mur où il n'y avait pas la fresque.

Monsieur DRAPRON : Non, il faut le mettre du côté de la Flow Vélo. Il faut qu'il soit visible. Il y ait des conditions, on ne met pas ça comme on veut quand même, il y a des conditions pour le faire.



Madame BENCHIMOL-LAURIBE : En dessous, alors.

Monsieur DRAPRON : Même pas. Cette fresque existe, elle existera encore. Quant à celle du boulevard Allende, c'est une association qui portait cette fresque. Si personne n'est là pour porter la fresque, on ne pourra pas refaire toutes les fresques parce qu'on passe devant. Comment voulez-vous faire ? Il y a tous les tags aussi qui sont des tags, mais pas des tags, des graffitis remarquables dans la ville qu'il faut aussi conserver. La culture, Véronique pourrait répondre à ma place, nous ne faisons pas une culture élitiste ou une culture populiste. Nous faisons une culture pour tout le monde. Évidemment que la culture, dans son ensemble, nous incombe et nous avons envie de faire plein de choses. Ces fresques-là, il n'y a pas raison de les laisser se dégrader.

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : C'est le cas.

Monsieur DRAPRON : Non, ce n'est pas dégradé. On la voit. C'est comme les routes, il faut les entretenir, les bâtiments aussi, les toitures aussi, il faut faire plein de choses. Les fresques, pour l'instant, elles ne sont pas dans un état pitoyable. Celle d'Allende, il faut aussi peut-être que le lycée s'en empare et qu'il y ait un projet pédagogique avec les élèves. Si vous connaissez les gens du lycée, proposez-leur de faire un projet pédagogique. C'est à la sortie du lycée. Pourquoi ne pas le porter avec le lycée et interroger la Région ? Elle peut nous aider aussi. Pas de souci pour les fresques, ne vous inquiétez pas.

Monsieur ROUDIER : Pour ce dernier point, je suis surpris qu'elle soit fortement dégradée, parce que j'étais chargé de ce dossier avec des gens du lycée, surtout avec l'association. Ce n'est pas vieux, effectivement, c'est 2019 peut-être. Ça a été refait par les professionnels. La ville était intervenue. Il y a ici des techniciens présents qui s'en sont occupés. Nous étions allés au-delà, puisqu'on avait refait la base et enlevé tout l'écoulement des eaux qui déposait la partie inférieure. On a refait tout ce qui était base, et après ça a été refait, repeint avec les couleurs, en respectant les couleurs et les normes. L'association, à l'époque, était satisfaite de sa réalisation. Si elle s'est dégradée très vite, là, il y a un autre souci quelque part, mais moi qui passe de temps en temps, ça ne se voit pas de l'extérieur. C'était la réponse.

Je reviens au sujet, il y a plusieurs pages, notamment la page 16. Vous prenez des exemples, mais ce n'est pas précis du tout, on peut mettre ce qu'on veut. Page 16, c'est l'ensemble des communes, donc il y a 26 communes de la même strate, de la Région Nouvelle-Aquitaine où l'on investit beaucoup plus que nous. Vous parlez de 26 communes, Monsieur CALLAUD, vous en avez parlé également. Je demande lesquelles. Quels étaient leurs niveaux d'endettement en 2014 ? Quels étaient les projets déjà engagés dans ces communes ? Quelles aides extérieures étaient déjà actées par ces communes et la réduction de la dotation nationale qui a été actée après ? C'est très facile de parler de 26 communes, effectivement, on peut en trouver d'autres qui n'auront pas les mêmes montants.

Quand on regarde, on parle de l'état déplorable de la ville, si vous regardez la presse locale et la presse nationale ou la presse télévisée, vous voyez tous les jours des dégradations et des choses qui se passent. Quand vous regardez autour de chez nous, vous voyez un pont sur La Rochelle qui fait déb



montants énormes. Vous voyez des problèmes dans différentes communes. Vous voyez Quai d'Yser, il y en a un aussi à Cognac, puisque la rue du 14 juillet s'est effondrée l'été dernier. Il n'y a pas que Saintes, il y a des choses qui font que les villes, effectivement, vieillissent, les centres-villes vieillissent et les villes historiques ont un certain nombre de soucis. Quand vous me parlez de ces exemples des 26 communes, j'aimerais savoir lesquelles afin de vraiment comparer.

On a aussi quelque chose, page 11, je terminerai là-dessus. Page 11, c'est le tableau qui précise, de 2010 à 2021, on compte les pourcentages et les taux fiscaux générés par l'état. De 2010 à 2021, ça représente 14,8 %, et 2022, 2023, 2024, ça représente la même chose. C'est-à-dire qu'en trois ans, vous avez bénéficié de ce qu'on a pu bénéficier des différentes équipes municipales de 2010 de 2021, soit pendant 12 ans. Ça peut expliquer aussi. Alors, il y a des charges supplémentaires, je suis d'accord, mais d'autres ont eu des baisses de dotation et des choses compliquées à gérer également. Je trouve que c'est un petit peu facile de prendre des exemples sur des communes qu'on ne connaît pas.

Monsieur DRAPRON : Alors pour les communes, c'est un document officiel, Monsieur ROUDIER, de comparaison. Quand on parle de communes de même strate, sur tous les mêmes points, donc c'est officiel, c'est l'État. Après, pardon, mais encore une fois, comparons ce qui est comparable, vous n'avez pas subi les mêmes inflations sous le mandat précédent et donc pas les mêmes augmentations des bases fiscales, pas des taux d'imposition. C'est là où il faut quand même être honnête dans le discours. Par contre, il n'y a jamais eu autant d'augmentations de fonctionnement liées à l'état, l'énergie, que ce mandat-là.

En plus, il faut parler à euro constant. Pardon de vous faire la démonstration, mais encore une fois, ce qui n'a pas été fait n'a pas été fait, point. Il ne faut pas refaire l'histoire. Monsieur ROUDIER, ce n'est pas un débat, je donne la parole. Laissez-moi finir.

Monsieur ROUDIER : Je pense qu'on débattait.

Monsieur DRAPRON : Nous ne débattons pas. Je vous donne la parole, si vous demandez la parole, vous ne vous la prenez pas comme ça.

Monsieur ROUDIER : On verra en questions diverses, merci.

Monsieur DRAPRON : Je mets aux voix, ce n'est pas un vote, je vous demande qu'on prenne acte. Juste une dernière intervention.

Monsieur MARTIN : Bonsoir, Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs, vous avez évoqué, Monsieur CALLAUD, le dojo, alors qu'une réunion était prévue de présentation aux acteurs des sports de combat le mercredi 31 janvier et cette réunion a été annulée 24 heures avant, sans explication. Il y a un problème ?

Madame TORCHUT : Il n'y avait pas assez d'associations, donc on l'a reportée vendredi.



Monsieur DRAPRON : Voilà, elles n'étaient pas disponibles.

Madame TORCHUT : Désolée si vous n'avez pas été prévenus à temps.

Monsieur MARTIN : Pas du tout, nous n'avions pas été prévenus.

Monsieur DRAPRON : Vous n'étiez pas assez nombreux. Tout va bien.

Monsieur MARTIN : Cette réunion a lieu quand ?

Madame TORCHUT : Ce n'est pas calé, ce n'est pas la même. J'en ai une autre demain, mais ce n'est pas celle-là.

Monsieur DRAPRON : Tout va bien pour le dojo, ne vous inquiétez pas. Je mets aux voix le fait qu'on prenne acte, on a bien eu un débat, je pense, assez long, sur le débat d'orientations budgétaires. Qui est contre prendre acte ? Qui s'abstient ? Merci. Passons à la 9.

2024 – 8 CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE TECHNICIEN TERRITORIAL EN QUALITÉ DE RÉGISSEUR TECHNIQUE RÉFÉRENT

Synthèse :

Conformément à l'article L.313.1 du Code général de la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Au sein de la Direction de l'Animation, du Jumelage et du Tourisme, une cellule regroupant les régisseurs techniques en charge l'organisation technique et logistique de toutes les manifestations organisées par la Ville de Saintes a été créée.

La coordination des besoins, la planification des événements et les exigences de sécurité nécessitent le recrutement d'un régisseur technique référent.

La procédure de recrutement menée a révélé une recherche infructueuse de candidat statutaire ; la candidature retenue relevant du statut de contractuel.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur la création d'un emploi contractuel de technicien territorial, relevant de la catégorie hiérarchique B de la filière technique à temps complet.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L. 332-8 2°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant la recherche infructueuse de candidat statutaire suite au jury du 20 novembre 2023,

Considérant la nécessité de recruter un technicien territorial pour assurer les fonctions de référent des régisseurs techniques ayant en charge la planification des événements et la coordination des besoins matériels et techniques pour toutes les manifestations organisées par la Ville de Saintes,



Considérant la possibilité de pourvoir ce poste par un agent contractuel sur la base de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique territoriale. Cet agent contractuel sera recruté à durée déterminée pour une période de 3 ans compte tenu de la spécificité des missions exercées dans le cadre de la mise en œuvre des dispositifs techniques nécessaires à la réalisation de spectacles et d'événements proposés par les services culturels et événementiels.

Considérant les nécessités de ce poste de régisseur technique référent permettant d'organiser la régie générale et la mise en œuvre des dispositifs techniques nécessaires à la conduite des spectacles et événements municipaux,

Considérant que le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée,

Considérant que le candidat retenu justifie d'une expérience significative en termes de régie technique générale et d'installation technique dans le domaine musical et événementiel, de connaissances en termes de matériel musical, de sonorisation et de lumières pour la mise en place des événements, et qu'il est titulaire d'un diplôme de niveau BAC+2,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget au chapitre 012,

Après consultation de la commission « Ressources » du jeudi 25 janvier 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

1- Sur la création d'un emploi de Régisseur technique référent en charge de la mise en œuvre des dispositifs techniques nécessaires à la réalisation des spectacles et événements proposés par les services culturels et événementiels de la Ville, au grade de technicien territorial relevant de la catégorie hiérarchique B, poste à temps complet.

2- Sur le recrutement sur cet emploi d'un agent contractuel (pour 3 ans à compter de la signature du contrat), recruté sur l'emploi créé en application des articles L. 332-8 2° et L.332-9 du code de la fonction publique territoriale.

3- Sur les conditions de recrutement : missions du poste (a) et rémunération (b)

3- a) Les missions et activités principales :

- Organisation de la régie générale et mise en œuvre des dispositifs techniques nécessaires à la conduite des spectacles et des événements proposés dans le cadre de la programmation des services culturels et événementiels (conservatoire, ville d'art et d'histoire, musées, animations...) de la ville de Saintes.
- Réalisation d'études pour proposer les solutions techniques les plus adaptées aux demandes en fonction des moyens mis à disposition.
- Planification des interventions techniques, préparation des fiches techniques et gestion des locations de matériels.
- Gestion des transports des instruments et matériels, mise en place des montages techniques.
- Veille et suivi de la bonne utilisation des équipements scéniques de la collectivité.

3- b) La rémunération

L'intéressé(e) sera rémunéré(e) sur l'échelle indiciaire du grade de technicien territorial et percevra un régime indemnitaire en rapport avec les fonctions exercées.

4- Sur l'approbation de la modification du tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité ces propositions.

Pour l'adoption : 27

Contre l'adoption : 0

Abstentions : 2 (ROUDIER Jean-Pierre en son nom et celui de DEREN Dominique)

Ne prend pas part au vote : 0



Madame CHEMINADE : Au sein de la Direction de l'animation du jumelage et du tourisme, c'est une cellule regroupant les régisseurs techniques en charge de l'organisation technique et logistique de toutes les manifestations organisées par la ville de Saintes a été créée. La coordination des besoins, la planification des événements et des exigences de sécurité nécessitent le recrutement d'un régisseur technique référent.

La procédure de recrutement a lieu et a mené à révéler une recherche infructueuse de candidats statutaires. La candidature retenue relève du statut de contractuel. Pour ce faire, il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur la création d'un emploi contractuel de technicien territorial relevant de la catégorie hiérarchique B de la filière technique à temps complet.

Monsieur DRAPRON : Est-ce qu'il y a des questions ? Je n'en vois pas. Je mets aux voix. Qui est contre ? S'abstient ? Merci. La 10, création de postes d'assistants temporaires de police municipale.

2024 – 9 CRÉATION DE POSTES D'ASSISTANTS TEMPORAIRES DE POLICE MUNICIPALE POUR LA PÉRIODE ESTIVALE 2024

Synthèse :

Dans les communes touristiques, les agents de police municipale peuvent recevoir des renforts saisonniers pour faire face aux pics de population résultant des fréquentations touristiques.

Ces renforts sont des emplois non permanents et identifiés sous l'appellation d'Assistants Temporaires des agents de Police Municipale (ATPM). Ces Assistants doivent être agréés par le Préfet et le Procureur de la République, ils ne peuvent pas être armés.

La Ville de Saintes est classée commune touristique.

Afin de permettre d'optimiser et de renforcer la présence des effectifs de la Police Municipale durant la période estivale 2024, il est proposé à votre approbation la création de 10 postes d'Assistants Temporaires de Police Municipale (ATPM), à temps complet.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-23,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 1992 fixant l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents territoriaux,

Considérant que le fonctionnement des services de la commune nécessite de recourir à des personnels saisonniers pendant la période estivale,

Considérant qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant que la Ville de Saintes est classée commune touristique,

Considérant que la fréquentation touristique durant la période estivale nécessite un renfort de l'effectif de la Police municipale,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget principal, chapitre 012,

Après consultation de la commission « Ressources » du jeudi 25 janvier 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur la création de 10 postes d'Assistants Temporaires de Police municipale (ATPM), au grade d'adjoint technique, pour la période du 1er juin au 30 septembre 2024 (4 mois), à temps complet.



- Sur la rémunération qui sera calculée sur la base de l'indice de rémunération 366.

Ils percevront une indemnité de congés payés de 10 % et l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés s'il y a lieu. Leur temps de travail hebdomadaire sera de 35 heures. En cas de nécessité, les ATPM pourront réaliser des heures supplémentaires (IHTS) rémunérées.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 29
Contre l'adoption : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Madame CHEMINADE : La création de 10 postes d'assistants temporaires de police municipale pour la période estivale 2023, et cela pour pallier également le moindre effectif au sein de la police nationale qui seraient sollicités par ailleurs pour les Jeux Olympiques pour l'été prochain.

Monsieur DRAPRON : C'est 2024. Je vais demander à Philippe de préciser les choses, préciser ce que sont les ATPM.

Monsieur CREACHCADEC : Les ATPM, ce sont des personnels qui vont être mis en place avec la police municipale, qui vont être intégrés dans les équipes existantes. Ils sont là pour seconder les agents de police municipale. Ils ne sont pas par contre agents de police judiciaire adjoints, comme le sont les policiers municipaux. Ils peuvent remplir des tâches administratives, ils peuvent s'investir dans des relations de proximité avec la population, les renseigner, gérer les flux touristiques ou accueillir et orienter les citoyens. Ils participent également à la surveillance des voies publiques en étant intégrés aux patrouilles pédestres, tant de jour comme de nuit, et à la sécurisation des événements. Voilà donc l'essentiel des missions des agents de police, des ATPM, agents temporaires de police municipale.

Monsieur DRAPRON : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Je n'en vois pas.

Monsieur ROUDIER : J'ai peut-être raté quelque chose. Il y a une formation de combien de jours ? Qu'est-ce qui est prévu ?

Monsieur CREACHCADEC : Il y aura une formation initiale au sein du service pour le fonctionnement du service, pour la connaissance de la ville, etc. Il n'y a pas de formation à l'armement et autre. Ils ne sont pas armés.

Monsieur ROUDIER : Mais cela a un impact. C'est ce que j'avais dit l'an dernier aussi. C'est vrai que l'on met dans la rue des gens qui ne sont pas formés vraiment.

Monsieur CREACHCADEC : Si. Ils ne sont jamais seuls, ils sont toujours en présence d'un policier municipal.

Monsieur ROUDIER : Malheureusement, quel que soit l'abri d'intervention.



Monsieur CREACHCADEC : Comme tout à chacun.

Monsieur DRAPRON : Merci. D'autres questions ? Je n'en vois pas. Je mets aux voix. Qui est contre ? S'abstient ? Merci. Passons à la 11.

2024 – 10 ATTRIBUTION DE VÉHICULE DE FONCTION ET AUTORISATION DE REMISAGE A DOMICILE DE CERTAINS VÉHICULES DE SERVICE – 2024

Synthèse :

L'article L. 2123-18-1-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) issu de l'article 34 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique prévoit que les assemblées délibérantes doivent fixer annuellement les conditions de mise à disposition des véhicules de service et de fonction.

Rappel de la distinction entre ces deux modes d'attribution de véhicule :

→ Véhicule de service avec remisage à domicile

Cas d'une utilisation uniquement professionnelle dans le cadre du trajet domicile/travail et en journée pour l'exercice des fonctions sans utilisation à des fins personnelles.

→ Véhicule de fonction

Cas d'une utilisation de façon permanente et exclusive d'un agent en raison de ses fonctions dans le cadre de ses déplacements professionnels avec utilisation d'ordre privé et constituant un avantage en nature selon la réglementation en vigueur.

L'autorité territoriale doit donc délibérer et indiquer les emplois bénéficiaires.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2123-18-1-1,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale modifiée par la loi n° 99-586 du juillet 1999,

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence dans la vie publique,

Vu la circulaire DAGEMO/BCG n° 97-4 du 5 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents à l'occasion du service,

Considérant que la Ville dispose d'un parc automobile dont certains véhicules sont à disposition d'agents exerçant des fonctions ou des sujétions particulières, justifiant le remisage du véhicule de service à leur domicile,

Considérant qu'une délibération annuelle est nécessaire pour déterminer l'ensemble des modalités d'attribution de véhicules de fonction et de mise à disposition de véhicules de service,

Après consultation de la commission « Ressources » du jeudi 25 janvier 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'attribution d'un véhicule de fonction au Directeur Général des Services de la Ville considérant que l'avantage en nature sera calculé sur la base d'un véhicule de location en référence aux barèmes de l'URSSAF en vigueur.
- Sur la liste des emplois ouvrant droits à un véhicule de service avec remisage à domicile :
 - Directeur (trice) Général (e) des Services Adjoint(e) Vie de la Cité ;
 - Directeur (trice) Général (e) des Services Adjoint(e) Pôle Ressources ;
 - Directeur (trice) des Services Techniques ;
 - Directeur (trice) du Cadre de Vie ;
 - Responsable du Centre Technique Municipal ;
 - Responsable de la Police municipale ;



- Les agents intervenant dans le cadre d'astreinte

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 31

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Madame CHEMINADE : C'est la même délibération pour laquelle nous avons voté l'année dernière concernant l'attribution de véhicules de fonction et l'autorisation de remisage à domicile pour certains véhicules de service pour l'année 2024. C'est strictement la même chose que l'année dernière. L'attribution d'un véhicule de fonction au Directeur général des services et la liste des emplois qui ouvrent droit aux véhicules de fonction, donc pour la plupart des directeurs, à destination du centre technique municipal, responsable de la police municipale et les véhicules pour les agents intervenants dans le cadre des astreintes.

Monsieur DRAPRON : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Je n'en vois pas. Je mets aux voix. Qui est contre ? S'abstient ? Merci. Passons à la 12.

2024 - 11 MANDAT DONNÉ AU CENTRE DE GESTION DE LA CHARENTE-MARITIME POUR NÉGOCIER UN ACCORD AVEC LES ORGANISATIONS SYNDICALES REPRÉSENTATIVES ET LANCER LA CONSULTATION POUR LA CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DANS LE DOMAINE DE LA PRÉVOYANCE

Synthèse :

La réforme de la protection sociale complémentaire a été initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique.

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, rend la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque prévoyance de leurs agents obligatoire à compter du 1er janvier 2025.

La couverture prévoyance ou « garantie maintien de salaire » couvre les risques liés à l'incapacité de travail, et le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux prévoit que l'employeur doit contribuer à hauteur de 50% minimum de la cotisation payée par ses agents. Cette participation doit se faire par le biais d'un contrat collectif à adhésion obligatoire dont les garanties doivent prévoir a minima un maintien de 90% du salaire net en cas d'incapacité temporaire de travail et d'invalidité permanente.

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités pour les collectivités, exclusives l'une de l'autre, s'agissant de la couverture prévoyance :

- *La mise en place d'une convention de participation via une procédure de mise en concurrence lancée en propre.*
- *L'adhésion à une convention de participation proposée par leur Centre de gestion.*



Aux termes de l'article L.827-7 du Code général de la fonction publique, les Centres de Gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de gestion de la Charente-Maritime a décidé de lancer en 2024 une consultation afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

L'article 3.2 de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 prévoit la nécessité de négocier, préalablement au lancement de la procédure de marché public, un accord avec les organisations syndicales représentatives afin de définir les garanties du futur contrat et de désigner un comité paritaire de pilotage pour sa passation et son suivi. Le mandat donné pour lancer la consultation implique donc que soit également donné mandat au Centre de gestion pour mener cette négociation.

Afin de respecter l'échéance imposée par le décret et en fonction des mandats confiés par les collectivités, le Centre de gestion sera en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la prévoyance à l'été 2024 pour un début d'exécution du marché au 1er janvier 2025.

A l'issue de cette consultation les collectivités conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à la présenter à leur organe délibérant.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.827-7,

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Charente-Maritime approuvant le lancement d'une consultation pour conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 30 janvier 2024,

Considérant l'intérêt de participer au marché mutualisé proposé par le Centre de Gestion de la Charente-Maritime et afin de pouvoir prendre une décision avant fin 2024,

Considérant que les tarifs et garanties seront soumis préalablement à l'Autorité Territoriale afin qu'elle puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de gestion dont la prise d'effet sera fixée au 1er janvier 2025,

Après consultation de la commission « Ressources » du jeudi 25 janvier 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'autorisation de se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de gestion de la Charente-Maritime prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021.

- Sur l'autorisation de donner mandat au Centre de gestion de la Charente-Maritime pour lancer la consultation nécessaire à la conclusion et pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives.

- Sur l'autorisation de donner mandat au Maire ou son représentant pour déterminer avec le Centre de gestion les conditions de déroulement de la négociation et les modalités de conclusion de cet accord ainsi que pour approuver l'accord négocié conformément à l'article L.224-3 du CGFP.



Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 31

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Madame CHEMINADE : Concernant la réforme de la protection sociale complémentaire, dans le cadre de cette réforme, les agents publics territoriaux prévoient que l'employeur contribue à la hauteur de 50 % maximum de sa cotisation payée par les agents. Cette participation doit se faire par le biais d'un contrat collectif à adhésion dont les garanties doivent prévoir au minimum un maintien de 90 % du salaire net en cas d'incapacité temporaire de travail et d'invalidité permanente. Par conséquent, le centre de gestion de la Charente-Maritime a décidé de lancer en 2024 une consultation collective afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance dans laquelle la Ville et le CCAS de Saintes s'engagent par cette délibération.

Monsieur DRAPRON : Est-ce qu'il y a des questions ? Je n'en vois pas. Je mets aux voix. Qui est contre ? S'abstient ? Merci. Passons à la 13, le tableau des effectifs.

2024 – 12 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Synthèse :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le tableau des effectifs représente la photographie de la collectivité et connaît des évolutions liées aux nécessités de service, aux recrutements de nouveaux fonctionnaires mais aussi aux évolutions de carrière.

Il est également indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il s'avère qu'une augmentation du temps de travail d'un agent exerçant au sein de la Médiathèque François Mitterrand, en qualité d'agent d'accueil et de médiation actuellement à temps non complet (25,42 / 35ème) est nécessaire pour répondre à la volonté de l'intéressé et aux nécessités de service.

C'est pourquoi, il est proposé de créer un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe à temps non complet (28 / 35ème).

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L. 313-1 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Considérant l'évolution des besoins liés au poste d'agent d'accueil et de médiation au sein de la Médiathèque François Mitterrand,

Considérant la nécessité d'augmenter le temps de travail hebdomadaire de l'agent titulaire exerçant actuellement à temps non complet,

Considérant la volonté de l'intéressée,



Considérant qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget au chapitre 012,

Après consultation de la commission « Ressources » du jeudi 25 janvier 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur la création d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2e classe à temps non complet (28/35 ème) dans le cadre de l'évolution horaire de l'agent en charge de l'accueil et de la médiation au sein de la Médiathèque François Mitterrand,
- Sur la modification du tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 31

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Madame CHEMINADE : Le tableau des effectifs pour réajuster un temps partiel, au regard du besoin un peu supérieur à ce poste-là, concernant les médiathèques, je crois. Oui, la médiathèque François Mitterrand, pour une personne qui était à 25,42 au 35^e et passe à 28/35^e.

Monsieur DRAPRON : Est-ce qu'il y a des questions ? Je n'en vois pas. Je mets aux voix. Qui est contre ? S'abstient ? Merci. Passons à la 14.

2024 – 13 CONVENTION RELATIVE À L'ORGANISATION DU SERVICE COMMUN « DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DES TÉLÉCOMS » ENTRE SAINTES GRANDES RIVES, L'AGGLO, LA VILLE DE SAINTES ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINTES

Synthèse :

Depuis 2012, la Direction des Systèmes d'Information et Télécom (DSIT) est un service commun entre Saintes Grandes Rives, L'Agglo, la Ville de Saintes et le Centre Communal d'Action Sociale de Saintes ayant pour objectif la mise en œuvre des orientations politiques et stratégiques communautaires en matière d'informatique et de nouvelles technologies.

L'échéance de cette convention liant ces trois collectivités est au 31 décembre 2023.

Comme la précédente, la convention fait référence à l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit ce qui suit :

« en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres et, le cas échéant, un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles, dont l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'Etat, à l'exception des missions mentionnées à l'article 23 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale pour les communes et les établissements publics obligatoirement affiliés à un centre de gestion en application des articles 15 et 16 de la même loi ».

Ce service commun est géré par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à savoir, la Communauté d'Agglomération de Saintes.



Compte tenu de la volonté des trois entités de maintenir la mutualisation du service « DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DES TELECOMS », il est nécessaire de conclure une nouvelle convention tripartite entre la Ville de Saintes, Saintes Grandes Rives, l'Agglo et le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Saintes.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-4-2,

Vu les statuts de « Saintes Grandes Rives, l'Agglo »,

Considérant que la dernière convention en date du 13 février 2019, liant la Communauté d'Agglomération de Saintes à la Ville de Saintes et son Centre Communal d'Action Sociale est arrivée à échéance le 31 décembre 2023 et qu'il convient de la renouveler pour une durée de 3 ans,

Considérant qu'en dehors des compétences transférées, un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres et, le cas échéant, un ou plusieurs des Établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux peuvent se doter de services communs essentiellement liés aux services « fonctionnels » qui participent indirectement à l'exercice d'une compétence,

Considérant la volonté des trois entités de maintenir la mutualisation du service « DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DES TÉLÉCOMS » et d'en définir les modalités administratives et financières de mise en œuvre,

Considérant la nécessité de passer une nouvelle convention tripartite entre la Ville de Saintes, Saintes Grandes Rives, l'Agglo et le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Saintes,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 30 janvier 2024,

Après consultation de la commission « Ressources » du jeudi 25 janvier 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation des termes du projet de convention ci-annexé.
- Sur l'autorisation donnée au Maire ou son représentant de signer le projet de convention ci-annexé avec Saintes Grandes Rives, l'Agglo et le Centre Communal d'Action Sociale de Saintes dans le but de définir les modalités organisationnelles du service commun « DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DES TÉLÉCOMS ».

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 31

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Madame CHEMINADE : C'est pour le service informatique qui est le seul service mutualisé entre l'Agglomération, la Ville et le CCAS. C'est dit plus loin, une reconduction de convention pour ces trois services cités.

Monsieur DRAPRON : Est-ce qu'il y a des questions ? Je n'en vois pas. Je mets aux voix. Qui est contre ? S'abstient ? Merci. Toujours une convention, la 15.



2024 – 14 CONVENTION-CADRE ENTRE LA VILLE DE SAINTES ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINTES 2024-2026

Synthèse :

Conformément aux dispositions de l'article L.123-5 du Code de l'action sociale et des familles, le Centre communal d'action sociale (CCAS) est chargé d'animer l'action générale de prévention et de développement social sur le territoire communal, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées et collaboration avec d'autres services de la collectivité. Il a un statut d'établissement public local.

Dans ce cadre, outre les missions spécifiquement déterminées par les textes, le CCAS de la Ville de Saintes est chargé par la Ville de diverses missions d'action sociale.

Le CCAS constitue ainsi, conformément à son statut, l'outil privilégié de la Ville pour animer et développer l'action municipale dans le champ social : personnes fragiles, personnes âgées, développement des liens intergénérationnels et de la solidarité.

Pour lui permettre d'assurer ces missions, la Ville attribue au CCAS une subvention d'équilibre annuelle et lui apporte divers concours permettant d'optimiser l'utilisation des fonds publics et de garantir de la sorte la cohérence globale du fonctionnement des services municipaux et du CCAS.

Favoriser un partage d'expertise et de moyens entre les deux entités est essentiel à la réalisation d'une politique sociale efficiente à l'échelle du territoire communal.

A des fins de bonne gestion, il convient de définir les modalités de collaboration et d'échanges entre la Ville et le CCAS, tant en termes d'objectifs, de moyens et de ressources, que d'obligations réciproques d'ordre juridique, financier et humain.

L'objet de la présente convention est de définir et de préciser la nature et l'étendue des concours que se portent réciproquement la Ville et le CCAS.

La présente convention cadre a pour but de fixer trois grands volets d'intervention :

- La convention recense et valorise les prestations effectuées par les agents du CCAS pour le compte de la Ville de Saintes ;
- La convention définit les dispositions générales régissant les modalités des moyens apportés par les agents de la Ville de Saintes pour participer au fonctionnement du CCAS, à travers toutes les fonctions supports de la Ville assurées par les Directions ;
- La convention précise également les locaux mis à disposition gratuitement auprès de l'entité CCAS.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 123-4 à L. 123-9 et R. 123-1 à R. 123-26,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les régions, les départements et l'État en matière d'action sociale et de santé,

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,

Vu la loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant diverses dispositions relatives aux collectivités locales,

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif présidé de droit par le Maire et régi par les articles L. 123-4 à L. 123-9 et R. 123-1 à R. 123-26 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant qu'il exerce, de par son statut, des missions réglementaires qui découlent des textes précités, il est chargé d'animer l'action générale de prévention et de développement social sur le territoire communal, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées et collaboration avec d'autres services de la collectivité,

Considérant que dans ce cadre, le CCAS de la Ville de Saintes est chargé de diverses missions d'action sociale constituant ainsi, l'outil privilégié de la Ville pour animer et développer l'action municipale dans le champ social : personnes fragiles, personnes âgées, développement des liens intergénérationnels et de la solidarité.



développer l'action municipale dans le champ social : personnes fragiles, personnes âgées, développement des liens intergénérationnels et de la solidarité,

Considérant que pour lui permettre d'assurer ces missions, la Ville attribue au CCAS une subvention d'équilibre annuelle et lui apporte divers concours permettant d'optimiser l'utilisation des fonds publics et de garantir de la sorte la cohérence globale du fonctionnement des services municipaux et du CCAS,

Considérant que le partage d'expertise et de moyens entre les deux entités est essentiel à la réalisation d'une politique sociale efficiente à l'échelle du territoire communal,

Considérant qu'à des fins de bonne gestion, il convient de définir les modalités de collaboration et d'échanges entre la Ville et le CCAS, tant en termes d'objectifs, de moyens et de ressources, que d'obligations réciproques d'ordre juridique, financier et humain,

Considérant que la présente convention-cadre a pour but de fixer trois grands volets d'intervention :

- La convention recense et valorise les prestations effectuées par les agents du CCAS pour le compte de la Ville de Saintes ;
- La convention définit les dispositions générales régissant les modalités des moyens apportés par les agents de la Ville de Saintes pour participer au fonctionnement du CCAS, à travers toutes les fonctions supports de la Ville assurées par les Directions ;
- La convention précise également les locaux mis à disposition gratuitement auprès de l'entité CCAS.

Considérant qu'il convient d'établir une nouvelle convention-cadre pluriannuelle avec le CCAS, afin de définir et de préciser la nature et l'étendue des concours que se portent réciproquement la Ville et le CCAS pour la période 2024-2026,

Considérant que les crédits afférents seront inscrits sur le budget 2024, chapitre 74 - Fonction 420- Article 74784 - Service FINA,

Après consultation de la commission « Ressources » du jeudi 25 janvier 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation des termes du projet de convention ci-annexé.
- Sur l'autorisation donnée au Maire ou à son représentant de signer la convention-cadre ci-annexée conclue entre la Ville de Saintes et le Centre Communal d'Action Sociale de Saintes et tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 31

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Madame CHEMINADE : Oui, c'est la reconduction d'une convention qui s'est terminée en décembre 2023, pour 2024-2026, concernant le CCAS.

Monsieur DRAPRON : Est-ce qu'il y a des questions ?

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : Est-ce qu'il y a des différences notables avec la précédente convention ? Comme on a que celle-là, on n'a pas la précédente, on ne sait pas s'il y a des améliorations ou des modifications qui sont moins intéressantes pour le CCAS.

Monsieur DRAPRON : Je vous rassure que ce n'est pas moins intéressant, mais Thierry BARON est en charge. Est-ce que tu peux app



moins.

Est-ce que tu as la connaissance de différences ou pas ? Thierry BARON est en charge. Je lui demanderai de revenir vers vous pour vous faire une explication, mais rassurez-vous, je pense qu'on a fait la démonstration qu'on a toujours fait plus depuis le début du mandat que

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : Je suis administratrice du CCAS. Est-ce que j'ai le droit de voter ou est-ce que je ne prends pas part au vote ?

Monsieur DRAPRON : Vous votez.

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : Vous avez vu que là, nous avons voté toutes vos délibérations, Madame CHEMINADE.

Monsieur DRAPRON : Je m'en réjouis.

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : Avec modération et courtoisie.

Monsieur DRAPRON : J'aime bien.

Madame CHEMINADE : Concernant votre question, je crois qu'en commission Thierry Baron était présent. Il me semble que la question lui a été posée et qu'il a répondu que la convention a été reportée avec les mêmes éléments.

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : Ma question était : est-ce que j'ai le droit de voter ? Je suis administratrice. Je n'ai pas le droit de voter.

Monsieur DRAPRON : Pas de souci, tout le monde peut voter pour. J'anticipe. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Merci. Passons à la 16.

2024 – 15 AVENANT N°1 DE TRANSFERT AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ DÉDIÉE SAINTES GRANDES RIVES – CONCESSION DE SERVICE DE TYPE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A LA GESTION DU CAMPING MUNICIPAL

Synthèse :

La Ville de Saintes a signé le 18 janvier 2024 le contrat de concession de service de type délégation de service public relative à la gestion du camping municipal avec la société WECO. La société WECO nous a indiqué sa volonté que lui soit substituée une société dédiée à l'exécution du marché dont les associés sont les membres de la société WECO.

Dès lors, la cession du contrat est soumise à l'accord de la personne publique qui doit s'assurer que cette dernière porte sur l'ensemble des droits et obligations initialement définis. La société dédiée se substitue dans l'entière exécution du contrat de délégation.

Il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur la cession du contrat de délégation de service public pour l'exploitation du camping municipal.

Par voie de conséquence, la société Saintes Grandes Rives se substitue aux termes du présent avenant à la société WECO pour l'exécution du contrat de concession de service de type délégation de service public relative à la gestion du camping municipal.

Cette substitution se traduit par la reprise pure et simple du contrat de concession de service de type délégation de service public relative à la gestion du camping municipal par la société Saintes Grandes Rives, qui constitue son nouveau titulaire, assortie de l'ensemble des droits et obligations qui s'y rattachent.



Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2023-137 du Conseil municipal en date du 7 décembre 2023 approuvant le choix du délégataire pour l'exploitation et la gestion du camping municipal de la Ville de Saintes,

Vu le contrat de concession de service public signé le 18 janvier 2024 et notifié le 25 janvier 2024 à la société WECO,

Considérant que la Ville de Saintes a signé le 18 janvier 2024 le contrat de concession de service de type délégation de service public relative à la gestion du camping municipal avec la société WECO,

Considérant que la société WECO nous a indiqué sa volonté que lui soit substituée une société dédiée à l'exécution du marché et s'est engagée à créer une société exclusivement dédiée à la délégation,

Considérant que par voie de conséquence, la société Saintes Grandes Rives se substitue aux termes du présent avenant à la société WECO en qualité de titulaire du contrat de concession de service de type délégation de service public relative à la gestion du camping municipal,

Considérant que cette substitution se traduit par la reprise pure et simple du contrat de concession de service de type délégation de service public relative à la gestion du camping municipal par la société Saintes Grandes Rives, qui constitue son nouveau titulaire, assortie de l'ensemble des droits et obligations qui s'y rattachent et qui n'est pas de nature à remettre en cause les éléments essentiels relatifs au choix du titulaire initial du marché, ni à en modifier l'économie,

Considérant que le présent avenant a pour objet de prendre en compte la substitution de la société WECO par la société Saintes Grandes Rives, Société par actions simplifiées au capital de 1 000 euros, dont les associés sont les membres de la société précitée, ayant son siège social 10 rue de Penthièvre - 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le n° 983 828 997, dont les statuts sont joints à la présente délibération,

Après consultation de la commission « Ressources » du jeudi 25 janvier 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation de la substitution de la société WECO au profit de la société Saintes Grandes Rives, société par actions simplifiées au capital de 1 000 euros, dont les associés sont les membres de la société précitée, ayant son siège social 10 rue de Penthièvre - 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le n° 983 828 997 pour le contrat de concession de service de type délégation de service public relative à la gestion du camping municipal de la Ville de Saintes.
- Sur l'approbation de l'avenant n° 1 au contrat de concession de service public de type délégation de service public, tel que joint en annexe.
- Sur l'autorisation donnée à Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n° 1 au contrat de concession de service public et tout document afférent à cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité ces propositions.

Pour l'adoption : 23

Contre l'adoption : 0

Abstentions : 8 (BETIZEAU Florence, CATROU Rémy, MARTIN Didier au nom de MAUDOUX Pierre, MELLA Florent, MACHON Jean-Philippe en son nom et celui de VIOLLET Céline, ROUDIER Jean-Pierre en son nom et celui de DEREN Dominique)

Ne prend pas part au vote : 0

Madame PARISI : Bonsoir Messieurs-Dames. La ville de Saintes a signé le 18 janvier 2024 le contrat de concession de service de type de



relatif à la gestion du camping municipal avec la société WECO. La société WECO nous a indiqué sa volonté que lui soit substituée une société dédiée à l'exécution du marché dont les associés sont les membres de la société WECO. Dès lors, la cession du contrat est soumise à l'accord de la personne publique qui doit s'assurer que cette dernière porte sur l'ensemble des droits et obligations qui s'y rattache. La société dédiée se substitue dans l'entière exécution du contrat de délégation.

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur la cession du contrat de délégation de service public pour l'exploitation du camping municipal. Par voie de conséquence, la société Saintes Grandes Rives se substitue au terme du présent avenant à la société WECO pour l'exécution du contrat de concession de service de type de délégation de service public relatif à la gestion du camping municipal. Cette substitution se traduit par la reprise pure et simple du contrat de concession de service de type de délégation de service public relatif à la gestion du camping municipal par la société Saintes Grandes Rives qui constitue son nouveau titulaire assorti de l'ensemble des droits et obligations qui s'y rattachent.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur l'approbation de la substitution de la société WECO au profil de la société Saintes Grandes Rives, sur l'approbation de l'avenant numéro un au contrat de concession de service public de type délégation de services publics tels que joint à l'annexe, sur l'autorisation donnée à Monsieur le Maire ou à ses représentants, à signer l'avenant n°1 au contrat de concession de services publics et tous documents afférents à cette affaire.

Monsieur DRAPRON : Merci Évelyne. Je précise ce que j'ai dit en propos introductif que l'important, c'est quand même la perspective d'amélioration qualitative de ce camping. Nous sommes passés en quatre étoiles. Ce qui était un peu inquiétant au mois de décembre avec les inondations, devient un atout, puisque l'anticipation que nous avons faite avec le futur prestataire, le prestataire WECO, c'était d'anticiper un risque d'inondation sur un camping tel que le nôtre.

Ce camping va faire référence, puisque la société WECO va profiter du camping de Saintes pour en faire la démonstration partout ailleurs en France, où de nombreux campings sont à proximité de rivières et devraient avoir la même problématique que nous. WECO va faire de Saintes le camping ambassadeur des campings de nouvelles générations qui sont liés aux problématiques climatiques et notamment d'inondation.

Monsieur MARTIN : Merci Monsieur le Maire. La dernière fois, je me suis réjoui d'avoir enfin ce camping. J'avais voté pour. J'ai deux questions. Il y a un transfert à cette société Saintes Grandes Rives. Mes questions sont : connaissez-vous le capital initial de cette société ?

Madame PARISI : Oui, c'est marqué, c'est 1 000 euros.

Monsieur DRAPRON : En fait, ils changent juste de nom, parce que pour tout vous dire...

Monsieur MARTIN : D'accord, mais c'est presque 2 millions d'investissements.



Monsieur DRAPRON : Cela n'a rien à voir. C'est que là, c'est la société WECO qui porte en direct, mais puisque le camping change de nom, vous le voyez bien, il s'appelle Saintes Grandes Rives, donc il crée une société avec le nom Saintes Grandes Rives qui va porter l'investissement alimenté par WECO. Cela ne change rien.

Madame PARISI : C'est juste une société pour pouvoir gérer ici sur place, mais c'est toujours la société WECO qui investit.

Monsieur MARTIN : Ce n'est pas aussi clair. Juridiquement, qui sera responsable ?

Monsieur CALLAUD : C'est toujours comme ça dans toutes les villes. La société WECO est une société de conception et dans toutes les villes avec lesquelles elle contracte, elle s'adjoint une société dédiée à chaque ville. La société WECO ne signe pas avec toutes les villes de France. Elle a la conception, elle apporte le capital, mais il y a une société qui gère sur place dans toutes les villes.

Monsieur MARTIN : En fait, l'investissement, le plan de financement est fait par WECO. C'était ma question.

Monsieur DRAPRON : Oui.

Monsieur MARTIN : D'accord. Le capital, c'est le capital WECO.

Monsieur DRAPRON : Oui, bien sûr. On pensait que vous demandiez le capital de cette nouvelle société qui est de 1 000 euros. Ce n'est pas la même chose.

Monsieur MARTIN : Je pensais que WECO se retirait au profit de... Je comprends, du moment où c'est clair.

Monsieur DIETZ° : Merci. Simplement, avant de vous poser la question, j'ai failli à mes obligations, j'ai oublié de vous présenter tout à l'heure les excuses de Madame CHABOREL. À 18 h 14, elle voulait bien partager ses idées, mais pas ses microbes si vous voyez ce que je veux dire. Nous nous étions abstenus lors du précédent conseil parce qu'on estimait que 18 ans, c'était long, même si maintenant, les explications sont données sur l'investissement de 2 millions d'euros.

Vous avez de l'expérience, vous savez comme moi qu'il y a très peu de mauvaises DSP, mais il y a souvent des mauvais suivis de DSP. Et 18 ans, ça nous emmène à 2042. En 2042, il y a fort à parier qu'il y ait peu d'élus et que les services étaient changés. Je continuerai à m'abstenir sur ce projet, mais je promets une chose, c'est que si, par la suite, nous devons prendre d'autres décisions, qu'effectivement, avant la fin de votre mandat, on a vu qu'il y a une vraie évolution par rapport à ce camping, alors on pourra vous applaudir.

Monsieur DRAPRON : Ce qu'il faut savoir, c'est qu'il y a 19 ans que c'est un privé qui gère le camping de Saintes. Cela fait 19 ans que le camping est géré par un privé.

Monsieur DIETZ : Mais qui n'a pas investi.



Monsieur DRAPRON : Oui, c'est la différence. C'est que là, on était jusqu'en 1988. Je m'attendais peu à la question. Après, c'est un exploitant privé qui arrive jusqu'en 2004. Une délégation de service public avec affermage de 2004 à 2010. Après, de 2010 à 2013, il y a une convention d'exploitation, toujours avec des privés. De 2013 à 2019, DSP sous forme d'affermage emploi. Et de 2019 à 2023, convention de mise à disposition. Cela veut dire que cela fait 19 ans que les privés gèrent ce camping, mais font zéro investissement.

Là, on a soit 18 ans, un nouveau prestataire qui va faire 18 ans à gérer le camping, qu'il y ait deux millions pour en faire un quatre étoiles, qui va faire un camping qui sera accessible à la population, puisqu'il veut que les activités puissent être faites par les gens qui habitent à côté. En fait, on ne change pas grand-chose dans le fonctionnement de ce camping, mais on l'améliore drôlement. Après, il y a toujours, tous les ans, une restitution de la concession de service public qui est faite. Nous, élus et ceux qui nous succéderont, auront toute latitude à vérifier la bonne tenue des engagements. Et si ce n'est pas le cas, on peut attaquer.

En fait, la DSP, ce n'est quand même pas un grand risque. C'est vrai qu'on peut se dire, regardez, on a fait un parking de 35 ans. Il y a beaucoup de DSP, c'est entre 10 et 15 ans. Et aujourd'hui, en fait, tout est lié à l'investissement qui est fait. S'il n'y avait pas ces deux millions d'investissements, la DSP, c'est une DSP de cinq ans parce qu'il n'y a aucune obligation pour nous ou pas de DSP du tout. On l'aurait peut-être fait en régie pour se dire qu'on le fait nous-mêmes, puisque là, on paie quelqu'un. En plus, les recettes étaient plus que minimales. Vous l'avez vécu, on perdait de l'argent tous les ans.

Et là, en fait, on laisse un professionnel qui nous monte en gamme de quatre étoiles à Saintes. Pas beaucoup d'entre nous l'avons mis sur notre programme. Pardon de le dire, mais personne n'ambitionnait pour ce camping de quatre étoiles, avec une société qui est quand même reconnue au niveau national tout du moins, qui a déjà mis en réservation le camping. Ce que j'ai appris, c'est qu'il y a un très bon écho dans le Benelux. Les gens du Benelux aiment notre région. Il y a déjà un très bel écho dans le Benelux. Il faut que ça puisse aussi s'ouvrir sur le site officiel du camping. Il y a une cohérence à faire les choses. Franchement, je comprends.

Je ne suis pas un grand fan des grandes DSP, mais là, on n'a pas les moyens de faire autrement. En tout cas, la ville n'a pas les mêmes moyens d'investissement, on n'a pas les moyens de mettre deux millions. Encore une fois, ça fait quand même 18 ans, 19 ans que c'est un privé qui l'exploite. Ça fait comme si l'on sortait d'une DSP de 19 ans avec zéro investissement.

Monsieur ROUDIER : J'ai une autre question. C'est une interrogation qui m'est venue suite à la lecture de l'article où j'ai vu qu'effectivement, cette société investissait ce million sur une durée, c'est-à-dire que c'est trois années, et ensuite sur la durabilité des investissements de 15 ans.

Monsieur DRAPRON : Un amortissement de 15 ans. Il amortit sur 15 ans.



Monsieur ROUDIER : Ce n'est pas comme ça que c'est dit. Alors, moi, je peux bien comprendre l'amortissement de 15 ans, mais ça voudrait dire si l'on comprend le sens de l'article, qu'à la fin de DSP, au bout de 18 ans, le matériel qui serait sur place serait laissé en état, mais c'est abîmé pendant ces 18 ans.

Monsieur DRAPRON : Mais c'est entretenu. Vous imaginez bien que pendant 15 ans, il va entretenir.

Monsieur ROUDIER : Non, mais d'accord, mais ce n'est pas comme ça que j'ai lu l'article. L'intérêt de la société, c'est d'avoir les choses en l'état pendant toute la durée. Franchement, je ne sais pas si l'on a du recul par rapport à ça, s'ils investissent depuis plus de 10 ans, 15 ans ou 20 ans. Je ne sais pas quel âge à la société. Je connais le nom.

Monsieur DRAPRON : C'est un groupe. Je comprends la question. La seule bonne réponse est d'aller voir l'état de notre camping. Allons voir l'état de ce camping. Je pense que la seule vraie question est là. La vraie réponse est là. Notre camping est pourri. Il n'est pas digne de la ville. Si nous faisons Flow Vélo, nous allons investir dans le tourisme. Le tourisme, c'est quand même un métier. Nous allons investir à fond dans le développement touristique. Nous avons l'Agence de l'attractivité. Il y a 98 ambassadeurs de l'Agence. En à peine deux mois, l'objectif, c'était 100 au mois de mars. Nous l'avons dit encore hier soir, nous en parlons encore, l'émergence, c'est un succès. La marque fonctionne bien. Elle plaît. Le bonheur c'est si Saintes, ça plaît. Donc, ça marche bien et le camping va nous aider à diffuser tout ça.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Non, je mets aux voix. Qui est contre ? Madame BENCHIMOL a dit qu'elle votait pour tout. C'est un effort.

Monsieur DIETZ : On entend les arguments et après, on discute.

Monsieur DRAPRON : Allez-y. Merci. Je mets aux voix la délibération numéro 16. Qui est contre ? S'abstient ? Et vous ? Merci. Nous passons à la 17, l'urbanisme.

2024 - 16 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMMUNALES POUR L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT ANCIEN, LA PRÉSERVATION ET LA VALORISATION DU PATRIMOINE

Synthèse :

Plusieurs types de subventions sont attribués par la commune pour contribuer à l'amélioration du parc ancien.

Elles relèvent de dispositifs différents :

- Un dispositif national « conventionnel » d'amélioration de l'habitat relevant de l'Anah (Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat) décliné localement par le biais d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU 2023-2028). Ce dispositif, sous maîtrise d'ouvrage de la CDA de Saintes, concerne le périmètre d'OPAH ainsi que le périmètre du Site Patrimonial Remarquable.



- Un dispositif communal de subventions aux opérations de ravalement partiel de façades.

1. Subventions attribuées dans le cadre du dispositif communal d'aides aux propriétaires pour la réfection de leurs façades :

<i>Immeubles concernés</i>	<i>Montant de travaux € TTC</i>	<i>Subvention communale</i>
13, rue Saint Vivien	102 880 €	4 000 €
11/13, cours des Apôtres de la Liberté	16 763 €	3 353 €
5, rue Saint Pierre	20 790 €	4 000 €
13, rue Désiles	5 985,87 €	1 197 €
TOTAL	146 418,87 €	12 550 €

2. Subvention attribuée dans le périmètre OPAH-RU pour la réfection complète des façades :

<i>Immeubles concernés</i>	<i>Subvention CDA</i>	<i>Subvention communale</i>
12, rue Saint Maur	2 000 €	2 000 €
TOTAL	2 000 €	2 000 €

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code du patrimoine,

Vu la délibération n° 2019-24 du Conseil Municipal en date du 6 février 2019 relative à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec un volet renouvellement urbain (OPAH-RU) – approbation des modalités de subvention « réfection complète des façades » dans le périmètre OPAH-RU,

Vu la délibération 2023-59 du Conseil Municipal en date du 25 mai 2023 relative à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec un volet renouvellement urbain (OPAH-RU) – pour la période 2023-2028,

Vu la délibération n° 2023-86 du Conseil Municipal en date du 13 juillet 2023 relative à l'attribution des subventions communales pour l'amélioration de l'habitat ancien, la préservation et la valorisation du patrimoine et venant modifier le règlement d'attribution d'aides financières aux opérations de ravalement partiel de façades,

Vu la délibération n° 2023-104 du Conseil Municipal en date du 5 octobre 2023 relative à la modification du règlement d'attribution d'aides financières pour la réfection de façades en Site Patrimonial Remarquable et en périmètre OPAH-RU (2023-2028),

Considérant que plusieurs types de subventions sont attribués par la commune pour contribuer à l'amélioration du parc ancien. Elles relèvent de dispositifs différents :

- Un dispositif national conventionnel d'amélioration de l'habitat relevant de l'Anah (Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat) décliné localement par une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU 2023-2028). Ce dispositif, sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération de Saintes, concerne le périmètre de l'OPAH et celui du Site Patrimonial Remarquable.
- Un dispositif communal de subventions aux opérations de ravalement partiel de façades



Considérant qu'au regard de ces dispositifs, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

1. Subventions attribuées dans le cadre du dispositif communal d'aides aux propriétaires pour la réfection de leurs façades :

Immeubles concernés	Montant de travaux	Subvention communale
13, rue Saint-Vivien	102 880 €	4 000 €
11/13, cours des Apôtres de la Liberté	16 763 €	3 353 €
5, rue Saint-Pierre	20 790 €	4 000 €
13, rue Désilles	5 985,87 €	1 197 €
TOTAL	146 418,87 €	12 550 €

2. Subvention attribuée dans le périmètre OPAH-RU pour la réfection complète des façades :

Immeubles concernés	Subvention CDA	Subvention communale
12, rue Saint-Maur	2 000 €	2 000 €
TOTAL	2 000 €	2 000 €

Le montant total des subventions attribuées au titre du dispositif communal d'aides aux travaux de préservation et valorisation patrimoniale en centre ancien pour cette séance est de 14 550 € (quatorze mille cinq cent cinquante euros).

Considérant que le versement de la subvention est conditionné par le respect des engagements pris par le propriétaire et/ou le maître d'ouvrage, la bonne exécution des travaux, la délivrance du certificat de conformité et la transmission à la Ville des factures détaillées et acquittées,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget principal 2024, chapitre 204, Nature 20422, Fonction 518, Opération AP 18HABITAT service URBA,

Après consultation de la commission « Action et Développement Durable » du jeudi 25 janvier 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation de l'attribution de subventions dans le cadre des dispositifs communaux d'aides aux travaux de préservation et valorisation patrimoniale en centre ancien pour un montant total de 14 550 € (quatorze mille cinq cent cinquante euros) de subventions telles que détaillées dans les tableaux correspondants et présentés ci-avant,
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant d'effectuer le versement desdites subventions aux pétitionnaires une fois les travaux réalisés sous réserve du respect des conditions mentionnées dans la présente délibération.
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant pour signer tous documents relatifs à ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 30

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Madame PARISI : C'est l'attribution de subventions communales pour l'amélioration de l'habitat ancien, la préservation, la valorisation du patrimoine. Nous l'avons déjà dit plusieurs fois, plusieurs types de subventions sont attribuées par la commune pour contribuer à l'amélioration du parc ancien. Elles relèvent des dispositifs différents. Il y a le dispositif national conventionnel d'amélioration de



décliné localement par le biais d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain (OPAH-RU 2023-2028). Ce dispositif de maîtrise d'ouvrage de la CDA de Saintes concerne le périmètre d'OPAH, ainsi que le périmètre du site Patrimonial Remarquable, un dispositif communal de subvention d'opération de ravalement partiel de façade.

Vous avez la première, c'est la subvention attribuée dans le cadre du dispositif communal d'aide aux propriétaires pour la réfection de leur façade. Là, vous avez les adresses et les montants. Et la deuxième, c'est l'ancien dispositif. C'est un dossier qui est agréé sur l'ancien dispositif, subvention approuvée d'un périmètre au OPAH-RU pour la réfection complète des façades. Il y a moitié CDA, moitié communal.

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur l'approbation d'attribution de subvention dans le cadre des dispositifs communaux d'aides aux travaux, de préservation et valorisation patrimoniale en centre ancien pour un montant total de 14 550 euros de subvention, tel que détaillé dans les tableaux correspondants et présentés ci-avant, sur l'autorisation donnée au maire ou à son représentant d'effectuer le versement des dites subventions aux pétitionnaires une fois les travaux réalisés, sous réserve du respect des conditions mentionnées dans la présente délibération, sur l'autorisation donnée au Maire ou à son représentant pour signer tous les documents relatifs à cette subvention.

Monsieur DRAPRON : Merci Évelyne. Je précise quand même que c'est une subvention des investissements. Un euro de subvention, c'est plus de 10 euros de travaux sur la ville avec, pour la plupart du temps, des artisans locaux. Est-ce qu'il y a des questions ?

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : Question de règle, je vois que la subvention communale est plafonnée à 4 000 euros. Pour les gros chantiers, les personnes intéressées ont la subvention maximum. Comment sont calculés les 3 353 et les 1 197 par rapport aux chantiers de la rue de la Liberté ?

Madame PARISI : Les services prennent les devis. Certaines prestations sont comprises, d'autres non. Les services prennent les devis, étudient les devis, et après ils font un prorata et la subvention en découle.

Monsieur DRAPRON : Voilà. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Je n'en vois pas. On met aux voix. Qui est contre ? S'abstient ? Merci. Passons à la 18.

2024 – 17 ADHÉSION À LA FONDATION DU PATRIMOINE ET CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE LA RÉNOVATION DES IMMEUBLES SITUÉS EN SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE

Synthèse :

La Fondation du Patrimoine est un organisme national d'utilité publique qui a reçu pour mission de promouvoir la connaissance, la conservation, et la mise en valeur du patrimoine bâti non protégé par l'Etat ; ses missions sont définies par la loi n° 96 590 du 2 juillet 1996 et les articles L.143-1 et L.413-14 du Code du patrimoine.

La capacité de la Fondation du patrimoine est, selon des critères



- Un label qui vient reconnaître l'intérêt patrimonial d'un immeuble privé non protégé au titre des monuments historiques situé en Site Patrimonial Remarquable ou constituant du petit patrimoine de proximité (pigeonnier, lavoir, etc.) ou caractéristique du patrimoine rural (fermette, manoir rural, etc.),
 - Une subvention de 2 % des travaux subventionnables,
 - Une déduction fiscale à l'occasion de travaux de sauvegarde d'un élément du patrimoine local non protégé situé dans le périmètre du Site patrimonial Remarquable,
 - Une mobilisation de mécénat (appel aux dons des particuliers et entreprises).
- Cette aide vient compléter les dispositifs mis en œuvre par la Ville de Saintes : Action Cœur de Ville, accompagnement financier communal pour les améliorations de façades, convention Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat et Renouvellement Urbain (OPAH-RU) notamment.
- La présente délibération vise à autoriser le Maire à :
- Adhérer à cette association
 - Signer une convention de partenariat avec cet organisme
 - Verser une cotisation annuelle au bénéfice notamment des administrés et à la restauration du patrimoine urbain ou rural saintais

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant que la commune de Saintes souhaite mener une politique de redynamisation de son centre-ville par la reconquête des logements et des commerces vacants dans l'optique d'une redynamisation et d'un retour durable à une croissance démographique,

Considérant que ce projet a également pour ambition la mise en valeur du patrimoine et des multiples atouts de la commune pour renforcer son attractivité et son rôle de centralité au sein de l'agglomération,

Considérant que la Fondation du Patrimoine est un organisme national d'utilité publique qui a reçu pour mission de promouvoir la connaissance, la conservation, et la mise en valeur du patrimoine bâti non protégé par l'État,

Considérant que les missions de la Fondation du patrimoine définies par la loi n° 96 590 du 2 juillet 1996,

Considérant la capacité de la Fondation du patrimoine à octroyer un label assorti d'une subvention et de déductions fiscales à l'occasion de travaux de sauvegarde d'un élément du patrimoine local non protégé,

Considérant l'objectif de la Ville de Saintes et de la Fondation du Patrimoine d'encourager les propriétaires privés à conserver l'architecture traditionnelle du Site Patrimonial Remarquable de Saintes et du patrimoine rural, de les aider par des mesures financières et fiscales, à supporter le coût des travaux de restauration.

Considérant que cette convention a pour but de préciser les engagements respectifs de la Ville de Saintes et de la Fondation du Patrimoine et d'organiser les collaborations futures entre les parties par l'élaboration d'un programme annuel relatif à la restauration et à la mise en valeur du patrimoine bâti non protégé de la ville de Saintes,

Considérant que la conclusion de la convention nécessite l'adhésion à la Fondation du Patrimoine,

Considérant que les crédits pour l'adhésion seront inscrits au chapitre 011, compte 6281, fonction 810 du budget principal,

Considérant que les crédits pour la création du fonds de concours seront inscrits au budget URBA, chapitre 65, compte 6574, fonction 810,

Après consultation de la commission « Action et Développement Durable » du jeudi 25 janvier 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :



- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, d'adhérer et de conventionner avec la Fondation du Patrimoine pour mettre en œuvre une convention de partenariat dans le cadre de la rénovation des immeubles situés en Site Patrimonial Remarquable ou de restauration de patrimoine de proximité ou rural.
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant pour abonder à hauteur de 5 000 € (cinq mille euros) par an pour la durée de la convention, à un fonds de concours créé et géré par la Fondation du Patrimoine.
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, de signer la convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine et tous documents afférents à cette affaire.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 30
Contre l'adoption : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Madame PARISI : C'est l'adhésion à la Fondation du Patrimoine et convention de partenariat dans le cadre de la rénovation des immeubles situés en site Patrimonial Remarquable. La Fondation du Patrimoine est un organisme national d'utilité publique qui a reçu pour mission de promouvoir la connaissance, la conservation et la mise en valeur du patrimoine bâti, non protégé par l'État. Ses missions sont définies par la loi numéro 96-590 du 2 juillet 96 et les articles L. 143-1 et L. 413-14 du code du patrimoine.

La capacité de la Fondation du Patrimoine se fait selon des critères d'éligibilité d'octroyer un label qui vient reconnaître l'intérêt patrimonial d'un immeuble privé non protégé au titre des monuments historiques situés en site Patrimonial Remarquable ou constituant un autre patrimoine de proximité (pigeonnier, lavoir...) ou caractéristique du patrimoine rural (fermette, manoir rural...).

Une subvention de 2 % des travaux subventionnables, une déduction fiscale à l'occasion de travaux de sauvegarde d'un élément du patrimoine local non protégé situé dans le périmètre du site patrimonial remarquable, une mobilisation de mécénat, un appel aux dons de particuliers et entreprises. Cette aide vient compléter des dispositifs mis en œuvre par la ville de Saintes « Action Cœur de Ville », accompagnement financier communal pour les améliorations de façades, convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat et renouvellement urbain notamment.

La présente délibération vise à autoriser le Maire à adhérer à cette association, signer une convention de partenariat avec cet organisme, verser une cotisation annuelle au bénéfice notamment des administrés et à la restauration du patrimoine urbain ou rural saintais. Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur l'autorisation donnée au Maire ou à son représentant, d'adhérer et de conventionner avec la Fondation du Patrimoine pour mettre en œuvre une convention de partenariat dans le cadre de la rénovation des immeubles situés en site Patrimonial Remarquable ou de restauration de patrimoine de proximité rural ;



Sur l'autorisation donnée au Maire ou à son représentant d'abonder à hauteur de 5 000 euros par an pour la durée de la convention à un fonds de concours créé et géré par la Fondation du Patrimoine; Sur l'autorisation donnée au maire ou à son représentant de signer la convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine et tous documents afférents à cette affaire.

Monsieur DRAPRON : Est-ce qu'il y a des questions ? Je mets aux voix. Qui est contre ? S'abstient ? Merci. Passons à la 19.

2024 – 18 DÉFINITION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION POUR LA PRODUCTION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES SUR LA COMMUNE DE SAINTES

Synthèse :

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (ENR), dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Son article 15 demande aux communes de définir, par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes).

La définition des ZAE nR permet à la commune d'identifier les secteurs où elle souhaite prioritairement voir des projets s'implanter et de renforcer l'acceptabilité des énergies renouvelables (EnR) sur le territoire communal. Pour les porteurs de projet, cela donne un signal clair les incitant à implanter leurs projets en ZAE nR, dans la mesure où un projet situé en ZAE nR a fait l'objet d'une première concertation.

Ces ZAE nR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR) à savoir le photovoltaïque au sol, en toiture, sur parking, l'éolien, les réseaux de chaleur renouvelable, la méthanisation, l'agrivoltaïsme, etc. Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'EnR, en tenant compte de la nécessaire diversification des EnR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'EnR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie). Pour les porteurs de projet, cela donne un signal fort.

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. A contrario, elles ne figent pas des secteurs en attendant d'éventuels porteurs de projets.

Les ZAE nR proposées sont les suivantes :

Filière énergétique	Proposition des ZAE nR sur la commune de Saintes
Solaire photovoltaïque TOITURE	Identification de toute la commune
Solaire photovoltaïque PARKING	Seuls les parkings de plus de 500 m ² sont identifiés
Solaire photovoltaïque SOL	Une seule parcelle définie à l'échelle de la commune : ZR 0195 Parcelle située dans la zone des Charriers Adresse : Les Perches – 17100 Saintes (voir plan de localisation joint annexé)
Solaire photovoltaïque AGRIVOLTAÏSME	Aucune zone identifiée
Potentiel éolien	Aucune zone identifiée
Chaleur renouvelable	Identification de toute la commune



RESIDENTIEL & TERTIAIRE	
Méthanisation	Aucune zone identifiée

Il est proposé de prendre une délibération pour acter la délimitation des ZAEnR et autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et particulièrement son article 15 codifié à l'article L141-5-3 du code de l'énergie,

Vu la concertation en date du 12 janvier 2024 au 29 janvier 2024, organisée avec la population de la commune de Saintes,

Considérant la synthèse rapportée suivante, à savoir que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale,

Considérant que l'article 15 de loi APER oblige les communes à définir, par délibération du Conseil municipal, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR), ainsi que de leurs ouvrages connexes),

Considérant que la définition des ZAEnR permet à la commune d'identifier les secteurs où elle souhaite prioritairement voir des projets s'implanter et de renforcer l'acceptabilité des EnR (Energies renouvelables) sur le territoire communal,

Considérant que pour les porteurs de projet, cela donne un signal clair les incitant à implanter leurs projets en ZAEnR, dans la mesure où un projet situé en ZAEnR a fait l'objet d'une première concertation,

Considérant que ces ZAEnR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (EnR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'EnR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. Pour les porteurs de projet, cela donne un signal fort,

Considérant que ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. A contrario, elles ne figent pas des secteurs en attendant d'éventuels porteurs de projets,

Considérant qu'il est à préciser que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas ;
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...);
- La commune a l'obligation de transmettre la délibération relative aux zones d'accélération au référent préfectoral aux énergies renouvelables, à l'EPCI dont il est membre afin qu'un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI sur la cohérence des zones par rapport au projet de territoire de l'EPCI soit organisé,

Considérant que les ZAEnR proposées sont les suivantes :

Filière énergétique	Proposition des ZAE nR sur la commune de Saintes
Solaire photovoltaïque TOITURE	Identification de toute la commune
Solaire photovoltaïque PARKING	Seuls les parkings de plus de 500 m ² sont identifiés
Solaire photovoltaïque SOL	Une seule parcelle définie à l'échelle de la commune : ZR 0195 Parcelle située dans la zone des Charriers Adresse : Les Perches – 17 100 Saintes (Plan de localisation joint annexé)
Solaire photovoltaïque AGRIVOLTAÏSME	Aucune zone identifiée
Potentiel éolien	Aucune zone identifiée
Chaleur renouvelable RÉSIDENTIEL & TERTIAIRE	Identification de toute la commune
Méthanisation	Aucune zone identifiée

Considérant le bilan de la concertation de la population qui a eu lieu du 12 janvier au 29 janvier 2024 :

Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAE nR pour les EnR suivantes : photovoltaïque au sol, photovoltaïque en toiture, photovoltaïque sur parking, éolien, réseau de chaleur résidentiel et réseau de chaleur tertiaire, la méthanisation, l'agrivoltaïsme ; ont été mis à disposition du public afin d'assurer et de faciliter la participation du public en phase « aval » du projet de définition des ZAE nR, non soumis à enquête publique, selon les modalités suivantes :

- Consultation papier d'un dossier cartographique notamment mis à disposition au service urbanisme de la ville de Saintes, aux heures d'ouverture du public, et dont l'information est réalisée via le tableau d'affichage de la mairie
- Consultation électronique du dossier cartographique notamment mis à disposition sur le site Internet de la ville de Saintes ainsi que le site Internet de Saintes Grandes Rives, l'Agglo,
- Mise à disposition d'un registre de concertation papier au sein duquel les personnes intéressées peuvent déposer leurs contributions, registre mis à disposition au service urbanisme de la ville de Saintes, aux heures d'ouverture du public
- Par mail en envoyant ses remarques à l'adresse : urbanisme@ville-saintes.fr
- Par un échange direct avec le service de l'urbanisme à la mairie le lundi 29 janvier de 14 h à 17 h qui clôturera la consultation publique.

Considérant le bilan de la concertation annexé à la présente décision est synthétisé ci-après :

Nombre de participants 3
Nombre d'observations 2

Compte tenu de ces éléments, il est exposé :

Les ZAE nR proposées à la concertation ont été modifiées suite aux remarques reçues, les ZAE nR proposées après la concertation sont les suivantes :

Filière énergétique	Proposition des ZAEnR sur la commune de Saintes mis à la concertation	Évolution des ZAEnR après la concertation du public sur la commune de Saintes
Solaire photovoltaïque TOITURE	Identification de toute la commune	Identification de toute la commune
Solaire photovoltaïque PARKING	Seuls les parkings de plus de 500 m ² sont identifiés	Seuls les parkings de plus de 500 m ² sont identifiés
Solaire photovoltaïque SOL	Une seule parcelle définie à l'échelle de la commune : ZR 0195 Parcelle située dans la zone des Charriers Adresse : Les Perches – 17 100 Saintes (voir plan de localisation joint annexé)	Parcelle : ZR 0195 située dans la zone des Charriers Adresse : Les Perches – 17 100 Saintes Parcelle : CS 341 située et adressée à « Le Petit Coudret » - 17 100 Saintes (voir plan de localisation joint annexé)
Solaire photovoltaïque AGRIVOLTAÏSME	Aucune zone identifiée	Parcelle ZL 09 Située et adressée à « Le Petit Gatérat » - 17 100 Saintes
Potentiel éolien	Aucune zone identifiée	Aucune zone identifiée
Chaleur renouvelable RÉSIDENTIEL & TERTIAIRE	Identification de toute la commune	Identification de toute la commune
Méthanisation	Aucune zone identifiée	Aucune zone identifiée

Après consultation de la commission « Action et Développement Durable » du jeudi 25 janvier 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Émettre un avis favorable à l'identification des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnés ci-après :

Filière énergétique	Proposition des ZAEnR sur la commune de Saintes
Solaire photovoltaïque TOITURE	Identification de toute la commune
Solaire photovoltaïque PARKING	Seuls les parkings de plus de 500 m ² sont identifiés
Solaire photovoltaïque SOL	Parcelle : ZR 0195 située dans la zone des Charriers Adresse : Les Perches – 17 100 Saintes Parcelle CS 341 Située et adressée à « Le Petit Coudret » - 17 100 Saintes (Voir plan de localisation joint annexé)
Solaire photovoltaïque AGRIVOLTAÏSME	Parcelle ZL 09 Située et adressée à « Le Petit Gatérat » - 17 100 Saintes (voir plan de localisation joint annexé)
Potentiel éolien	Aucune zone identifiée
Chaleur renouvelable RÉSIDENTIEL & TERTIAIRE	Identification de toute la commune
Méthanisation	Aucune zone identifiée

- Délibérer sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Maire ou son représentant est en charge de la transmission de la présente délibération accompagnée des tableaux et cartes nécessaires à une bonne compréhension des périmètres à M. le Président de l'Établissement public de coopération intercommunale.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 30
Contre l'adoption : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Monsieur TERRIEN : Il s'agit de la définition des zones d'accélération pour la production des énergies renouvelables sur la commune de Saintes. La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ENR, dite loi APER, vise à accélérer et à simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et de répondre à l'enjeu de l'accessibilité locale.

L'article 15 demande aux communes de définir par délibération du Conseil municipal, après concertation du public, selon les modalités qu'elles déterminent librement, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement



renouvelables s'implanter. Exemple, des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes. L'enquête publique a eu lieu et vous avez sous les yeux la façon dont nous avons répondu à cette demande sur la partie notamment solaire photovoltaïque en toiture. Nous avons considéré que toute la commune pouvait être éligible.

Le solaire photovoltaïque en parking sauf sur les parkings de plus de 500 mètres carrés, mais vous avez déjà tous les centres commerciaux qui ont une obligation de le faire. Le solaire photovoltaïque au sol, deux parcelles définies à l'échelle de la commune, ce sont des demandes que nous avons aujourd'hui. Le solaire photovoltaïque, agrivoltaïsme. Nous avons été sollicités pour une parcelle qui est affichée ici. Potentiel éolien, aucune zone identifiée. La chaleur renouvelable résidentielle, l'identification de toute la commune, ça peut se faire n'importe où, et la méthanisation, aucune zone identifiée.

Monsieur DRAPRON : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ?

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : Quand il y a une zone en secteur protégé au centre-ville de Saintes, comment ça va être possible de faire ce solaire photovoltaïque en toiture ? À ma connaissance, l'architecte du bâtiment de France, bien qu'il se soit montré concerné par l'énergie renouvelable, ne va pas donner l'autorisation pour tout ça.

Monsieur TERRIEN (3h08) : Nous avons dit que nous ne faisons pas d'interdit, si vous voulez. Après, il va falloir négocier certainement. Puis, ça va évoluer. Pour satisfaire Monsieur CATROU, si nous voulons aller dans ce sens-là, il va falloir que nous autorisions à faire du photovoltaïque. Tous ces sujets-là risquent d'évoluer. Les matériaux qui ont évolué sont plus adaptés peut-être aussi à l'architecture, au paysage. On peut penser que dans l'avenir, on pourra mettre des photovoltaïques ailleurs. Nous n'aurons peut-être pas trop le choix aussi que de le permettre, mais il faudra composer.

Aujourd'hui, ce n'est pas une obligation. On ne dit pas qu'on va mettre du photovoltaïque. On dit qu'on peut le mettre, mais après, il faudra pouvoir défendre le sujet et avoir les autorisations pour le faire.

Monsieur DRAPRON : Je vous rappelle que c'est quand même une demande de l'État. C'est l'État qui nous impose de définir ceci. Après, évidemment, les règlements s'opposent les uns aux autres. On ne va peut-être pas mettre de photovoltaïque sur la cathédrale. J'imagine que non.

Monsieur TERRIEN : Nous ne nous interdisons rien, en l'occurrence, sur ce sujet-là.

Monsieur DRAPRON : Nous demanderons si nous pouvons être aidés sur ce financement. Est-ce qu'il y a des questions ? Je mets aux voix. Qui est contre ? S'abstient ? Merci. Affaires foncières, Joël, cession d'une de l'ancienne Trocante.



2024 – 19 CESSION D'UNE PARTIE DU SITE DE L'ANCIENNE TROCANTE À SAINTES GRANDES RIVES, L'AGGLO – PARCELLES CADASTRÉES SECTION CN N° 637, 930 ET 931

Synthèse :

Saintes Grandes Rives, l'Agglo souhaite acquérir la partie du site de l'ancienne Trocante côté avenue Jourdan afin d'y implanter une piscine intercommunale sur la rive droite de la commune de Saintes.

Le site de l'ancienne Trocante étant la propriété de la commune, il est nécessaire de vendre à Saintes Grandes Rives, l'Agglo l'emprise nécessaire à l'implantation de cet équipement communautaire.

La présente délibération a pour objet de valider la cession des parcelles cadastrées section CN n°637, 930 et 931 pour un montant de 100 000 € et d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L.3112-1 qui dispose que les biens des personnes publiques « qui relèvent de leur domaine public peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquièrent et relèveront de son domaine public »,

Vu l'avis du domaine n° 2023-17415-75918 du 9 novembre 2023 joint en annexe 1,

Considérant le projet de Saintes Grandes Rives, l'Agglo d'implanter une piscine intercommunale sur une partie du site de l'ancienne Trocante, située 105 avenue Jourdan, parcelles cadastrées section CN n° 637 de 207 m², CN n° 930 de 1 631 m² et

CN n° 931 de 7 693 m² soit une surface totale de 9 531 m² (plans joints en annexes 2, 3 et 4),

Considérant qu'en raison de l'avancement du dossier, il est aujourd'hui nécessaire de vendre à Saintes Grandes Rives, l'Agglo les parcelles précédemment citées pour un montant de 100 000 € (cent mille euros),

Considérant qu'il s'agit pour la ville de Saintes d'une opération strictement patrimoniale et en conséquence non soumise à TVA,

Considérant que cet accord doit être concrétisé par un acte notarié,

Considérant que les crédits afférents sont inscrits sur le budget principal 2024, chapitre 024 – fonction 01- article 024 – service BFON, la réalisation sera titrée au chapitre 77 – fonction 510 – article 775 – service BFON,

Après consultation de la commission « Action et développement durable » du jeudi 25 janvier 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur la cession des parcelles situées 105 avenue Jourdan cadastrées section CN n° 637 de 207 m², CN n° 930 de 1 631 m² et CN n° 931 de 7 693 m² soit une superficie totale de 9 531 m² à Saintes Grandes Rives, l'Agglo pour un montant de 100 000 € (cent mille euros),
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant pour signer tous documents relatifs à cette affaire dont les frais sont à la charge de Saintes Grandes Rives, l'Agglo.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité ces propositions.

Pour l'adoption : 23

Contre l'adoption : 0



Abstentions : 7 (BETIZEAU Florence, CATROU Rémy, MACHON Jean-Philippe en son nom et celui de VIOLLET Céline, MELLA Florent, ROUDIER Jean-Pierre en son nom et celui de DEREN Dominique)
Ne prend pas part au vote : 0

Monsieur TERRIEN : Oui, cession d'une partie du site de l'ancienne Trocante à « Saintes Grandes Rives, l'Agglo », parcelles cadastrées, section cadastrée CN 637, 930 et 931. Saintes Grandes Rives, l'Agglo souhaite acquérir une partie du site de l'ancienne Trocante, côté avenue Jourdan, afin d'y implanter une piscine intercommunale sur la rive droite de la commune. La présente délibération a pour objet de valider la cession des parcelles cadastrées, section CN 637, 930 et 931, pour un montant de 100 000 euros et d'autoriser le Maire ou l'adjoint à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Monsieur MACHON : Monsieur le Maire, nous nous abstiendrons sur cette délibération parce que le coût de désamiantage de ce site est très important. Nous avons fait à l'époque les études et je ne suis pas convaincu que ce soit un élément qui était transparent dans cette transaction entre la Ville et la CDA et tous les maires de la CDA en soient bien conscients. Nous nous abstiendrons là-dessus.

Monsieur DRAPRON : Rassurez-vous, l'Agglomération en est tellement consciente que c'est elle qui porte la démolition et le désamiantage. Elle connaît précisément le coût de cette opération. Pas de sujet là-dessus.

Monsieur MELLA : Je vais intervenir pour aller dans le même sens que Monsieur MACHON. Nous sommes très étonnés du prix de vente de la Ville vers la CDA, qui est vendu dans la délibération à 100 000 euros, alors que dans l'estimation des domaines qui nous est fournie à la délibération, il est bien noté en conclusion que la vente à l'euro symbolique s'impose quel que soit le projet. Nous sommes très étonnés que la CDA accepte une vente à 100 000 euros.

Monsieur DRAPRON : C'est très évident. Pour aller dans le sens de Monsieur MACHON justement, qui nous avait fait le reproche, quand nous avons cédé à l'euro symbolique la mission locale, que le même document l'avis des domaines expliquait que le local valait 270 000 euros. C'est la même chose pour la Passerelle, local qui avait été mis à disposition de l'Agglomération, sans aucune convention de transfert de compétences, qu'il a fallu régulariser. En donner la deuxième partie, c'était l'ancien Resto du Cœur, pour qu'on puisse faire Passerelle, donc pour l'Agglomération, qu'elle aurait estimé à 330 000 euros, que nous avons donné aussi.

Vous voyez, il faut que ce soit gagnant-gagnant. L'Agglomération a reçu de la ville deux bâtiments pour 600 000 euros à l'euro symbolique. Aujourd'hui, ce bâtiment que nous avons acheté, ville de Saintes, 625 000 euros. Il nous est apparu que, au regard de ce qui se passe à l'Agglomération, on essaie de toujours être le plus équitable entre toutes les villes, y compris Saintes qui porte toutes les charges de centralité, Saintes qui porte beaucoup de dépenses qui ont trait à l'Agglomération.

Cette fois-ci, on s'est dit, parce que je m'attendais à ce que Monsieur MACHON me dise encore, « Vous ne savez pas gérer. Vous vendez les bijoux de famille », comme il a su me le dire, et « vous êtes incapable de gérer correctement la ville. Vous le donnez sans récupérer ». J'ai essayé d'être dans son



projet.

coût du projet, franchement, ce n'est pas un sujet. Le projet, on est entre 15 et peut-être même plus millions d'euros. 100 000 euros, à un moment donné, il faut aussi que nous puissions faire des choses. Ce domaine-là, nous le vendons à l'Agglomération qui l'achète et fait son

projet.

Franchement, nous ne volons pas l'Agglomération. Ce sont des choses qui se font très couramment. On a donné pour 600 000 euros précédemment et l'on nous l'a reproché. Vous ne pouvez pas avoir plusieurs discours.

Madame ABELIN-DRAPRON : Ce qui m'étonne, en sachant que c'est aussi amianté, on ait choisi ce site pour mettre le Lapidaire. C'est toujours une source d'étonnement. Si c'était aussi su et connu que ça, c'est une source d'étonnement. Ce n'est pas le bâtiment et l'endroit que j'aurais choisi pour mettre des collections précieuses, en sachant qu'il y a de l'amiante, premièrement.

Deuxièmement, on s'est posé moins de questions quand on a accueilli les collections du Département gratuitement pendant des mois sans convention de réciprocité, donc de bail depuis des années, puisque c'est depuis 2017. On s'est posé moins de questions sur la question de la réciprocité et du lien entre les collectivités. Je pense qu'il faut un rapport juste dans les choses qu'on contractualise avec nos partenaires. C'est un partenariat. Ce n'est pas de tout donner, c'est que cela soit équilibré.

Aujourd'hui, quand on voit, honnêtement, et vous étiez le premier à le dire, Monsieur MACHON, il y a encore quelque temps, que vous ne compreniez pas comment cela se faisait, ou peut-être que c'était... bref, quelqu'un dans cette assemblée trouvait complètement dingue que le conservatoire pèse uniquement sur les épaules de la Ville, alors qu'il y a quand même beaucoup d'enfants qui viennent de l'Agglomération. On ne parle pas de l'usage du Grand Coudret, de l'usage d'Yvon Chevalier, de l'usage des médiathèques, on peut en décliner beaucoup. Je ne parle même pas du niveau d'attractivité de l'amphithéâtre qui, à 50 000 personnes à l'année, on se dit bien que cela ne s'attire pas que des Saintais. Clairement, c'est un niveau d'attractivité qui dépasse le seul territoire de Saintes.

À ce moment-là, on ne se pose pas ces questions-là. Il y a un moment où il faut un équilibre. Je ne pense pas que ce soit exagéré, cet équilibre-là. Il n'est pas démentiel. Encore une fois, sur le projet total, ce n'est pas... Pour autant, cela va nous aider notamment sur la question du déménagement du Lapidaire, puisque je vous rappelle que l'État, ayant financé le déménagement en urgence du Lapidaire quand l'ancien Lapidaire s'est effondré, il ne refinance pas les mêmes opérations indéfiniment. Donc, on ne pourra pas compter sur le même soutien de l'État pour redéménager le Lapidaire, pour le mettre à l'abri. À un moment, il faut aussi qu'on ait une marge pour ça.

Monsieur DRAPRON : Ce qui m'étonne toujours, c'est que ceux qui vont m'expliquer dans cette assemblée, que je ne gère pas pour ce que je donne, nous diront à l'Agglomération qu'ils sont très peiné que la Ville le revende. Nous sommes les seuls dans le département à avoir un conservatoire municipal. C'est-à-dire que la charge unique de tout le conservatoire, c'est la Ville de Saintes. Là, on n'est pas en



confrontation avec l'Agglomération. J'en suis le Président, donc je ne veux pas m'autoflageller.

Comprenez bien que c'est travaillé de concert. Je pense qu'on a fait la démonstration que cela se passe bien entre la Ville et l'Agglomération. Mais nous allons avoir des frais, nous ne savons pas encore combien, de déplacement de tout le Lapidaire. Nous n'allons pas encore créer des dettes supplémentaires sur ce site qui coûte déjà. Nous avons déjà perdu 525 000 euros dans l'histoire. Nous n'allons pas en perdre encore, alors que nous avons les moyens, dans un accord pour y travailler.

Monsieur MACHON : C'est une précision. Quand nous avons le projet avec la Région de mettre le Lapidaire là, il n'y avait pas de démolition du building. Le fait qu'il n'y avait pas de démolition du building faisait qu'il n'y avait pas de désamiantage, tout simplement.

Monsieur DRAPRON : Tout ça n'est pas possible. De toute façon, il n'y avait pas de projet, sinon vous l'auriez fait. Là, vous parlez de choses, encore, c'est une utopie. Vous parlez de quelque chose qui n'a pas existé. Vous parlez d'un projet, mais quel est ce projet ? Il n'existe pas.

Monsieur MACHON : Des études ont été faites.

Monsieur DRAPRON : Mais pourquoi n'a-t-il pas existé ? Ne dites pas des choses, on ne vit pas dans le passé.

Monsieur MACHON : Monsieur le Maire, vous êtes mal renseigné.

Monsieur DRAPRON : Bien sûr ! Je vous propose de mettre aux voix cette délibération. Qui est contre ? S'abstient. Merci. Passons à la 21.

2024 – 20 LOTISSEMENT LE VALLON DES SABLES – INCORPORATION DE LA VOIRIE ET DES ESPACES COMMUNS – PARCELLES CADASTRÉES SECTION AI N° 768 - 770 - 772

Synthèse :

La commune de Saintes a autorisé l'aménagement d'un lotissement de 17 lots dénommé le vallon des sables par arrêté municipal du 21 juin 2016.

Ce lotissement est situé au sein d'une zone à urbaniser plus globale. Il permet aussi d'assurer une desserte des pavillons située allée Pastourelle lors des crues de la Charente. Il permet également de créer un maillage cohérent à l'échelle du secteur. Toutes ces raisons justifient l'incorporation des voies et des espaces communs de ce lotissement dans le domaine public communal.

Une convention a été signée avec l'aménageur pour incorporer les voies et espaces communs de ce lotissement dans le domaine public communal. L'aménageur ayant cédé ces espaces à l'Association Syndicale Libre (ASL) le vallon des sables, il y a lieu aujourd'hui de délibérer de nouveau afin d'acquiescer ces espaces à l'ASL.

Il est proposé de prendre une délibération pour acter cette acquisition et autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération :

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,



Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu la délibération n° 2017-153 du conseil municipal du 15 novembre 2017 relative à la convention préalable de rétrocession des voies et espaces communs du lotissement le vallon des sables à l'euro symbolique,

Considérant que la commune de Saintes a accordé le 21 juin 2016 à la SARL IMMO D, un permis d'aménager n° PA 017 415 16 P0001 en vue d'aménager un lotissement de 17 lots à bâtir dénommé le Vallon des Sables,

Considérant qu'au terme d'un arrêté municipal en date du 9 août 2017, la SARL IMMO D a transféré les droits du permis d'aménager à la société SC2I,

Considérant la situation du lotissement au sein d'une zone à urbaniser plus globale ainsi que l'intérêt général lié au caractère de la voie qui permet d'assurer une desserte des pavillons située allée Pastourelle lors des crues de la Charente et de créer un maillage cohérent à l'échelle du secteur,

Considérant que par acte notarié du 27 septembre 2022, la SC2I a vendu à l'Association Syndicale Libre (ASL) le Vallon des Sables les voies et espaces communs du lotissement cadastrés section AI n° 768, 770 et 772 (plans de situations joints en annexes 1 et 2) d'une superficie totale de 4 413 m²,

Considérant la demande de l'ASL d'incorporer dans le domaine public communal les voies et espaces communs du lotissement le vallon des sables, parcelles cadastrées section AI n° 768 de 4 113 m², AI n° 770 de 47 m² et AI n° 772 de 253 m² soit une superficie totale de 4 413 m²,

Considérant qu'il y a donc lieu de délibérer à nouveau sur l'incorporation des voies et espaces du lotissement le Vallon des Sables en raison du changement de propriétaire,

Considérant qu'après son classement, son usage sera identique et qu'il n'est pas nécessaire d'organiser une enquête publique pour procéder à son classement,

Considérant que l'acquisition envisagée n'excède pas le montant de 180 000 € et qu'à cet effet, l'avis du service des domaines n'est pas requis,

Considérant que les crédits afférents sont inscrits sur le budget principal 2024 au chapitre 21 - fonction 510 - article 2112 - Autorisation de Programme 22URBAFONC - service TFON,

Après consultation de la commission « Action et développement durable » du jeudi 25 janvier 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation de l'acquisition des voies et espaces communs du lotissement le Vallon des Sables, parcelles cadastrées section AI n° 768, 770 et 772 d'une superficie totale de 4 413 m², à l'Association Syndicale Libre (ASL) le vallon des sables à l'euro symbolique,
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant pour signer tous documents relatifs à cette affaire dont les frais sont à la charge de l'ASL le vallon des sables,
- Sur le classement dans le domaine public des voies et espaces communs du lotissement le Vallon des Sables (parcelles cadastrées section AI n° 768, 770 et 772) à compter de la signature de l'acte de transfert de propriété.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 29

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Monsieur TERRIEN : Il s'agit du lotissement du Vallon des Sables. Il s'agit d'incorporer la voirie et les espaces communs, parcelles cadastrées, section AI 768, 770, 772. La commune de Saintes a autorisé l'aménagement d'un lotissement de 17 lots dénommés le Vallon des Sables par arrêté municipal le 21 juin 2016. Ce lotissement est situé au sein d'une zone à urbaniser plus globale. Il permet aussi d'assurer une desserte des pavillons situés allée Pa



Charente. Il permet également de créer un maillage cohérent à l'échelle du secteur. Toutes ces raisons justifient l'incorporation des voies et des espaces communs de ce lotissement dans le domaine public.

Monsieur DRAPRON : Merci ! Est-ce qu'il y a des questions ? Je n'en vois pas. Je mets aux voix. Qui est contre ? S'abstient ? On passe à la 22.

2024 – 21 CHEMIN DES QUATRE PORTES ET RUE D'ORFOND – ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION DH N° 240 ET 248 – RÉGULARISATION DE VOIRIE

Synthèse :

Lors de la réalisation d'un lotissement, la rue d'Orfond a été créée. Toutefois, la fin de la rue ainsi qu'un cheminement piéton reliant cette rue au chemin des quatre portes sont restés la propriété du lotisseur. Il s'agit des parcelles cadastrées section DH n°240 et 248 qui correspondent également à une partie en état de trottoir du chemin des quatre portes. Après échange, les propriétaires ont accepté de régulariser la situation en cédant à la ville ces deux parcelles d'une superficie totale de 983 m² à l'euro symbolique. Il est donc proposé de prendre une délibération pour acter cette acquisition et autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'alinéa 2 de l'article L. 141-3,

Considérant que lors de la construction de maisons et la réalisation de la rue d'Orfond pour desservir ces logements, les parcelles cadastrées DH n° 240 de 8 m² et DH n° 248 de 975 m² sont restées la propriété de l'aménageur (plans joints en annexes 1 et 2),

Considérant que ces parcelles sont en état de voirie (partie de la rue d'Orfond), de cheminement piéton et de trottoir (chemin des quatre portes),

Considérant que le début de la rue d'Orfond est communal et que des canalisations publiques d'eaux pluviales et d'eaux usées passent également sous le cheminement piéton qui relie la rue d'Orfond au chemin des quatre portes

Considérant que les propriétaires,

ont donné leur accord pour céder à la commune les parcelles DH n° 240 et 248 pour l'euro symbolique pour l'ensemble des propriétaires indivis,

Considérant que cette acquisition va permettre de régulariser une situation existante, ces parcelles étant dans les faits en état de voirie, cheminement piéton et trottoir,

Considérant qu'après son classement, son usage sera identique et qu'il n'est pas nécessaire d'organiser une enquête publique pour procéder à son classement dans le domaine public communal,

Considérant que l'acquisition envisagée n'excède pas 180 000 euros et qu'à cet effet l'avis du service des domaines n'est pas requis,

Considérant que cet accord doit être concrétisé par un acte notarié,

Considérant l'enveloppe budgétaire disponible pour le budget 2024, chapitre 21 – fonction 845 – article 2112 – Autorisation de Programme 22INFES PUB – service VOIR,

Après consultation de la Commission « Action et développement durable » du jeudi 25 janvier 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation de l'acquisition auprès de

des parcelles



n° 248 d'une superficie totale de 983 m² à l'euro symbolique pour l'ensemble des propriétaires indivis,

- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant pour signer tous documents relatifs à cette affaire, dont les frais sont à la charge de la commune,
- Sur le classement dans le domaine public de la voirie communale des parcelles cadastrées section DH n° 240 et DH n° 248 à compter de la signature de l'acte de transfert de propriété.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 29
Contre l'adoption : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Monsieur TERRIEN : Là, on est encore dans une régularisation. Le chemin des quatre portes et rue d'Orfond, acquisition des parcelles cadastrées section N240, 248, c'est de la régularisation. C'est déjà géré et entretenu par la collectivité. Il s'agit simplement de régulariser la situation.

Monsieur DRAPRON : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Je n'en vois pas. Je mets aux voix. Qui est contre ? S'abstient ? Pardon, allez-y.

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : J'ai juste une question. Là, on parle de délibération sur des acquisitions de parcelles, etc. Cela fait plusieurs maires maintenant qui étudient, quand on s'approprie, qu'on rentre dans le domaine de la ville, des parcelles et notamment la délibération suivante. Ça fait plusieurs fois que je pose la question de savoir quand est-ce qu'il y aura une rue ou un chemin ou une passe pour Monsieur BARON. Ce n'est jamais à l'ordre du jour. Vous êtes le troisième maire à qui la question a dû être posée et ce n'est toujours pas à l'ordre du jour. Est-ce que ce sera à l'ordre du jour un jour ?

Monsieur DRAPRON : Madame BENCHIMOL, vous devriez me faire confiance. Je m'étais engagé à dénommer l'hôpital « l'hôpital Philippe Marchand », je l'ai fait. Je vous ai dit que je m'engage à travailler avec la famille. On ne choisit pas sans la famille, à nommer un lieu de la ville au nom de Michel BARON avant la fin de ce mandat. Je le ferai. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Non, je mets aux voix. Qui est contre ? S'abstient ? Merci. Passons à la 23.

2024 – 22 RUE SAINT-PALLAIS – DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION CP N° 983 DE 5 M²

Synthèse :

Les propriétaires de la parcelle cadastrée section CP n°195 ont sollicité la ville, propriétaire de la parcelle cadastrée section CP n°197, afin de réaliser un accès à leur terrain sur cette parcelle publique communale.



Ces deux parcelles sont, sur une partie, séparées par un mur qui est la pleine propriété de la commune. Il est nécessaire de leur vendre cette parcelle, aujourd'hui cadastrée section CP n°983, afin de leur permettre de créer leur accès.

S'agissant d'une parcelle dans le domaine public communal, il est nécessaire de la désaffecter et de la déclasser avant son éventuelle cession.

Délibérations :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant que les propriétaires de la parcelle cadastrée section CP n° 195 ont demandé à acquérir la parcelle cadastrée section CP n° 983 de 5 m² afin de réaliser un accès sur la parcelle publique communale cadastrée section CP n° 982 de 970 m² (plans de situation joints en annexes 1 et 2),

Considérant que cette bande de terrain cadastrée section CP n° 983 de 5 m² a été mise à disposition du public pour un usage d'espace public,

Considérant que sa destination d'espace public a cessé et qu'il a par conséquent été mis un terme à l'usage direct par le public,

Considérant que cette parcelle cadastrée section CP n° 983 de 5 m² étant libre de tout usage direct par le public, il convient de constater sa désaffectation et de la déclasser afin de veiller à la bonne gestion du domaine public communal,

Considérant qu'il résulte de ce qui précède que la désaffectation et le déclassement effectif de cette parcelle cadastrée section CP n° 983 de 5 m², comme indiqué sur le plan joint en annexe 1, doivent être constatés et prononcés par la commune de Saintes,

Après consultation de la commission « Action et développement durable » du jeudi 25 janvier 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur la constatation de la désaffectation de la parcelle cadastrée section CP n° 983 de 5 m²,
- Sur le déclassement de la parcelle cadastrée section CP n° 983 de 5 m²,
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 30

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Monsieur TERRIEN : Rue Saint-Palais, désaffectation et déclassement de la parcelle cadastrée, section CP, numéro 983, de 5 m². Les propriétaires de la parcelle cadastrées section CT 195 ont sollicité la ville, propriétaire de la parcelle cadastrée section CP 983 afin de réaliser un accès sur le terrain sur cette parcelle publique communale. Ces deux parcelles sont sur une partie séparée par un mur, qui est la pleine propriété de la commune. Il est nécessaire de leur vendre cette parcelle, aujourd'hui, cadastrée 983, afin de leur permettre de créer leur accès. S'agissant d'une parcelle dans le domaine public communal. Il est nécessaire de la désaffecter, de la déclasser, avant son éventuelle cession.



Il s'agit donc d'un passage au droit de l'ancienne halte de jour qui a été démolie. Comme le bâtiment de la halte de jour nous appartenait, comme elle n'existe plus, on cède l'ensemble du mur de clôture à ces particuliers qui veulent créer un portail d'entrée. Ils seront chez eux et ils l'entretiendront. Ils feront leur portail avec une demande dans les règles auprès des services d'urbanisme.

Monsieur DRAPRON : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Je n'en vois pas. Je mets aux voix. Qui est contre ? S'abstient ? Merci. 24.

2024 – 23 RUE CUVILLIERS – DÉCLASSEMENT DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION BZ N° 125 DE 5 M² - LANCEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE DE DÉCLASSEMENT

Synthèse :

Dans le cadre de la rénovation des logements situés au-dessus du marché Saint Pierre, le propriétaire, la SEMIS, a demandé à acquérir une partie de l'espace public à côté de l'entrée des logements pour y réaliser un local pour les ordures ménagères.

Afin de permettre le déclassement de cette parcelle cadastrée section BZ n°125 de 5 m², pour la réalisation de ce local poubelle, il est nécessaire de réaliser une enquête publique.

La présente délibération a pour objet d'autoriser le lancement de cette enquête publique.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les alinéas 2 et 3 de l'article L. 141-3 qui disposent que les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. À défaut d'enquête relevant d'une autre réglementation et ayant porté sur ce classement ou déclassement, l'enquête rendue nécessaire en vertu du deuxième alinéa est ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale, propriétaire de la voie et organisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles R. 141-4 à R. 141-9,

Considérant la demande de la SEMIS d'acquérir la parcelle cadastrée section BZ n° 125 de 5 m² afin de réaliser un local pour les ordures ménagères dans le cadre de la rénovation des logements du bâtiment cadastré section BZ n°103 situé 5 rue Cuvilliers (plans joints en annexes 1, 2 et 3),

Considérant qu'il est nécessaire, pour déclasser cet espace, de réaliser une enquête publique conformément à l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière,

Après consultation de la commission « Action et développement durable » du jeudi 25 janvier 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation de principe du déclassement de la parcelle cadastrée section BZ n° 125 de 5 m²,
- Sur l'approbation du lancement de l'enquête publique prévue à l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière relative au déclassement de la parcelle cadastrée section BZ n° 125 de 5 m²,
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, pour signer tous documents relatifs à cette enquête publique.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,



ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 30

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Monsieur TERRIEN : C'est rue Cuvilliers, déclassement de la parcelle dénommée de 5 m², lancement de l'enquête publique de déclassement. C'est une petite parcelle. Dans le cadre des rénovations des logements situés au-dessus du marché Saint-Pierre, le propriétaire de la SEMIS a demandé à acquérir une partie de l'espace public à côté de l'entrée des logements pour réaliser un local pour les ordures ménagères. Afin de permettre le déclassement de cette parcelle à la réalisation de ce local poubelle, il est nécessaire de réaliser une enquête publique. La présente délibération a pour objet le lancement de cette enquête publique.

Effectivement, comme on rénove le marché, mais aussi la SEMIS rénove l'immeuble d'habitation qui est au-dessus et avec l'accès sur le côté. Aujourd'hui, les poubelles envahissaient la rue et n'étaient pas gérées. Le souhait est de pouvoir créer un local poubelle. Ils n'ont pas la possibilité de le faire à l'intérieur du bâtiment. C'est trop réduit. Ils souhaiteraient le faire à l'extérieur.

Monsieur DRAPRON : Est-ce qu'il y a des questions ? Je n'en vois pas. Je mets aux voix. Qui est contre ? S'abstient ? Monsieur CALLAUD me disait dans l'oreille que lui aussi aimerait bien avoir une rue, mais c'était Jacques CHIRAC. Nous passons à la 25.

2024 – 24 TRANSFERT DES BIENS SECTIONAUX À LA COMMUNE

Synthèse :

Le territoire communal comprend des biens de section parfois également appelés « quereux ». Les sections de communes sont la survivance d'une forme de propriété collective antérieure à la Révolution française. Il s'agit de biens dont la jouissance revient aux habitants d'une section de commune mais pour autant les habitants de la section ne sont pas propriétaires des biens sectionaux. Ces biens sont en revanche distincts de ceux de la commune.

Des modifications législatives ont été apportées par la loi n° 2013-428 du 27 mai 2013 modernisant le régime des sections de commune. Elles clarifient le régime juridique des sections de commune ainsi que les modalités de gestion à savoir que la gestion des biens et des droits de la section est assurée par le conseil municipal et par le maire.

Ces parcelles non bâties étant entretenues depuis de nombreuses années par les services de la ville en tant qu'espaces verts, mares ou espaces publics suite au dépérissement des sections, il est donc proposé de demander le transfert des biens sectionaux à la commune. C'est l'objet de la présente délibération.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2411-1 et suivants et L.2121-29,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2411-12-1 qui précise que « le transfert à la commune des biens, droits et obligations d'une section de communes est prononcé par le représentant de l'État dans le département sur demande du conseil municipal dans l'un des cas suivants :



- Lorsque depuis plus de trois années consécutives, les impôts ont été payés sur le budget communal ou admis en non-valeur ;
- Lorsque les électeurs n'ont pas demandé la création d'une commission syndicale alors que les conditions pour une telle création, telles qu'elles sont définies aux articles L. 2411-3 et L. 2411-5, sont réunies ;
- Lorsque moins de la moitié des électeurs a voté lors d'une consultation ;
- Lorsqu'il n'existe plus de membres de la section de commune.

Dans le délai de deux mois à compter de l'arrêté de transfert, le représentant de l'État dans le département porte à la connaissance du public le transfert des biens de la section et notifie l'arrêté de transfert à la commission syndicale lorsqu'elle est constituée, ainsi qu'au maire de la commune à fin d'affichage en mairie pendant une durée de deux mois ».

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1657-2,

Considérant qu'il existe sur la commune les biens de section listés dans le tableau ci-dessous (plans de situation joints en annexes 1 à 6) :

Parcelle	Superficie (m ²)	Nom de la section	Utilisation actuelle du terrain	N° annexe
AD 206	188	Section de Préans-bas	Poste de refoulement	1
AD 207	390	Section de Préans-bas	Mare	1
AD 225	354	Section de Préans-haut	Mare et espace vert	1
AK 5	861	Section du Chaillot	Espace boisé	2
AK 69	265	Section du Chaillot	Mare	2
AX 265	270	Section des Monroux	Espace vert	3
AX 303	96	Section des Monroux	Espace vert	3
AX 311	507	Section des Monroux	Espace vert	3
AX 316	75	Section des Monroux	Espace vert	3
AX 320	232	Section des Monroux	Espace boisé	3
AX 491	508	Section des Monroux	Espace vert	3
ZA 63	49	Section de Bellivet	Espace public	4
ZA 16	260	Section de la Gabillonnerie	Espace vert	5
ZX 103	994	Section des Mouchets	Mare	6
ZX 117	155	Section des Mouchets	Espace public	6
TOTAL	5 204			

Considérant que ces biens sectionaux sont entretenus depuis de nombreuses années par les services de la commune,

Considérant que les taxes foncières ont été admises en non-valeur,

Considérant que les crédits afférents sont inscrits sur le budget principal 2024, chapitre 21 – fonction 510 – article 2112 – Autorisation de Programme 22URBAFONC – service TFON,

Après consultation de la commission « Action et développement durable » du jeudi 25 janvier 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation de la demande de transfert des biens sectionaux à titre gracieux listés dans le tableau ci-dessous par un arrêté préfectoral à Monsieur le Préfet :

Parcelle	Superficie (m ²)	Nom de la section	Utilisation actuelle du terrain
AD 206	188	Section de Préans-bas	Poste de refoulement
AD 207	390	Section de Préans-bas	Mare
AD 225	354	Section de Préans-haut	Mare et espace vert
AK 5	861	Section du Chaillot	Espace boisé
AK 69	265	Section du Chaillot	Mare
AX 265	270	Section des Monroux	Espace vert
AX 303	96	Section des Monroux	Espace vert
AX 311	507	Section des Monroux	Espace vert
AX 316	75	Section des Monroux	



AX 320	232	Section des Monroux	Espace boisé
AX 491	508	Section des Monroux	Espace vert
ZA 63	49	Section de Bellivet	Espace public
ZA 16	260	Section de la Gabillonnerie	Espace vert
ZX 103	994	Section des Mouchets	Mare
ZX 117	155	Section des Mouchets	Espace public
TOTAL	5 204		

- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant pour signer tous documents relatifs à cette affaire dont les frais sont à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 30
Contre l'adoption : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Monsieur TERRIEN : Là, nous sommes dans le transfert des biens sectionaux à la commune. Le territoire communal comprend des biens de section parfois également appelés « quéreux ». Les sections communes sont la survivance d'une forme de propriété collective antérieure à la Révolution française et se dit d'un bien dont la jouissance revient aux habitants d'une section commune mais pour autant, les habitants de la section ne sont pas propriétaires des biens sectionaux. Ceux-ci sont en revanche distincts de ceux de la commune.

Les modifications ont été apportées par la loi 2013, 428 du 27 mai 2013, modernisant le régime des sections de communes, avec l'arrivée du régime rural et des sections de communes ainsi que les modalités de gestion à savoir que la gestion des biens et des droits de la section est assurée par le Conseil municipal et par le Maire. C'est par cette norme qu'il est entretenu depuis de nombreuses années dans les services de la ville en tant qu'espace vert ou espace public suite au dépérissement des sections. Ils ont proposé de demander le transfert des biens sectionaux à la commune. C'est l'objet de la présente délibération.

Monsieur DRAPRON : Est-ce qu'il y a des questions ? Je n'en vois pas. Je mets aux voix. Qui est contre ? S'abstient ? Parfait. Passons à la 26.

2024 – 25 ADHÉSION DE LA VILLE À LA SECTION FRANÇAISE DE L'INTERNATIONAL COUNCIL OF MUSEUM (ICOM)

Synthèse :

Considérant l'importance d'inclure les musées de Saintes dans un réseau scientifique des professionnels de l'écosystème patrimonial, les musées de la ville de Saintes, labellisés Musée de France, souhaitent adhérer à l'ICOM (International Council of Museum).



L'ICOM est une organisation fondée en 1946 qui constitue le premier réseau mondial des musées : il constitue aujourd'hui le premier réseau d'experts en France et dans le monde. Constitué en sections nationales, l'ICOM se singularise par la constitution de comités nationaux et internationaux : les documents sortant de ces échanges entre professionnels nourrissent la production de loi et de doctrines ministérielles au niveau des Etats, mais également la pratique quotidienne des agents des musées. La ville de Saintes adhérerait en l'espèce aux comités « éducation et action culturelle », « archéologie et histoire » et « musées régionaux ». L'adhésion à l'ICOM permet :

- D'assurer le rayonnement des collections saintaises dans les réseaux professionnels, nationaux comme internationaux
- D'accéder à des ressources documentaires réservées aux adhérents : fiches techniques et pratiques, normes et conseils de conservation actualisées, fichiers d'aides d'urgence et de sinistres, ...
- De participer aux comités internationaux : chaque adhérent reçoit un droit de vote en ce qui concerne les propositions doctrinales mises aux voix de chacun des comités nationaux.
- Soumettre des cas pratiques aux autres adhérents : une saisine, concernant des problèmes inédits ou d'une particulière actualité, peut-être effectuée par l'intercession de la présidente d'ICOM France.
- De rencontrer les professionnels des musées de France et du monde : des rendez-vous réguliers sont proposés aux adhérents des comités nationaux, sur des sujets scientifiques et techniques.

En France, l'ICOM rassemble près de 5 600 membres individuels et 500 membres institutionnels. La ville de Saintes y était adhérente jusqu'en 2010 ; les musées de la ville accordent également la gratuité des musées aux adhérents de l'ICOM depuis au moins 1997.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Considérant qu'au terme de la loi 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France, les musées de Saintes sont tenus à « contribuer aux progrès de la connaissance et de la recherche ainsi qu'à leur diffusion »,

Considérant la stratégie patrimoniale de la ville de Saintes, suivant en particulier les objectifs fixés par le Document d'Orientation Scientifique et Culturelle voté en conseil municipal du 23 février 2023,

Considérant qu'afin de s'inscrire dans un réseau de professionnels nationaux et internationaux, dont les problématiques sont pour partie commune à celles de Saintes, il est proposé d'adhérer au comité national de l'organisation non gouvernementale internationale Council of Museum,

Considérant que le comité national ICOM France recense les problématiques des institutions muséales mondiales, y apporte des solutions et en particulier des documents d'aide à la conservation et à la médiation, que le réseau de l'ICOM permet de connaître et d'entretenir les sujets d'actualité des institutions muséales,

Considérant que l'association a pour ambition de conseiller au mieux ses adhérents sur les meilleures pratiques dans les domaines de la conservation, de l'ouverture au public et de la mise en valeur des collections,

Considérant que le montant annuel de cotisation par année civile est de 460 €, correspondant à la tranche « Actifs II » de la tarification nationale du comité ICOM France,

Considérant que les crédits seront inscrits sur le budget principal, chapitre 011 - fonction 314 - nature 6281 - service MUSE,

Après consultation de la Commission « Vivre ensemble » du jeudi 25 janvier 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'adhésion à l'Association à la section française de l'International Council of Museum (ICOM),



- Sur l'inscription chaque année des crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle, correspondant au montant annuel de 460 € (quatre cent soixante euros),
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, de signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 30
Contre l'adoption : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Monsieur DRAPRON : C'est l'adhésion de la ville à la section française de l'International Council of Museum. Merci pour l'appréciation de mon anglais. En fait, l'ICOM est une organisation fondée en 1946 qui constitue le premier réseau mondial d'experts des musées en France et dans le monde. La ville de Saintes adhérerait en l'espèce aux comités « éducation et action culturelle », « archéologie et histoire » et « musées régionaux ».

L'adhésion permet d'assurer le rayonnement des collections de saintaises dans les réseaux professionnels, nationaux comme internationaux, d'accéder à des ressources documentaires réservées aux adhérents : fiches techniques et pratiques, normes et conseils de conservation actualisées, fichiers, etc., de participer aux comités internationaux, de soumettre des cas pratiques aux autres adhérents et de rencontrer les professionnels des musées de France et du monde. C'est une adhésion de 400 euros, 460 euros précisément, qui nous permettraient, avec nos services, d'avoir de l'ingénierie supplémentaire.

Est-ce qu'il y a des questions ? Je n'en vois pas. Je mets aux voix. Qui est contre ? S'abstient ? Merci. Nous passons à la 27.

2024 – 27 TARIFS DES ÉQUIPEMENTS CULTURELS DE LA DIRECTION DES PATRIMOINES

Synthèse :

Une nouvelle direction des patrimoines a été créée au 1^{er} juin 2023, réorganisant les anciens services des musées, amphithéâtre et Ville d'art et d'histoire. Il est essentiel d'harmoniser les tarifs et d'inscrire cette nouvelle grille dans la dynamique touristique locale, en cohérence avec un usage facilité pour les saintais et saintaises.

Orientations souhaitées :

- Développer la fréquentation des musées, mettre les équipements culturels en réseau,
- Renouveler et enrichir la médiation, notamment auprès des publics scolaires,
- Préparer la création d'un futur musée archéologique.

La déclinaison stratégique de ces orientations :

- Inscrire le développement des musées dans une stratégie globale de mise en valeur du patrimoine (restaurations de l'amphithéâtre et de Saint-Eutrope, valorisation des thermes, mise en tourisme du territoire...),
- Créer et développer une nouvelle dynamique d'animations et de médiations pour tous les publics permettant d'augmenter le niveau de fréquentation et la visibilité des musées



- Amplifier le travail scientifique sur les collections pour nourrir et préparer le projet de création d'un futur musée archéologique.

La grille tarifaire propose des nouveautés :

- Harmoniser les tarifs musées, amphithéâtre, Ville d'art et d'histoire
 - S'aligner sur les modèles tarifaires proposés au niveau départemental et national, en lien avec les engagements de la convention Ville d'art et d'histoire
 - Favoriser l'accès à la culture pour les familles et le jeune public en s'appuyant sur une mise en réseau des sites patrimoniaux saintais
 - Appliquer un tarif réduit en cas d'imprévu
 - Proposer un billet à longue durée, issu d'un compromis entre le touriste excursionniste (1 journée) et le saintais (1 an)
 - Créer une dynamique de réseau de l'amphithéâtre vers les autres équipements et le centre-ville
 - Favoriser le retour des clientèles touristiques suite à la visite d'un premier site, en particulier des visiteurs de l'amphithéâtre vers les musées.
- Il est donc nécessaire que ces tarifs soient fixés par délibération du Conseil Municipal.*

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu la loi n° 81-766 du 10 août 1981 relative au prix du livre, modifiée par la loi n° 2014-779 du 8 juillet 2014, et notamment son article 1er fixant le prix public du livre,

Vu la délibération n° 2022-170 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2022 relative aux tarifs 2023 boutiques et salons de thé des musées Echevinage, archéologique, Dupuy-Mestreau et l'amphithéâtre Gallo-Romain,

Vu la décision du Maire n° 22-347 en date du 6 janvier 2023 relative aux tarifs de boutiques 2023 des musées Echevinage, archéologique, Dupuy-Mestreau et l'amphithéâtre Gallo-Romain,

Vu la décision du Maire n° 22-360 en date du 6 janvier 2023 relative aux tarifs du service d'art et d'histoire,

Vu la décision du Maire n° 22-394 en date du 10 janvier 2023 relative aux tarifs de billetterie 2023 des musées Echevinage, archéologique, Dupuy-Mestreau et l'amphithéâtre Gallo-Romain,

Vu la décision du Maire n° 23-128 en date du 28 avril 2023 relative aux tarifs de boutiques et librairie 2023 des musées Echevinage, archéologique, Dupuy-Mestreau et l'amphithéâtre Gallo-Romain,

Vu la décision du Maire n° 23-148 en date du 22 mai 2023 relative aux tarifs de boutiques 2023 des musées Echevinage, archéologique et Dupuy-Mestreau,

Vu la décision du Maire n° 23-127 en date du 14 août 2023 relative aux tarifs de boutiques et librairie 2023 des musées Echevinage, archéologique, Dupuy-Mestreau et l'amphithéâtre Gallo-Romain,

Considérant la loi 2002-5 relative aux musées de France du 4 janvier 2002, et notamment son article 7 disposant des droits d'entrée des musées labellisés,

Considérant la mise en place d'une Direction des Patrimoines et la nécessité d'harmoniser les tarifs ainsi que d'inscrire cette nouvelle grille dans la dynamique touristique locale en accord avec les pratiques des usagers communaux,

Considérant le partenariat financier apporté par la Direction Régionale des Affaires Culturelles et la Région Nouvelle-Aquitaine au titre du label Saintes Ville d'art et d'histoire,

Considérant la hausse des tarifs de fournitures des produits dérivés des boutiques des musées et de l'amphithéâtre,

Considérant l'obligation de respecter le prix public éditeurs des produits de librairie,

Considérant le souhait de la Ville de proposer des produits dérivés variés et de qualité dans les boutiques de ses sites culturels,



Après consultation de la Commission « Vivre Ensemble » du jeudi 25 janvier 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'abrogation de la délibération n° 2022-170, des décisions n° 22-347, n° 22-360, n° 22-394, n° 23-128, n° 23-148 et n° 23-127,
- Sur l'approbation des tarifs annexés à compter du 1er mars 2024 :
- Tarifs du Département Ville d'art et d'histoire et Connaissance (Annexe 1),
- Tarifs des musées et de l'amphithéâtre (Annexe 2),
- Tarifs boutique des musées et de l'amphithéâtre (annexe 3).

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 30
Contre l'adoption : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Monsieur DRAPRON : Il s'agit des tarifs des équipements culturels de la Direction des patrimoines. Nous proposons quelques nouveautés et surtout d'harmoniser les tarifs des musées, amphithéâtre, Ville d'art et d'histoire, s'aligner sur les modèles tarifaires proposés au niveau départemental et national, en lien avec les engagements de la convention Ville d'art et d'histoire, favoriser l'accès à la culture pour les familles et les jeunes publics en s'appuyant sur une mise en réseau de sites patrimoniaux saintais, appliquer un tarif réduit en cas d'imprévus, proposer un billet à longue durée, issu d'un compromis entre le touriste excursionniste (une journée) et pour les Saintais à un an, créer une dynamique du réseau de l'amphithéâtre vers les autres équipements du centre-ville, de la ville, favoriser le retour des clients touristiques suite à la visite du premier site, en particulier des visiteurs de l'amphithéâtre vers les musées.

Est-ce qu'il y a des questions ? Je n'en vois pas. Je mets aux voix. Qui est contre ? S'abstient. Merci. Passons à la 28.

2024 - 27 RÉDUCTION TARIFAIRE EXCEPTIONNELLE CONSERVATOIRE MUNICIPAL AGRÉÉ DE MUSIQUE ET DE DANSE

Synthèse :

Suite à l'absence prolongée d'un professeur du Conservatoire et de la difficulté de mettre en place un remplacement compte tenu des arrêts maladies renouvelés de manière hebdomadaire, le conservatoire demande la prise en compte de cette situation dans le cadre de la tarification des familles concernées.

Il est proposé une réduction équivalent à 25% du montant dû au 1er trimestre qui sera effectuée sur les facturations à venir. Pour les familles ayant payé en 1 fois, un remboursement sera effectué ultérieurement.

Délibération :

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,
Vu le règlement intérieur du conservatoire municipal de musique et de danse et notamment l'article 48 portant sur la tarification,



Vu la décision n° 21-96 du 23 avril 2021 portant sur la fixation des tarifs du conservatoire municipal de musique et de danse,

Considérant l'absence d'un professeur au conservatoire municipal de musique et de danse et la difficulté d'effectuer un remplacement,

Considérant la nécessité de prendre en compte cette situation dans le cadre de la tarification des familles concernées,

Après consultation de la Commission « Vivre ensemble » du jeudi 25 janvier 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation d'une réduction équivalente à 25 % du montant dû au 1er trimestre au conservatoire municipal de musique et de danse ainsi que pour les familles ayant payé en 1 fois, un remboursement sera effectué au prorata.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité cette proposition.

Pour l'adoption : 30

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Madame CAMBON : Certains élèves du Conservatoire ont été impactés, malheureusement par les arrêts maladie d'un enseignant du Conservatoire. Nous n'avons pas été en capacité de trouver un remplaçant pour assurer les cours. Nous proposons de voter pour cette délibération, à savoir de proposer aux familles concernées un remboursement en hauteur de 25 % du montant de la somme engagée. Est-ce que vous pouvez, Monsieur le Maire, faire voter cette délibération ?

Monsieur DRAPRON : Est-ce qu'il y a des questions ? Je n'en vois pas. Je mets aux voix. Qui est contre ? S'abstient. Merci. Passons à la 29.

2024 – 28 AVENANT N° 1 À LA CONVENTION SUBVENTION AFFECTÉE A DES PROJETS VILLE DE SAINTES/ASSOCIATION BOIFFIERS-BELLEVUE

Synthèse :

Des jardins familiaux aux Boiffiers (30 cabanes doubles soit 60 cabanons individuels) sont mis à disposition de l'association Boiffiers-Bellevue par la Ville depuis 40 ans. Les cabanes sont très anciennes et le CTM ne peut pallier à leur vétusté.

En 2022 dans le cadre du Plan de Relance, la moitié des cabanes doubles les plus dégradées (soit 15 cabanes doubles) ont été renouvelées, en partenariat avec l'EREA (Etablissement Régional d'Enseignement Adapté) de Saintes. La DDTM finançant 80% du coût total du projet, la Ville avait contribué à hauteur de 6000€.

En 2023, la Ville a subventionné à hauteur de 8000€ le projet « Réhabilitation des cabanes des jardins familiaux des Boiffiers » qui a fait l'objet d'une convention entre la Ville et l'Association pour le renouvellement de 3 cabanes doubles supplémentaires toujours en sollicitant l'EREA.

50% de la subvention ont pu être versé en 2023 sur présentation de devis signés, tel que prévu par ladite convention. Cette dernière prévoyant le versement du solde une fois le projet réalisé, il reste 4000€ à verser puisque que le projet est toujours en cours de réalisation du fait des délais et contraintes d'organisation du partenaire EREA.

L'avenant n°1 à la « convention subvention affectée à des projets Ville de Saintes / Association Boiffiers-Bellevue » signée au titre de l'année 2023, a pour objet de prolonger la durée de cette dernière d'une année, afin de permettre le versement du solde de la subvention 2023 une fois le projet réalisé.



Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu la délibération n° 2023-48 du Conseil Municipal du 5 avril 2023 relative à l'attribution de subventions aux associations culturelles, sportives, à caractère social, de loisirs et éducatif au titre de l'année 2023, transmise en sous-préfecture le 14 avril 2023,

Considérant la convention subvention affectée à des projets Ville de Saintes/Association Boiffiers-Bellevue, signée le 3 juin 2023 et transmise en sous-préfecture le 13 juin 2023,

Considérant que l'article 1 de ladite convention indique que le projet sera réalisé avant le 31-12-2023,

Considérant que son article 2 prévoit que le solde de la subvention sera versé à la réception des bilans qualitatif, quantitatif et financier

Considérant que son article 5 indique que la convention est conclue au titre de l'année 2023,

Considérant que le projet est toujours en cours de réalisation,

Considérant l'impossibilité de verser le solde de la subvention,

Considérant la nécessité de passer un avenant à ladite convention afin de prolonger sa durée d'un an, et de permettre le versement du solde de la subvention attribuée en 2023, une fois le projet réalisé,

Considérant que les crédits seront inscrits au Budget Principal 2024 - chapitre 65 - article 65748, Fonction 420 - Service DSS, selon les modalités de versement prévues par la convention,

Après consultation de la Commission « Vivre ensemble » du jeudi 25 janvier 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, de signer l'avenant n° 1 à la convention de subvention affectée à des projets entre la Ville de Saintes et l'Association Boiffiers-Bellevue,
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant de signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 30

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Monsieur JEDAT : Oui, bonsoir, Messieurs-Dames. La Ville de Saintes a mis une convention en place avec l'association Boiffiers-Bellevue. Ce projet de réhabilitation des cabanes des Jardins Familiaux a fait l'objet d'une convention. En 2023, la Ville a subventionné à hauteur de 8 000 euros ce projet. 50 % de la subvention a pu être versée en 2023 sur présentation des devis. Il reste 4 000 euros à verser puisque le projet est toujours en cours. Cet avenant a pour objet de prolonger la durée de cette dernière d'une année afin de permettre le versement du solde de la subvention 2023 une fois le projet écoulé. Merci.

Monsieur DRAPRON : Est-ce qu'il y a des questions ? Je n'en vois pas. Je mets aux voix. Qui est contre ? S'abstient. Merci. Je vous propose de présenter 30 et 31 ensembles parce que c'est lié à l'association Abbaye aux Dames.



2024 – 29 ASSOCIATION ABBAYE AUX DAMES, LA CITÉ MUSICALE, SAINTES SIGNATURE D'UNE CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2024 – 2027

Synthèse :

La convention cadre pluriannuelle d'objectifs signée en 2019 entre l'association Abbaye aux Dames, la Cité Musicale, Saintes, l'Etat (Ministère de la Culture), la Région, le Département et la Ville de Saintes est arrivée à échéance le 31 décembre 2023, et l'ensemble des partenaires souhaitent poursuivre cette démarche.

Cette convention partenariale a pour objet de fixer les enjeux partagés au travers des missions et orientations portées par l'association et d'accompagner ses actions en les inscrivant dans les politiques culturelles à différentes échelles territoriales.

Dans le cadre de la nouvelle convention cadre pluriannuelle d'objectifs pour la période 2024 – 2027, l'Association se structure autour d'un projet d'établissement qui se déclinera en trois volets d'intervention : la transmission, la création et la diffusion.

Délibérations :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu la délibération n° 2019-41 du Conseil Municipal du 10 avril 2019, déposée en sous-préfecture le 24 avril 2019, relative à la signature d'une convention-cadre pluriannuelle entre l'État (Ministère de la Culture), la Région, le Département, la Ville de Saintes et l'association Abbaye aux Dames, la Cité Musicale, Saintes,

Vu la délibération n° 2022-131 du Conseil Municipal du 6 octobre 2022, transmise en sous-préfecture le 17 octobre 2022, relative à la signature d'un avenant à la convention-cadre pluriannuelle,

Considérant que la convention-cadre pluriannuelle signée entre l'association Abbaye aux Dames, la Cité Musicale, Saintes, l'État (Ministère de la Culture), la Région, le Département et la Ville de Saintes est arrivée à échéance le 31 décembre 2023,

Considérant la déclaration préfectorale des statuts du 28 novembre 2002 définissant le cadre du projet artistique de l'association statutairement défini par les missions suivantes :

- Exprimer son projet autour de la musique, particulièrement l'interprétation, et l'inscrire dans un réseau national et international ;
- S'affirmer comme un lieu de production artistique de référence internationale ;
- Concevoir et organiser le festival de saintes ;
- Concourir à la mise en valeur de l'abbaye aux dames ;
- Être un soutien logistique aux activités existantes et futures et favoriser l'accueil des compétences ;
- Être un organisme de formation professionnelle, favoriser la médiation musicale vers tous les publics et exploiter les outils conçus et/ou réalisés à cet effet.

Considérant que les objectifs de l'association se structurent autour d'un projet musical et patrimonial original avec un fort rayonnement à l'échelle locale, régionale, nationale et internationale,

Considérant qu'à ce titre, plusieurs partenaires – la Ville de Saintes, l'État (Ministère de la Culture), la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Charente-Maritime – ont décidé de renouveler un conventionnement-cadre pluriannuel 2024 – 2027 avec l'association Abbaye aux Dames, la Cité Musicale, Saintes au regard de son projet d'établissement fondé sur trois volets d'intervention : la transmission, la création et la diffusion,

Considérant que cette convention partenariale a pour objet de fixer les enjeux partagés au travers des missions et orientations portées par l'association et d'accompagner ses actions en les inscrivant dans les politiques culturelles à différentes échelles territoriales,

Après consultation de la Commission « Vivre ensemble » du jeudi 25 janvier 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :



- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, de signer la convention pluriannuelle d'objectifs pour la période 2024 – 2027 avec l'Association Abbaye aux Dames, la Cité Musicale, Saintes et tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOpte à l'unanimité cette proposition.

Pour l'adoption : 30
Contre l'adoption : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

2024 – 30 ATTRIBUTION DE SUBVENTION ASSOCIATION ABBAYE AUX DAMES, LA CITE MUSICALE, SAINTES

Synthèse :

L'association Abbaye aux Dames, la cité musicale, Saintes est en attente d'une subvention de la part d'un partenaire institutionnel, or ce versement a pris du retard.

Malgré le versement d'une avance sur subvention en janvier dernier, l'association Abbaye aux Dames, la cité musicale, Saintes a besoin de trésorerie pour faire face à ses obligations financières.

La répartition du compte 65748 - subventions de fonctionnement aux associations étant programmée courant du 2nd trimestre 2024, il est proposé d'attribuer dès maintenant une partie de la subvention de fonctionnement 2024.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-1 et L.2311-7,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10 relatif à la transparence des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération n° 2023-152 du Conseil Municipal du 7 décembre 2023, transmise en sous-préfecture le 18 décembre 2023, relative aux avances sur subventions 2024 aux associations,

Considérant qu'il est stipulé dans les conventions d'objectifs et de moyens des associations percevant plus de 23 000 € de subventions dont elles peuvent bénéficier d'avance sur subvention dès le mois de janvier pour faire face à leurs obligations financières,

Considérant les activités de l'association Abbaye aux Dames, la cité musicale, Saintes, et sa place dans le tissu socio-économique de la Ville,

Considérant que l'association Abbaye aux Dames, la cité musicale, Saintes est en attente d'une subvention de la part d'un partenaire institutionnel,

Considérant que ce versement a pris du retard et que l'association Abbaye aux Dames, la cité musicale, Saintes a besoin de trésorerie pour faire face à ses obligations financières,

Considérant que la répartition du compte 65748 - subventions de fonctionnement aux associations est programmée courant du 2d trimestre 2024,

Considérant que le montant de l'avance sur subvention et ce second versement sont pris en compte lors de l'examen des demandes de subventions pour l'année 2024, mais ne préfigurent pas le montant de la subvention 2024 que la Ville peut attribuer,

Après consultation de la Commission « Vivre ensemble » du jeudi 25 janvier 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, d'accorder à l'association Abbaye aux Dames, la cité musicale, Saintes, une subvention au prorata de la somme allouée en 2023 comme suit :



Associations	Subvention allouée en 2023	% part	Subvention
Abbaye aux Dames - La cité musicale, Saintes	390 000 €	25 %	97 500 €
TOTAL	390 000 €		97 500 €

- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant de signer l'ensemble des actes s'y référant.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 30
Contre l'adoption : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Monsieur DRAPRON : La 30, c'est la convention pluriannuelle d'objectifs 24-27. Comme son nom l'indique, c'est pluriannuel. L'objectif a été signé en 2019. Il fallait la revoir. L'échéance est au 31 décembre. Je voulais surtout en profiter pour saluer le travail remarquable que nous avons pu faire entre l'association Abbaye aux Dames, les élus et la Ville de Saintes pour trouver tous ensemble une convention qui soit gagnant-gagnant et qui satisfasse l'ensemble de toutes celles et ceux qui pourront en profiter.

La deuxième, c'est l'attribution de subvention à la cité musicale. Comme toute association, malgré une première avance de subvention en janvier, l'association nous sollicite pour avoir un besoin de trésorerie, de faire un deuxième appel à la subvention pour que nous puissions les aider à passer à ce cap. La problématique est que beaucoup de collectivités n'ont pas encore attribué leur subvention, pas envoyée. Les budgets étant votés au 15 avril pour les collectivités, cela met en peine quelques associations.

Est-ce qu'il y a des questions sur ces deux délibérations ? Je n'en vois pas. Je mets aux voix la 30. Qui est contre ? S'abstient.

La 31, qui est contre ? S'abstient. Merci. Passons à la 32, adhésion de la ville au CEREMA. Pour tout vous dire, je suis même surpris et étonné qu'on ne soit pas déjà adhérent du CEREMA.

2024 - 31 ADHÉSION DE LA VILLE DE SAINTES AU CENTRE D'ÉTUDES ET D'EXPERTISE SUR LES RISQUES, LA MOBILITÉ ET L'AMÉNAGEMENT (CEREMA) ET DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT

Synthèse :

Le Centre d'études et d'expertise sur les risques, la mobilité et l'aménagement (Cerema) est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche. Le Cerema intervient auprès de l'État, des collectivités et des entreprises.



de l'adaptation au changement climatique. Ses six domaines de compétences ainsi que l'ensemble des connaissances qu'il produit et capitalise sont au service de l'objectif d'accompagner les territoires dans leurs transitions.

Le Cerema intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie...) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, CAUE, établissements publics fonciers, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées.

L'évolution de la gouvernance et du mode de contractualisation avec le Cerema est une démarche inédite en France. Elle fait du Cerema un établissement d'un nouveau genre qui va permettre aux collectivités d'exercer un contrôle et de prendre activement part à la vie et aux activités du Cerema.

L'adhésion au Cerema permet notamment à la collectivité :

- De s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale : en adhérant, [la collectivité] participe directement ou indirectement à la gouvernance de l'établissement (par le biais de ses représentants au Conseil d'administration, au Conseil stratégique, aux Comités d'orientation régionaux et aux conférences techniques territoriales)
- De disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du Cerema : la quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au Cerema, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence
- De bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations
- De rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX, modifié par l'article 159 de loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) modifié par le décret n° 2022-897 du 16 juin 2022,

Considérant la stratégie de transition écologique de la Ville de Saintes,

Considérant que le Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche,

Considérant que le CEREMA intervient auprès de l'État, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique. Ses six domaines de compétences ainsi que l'ensemble des connaissances qu'il produit et capitalise sont au service de l'objectif d'accompagner les territoires dans leurs transitions,

Considérant que le CEREMA intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie...) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, CAUE, établissements publics fonciers, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées,

Considérant que l'adhésion au CEREMA permettra à la commune :

- De s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale : en adhérant [la collectivité] participe directement ou indirectement à la gouvernance de l'établissement (par le biais de ses représentants au Conseil d'administration, au Conseil stratégique, aux Comités d'orientation régionaux et aux conférences techniques territoriales),



- De disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du CEREMA : la quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au CEREMA, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence,
 - De bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations,
 - De rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques.
- Considérant que les crédits pour l'adhésion seront inscrits sur le budget principal, fonction 511, nature 6228, service CDVI,
Après consultation de la commission « Action et développement durable » du jeudi 25 janvier 2024,
Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :
- Sur l'autorisation de l'adhésion de la Ville de Saintes auprès du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA), pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction,
 - Sur l'autorisation de régler chaque année la contribution annuelle due. La dépense correspondante au règlement de la cotisation annuelle sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'année concernée,
 - Sur la désignation de Madame TOUSSAINT Charlotte pour représenter la Ville de Saintes au titre de cette adhésion,
 - Sur l'autorisation donnée à Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 30
Contre l'adoption : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Madame TOUSSAINT : Bonsoir. Je vous propose ce soir de faire adhérer la ville de Saintes au CEREMA. Qu'est-ce que le CEREMA ? C'est un centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement. C'est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche. Le CEREMA intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau.

Pourquoi adhérer ? Cela conforte notre dynamique et notre ambition en faveur des enjeux traitants de la biodiversité. Comment construire la ville de demain face aux bouleversements climatiques, sécheresse, inondation par exemple ? Cela va permettre à la ville et aux différents services de s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale en participant aux différents comités et conférences.

Nous pourrions échanger sur des expériences communes et croiser nos regards, de disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du CEREMA, Monsieur CALLAUD, bénéficier d'un abattement de 5 % sur ces prestations – nous sommes soucieux d'une bonne gestion des finances publiques –, de rejoindre une communauté d'élus et d'experts et disposer de prestations



En qualité d'élue à la transition écologique, j'attends que cette adhésion continue le travail mené avec les services sur ces deux questions. Comment mieux réfléchir et construire la ville de demain plus résiliente ? Comment préparer l'avenir de notre territoire face à l'accélération du dérèglement climatique ? Combien cela va coûter ? Monsieur CALLAUD va vous faire le calcul. C'est 0,05 € par habitant.

Monsieur DRAPRON : Cela fait combien ?

Monsieur CALLAUD : Vous me donnez l'autorisation de répondre. Un calcul rapide, 0,05 multiplié par 25 518 habitants, ça fait, je crois, 1 275,95 €.

Madame TOUSSAINT : Ça passe sur les budgets ?

Monsieur CALLAUD : C'est bon.

Monsieur DRAPRON : Est-ce qu'il y a des questions ?

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : On a un abattement de 50 %.

Monsieur DRAPRON : La première année. Est-ce qu'il y a des questions ? Je n'en vois pas. Je mets aux voix. Qui est contre ? S'abstient. Merci. Passons à la 33.

2024 – 32 PRÉSENTATION DES ACTIONS 2024 DU CONSEIL DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Synthèse :

La ville de Saintes multiplie les projets pour développer un territoire attractif et respectueux de l'environnement. Et ce, toujours en suivant l'adage « penser global, agir local ».

Pour répondre à ce défi, le conseil local de la transition écologique propose des actions innovantes permettant de préparer le territoire aux changements de demain, qui apportent de vraies réponses à nos vulnérabilités, et qui installent durablement une résilience saintaise.

Il s'agit de construire le Saintes de demain, pour les Saintais et surtout par les Saintais. Cette initiative éco-citoyenne, permet ainsi d'inclure l'habitant dans les projets de la ville et de le rendre acteur de son environnement.

Ainsi, depuis la création du conseil, différentes actions ont été réalisées afin de rendre la ville plus résiliente et plus respectueuse de l'environnement et de ses citoyens.

Retour sur les actions précédentes

Certaines actions proposées n'ont pas abouti. Soit pour des raisons de technicité et de faisabilité, soit pour des raisons de temporalité. Pour cette dernière, l'action est simplement prolongée. L'action « Des rues à vivres » dans le cadre de la commission Urbanisation durable ne s'est pas faite. L'action « Potagers urbains » de la commission « Jardinez et consommez local » a été modifiée pour l'année 2023 – 2024 en « vergers urbains ».

Evolution du conseil

Le Conseil Local de la Transition Écologique est actuellement composé 17 membres et de deux vice-présidents.

Le CLTE est piloté par la chargée de transition écologique de la ville de Saintes, Madame Célia Monnet, depuis le 23 octobre 2023.



Portrait des actions pour l'année 2024

Tout en gardant les commissions prédéfinies, de nouvelles actions ont été proposées pour répondre aux besoins identifiés. Les membres du Conseil local de la transition écologique ont pu voter sur l'ensemble des propositions. Voici les actions pour 2024 :

> Renaturation de l'EHPAD de Recouvrance

L'objectif est de créer un jardin thérapeutique et intergénérationnel, afin d'apporter un bien-être supplémentaire aux résidents et de créer un lieu d'échange pour leur famille.

Implantation sur une surface donnée dans le périmètre des espaces verts de l'EHPAD de Recouvrance. Aménagement possible avec des bacs potagers, des espèces colorées, des textures différentes, tout en respectant la sécurité des résidents : espèces sans dangers et mobiliers adaptés à la mobilité des résidents (bancs, passage fauteuil et déambulateur...).

> Plantation de vergers urbains

Créer des lieux nourriciers, de rencontre et d'échange de savoir-faire. Initier des plantations participatives, et proposer par la suite des animations en lien avec le fruit dans tous ses états.

Il s'agit d'une action récurrente, où chaque année des fruitiers seront planter dans différents quartiers de la ville de Saintes. Cette année, 66 fruitiers seront plantés pour l'action 2023 (et début 2024), il y a déjà 4 fruitiers de plantés à la Sainte-Catherine et 25 fruitiers seront plantés devant l'EREA, en participatif avec des élèves, le 16 janvier 2024.

L'action sera renouvelée pour 2024 avec l'identification de nouveaux sites et de nouvelles essences.

> Réalisation d'une campagne sur la ressource de l'eau

Sensibiliser les citoyens à la ressource de l'eau, de son utilisation, de sa préservation, de sa composition... Un des publics de cette action pourra être les membres de Senior Actif.

Une visite de la station d'épuration, ainsi que de l'usine d'eau sera organisée mi-février pour les membres du CLTE.

Cette action sera réalisée avec le soutien technique d'EAU 17.

> Aménagement de l'espace Mendès en parking relais

Créer un espace préférentiel pour le stationnement afin d'apaiser le centre-ville.

Planter une signalétique pour promouvoir ce parking et favoriser l'accès au centre-ville par des moyens neutre en émission de CO² (marche, vélo).

Il s'agit d'une action qui se concrétisera sur une échéance à long terme.

> Réduction de l'éclairage nocturne urbain privé (commercial)

Il s'agit de la continuité de l'action 2023, portant sur l'éclairage public. L'objectif est d'adapter et de réduire de manière très importante l'éclairage urbain privé (zones commerciales, devantures, vitrines, éclairage intérieur (ex : une galerie commerciale)).

Pour cette action, nous solliciterons l'association des commerçants afin de les intégrer pleinement dans la démarche. Il est aussi nécessaire de réfléchir à une valorisation des commerçants participants.

> Création d'une charte de l'événement éco-responsable

La création d'une charte éco-responsable pour les événements présents sur la ville de Saintes a pour objectif d'étendre les bonnes pratiques au-delà des projets de la ville. Cette charte permettra d'identifier les sites et les animations concernés.

Cette charte sera décomposée en plusieurs items (par exemple : 1. Gestion des déchets ; 2. Gestion de l'accueil du public (stationnement, fontaine à eau, toilettes...); 3. Utilisation de matériaux durables, recyclés...; 4. Impacts de l'événement sur le site (piétinement, dérangement de la faune...); etc.

Les organisateurs de l'événement pourront cocher les bonnes pratiques qu'ils respectent et ainsi obtenir un score qui sera valorisé lors de la communication de l'événement. Les organisateurs, en signant cette charte, s'engagent à respecter les bonnes pratiques de la ville de Saintes. Cet engagement sera valorisé lors de la communication de l'événement.



> Création d'un sentier d'intéressement sur le site de La Palu

Créer un sentier d'intéressement pour informer et sensibiliser les utilisateurs de cet espace à la préservation de la faune et de la flore présente. Construction d'une maison de la nature.

Actuellement, les membres du Conseil de la transition écologique travaillent avec les services de la collectivité pour concrétiser ces actions dans l'année qui vient.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu la délibération n° 2020-31 du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 relative à la création et à la composition du conseil local de la transition écologique,

Considérant la stratégie de transition écologique de la Ville de Saintes,

Considérant que la ville de Saintes multiplie les projets pour développer un territoire attractif et respectueux de l'environnement. Et ce, toujours en suivant l'adage « penser global, agir local »,

Considérant que pour répondre à ce défi, le conseil local de la transition écologique propose des actions innovantes permettant de préparer le territoire aux changements de demain, qui apportent de vraies réponses à nos vulnérabilités,

Considérant qu'il s'agit de construire le Saintes de demain, pour les Saintais et surtout par les Saintais. Cette initiative écocitoyenne permet ainsi d'inclure l'habitant dans les projets de la ville et de le rendre acteur de son environnement,

Considérant l'évolution du Conseil de transition écologique saintais (CLTE),

Considérant le succès des actions déjà menées par le Conseil de transition écologique,

Considérant l'attachement des Saintais à une ville plus résiliente,

Considérant la volonté de la Ville d'être exemplaire et démonstrative,

Considérant que tout en gardant les commissions prédéfinies, de nouvelles actions ont été proposées pour répondre aux besoins identifiés.

Considérant que les actions votées par les membres du CLTE pour 2024 sont les suivantes :

- La renaturation de l'EHPAD de Recouvrance, en créant un jardin thérapeutique et intergénérationnel, afin d'apporter un bien-être supplémentaire aux résidents et de créer un lieu d'échange pour leur famille,
- Plantation de vergers urbains, en créant des lieux nourriciers, de rencontre et d'échange de savoir-faire,
- Réalisation d'une campagne sur la ressource de l'eau,
- Aménagement de l'espace Mendès en parking relais
- Réduction de l'éclairage nocturne urbain privé (commercial),
- Création d'une charte de l'événement écoresponsable,
- Création d'un sentier d'intéressement sur le site de La Palu,

Considérant la nécessité de mettre en partage les actions portées par le Conseil de transition saintais,

Après consultation de la commission « Action et développement durable » du jeudi 25 janvier 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- De prendre acte de la présentation des actions 2024 proposées par le Conseil de transition écologique.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité ces propositions.

Pour l'adoption : 28

Contre l'adoption : 2 (MACHON Jean-Philippe en son nom et celui de VIOLLET Céline)

Abstention : 0



Ne prend pas part au vote : 0

Madame TOUSSAINT : Je vais vous faire la délibération sur le Conseil local de la transition écologique. Pour celles et ceux qui suivent les travaux du Conseil local de la transition écologique, et je sais que vous vous y intéressez tous parce que je vous bassine apparemment avec toutes mes histoires, je vais vous faire un point d'information sur les actions de 2024.

Cette année encore, les différentes commissions proposent de belles initiatives pour Saintes. Cette année encore, le Conseil va travailler avec différents élus et services pour permettre la réalisation de ces actions. Certaines sont en fil rouge, de celles de l'an passé, et d'autres d'actualité plus prégnante, avec le but d'être à l'écoute des préoccupations des Saintais sur les différents sujets de la biodiversité et du climat.

Cette année, les actions font mention de la sobriété, la résilience et la lutte contre les inégalités. En premier lieu, le Conseil a mis à jour le diagnostic de territoire de la ville en plénière par atelier, à savoir les forces et vulnérabilités listées par les membres du Conseil local de la transition écologique, ainsi que les actions analysées sous leur impulsion en 2023. Avec les services, j'ai fait un point sur les grands projets de la ville pour 2024. Ensuite, par commission, le Conseil a affiné les axes de travail de cette année au travers de trois fiches-actions.

Ces fiches-actions ont été présentées en plénière par les porteurs de projets, puis un vote a été réalisé pour ne retenir qu'une action par commission. Je vais vous donner un petit peu plus de détails. Par rapport à l'urbanisation durable, cela va être la renaturation de l'EHPAD. Cela va être la création d'un jardin intergénérationnel et thérapeutique faisant référence aux cinq sens. C'est créer un lieu d'échange de biodiversité en co-construction avec les membres de la commission et les services, la directrice de l'EHPAD, des agents et certains résidents. La première réunion aura lieu le 13 février.

Concernant « le jardiner et le consommer local », ce sont des vergers urbains. Cela peut faire référence à la lutte contre les inégalités et tendre vers une autonomie alimentaire autour de la culture fruitière. Il y a eu trois rendez-vous participatifs, 66 arbres fruitiers plantés en bas d'immeuble, dont Place de Coqueche, aux Boiffiers et ainsi qu'à l'EREA. Tout cela avec les riverains, avec les membres du conseil qui ont été invités à chaque plantation et les élèves de l'EREA.

Ensuite, concernant la santé et l'environnement, c'est encore une continuité sur une campagne de communication. Cette fois-ci, cela va être autour de la sensibilisation à la ressource en eau et son usage. La délibération qui a été portée pour inscrire le nom Eau de Saintes à l'Institut National de la Propriété Industrielle participe à cette action. Cette campagne va consister en une visite de l'usine d'eau et de la station d'épuration par les membres du Conseil de la transition. Ensuite, cela va être une communication plus large aux Saintais avec une création et une distribution de carafe en verre Eau de Saintes.

Concernant l'écomobilité, nous sommes toujours sur le parking Mendès France. C'est une continuité de l'action de 2023. Et là, cela va être un aménagement un peu plus fin, sur mieux identifier du stationnement, du marquage



plus une partie de ce parking et de valoriser toujours l'accès par le sentier Courlis au centre-ville.

Concernant le climat énergie, nous continuons sur de la sobriété. L'année dernière, c'était l'éclairage public. Cette année, la commission de climat souhaite rentrer en communication avec les privés, notamment les commerçants, toujours dans la pédagogie, sur des retours d'expérience en valorisant les efforts de chacun. Cela sera fait avec le service commerce et Madame PARISI.

Concernant la transition à la citoyenneté, l'année dernière, c'était vraiment une volonté que la mairie s'inscrive sur des gestes écoresponsables. Là, on va un peu plus loin, on pousse le curseur, et cela va être de créer une charte des bonnes pratiques pour les manifestations, avec une cartographie des sites, des classements par événement, et cette charte va pouvoir en fait valoriser sur un scoring les manifestations qui seront présentées pour la ville de Saintes.

Concernant la nature et la biodiversité, nous intégrons les membres de la commission dans le comité de pilotage sur le projet de La Palu avec la Maison de la Nature. Nous avons un avis consultatif et il y aura la réalisation d'un sentier d'interprétation et beaucoup plus de communication sur ce qui fait vivre La Palu sur la biodiversité. Voilà les actions de 2024 et je remercie Charles d'être présent, qui est un membre du conseil de la Transition écologique et il est là ce soir avec nous. Merci, Charles.

Monsieur DRAPRON : Est-ce qu'il y a des questions ?

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : Je trouve que c'est très bien de travailler pour l'écologie, vous vous en doutez. Est-ce que dans la case urbanisation durable, vous allez mettre en place des actions qui permettent de garantir une non-artificialisation supplémentaire des sols sur la commune et sur le territoire ? Ou s'il y a une imperméabilisation des sols, une désimperméabilisation des surfaces correspondantes ailleurs ?

Madame TOUSSAINT : Cette réponse ne peut pas m'appartenir. Je ne suis que la Présidente du Conseil de la Transition écologique et je valorise les actions et les volontés des membres. Si les membres du Conseil font la demande de travailler sur cet item-là, on le travaillera.

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : Je m'adressais au Maire pour savoir s'il y avait une action sur ça.

Monsieur DRAPRON : Je ne travaille que si la Présidente du Conseil local de la Transition écologique m'en fait la demande. Sérieusement, pour vous répondre, cela correspond à la loi ZAN qui nous oblige, mais ce n'est pas la ville, c'est l'Agglomération, à travailler sur la non-artificialisation de terre, mais il n'empêche qu'il y a beaucoup de dents creuses qui sont encore à construire, parce qu'il ne faut pas opposer écologie et logement ou économie.

Nous avons besoin de logements, nous manquons de logements en France, donc il va falloir construire des logements, nous en avons



espaces pour l'entreprise, parce que cela a créé de l'emploi, mais tout cela, il faut que ce soit raisonné. Nous avons déjà une démarche plutôt saine à Saintes. Nous travaillons dessus et nous sommes obligés par l'État de prévoir de consommer la moitié de ce qui a été consommé entre 2011 et 2020, entre 2021 et 2030, sauf que nous sommes déjà dans 2024.

Tout ce qui a été consommé en 2021, 2022, 2023, 2024 sont déjà soustraits à la capacité qu'on aura encore à artificialiser, donc tout cela est très contrôlé. En 2050, c'est là où s'applique la loi complète, c'est-à-dire que si vous artificialisez, vous devez désartificialiser quelque part, donc on est dans l'attente de la loi.

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : J'entends bien, mais il faut prendre de l'avance un peu, parce que là, si vous artificialisez des zones qui sont perméables à l'eau, compte tenu de tout ce qui a été dit concernant l'eau, les nécessités de recharge des nappes phréatiques, la gestion des crues, etc., ce n'est pas à vous que je vais l'apprendre, mais concernant tout cela, ce serait bien de prendre de l'avance, au lieu de dire « je serai au point en 2050 ». En 2050, je serai sûrement en train de fertiliser les sols.

Monsieur DRAPRON : Je vous prends au mot, Madame BENCHIMOL. Si vous êtes cohérente avec ce que vous dites, vous votez pour Saint-Louis. Sur Saint-Louis, je crée 126 logements sans artificialiser. Donc, si vous êtes cohérente dans votre propos, Madame BENCHIMOL, vous votez pour Saint-Louis.

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : Non, parce que vous allez faire le musée à côté, vous allez artificialiser.

Monsieur DRAPRON : Non, vous n'êtes pas cohérente. Vous me demandez des choses, vous ne vous imposez pas ces choses-là.

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : Je dis qu'il faut réhabiliter tous les logements du centre-ville au-dessus des magasins qui sont déjà construits et qui seraient très facilement habitables.

Monsieur DRAPRON : Vous n'êtes pas cohérentes sur le sujet.

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : Si je suis cohérente, c'est vous qui voulez me faire dire ce que je n'ai pas dit.

Madame TOUSSAINT : Est-ce que je peux compléter les échanges que vous avez tous les deux ? Par rapport au PLUI, c'est de ça qu'on parle.

Monsieur DRAPRON : C'est en plus, cela s'impose au PLUI.

Madame TOUSSAINT : Nous sommes en train de le faire. L'Agglomération a été très agréablement surprise quand on a commencé à travailler pour Saintes, parce qu'on l'a vu sous le prisme des trames vertes, bleues et noires qu'on a travaillées depuis deux ans avec le cadre de vie. Cela a fait changer pas mal de lignes sur le PLUI.



Monsieur MACHON : Monsieur le Maire, un commentaire. Évidemment, on se réjouit que le projet sur La Palu, avec le sentier d'intéressement et la Maison de la Nature, ait été repris du projet que nous avions sur La Palu.

Monsieur DRAPRON : Ce n'est pas tout à fait le même. Celui-là est écologique.

Monsieur MACHON : Notre projet comportait trois dimensions. Il y avait une aire d'animation pour les enfants, des sentiers d'intéressement à travers La Palu, il y avait la Maison de la Nature. Le projet de la Maison de la Nature qui avait été repris de Madame SCHMITT. Ma question est la suivante, dans notre projet, nous avons réservé une grande partie de La Palu comme zone où il n'y aurait absolument aucune pénétration humaine. Est-ce que cette dimension-là a été reprise ?

Deuxièmement, ce que nous envisagions pour les sentiers d'intéressement, c'était la reprise de ce qui existe déjà, mais qui est en très mauvais état, c'est-à-dire des sentiers en bois qui étaient légèrement surélevés de manière à préserver la diversité des animaux et de la faune qui vit dans La Palu. Qu'est-ce que vous envisagez ? Est-ce que vous reprendrez cette idée de prolonger les sentiers en bois qui existent déjà et les refaire ou bien une tout autre solution ?

Monsieur DRAPRON : Ce serait franchement, dommage que ce superbe projet n'ait pas vu le jour. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Non. Je vous propose de prendre acte de la présentation de l'action.

Monsieur MACHON : Merci pour le fait que vous ne répondiez pas à ma question.

Madame TOUSSAINT : C'est une délibération concernant le Conseil de Transition Ecologique et non de la Maison de la Nature de La Palu.

Monsieur DRAPRON : Cela s'appelle les questions diverses après. Je vous propose de prendre acte que nous avons bien vu la présentation des actions du Conseil de Transition Ecologique. Qui est contre ? S'abstient ?

Monsieur MACHON : Je suis contre parce que je pose des questions et comme d'habitude, vous ne répondez pas.

Monsieur DRAPRON : Le règlement, Monsieur MACHON, c'est questions diverses. Cela n'a rien à voir.

Monsieur MACHON : Non, c'est pile poil dans le sujet.

Monsieur DRAPRON : Merci. Nous passons à la 34.

2024 - 33 CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE RELATIVE AU RENFORCEMENT DE RÉSEAU D'EAU POTABLE DU SECTEUR DE BELLIVET/LA GABILLONNERIE POUR ASSURER LA DÉFENSE INCENDIE



Synthèse :

Le Syndicat EAU 17 exerce la compétence Eau Potable sur la ville de Saintes depuis le 1er janvier 2020 et a projeté de renouveler dans le cadre de ses missions son réseau d'Eau potable sur le secteur des Villages de Bellivet et La Gabillonerie.

La Ville de Saintes exerce la compétence de Défense Extérieure contre l'Incendie (DECI) sur son territoire et a identifié un manque de défense incendie sur le secteur, plus particulièrement sur le village de la Gabillonerie.

L'analyse des éléments techniques du chantier prévus par le Syndicat Eau 17 a mis en évidence que le simple renouvellement de la canalisation existante, comme prévu, ne permettrait pas d'assurer une défense incendie satisfaisante d'un point de vue réglementaire.

A ce titre, il a été demandé à Eau 17 d'étudier les modalités techniques d'amélioration de la défense incendie du secteur via les infrastructures d'eau potable, conformément aux prescriptions du schéma directeur de défense incendie Saintais.

La réglementation (Article L 2225-3 du CGCT) prévoit que dans ce type de situation, les frais supplémentaires liés à la défense incendie restent à la charge de la structure qui porte la compétence de défense extérieure contre l'incendie (DECI).

L'objet de la présente délibération vise donc à autoriser la collectivité à signer une convention de participation financière qui permettra à la Ville de Saintes, au travers d'un chantier de renouvellement d'eau potable porté par Eau 17, d'améliorer sa défense incendie.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement son article L 2225-3,

Considérant les préconisations issues du schéma d'orientation communal de défense extérieure contre l'incendie,

Considérant le chantier de renouvellement du réseau d'eau potable initié par Eau 17 sur le secteur de Bellivet/La Gabillonerie à Saintes,

Considérant que ces travaux s'inscrivent sur un périmètre mal desservi en défense incendie, et que cette compétence relève des prérogatives de la Ville de Saintes,

Considérant qu'il convient de renforcer le réseau d'eau potable pour satisfaire aux besoins en défense incendie,

Considérant qu'à ce titre, l'article L. 2225-3 du CGCT prévoit que le surcoût engendré par le seul besoin de défense incendie soit pris en charge par la collectivité compétente,

Considérant qu'il convient de définir par voie de convention les conditions administratives, techniques et financières qui encadreront les travaux de renforcement de la canalisation d'eau potable sur le secteur de Bellivet/La Gabillonerie,

Considérant que les crédits seront inscrits sur le budget 2024 de l'AP 21 INFDEFI, chapitre 23, nature 2315, fonction 12,

Après consultation de la commission « Action et développement durable » du jeudi 25 janvier 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation des termes du projet de convention ci-annexé.
- Sur l'autorisation donnée au Maire ou son représentant de signer tous documents relatifs à cette convention de partenariat financière avec Eau 17.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité ces propositions.

Pour l'adoption : 29

Contre l'adoption : 0

Abstention : 1 (BENCHIMOL-LAURIBE Renée)

Ne prend pas part au vote : 0



Monsieur CREACHCADEC : Le syndicat Eau 17 exerce la compétence en eau potable sur la ville de Saintes depuis le 1^{er} janvier 2020. Il a projeté de renouveler dans le cadre de ses missions son réseau d'eau potable sur le secteur des villages de Bellivet et La Gabillonerie. La ville de Saintes exerce la compétence de défense extérieure contre l'incendie sur son territoire et a identifié un manque de défense incendie sur le secteur, plus particulièrement sur le village de La Gabillonerie.

L'analyse des éléments techniques du chantier prévue par le syndicat Eau 17 a mis en évidence que le simple renouvellement de la canalisation existante comme prévue ne permettrait pas d'assurer une défense incendie satisfaisante d'un point de vue réglementaire. À ce titre, il a été demandé à Eau 17 d'étudier les modalités techniques d'amélioration de la défense incendie du secteur via les infrastructures d'eau potable, conformément aux prescriptions du schéma directeur de défense incendie saintais.

La réglementation article L. 2225-3 du CGCT prévoit que dans ce type de situation, les frais supplémentaires liés à la défense incendie restent à la charge de la structure qui porte la compétence de défense extérieure contre l'incendie, à savoir la ville. L'objet de la présente délibération vise donc à autoriser la collectivité à signer une convention de participation financière qui permettra à la ville de Saintes, au travers d'un chantier de renouvellement d'eau potable portée par Eau 17, d'améliorer sa défense incendie. Monsieur le Maire.

Monsieur DRAPRON : Est-ce qu'il y a des questions ?

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : Dans l'article de la convention que vous avez joint à la délibération. Il est écrit « Eau 17 deviendra propriétaire des ouvrages publics d'eau potable créés hormis le stabilisateur de pression qui sera la propriété de la ville de Saintes ». Ça veut dire que tout le réseau d'eau potable deviendra la propriété d'Eau 17 définitivement ?

Monsieur CREACHCADEC : Fondamentalement, non.

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : C'est écrit dans la convention.

Monsieur DRAPRON : Eau 17 porte les travaux.

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : Le problème, c'est qu'Eau 17 devienne propriétaire de ce réseau-là.

Monsieur DRAPRON : Non, le réseau de distribution de la ville est à la ville, mais le réseau de distribution d'Eau 17 est à Eau 17. On va se le faire préciser, mais cela n'a pas d'incident sur le prix.

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : Là, ce n'est pas une question de prix, c'est une question, est-ce que l'eau va être privatisée ?

Monsieur DRAPRON : Non, non, non. C'est l'eau de Saintes, c'est notre eau. C'est sur la commune de Saintes, tout le monde est traité dans la même façon.



Madame BENCHIMOL-LAURIBE : Oui, mais là, ce n'est pas ce qu'il y a écrit dans la convention.

Monsieur DRAPRON : C'est un cheminement, mais honnêtement, vous n'inquiétez pas là-dessus.

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : C'est comme les autoroutes. Le sol appartient à l'État, mais les autoroutes appartiennent au privé.

Monsieur DRAPRON : Le Syndicat, ce n'est pas privé, c'est public.

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : Mais ce n'est plus Saintes.

Monsieur DRAPRON : On vérifiera, mais franchement... Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Je mets aux voix. Qui est contre ? S'abstient ?

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : Je m'abstiens comme on n'a pas la réponse.

Monsieur DRAPRON : Je comprends votre abstention.

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : Cela m'interroge.

Monsieur DRAPRON : Je comprends, Passons à la 35, la dernière délibération.

2024 – 35 CONVENTIONS DE SERVITUDE VILLE DE SAINTES/ENEDIS RUE EUGÈNE FROMENTIN – EPISOL – PARCELLE ZI 0098

Synthèse :

La société ENEDIS a sollicité la ville de SAINTES pour l'obtention de deux conventions de servitude de passage sur la parcelle ZI 0098 lui appartenant rue Eugène Fromentin :

- Elle souhaite poser d'une part un transformateur électrique
- et d'autre part, un câble électrique sur la parcelle ZI 0098, parking de l'Episol, rue Eugène Fromentin pour renforcer le réseau électrique à l'échelle du quartier.

L'objet de la présente délibération vise à autoriser la collectivité à signer ces deux conventions de servitude de passage sur cette parcelle avec le concessionnaire ENEDIS.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code Général de propriété des personnes publiques,

Considérant les deux demandes de la société ENEDIS en date du 13 octobre 2023 relative à un projet consistant à renforcer le réseau électrique du quartier,

Considérant que le concessionnaire ENEDIS souhaite pour y parvenir poser un transformateur et un câble électrique sur la parcelle ZI 0098, parking de l'Episol, rue Eugène Fromentin,

Considérant que la parcelle cadastrée ZI 0098 appartient à la ville de Saintes,

Considérant que l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France a été obtenu lors de sa dernière permanence pour l'implantation du transformateur,

Considérant qu'il convient d'établir une convention de servitude de passage entre les parties pour permettre à ENEDIS de poser son transformateur et ses câbles électriques,

Après consultation de la commission « Action et développement durable » du jeudi 25 janvier 2024,



Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant pour signer tous documents relatifs à cette demande de conventions de servitude de passage de la part d'ENEDIS.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 30
Contre l'adoption : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Monsieur TERRIEN : Convention de servitude, ville de Saintes/ENEDIS, rue Eugène Fromentin - Épisol, parcelle ZI 0098. La société ENEDIS a sollicité la ville de Saintes pour l'attention de deux conventions de servitude de passage sur la parcelle ZI lui appartenant rue Eugène Fromentin. Elle souhaite poser d'une part un transformateur électrique et d'autre part un câble électrique sur la parcelle, toujours la même, parking de l'Épisol rue Eugène Fromentin pour renforcer le réseau électrique à l'échelle du quartier. L'objet de la présente délibération vise à autoriser la collectivité à signer ces deux conventions de servitude de passage sur cette parcelle avec le concessionnaire ENEDIS.

Monsieur DRAPRON : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ?

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : Je voulais savoir si les câbles qui vont être posés vont être enterrés, s'ils vont profiter de ces travaux ou si ça va être en aérien.

Monsieur TERRIEN : C'est enterré.

Monsieur DRAPRON : S'il n'y a pas de questions, je mets aux voix. Qui est contre ? S'abstient ? Merci.

INFORMATION SUR LA DÉLÉGATION DONNÉE AU MAIRE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Monsieur DRAPRON : Dernière délibération, c'est l'information sur la délégation que vous m'avez donnée dans le cadre de l'article L.2122-22. Est-ce qu'il y a des questions ? Je n'en vois pas. Merci.

Nous passons aux questions diverses. C'est pour Monsieur CATROU puis Monsieur MACHON.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur CATROU : Je l'ai en tête. Je ne me souviens plus de comment je l'ai rédigé. C'était pour vous demander, je vous avais promis chaque fois qu'on poserait la question du CIO pour savoir où en est l'avancée de ce dossier.



Monsieur DRAPRON : L'avancée, il est dans les mains de la Région, je ne sais absolument pas où ça en est. C'est la Région qui a pris en main ce dossier. Moi, ce que je sais, c'est que c'est resté à la visite du Président de la République avec le lycée de Palissy où nous avons traité le sujet et que nous avons acté que ça restait à Saintes. Depuis, tout le monde se demande de se réunir pour trouver une solution. Je ne sais pas du tout.

Monsieur CATROU : Donc, on doit s'inquiéter ?

Monsieur DRAPRON : Non. Tout le monde avait l'air très heureux, à commencer par le Maire. C'est très au clair sur le fait que ça doit être à Saintes.

Monsieur CATROU : C'est pour ça qu'on doit s'inquiéter.

Monsieur DRAPRON : Je reste confiant. Monsieur ROUDIER, vous avez des questions ?

Monsieur ROUDIER : Oui. Mesdames, Messieurs, Monsieur le Maire, vous ne manquez jamais l'occasion de critiquer la majorité élue en 2014, majorité à laquelle vous avez appartenu pendant 55 mois, avec qui vous avez voté un grand nombre de délibérations systématiques. Font-elles partie de votre programme pour cela ?

Monsieur DRAPRON : Je l'ai lu, je ne l'ai pas compris et je ne la comprends toujours pas.

Monsieur ROUDIER : Je veux dire que dès 2020, quand vous avez établi votre programme, vous aviez en tête que pendant deux ans, trois ans, quatre ans, cinq ans, vous aviez assassiné systématiquement en réunion publique l'équipe sortante. Vous ne proposez pas et c'est dommage.

Monsieur DRAPRON : Je ne comprends pas.

Monsieur ROUDIER : Les gens comprendront.

Monsieur DRAPRON : Sûrement. Deuxième question.

Monsieur ROUDIER : Vous voulez mettre en place le Conseil municipal des enfants. Ne regrettez-vous pas de l'avoir mis en place plus tôt, alors que vous en aviez les moyens et la mission dès 2014 ? Pour rappel, nous avons muté une personne pour vous aider dans cette tâche. Cette personne a fait autre chose.

Monsieur DRAPRON : Je suis très fier, Monsieur ROUDIER, d'avoir mis en place le Conseil municipal des enfants. C'est un moment très sympathique.

Monsieur ROUDIER : En 2024.

Monsieur DRAPRON : Vous avez raison, j'avais en charge le sport et la jeunesse. J'ai fait en sorte que nous puissions mettre en place un CME, parce que vous voyez que ça ne se met pas en deux jours. Il y a une procédure générique. Il faut mettre en place les choses, travailler avec l'Éducation nationale. Tout ça



pas manqué le fait que je suis parti à un moment donné. La première adjointe est partie aussi. Vous êtes devenu à ce moment-là le premier adjoint. Madame DEREN que vous avez eu adjointe au sport et à la jeunesse a pris les fonctions. Tout était prêt. Permettez-moi de vous reporter la question. Pourquoi ne l'avez-vous pas fait ? J'ai tout mis en place pour que ça puisse être fait. Monsieur ROUDIER, répondez. La question est simple. Pourquoi ne l'avez-vous pas fait ? Vous avez posé une question. J'ai donné la réponse. J'ai une question. C'est pourquoi ?

Monsieur ROUDIER : Pourquoi pendant 55 mois, vous ne l'avez pas fait ? C'est tout. Ma question est là. La suite...

Monsieur DRAPRON : Monsieur ROUDIER, quand vous posez une question, vous avez une réponse. J'ai fait une réponse. J'ai posé une question. Donnez-moi une réponse. Pourquoi ?

Monsieur ROUDIER : Parce que vous n'aviez pas mis en place quoi que ce soit.

Monsieur DRAPRON : Tout était prêt, Monsieur ROUDIER, nous avons voté la délibération en 2017. Tout était fait.

Monsieur ROUDIER : Madame ABELIN, excusez-moi, vous intervenez sans que Monsieur le Maire vous donne la parole.

Monsieur DRAPRON : Oui, n'interviens que quand je donne la parole. Monsieur ROUDIER, écoutez-moi. Monsieur ROUDIER, écoutez-moi. De 2014 à 2017, on a travaillé le sujet. En 2017, la délibération a été votée. Pourquoi n'avez-vous pas mis en place ce Conseil municipal des enfants ?

Monsieur ROUDIER : Ne retournez pas la question.

Monsieur DRAPRON : Merci. Madame CAMBON.

Madame CAMBON : Monsieur ROUDIER même si la question ne m'est pas adressée directement, simplement, pour vous dire qu'en 2014, parmi les enfants qui font partie actuellement du Conseil municipal d'enfants, certains n'étaient pas encore nés, donc ce n'est peut-être pas la peine d'y revenir.

Monsieur DRAPRON : Je note que vous n'avez pas répondu à ma question.

Monsieur ROUDIER : Non, vous n'avez pas répondu.

Monsieur DRAPRON : Si, je vous ai donné la réponse.

Monsieur ROUDIER : Non, non, ce n'est pas une réponse. Cela ne me satisfait pas.

Monsieur DRAPRON : C'est une réponse, qu'elle vous satisfasse ou pas, c'est une réponse. Cela s'appelle la vérité.



Monsieur ROUDIER : Non, absolument pas. Le premier adjoint que j'étais avait énormément de tâches et il a conservé et récupéré beaucoup de choses.

Monsieur DRAPRON : Vous étiez tout seul. Madame DEREN n'était pas en place pour me remplacer.

Monsieur ROUDIER : Elle avait des travaux à faire.

Monsieur DRAPRON : Dont le Conseil municipal des enfants, Monsieur ROUDIER. Je vous pose la question : pourquoi ne l'avez-vous pas fait ? Vous avez une réponse ?

Monsieur ROUDIER : Parce que vous n'avez pas fait votre travail. Vous contournez le problème.

Monsieur DRAPRON : Question trois.

Monsieur ROUDIER : Il doit toujours exister au sein de notre collectivité une commission en cas d'accident – on l'a appelée différemment, mais on l'a dit en cas d'accident entre nous – en lien avec les représentants du personnel. Pourquoi celle-ci ne s'est-elle pas réunie suite à l'accident mortel qui s'est déroulé en 2023, sur le domaine public où malheureusement un agent de la ville était impliqué ? C'est une commission que l'on a mise en place à la demande des syndicats qui fonctionnait.

Monsieur DRAPRON : Parce qu'il y avait une enquête judiciaire tout simplement.

Monsieur ROUDIER : Il y a une explication avec la personne.

Monsieur DRAPRON : Non, il y a une enquête judiciaire, point.

Monsieur ROUDIER : Qu'est-ce qui se passe ?

Monsieur DRAPRON : Vous ne faites pas une enquête de l'enquête ? Le judiciaire, ce n'est quand même pas nous.

Monsieur ROUDIER : Après, ça peut être un dialogue entre les...

Monsieur DRAPRON : Non, non, non.

Monsieur ROUDIER : Ma question est simple, est-ce que les représentants syndicaux ont posé la question ?

Monsieur DRAPRON : Ils ont posé la question, la réponse était la même qu'aujourd'hui. Il y a une enquête judiciaire, on ne se soustrait pas, de quel droit on se soustrait à la justice ?

Monsieur ROUDIER : Elle n'est pas à son terme ?



Monsieur DRAPRON : On sait qu'il y a un classement sans suite, on sait. Il y a une enquête judiciaire, on ne se soustrait pas, on n'a pas le droit. De quel droit allons-nous prendre la main par rapport au procureur ?

Monsieur ROUDIER : Non, non, non, il ne s'agit pas de ça. Peut-être que la personne aurait voulu en discuter avec ses collègues.

Monsieur DRAPRON : Vous avez rencontré la personne ?

Monsieur ROUDIER : Non.

Monsieur DRAPRON : Après, vous allez voir comment on l'a traitée, comment elle parle de son traitement de cette affaire. Elle est extrêmement reconnaissante, et je peux vous dire que nous l'avons accompagné comme jamais nous l'avons fait auprès d'une personne,

Monsieur ROUDIER : Ma question n'est pas dénomminative. Sans que ce soit aussi grave que ça, est-ce que cette commission s'est déjà réunie depuis le début du mandat ? Ça peut être pour des banalités. Je vais vous dire, on a été appelé un jour, parce que des gens étaient sur des toitures sans être attachés et cette commission intervenait en prévention.

Monsieur DRAPRON : Marie-Line dit que ça a été fait une fois pour le CCS.

Monsieur ROUDIER : Donc elle existe encore.

Monsieur DRAPRON : Je n'ai pas eu d'autres questions, donc je clos le débat du Conseil municipal. Je vous souhaite une bonne soirée.

La séance du conseil municipal est levée.